



# Bulletin Officiel du Département

## **Délibérations de la Commission permanente**

**Séance du 21 juillet 2017**

**N°07 17- juillet 2017**

**ISSN 0755-7582**



**DÉLIBÉRATIONS**

---

**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

**Réunion du 21 JUILLET 2017**

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département  
sous la présidence de

**Monsieur Jean-François GALLIARD**  
Président du Conseil départemental



## Sommaire

1 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 avec l'ABSEAH	1
2 - Attribution de subventions exceptionnelles pour mise en œuvre de Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)	70
3 - Mise en œuvre de la coordination gérontologique : avenant n°1 à la convention de partenariat avec le porteur du Point Info Seniors de Réquista	73
4 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)	90
5 - Transfert de domanialité	97
6 - Routes - Répartitions d'opérations	101
7 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	104
8 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2017	108
9 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne - Collèges publics et privés - Année civile 2017	112
10 - Conseil départemental des jeunes 2015-2017 - Information sur les projets réalisés pendant la mandature	115
11 - Dispositif d'appels à projets pour les Voyages Scolaires Educatifs sur le Devoir de Mémoire	119
12 - Proposition de transmission de la zone d'activités départementales de Millau Larzac à la Communauté de communes Larzac et Vallées : complément à la délibération du 16 décembre 2016	126
13 - Mise à disposition de dépôt et terrain par le SDIS au profit du Conseil départemental	138
14 - Poursuivre la mise en tourisme de l'Aveyron	141
15 - Politique départementale en faveur de la culture	202
16 - Restauration du patrimoine	257
17 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges - Arts visuels au collège, année scolaire 2017-2018 - Artothèque du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges	268
18 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements de communes: - programme Services de Proximité et Cadre de Vie - programme Equipements de Dimension Territoriale - Fonds Départemental d'Intervention Locale - prorogations de conventions de partenariat	276
19 - Politique Départementale en faveur du Sport	508
20 - Actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais	558
21 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération ' Un Territoire - Un Projet - Une Enveloppe (TPE) '	560
22 - Espaces Naturels Sensibles	569
23 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée	601
24 - Pérenniser les sentiers de randonnée	615

25 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement	726
26 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	820
27 - Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle	827
28 - Subventions diverses	833
29 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs	836
30 - Association Course Eiffage du Viaduc de MILLAU en Aveyron	838

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30113-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2017-2021 avec l'ABSEAH**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action sociale, des Personnes âgées et Personnes handicapées, lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le projet de la mandature 2015-2021 « Cap 300 000 habitants », adopté par l'Assemblée Départementale le 29 février 2016, identifie les Contrats Pluriannuels d'Objectifs

et de Moyens (CPOM) comme outils pour accompagner les mutualisations d'établissements pour personnes âgées ou pour personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'un CPOM peut être signé entre une autorité de tutelle et un gestionnaire de plusieurs établissements ou services sociaux et médico-sociaux pour une durée de 3 à 5 ans et qu'il se substitue à une tarification annuelle, en application de l'article L 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 ;

CONSIDERANT que le contrat a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre le Département et l'association ABSEAH pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2021 et couvre l'exercice budgétaire 2017 ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic partagé réalisé conjointement par les services du Département de l'Aveyron et l'association ABSEAH a permis d'identifier des enjeux pour la période 2017-2021 sur quatre thématiques : qualité, offre, ressources humaines et finances et de définir 5 objectifs stratégiques, déclinés en 21 actions ;

CONSIDERANT que ces objectifs pluriannuels sont en cohérence avec les orientations du schéma départemental autonomie 2016-2021, et que ce CPOM permettra tout particulièrement d'accompagner l'association pour un projet d'amélioration de l'habitat ;

CONSIDERANT que ce contrat a été validé par le Conseil d'Administration de l'ABSEAH le 9 juin 2017 ;

APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 et ses annexes, ci-joint, à intervenir avec l'association ABSEAH définissant les modalités techniques et financières et attribuant une dotation fixée à 2 696 013 € au titre de l'année 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021

---

## SOMMAIRE

I.	Objet du contrat .....	4
II.	Diagnostic partagé .....	5
III.	Objectifs pluriannuels.....	6
IV.	Moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs .....	8
I.	Détermination de la dotation globale commune de référence.....	8
II.	Détermination de l'évolution de la dotation globalisée commune de référence .....	9
III.	Détermination et affectation des résultats .....	9
IV.	Programmes Pluriannuels d'Investissement .....	10
V.	Révision exceptionnelle de la dotation annuelle départementale.....	10
VI.	Etat des réserves et suivi.....	10
VII.	Modalités de versement .....	10
V.	Communication .....	11
VI.	Modalités de suivi du contrat.....	12
I.	Documents à transmettre dans le cadre de la procédure annuelle .....	12
II.	Comité de suivi et dialogue de gestion.....	12
VII.	Durée du contrat et résiliation .....	13



## Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

2017 – 2021

### Identification des signataires

#### **Entre**

L'Association ABSEAH, sise à l'adresse suivante : Le Bourg 12 370 BELMONT SUR RANCE

Représentée par son Président, Monsieur Jean NOZIERES, dûment habilité à cet effet.

#### **D'une part**

Et

Le Conseil départemental de l'Aveyron, Place Charles de Gaulle BP 724 12 007 RODEZ Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du \_\_\_\_\_, déposée et affichée le \_\_\_\_\_.

#### **D'autre part**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, L.313-12-2 et R 314-39 à R 314-43-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, la circulaire DGAS SD5B n°2006-216 du 18 mai 2006 et la circulaire DGAS SD5B n°2007-111 du 26 mars 2007,

Vu le projet de la mandature 2015-2021 « Cap 300 000 habitants », adopté par l'Assemblée Départementale le 29 février 2016,

Vu le Schéma Départemental Autonomie, adopté par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 27 juin 2016,

Les deux parties conviennent :

## I. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir et donner un cadre aux relations partenariales entre le Département de l'Aveyron et l'Association ABSEAH pour une période de 4 ans et 6 mois.

Le contrat porte sur trois établissements ou services financés pour une capacité totale de 110 places en fonction de la réglementation en vigueur à ce jour.

En cas de modification du périmètre d'autorisation, ou de législation applicable, le contrat devra faire l'objet d'un avenant.

Il concerne les structures suivantes relevant du financement départemental :

Etablissement	Localisation	Catégorie de la structure	Places autorisées internat	Places autorisées PHV	Internat temporaire	Accueil de jour	Prestations en milieu ordinaire	Capacité financée
Foyer de Vie	Belmont-sur-Rance	382 - Foyer de Vie pour adultes handicapés	31					31
Foyer d'Hébergement	Belmont-sur-Rance	252 - Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés	53					33
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	Belmont-sur-Rance	446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale					46	46
		<b>Total</b>	<b>84</b>				<b>46</b>	<b>110</b>

Le contrat définit le cadre des engagements techniques et financiers entre l'autorité départementale compétente pour mettre en œuvre l'offre médico-sociale à l'échelon de son territoire et responsable de la répartition des fonds publics ; et l'Association ABSEAH à laquelle a été confiée une mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des usagers relevant de l'agrément des établissements et services qu'elle gère.

Ainsi, il s'appuie sur :

- Le cadre de réalisation des objectifs retenus par le Schéma Départemental Autonomie de l'Aveyron 2016-2021 ;
- Les objectifs du projet associatif ;
- Les objectifs relatifs à la mise en œuvre des projets d'établissement et de service ;
- Les objectifs de qualité d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'efficience à atteindre ;
- Les objectifs relatifs à la coopération entre les acteurs du secteur social et médico-social.

Il fixe enfin les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.



## II. Diagnostic partagé

Suite au diagnostic réalisé conjointement par les services du Département de l'Aveyron et l'Association ABSEAH, il a été relevé de manière partagée à la fois des forces et des points d'amélioration, qui ont donné lieu à l'identification d'enjeux :

- Sur la thématique Qualité, des enjeux :
  - De mise à jour et d'accessibilité aux résidents des outils de garantie des droits des usagers,
  - D'actualisation des projets d'établissements, en associant les usagers et le personnel,
  - De renforcement de la gestion des risques, de la prévention et du traitement des événements indésirables,
  - De consolidation de la promotion de la bientraitance,
  - De pilotage des mesures à déployer suite aux conclusions des évaluations externes,
  - De développement de l'accès au droit commun pour le parcours médical,
  - De développement et de formalisation des partenariats.
  
- Sur la thématique RH, des enjeux :
  - De planification de la formation, et d'adaptation aux besoins,
  - D'analyse des pratiques, au regard de la spécificité des profils,
  - De structuration de la gestion RH,
  - De clarification et de développement des fonctions mutualisées,
  - De maîtrise des ETP mobilisés sur les établissements et services,
  - D'actualisation du document unique des risques professionnels.
  
- Sur la thématique Finances, des enjeux :
  - De maîtrise des dépenses et des coûts à la place, par la programmation d'un plan d'économies,
  - De renforcement des coopérations en vue d'économies,
  - De financement du projet habitat.
  
- Sur la thématique Offre, des enjeux :
  - De mise en conformité et d'amélioration des conditions de prise en charge des résidents au FV sur un site unique,
  - D'attractivité du FH et d'adaptation aux nouveaux projets de vie des travailleurs handicapés,
  - De diversification de l'offre de prise en charge,
  - D'adaptation des conditions de prise en charge à l'évolution des profils des résidents : vieillissement, handicap psychique et addictions,
  - D'adaptation du SAVS aux besoins du territoire et aux profils des personnes prises en charge,
  - De réflexion sur les dispositifs passerelle sur le FH, sur l'accueil de jour et l'hébergement temporaire sur le FV.

La synthèse de ce diagnostic est annexée au présent contrat.

### III. Objectifs pluriannuels

Les objectifs suivants ont été retenus pour le CPOM. Ils font l'objet des fiches actions détaillées en annexe.

	<b>CPOM DEPARTEMENT / ABSEAH - OBJECTIFS STRATEGIQUES ET ACTIONS - PROJETS</b>
<b>Objectif stratégique 1</b>	<b>Moderniser et diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité</b>
<b>Action 1</b>	<b>Mettre en conformité et améliorer les conditions de prise en charge des résidents au Foyer de vie sur un site unique</b>
	Mise en œuvre du projet habitat sur le site de la Plaine (31 places)
<b>Action 2</b>	<b>Moderniser et adapter le modèle du Foyer d'Hébergement aux nouveaux projets de vie des travailleurs handicapés et diversifier l'offre de prise en charge</b>
	Reconfigurer le FH et régulariser l'autorisation, en combinant le maintien de places d'internat sur les appartements du foyer de vie rénové (1/3 des places), des habitats regroupés répartis sur Belmont-sur-Rance et Saint-Affrique (2/3 des places), et l'expérimentation du dispositif Passerelle.
<b>Action 3</b>	<b>Adapter les modalités d'accompagnement face aux évolutions des profils des publics : vieillissement, handicap psy, addictions</b>
	Accompagner l'association face à une nouvelle phase de vieillissement de la population : poursuivre la réflexion sur la prise en charge des PHV dans les années à venir : partenariats, diversification des possibilités d'accueil, adaptation des projets d'établissements
	Poursuivre la mise en œuvre des préconisations issues de la réflexion départementale sur la prise en charge du handicap psychique
<b>Action 4</b>	<b>Adapter le SAVS aux besoins du territoire</b>
	Recentrer le fonctionnement du SAVS sur le cadre d'intervention ciblé dans les textes fondateurs en développant la notion de file active
<b>Action 5</b>	<b>Expérimenter le dispositif Passerelle</b>
	Expérimenter le dispositif Passerelle sur quelques places de FH, pour accompagner les périodes de transition dans le parcours d'une personne handicapée (plus particulièrement jeunes à l'entrée en ESAT-FH)
<b>Action 6</b>	<b>Conduire une réflexion approfondie sur les besoins et attentes du territoire pour l'accueil de jour et hébergement temporaire (FV)</b>
<b>Objectif stratégique 2</b>	<b>Améliorer la qualité de la prise en charge</b>
<b>Action 1</b>	<b>Mettre à jour et rendre accessibles les outils de garantie des droits des usagers</b>
	Engager cette démarche avec les résidents dans le cadre du projet habitat pour le FV et le FH
	Reproduire la méthode des pictogrammes avec les résidents
	Organiser l'évaluation de la satisfaction globale des usagers et/ou leurs représentants à périodicité régulière
	Assurer la traçabilité, sur la forme et sur le fond, des écrits professionnels, afin de garantir la mise en œuvre et l'actualisation des projets personnalisés
<b>Action 2</b>	<b>Poursuivre la mise à jour des projets d'établissement et du projet d'animation du FV</b>
	Poursuivre la démarche engagée, en veillant à associer en continu les usagers et le personnel, et à prendre en compte les observations des évaluations internes et externes
	Faire évoluer le projet d'animation du foyer de vie en fonction du projet habitat
<b>Action 3</b>	<b>Gestion des risques et traitement des événements indésirables</b>
	Renforcer la gestion des risques, la prévention et le traitement des événements indésirables
	Accentuer la promotion de la bientraitance
<b>Action 4</b>	<b>Assurer le pilotage des mesures à déployer suite aux conclusions des évaluations externes et internes</b>

	Définir un plan d'action par établissement (programmation, définition des pilotes) et piloter sa mise en œuvre, dans la continuité des actions pilotées par le comité de direction.
<b>Action 5</b>	<b>Adapter le système d'information, et le mettre au service du pilotage du CPOM</b>
	Développer un système d'information adapté, et notamment les outils d'observation des besoins
	Structurer un suivi d'activité du CPOM, afin de permettre une vision globale et par établissement
<b>Objectif stratégique 3</b>	<b>Adapter et optimiser la gestion des ressources humaines</b>
<b>Action 1</b>	<b>Planifier la formation, et l'adapter aux besoins</b>
	Définir un plan pluriannuel de formation pour la durée du CPOM, en lien avec l'évolution des populations et l'adaptation de l'offre
	Développer les coopérations avec d'autres associations pour amplifier les échanges de pratiques et maîtriser les coûts
<b>Action 2</b>	<b>Mettre en place une analyse et/ou une supervision des pratiques</b>
<b>Action 3</b>	<b>Structurer la gestion RH et la prévention des risques</b>
	Poursuivre le programme pluriannuel de développement des différentes dimensions de la gestion RH
	Finaliser l'actualisation du document unique des risques professionnels
<b>Action 4</b>	<b>Maîtriser les ETP mobilisés sur les établissements et services</b>
	Projet habitat : optimiser les organisations au sein des nouveaux locaux
	Mettre à profit les 10 départs à la retraite pour rationaliser l'organisation
	Prévenir l'absentéisme par un plan d'actions sur les secteurs en tension
	Ajuster les coûts des fonctions mutualisées
<b>Objectif stratégique 4</b>	<b>Financer le projet habitat et optimiser la gestion financière</b>
<b>Action 1</b>	<b>Mobiliser les réserves pour financer le projet habitat et limiter les surcoûts</b>
	Concevoir et piloter le PPI du projet habitat
<b>Action 2</b>	<b>Structurer et piloter un plan pluriannuel de maîtrise de la dépense</b>
	Plan d'économies permettant d'absorber une partie des surcoûts liés au projet habitat : groupe I, RH, groupe III, pratiques professionnelles,...
	Audit organisationnel et financier mandaté par le Département
<b>Action 3</b>	<b>Mettre en œuvre l'ASH nette à compter du 1er janvier 2018</b>
<b>Objectif stratégique 5</b>	<b>Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'association</b>
<b>Action 1</b>	<b>Optimiser la coordination avec la MDPH et le Département</b>
	Prévoir un protocole de transmission régulière à la MDPH et au Département d'informations relative aux usagers, dont la mise en œuvre des notifications MDPH
	Elaborer une politique d'admission en lien avec la MDPH et le Département
<b>Action 2</b>	<b>Développer les partenariats externes à l'association, et notamment les partenariats locaux</b>
	Coordination avec les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux
	Initier des projets "culture et lien social"
<b>Action 3</b>	<b>Développer l'accès au droit commun pour les soins qui ne relèvent pas du financement du Département</b>
	Réduire les ETP médicaux et paramédicaux qui ne relèvent pas du financement du Département

## IV. Moyens financiers permettant d'atteindre les objectifs

### I. DETERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE COMMUNE DE REFERENCE

La dotation globale commune de référence applicable au présent contrat a été élaborée à partir des objectifs financiers proposés par le Département. Elle prend en compte les incidences du contexte financier départemental et de la nécessaire maîtrise de la dépense par la performance de la gestion des établissements.

La fixation du montant global des dépenses nettes autorisées est commune aux établissements et services tarifés par le Département et gérés par l'Association.

#### **Détermination de la dotation globale commune de référence des établissements et services**

Les recettes prévisionnelles annuelles de l'ABSEAH sur la période 2017-2021 s'établissent comme suit :

Dotation départementale de référence	2 646 013 €
Recettes hors département de référence	513 929 €
Recettes atténuatives forfaitaires	120 000 €
Montant de référence Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)	110 000 €
Crédit d'Impôts Taxe sur les Salaires (CITS) – montant de référence	59 000 €
Dotation exceptionnelle annuelle CPOM	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 498 942 €</b>

**La dépense annuelle totale maximale autorisée pour les établissements et services de l'ABSEAH concernés par ce CPOM est de 3 498 942 €.**

**La dotation départementale 2017 s'élève à 2 696 013 €.**

#### **Mode de calcul de la dotation départementale annuelle**

Dotation initiale avec prise en compte annuelle des éléments suivants :

1/ Actualisation au réel du niveau de baisse de charges sociales. En cas de hausse de ces recettes par rapport au prévisionnel, la dotation départementale sera ajustée à la baisse. En cas de baisse de ces recettes, le Département compensera le différentiel par rapport au niveau de référence retenu.

Il est attendu que l'ABSEAH mette en œuvre toutes les démarches administratives qui lui incombent pour bénéficier des dispositifs de baisse de charges (ZRR, CITS ou tout autre dispositif en vigueur ou à venir) et de manière plus générale pour optimiser le montant de ces recettes.

2/ A compter de 2018, déduction au réel des participations des usagers recouvrées par l'ABSEAH suite à la mise en place de l'ASH nette.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant de recouvrer les sommes dues, et à transmettre au Département un état des non-paiements constatés à l'issue des diligences mises en œuvre.

3/ Ajout d'une dotation exceptionnelle annuelle de 50 000 € à l'issue de ces actualisations (renouvellement de la dotation 2017).

#### **Prix de journée pour les hors département (HD)**

Afin que l'ABSEAH continue à facturer auprès des bénéficiaires ressortissants d'autres départements, des établissements et services leur participation prévue au troisième alinéa de l'article L242-4 du CASF et auprès des

Conseils départementaux concernés, des prix de journée, les prix de journée continuent d'être établis pour les établissements et services gérés par l'ABSEAH.

Ils s'établissent à :

NOM ETABLISSEMENT	Prix de journée CPOM
FOYER DE VIE	162,52 €
FOYER D'HEBERGEMENT	126,49 €

Ces prix de journée peuvent être réactualisés annuellement en fonction des résultats du dialogue de gestion. Les taux de résidents aveyronnais et hors département seront suivis dans le cadre du dialogue de gestion annuel, en lien avec le taux d'activité. Au vu de l'évolution annuelle de ces taux et du résultat annuel, la dotation globale annuelle pourra être ajustée par décision du comité de suivi du dialogue de gestion.

## **II. DETERMINATION DE L'EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE DE REFERENCE**

Le CPOM est établi sur la base d'une non évolution de la dotation durant les 5 années du CPOM.

L'association peut, en cours d'exercice budgétaire, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels. Ces virements de crédits ne pourront être effectifs qu'à l'intérieur du périmètre des autorisations du CPOM. De plus, l'association pourra procéder par décisions modificatives à une nouvelle répartition de la Dotation Globale Commune dans la limite de ce montant.

## **III. ACTIVITE**

L'activité est calculée selon la formule suivante :  $\text{Activité CPOM} = \text{nombre de journées « facturables » en application des règles du RDAS} / \text{nombre de journées théorique de l'établissement}$ .

L'activité de référence est la moyenne de l'activité au CA 2016 : 83,9% (hors SAVS).

Considérant l'objectif stratégique n°1 du CPOM sur l'amélioration de l'attractivité et l'effort exceptionnel du Département à hauteur de 50 000 €, il est attendu que l'activité soit à la hausse au cours du contrat.

## **IV. DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS**

L'association décide de l'affectation du résultat qui découlera de la consolidation des comptes de ses différents établissements sociaux et médico-sociaux, conformément à l'article R. 314-51 du CASF. Toutefois, lors de l'analyse préalable au dialogue de gestion, le Département conserve la possibilité exceptionnelle, après alerte de l'ABSEAH, de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF en cas de dépenses étrangères par leur nature ou par leur importance.

Tous les provisionnements avant détermination du résultat devront être soumis à l'instance annuelle de dialogue de gestion.

Les excédents resteront affectés au CPOM. L'affectation des excédents sur une ligne de réserve dédiée fera l'objet d'une décision expresse du comité de suivi du dialogue de gestion. Elle pourra cibler les priorités suivantes : 1/ affectation au projet habitat 2/ compensation des déficits, 3/ autres priorités.

La couverture des déficits reste de la responsabilité des gestionnaires, les économies dégagées devant être utilisées en priorité pour apurer un éventuel déficit.

## **V. PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT**

Tout plan pluriannuel d'investissement devra être déposé auprès du Département. Les surcoûts éventuels ne donneront pas lieu à des moyens complémentaires mais devront être financés par redéploiement budgétaire ou toutes marges de manœuvres dégagées par la baisse des amortissements ou des charges financières.

## **VI. REVISION EXCEPTIONNELLE DE LA DOTATION ANNUELLE DEPARTEMENTALE**

En cas de réduction de l'activité réelle moyenne de plus de 5 points par rapport à la base de référence CA 2016 (hors SAVS), la dotation de base N+2 sera révisée à la baisse à l'issue du dialogue de gestion.

## **VII. ETAT DES RESERVES ET SUIVI**

A la signature du CPOM, il est constaté les montants suivants de réserves affectées sur le périmètre départemental :

- Montant total toutes réserves confondues : 2 887 476 €
  - Dont montant des réserves disponibles et mobilisées pour le projet habitat : 2 126 091 €
  - Dont montant de subvention d'investissement : 310 000 €
  - Dont montant des réserves de compensation disponibles : 162 801 € avant affectation des résultats des comptes administratifs 2015 et 2016 et des soldes pour un montant global de 4 799 € des comptes 110 « report à nouveau ».

En effet, les résultats des comptes administratifs 2015 ont été arrêtés mais n'ont pas été affectés. Aussi, les affectations seront les suivantes :

- Pour le foyer de vie, le résultat excédentaire pour un montant de 2 859, 56 € sera affecté au compte 10686 « réserve de compensation des déficits »,
- Pour le foyer d'hébergement, le résultat déficitaire pour un montant de – 65 886 € sera affecté en compte 119 « report à nouveau déficitaire », dans l'attente des conclusions du contentieux prudhommal,
- Pour le SAVS, le résultat excédentaire pour un montant de 3 980,88 € sera affecté au compte 10686 « réserve de compensation des déficits »

Les résultats excédentaires des Comptes Administratifs 2016 seront traités après l'analyse des dossiers correspondants. Leurs affectations mobilisables dans le cadre du CPOM seront précisées lors du dialogue de gestion. Le résultat déficitaire du SAVS pour un montant de 1 891,83 € devra être compensé par le compte 10686 « réserve de compensation de déficits » conformément à l'article R314-51 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les réserves feront l'objet d'un suivi tout au long du CPOM.

Fléchées antérieurement par établissement, elles peuvent être majorées tout au long du CPOM par l'affectation des excédents en dialogue de gestion.

Elles ne font l'objet d'une décision d'utilisation que par accord entre l'ABSEAH et le Département en dialogue de gestion.

## **VIII. MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement départemental sera effectué mensuellement, par douzième, à terme échu. Un arrêté départemental précisera chaque année le montant de la dotation et les modalités de versement.

La dotation départementale annuelle sera régularisée à l'issue du dialogue de gestion annuel.

## V. Communication

Le Département autorisant et finançant l'ABSEAH pour les résidents aveyronnais des établissements et services pour personnes handicapées adultes dont elle assure la gestion, l'ABSEAH s'engage à valoriser ce financement, et à développer la communication sur le CPOM en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le CPOM et sur les établissements et services financés seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron à la signature du CPOM.

De plus, l'ABSEAH s'engage à apposer sur tout document informatif relatif au CPOM et aux établissements et services financés, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre des actions de ce CPOM. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan annuel sur la communication et une revue de presse seront annexés au rapport annuel support au dialogue de gestion du CPOM.

## VI. Modalités de suivi du contrat

Le suivi du présent contrat aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel, portant sur l'état d'avancée de réalisation des objectifs définis ci-dessus et déclinés en fiches objectifs avec des indicateurs cibles retenus qui devront être transmis préalablement au dialogue de gestion.

### I. DOCUMENTS A TRANSMETTRE DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ANNUELLE

Les parties s'accordent à considérer que la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de moyens permet de sortir de certaines des obligations de la tarification annuelle imposée par les textes en vigueur.

En ce qui concerne la procédure tarifaire et la fixation des tarifs, les parties ont arrêté les dispositions suivantes :

- La procédure budgétaire annuelle contradictoire et itérative prévue au II de l'article L.314-7 du CASF est supprimée conformément à la possibilité ouverte par l'article L313-11 du CASF et à l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 ;
- En lieu et place de cette procédure, l'association transmettra au Département, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année «N», un document budgétaire allégé par groupe fonctionnel et par groupe homogène d'établissements pour l'année N.

Concernant le suivi du CPOM, l'association s'engage à transmettre annuellement (pour le 30 avril n+1) un Rapport annuel d'étape exposant le fonctionnement du CPOM et l'avancement de l'ensemble des engagements contractuels.

S'agissant des comptes administratifs, l'association s'engage à communiquer pour le 30 avril de l'année n+1 :

- Pour chaque établissement, les documents prévus par la réglementation en vigueur, dont le tableau des effectifs par établissements et services ;
- Les données permettant le calcul d'indicateurs ;
- Un bilan financier consolidé et un bilan financier pour chaque établissement et service entrant dans le périmètre du CPOM ;
- Un bilan financier consolidé de l'Association.

### II. COMITE DE SUIVI ET DIALOGUE DE GESTION

Il est créé un comité de suivi du présent contrat, composé de la façon suivante :

- Le Président du Département ou son représentant,
- Le Président de l'ABSEAH ou son représentant,
- Le DGA du PSD ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'ABSEAH ou son représentant,
- Le Directeur DAAF du PSD ou son représentant,
- Le Directeur Administratif et Financier de l'ABSEAH ou son représentant,
- Le Directeur DPAPH ou son représentant,
- Le Directeur MDPH ou son représentant,
- Les chefs de service de l'ABSEAH concernés.

Ce comité a pour objectifs :

- La mise en œuvre du dialogue de gestion du présent contrat d'objectifs et de moyens. Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la dépense, aux évolutions d'organisation et à la maîtrise des effectifs mobilisés sur les établissements et services de l'ABSEAH.
- L'analyse du Rapport annuel d'étape, et particulièrement le suivi de la réalisation des objectifs permanents et spécifiques fixés par le présent contrat qui sera effectué à partir du suivi des fiches actions et de leurs indicateurs annuels :
- L'analyse des événements majeurs susceptibles de remettre en cause gravement le montant de



l'allocation globale annuelle ou la qualité de prise en charge des personnes. En cas de modification nécessaire, l'impact financier sera évalué en vue de son intégration sous forme d'avenant au présent contrat.

- L'affectation des excédents constatés.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an après l'analyse de la revue d'activité annuelle par le Département. Il peut aussi se réunir à l'initiative d'une des deux parties.

### **III. CLAUSES DE GARANTIES**

Le contenu des objectifs et les modalités de financement du présent contrat pourront être révisés ou modifiés par avenant :

- En cas de modification législative, réglementaire ou de directives nationales s'appliquant aux dispositifs prévus par le contrat.
- Pour réviser le contenu des objectifs et des plans d'action afin de tenir compte de nouvelles orientations nationales.

Du fait de modifications substantielles de l'environnement de la structure :

- Au regard de l'intégration de nouvelles structures dans le champ du CPOM.

## **VII. Durée du contrat et résiliation**

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et couvre l'exercice budgétaire 2017. Il sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou des engagements contenus dans le présent contrat, ce dernier pourra être dénoncé par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 6 mois.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas de litige, et selon la nature de celui-ci, seront saisis :

- le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de Bordeaux ;
- le tribunal administratif de Toulouse.

Trois mois au moins avant la date d'expiration du contrat, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître ses intentions :

- quant au renouvellement par avenant du contrat pour une période de trois à cinq ans ;
- quant à sa dénonciation, à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Rodez, en deux exemplaires.

Date :

**Le Président du Département  
de l'Aveyron**

**Le Président de l'Association  
ABSEAH**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean NOZIERES**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021

-

## Annexes

---

## SOMMAIRE

I. Synthèse du diagnostic partagé.....	3
II. Fiches-Actions du CPOM.....	16

## I. Synthèse du diagnostic partagé

### I. Thématique offre

L'association gestionnaire ABSEAH dispose des autorisations suivantes :

Foyer de vie, sur le site du Bourg, bâtiment principal et unité Molière (ancien Sherpa)	31 places autorisées
Foyer d'hébergement de travailleurs handicapés, sur le site de La Plaine, à proximité de l'ESAT	53 places autorisées, 33 places tarifées
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, 2 antennes à Belmont-sur-Rance et Saint-Affrique	46 places autorisées

#### ☞ Des conditions de prises en charge inadaptées et non conformes aux attentes en foyer (FV et FH)

*Foyer de vie : l'urgence de la mise en conformité et de l'amélioration des conditions de prise en charge.*

Le Foyer de Vie est situé à la fois sur le site du Bourg, dans des appartements collectifs aménagés (18 places), et dans l'ancien bâtiment de la maison de retraite Le Sherpa (13 places). Les 2 équipements sont séparés par une route circulante qui ne permet pas les conditions de sécurisation recherchées (cf. PV de conformité du 7 août 2013).

De plus, l'espace d'activités du foyer se situe sur le site du Bourg, en contrebas du site du foyer de vie.

Pour autant, le principe de séparation des lieux d'hébergement et de l'espace d'activités ne doit pas être remis en question. Au-delà du fait que les locaux d'activité soient en contrebas du site, ils posent question en matière d'organisation (comme indiqué ci-dessous) et de sécurité d'accès pour les résidents de l'unité Molière.

L'éclatement en 2 lieux de résidence et un troisième lieu d'activités pose des difficultés d'organisation et de gestion.

De plus, le bâtiment principal, constitué de 4 pavillons aménagés, est vétuste et n'est pas conforme aux normes de prise en charge des personnes handicapées : pas de salle de bain et de wc privatifs, chambres de petite surface, couloirs ne répondant pas aux normes. Comme cela avait déjà été souligné dans le cadre de l'instruction du projet d'extension du FV, le bâtiment ne permet pas de répondre de façon satisfaisante au cadre de prise en charge requis en matière de respect des droits des usagers, notamment l'intimité (RBPP ANESM vie en collectivité et personnalisation de l'accueil de l'accompagnement – 2009).

Pour autant, cette situation ne pose, à ce jour, pas de problème d'attractivité, car le foyer de vie connaît un taux d'occupation assez satisfaisant : 83,61% en moyenne sur la période 2013-2015 ; 90,9% en 2015 ; la moyenne départementale retenue au BP 2015 étant de 87,8%.

Toutefois, à plus long terme, ces conditions d'accueil insatisfaisantes pourraient être source de problèmes d'attractivité pour le foyer, voire de surcoûts d'encadrement liés à la diversité des publics accueillis.

#### *Foyer d'hébergement : une problématique d'attractivité*

Le foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés est situé sur le site de La Plaine, à proximité immédiate de l'ESAT.

Les difficultés sont multiples :

- Eloignement du bourg de Belmont-sur-Rance,
- Superficie des chambres faible,
- Situation en zone blanche pour les télécommunications,
- Taux de vétusté important.

Le site est dimensionné pour 53 places, et dans les faits pour 48 places, dans la mesure où une « annexe » de l'Hébergement a été réaffectée depuis plus de 15 ans à d'autres activités. Toutefois, depuis 2010, au vu du taux d'occupation, il est tarifé pour 33 places. En effet, rappelons qu'au regard de la demande portée par le gestionnaire à l'époque, dans le cadre d'un dialogue avec le Département, un arrêté de transformation et d'extension du SSE en SAVS a été pris en 2008 : augmentation de l'autorisation de 31 à 46 places. Il était alors prévu en parallèle, compte tenu de l'évolution des besoins, de diminuer « d'autant » la capacité du FH (de 48 à 33 places), avec la perspective d'un dossier à transmettre au CD pour pouvoir notamment assurer la régularisation capacitaire de la structure et les ajustements nécessaires au niveau des moyens. Ce qui n'a jamais pu être fait, faute de dossier de régularisation.

La question de la régularisation de l'autorisation du FH est à intégrer aux travaux du CPOM.

Le FH est occupé actuellement par 27 résidents.

Le taux d'occupation reste donc faible. Le Département retient l'activité théorique de 33 places \* 365 jours = 12045 jours. Le taux d'occupation retenu au BP 2015 est de 73,53%, et le taux moyen sur la période 2013-2015 est de 69,21% ; ce qui est très faible.

L'ESAT connaît quelques difficultés de recrutement liées à la situation du FH. L'ESAT, avec une capacité de 71 places, accueille 72 personnes, mais au regard des temps partiels, 66,5 ETP au 30 octobre 2016. De nombreux stagiaires viennent pour découvrir les activités de travail et d'hébergement mais ne donnent finalement pas suite du fait des conditions actuelles d'hébergement.

Ainsi, cette offre de FH ne correspond plus aux attentes et n'est pas conforme aux conditions de prise en charge attendues.

Enjeux	Pistes de travail
Mettre en conformité et améliorer les conditions de prises en charge des résidents au FV sur un site unique	Projet habitat du FV sur le site de La Plaine (31 places)
Assurer l'attractivité du FH et améliorer les conditions de prise en charge	Projet habitat du FH pour améliorer les conditions de prise en charge Mener une réflexion approfondie sur l'offre FH et l'internat.

☞ **Le modèle d'internat FH ne correspond plus aux projets de vie de certains travailleurs handicapés ; leurs attentes sont orientées sur des alternatives au collectif, une plus grande autonomie et un habitat en milieu urbain / diffus ;**

Une enquête a été conduite par l'ABSEAH sur les attentes des résidents du FH et de leurs familles sur les conditions de prise en charge.

Les principaux résultats quant aux attentes sont les suivants :

- Un foyer en milieu urbain (Belmont-sur-Rance, Saint-Affrique) ;
- Un foyer avec un niveau d'autonomie plus important : habitat regroupé ;
- D'une manière générale, pour de nombreux résidents, une attente d'alternatives au « tout collectif » symbolisé par la prise en charge en internat.

La prise en compte de ces attentes devrait pouvoir offrir des garanties pour l'attractivité et la pérennité du FH. Les nouvelles attentes identifiées impliquent un véritable changement de modèle, et une diversification de l'offre.

Enjeux	Pistes de travail
Adapter le modèle du FH aux nouveaux projets de vie des travailleurs handicapés et diversifier l'offre de prise en charge	Reconfigurer le FH, en combinant le maintien de places d'internat sur les appartements du foyer de vie rénové (1/3) et des habitats regroupés répartis sur Belmont-sur-Rance et Saint-Affrique (2/3). La reconfiguration devra également intégrer un dispositif Passerelle.

☞ **« Avancée en âge » des résidents, taux de handicap psy élevé pour le FH, le FV et le SAVS, nécessitant des adaptations de service.**

*« Avancée en âge » de la population prise en charge*

L'avancée en âge des résidents et personnes accompagnées est une réalité émergente à l'ABSEAH. A ce jour, 5 personnes au FV en 2015, et 6 personnes prises en charge par le SAVS ont plus de 60 ans.

En projection d'ici 2025, 8 personnes supplémentaires auront plus de 60 ans au foyer de vie, et 6 personnes de plus auront plus de 60 ans d'ici 2021 au SAVS.

Ainsi, pour le SAVS, il s'agit d'un doublement d'ici 5 ans, et plus du double sur le FVO.

Des premières réponses ont été apportées dans la prise en charge : adaptation des activités et du projet de vie, formation du personnel. Le vieillissement est une problématique dépassée au SAVS.

De plus, face à cette problématique, l'ABSEAH s'est associée aux PEP12 pour créer le GCSMS GAP 12. Ce GCSMS assure la gestion du foyer de vie dédié aux personnes handicapées vieillissantes au Truel. Il dispose de 15 places. A son ouverture en 2013, 7 résidents du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement de l'ABSEAH se sont installés au Truel.

A noter, aucune convention entre l'ABSEAH et le GCSMS n'a été signée pour structurer et organiser les parcours des résidents.

Par ailleurs, et sur ce point, pas de liens avérés avec l'EHPAD « le Sherpa » qui dispose pourtant d'une unité de vie pour 16 PHV à Belmont (et qui n'en accueille aujourd'hui que très peu). Deux explications sont apportées par l'ABSEAH concernant cette situation :

- A l'ouverture du « Sherpa », dans sa nouvelle configuration, les résidents de l'Abseah n'étaient pas forcément en âge d'intégrer un EHPAD.
- Depuis lors, l'accueil de personnes handicapées vieillissantes n'est pas toujours réaliste au regard de la différence de moyenne d'âge entre PHV et PA.

Malgré les 1ères mesures prises, les constats sont les suivants :

- Un manque de connaissance par rapport aux effets du vieillissement sur la personne handicapée,
- Un besoin de soutien des personnels par la formation continue et l'analyse des pratiques au regard des problématiques de troubles psychiques et du vieillissement des résidents,
- La nécessité de renforcer les postes adaptés au vieillissement : des profils AMP pour le foyer de vie.

Les formations, essentiellement effectuées en interne, ont pour but de répondre à l'ensemble de ces évolutions de la population accueillie, et feront l'objet d'un Plan Pluri annuel de Formation (PPF) à partir de 2017. Ce PPF sera intégré au CPOM.

Enfin, l'avancée en âge des populations prises en charge concerne également les familles. Les parents des résidents étant plus âgés, les retours à domicile sont moins nombreux. La question de l'adaptation de l'organisation se pose pour faire face à un nombre de résidents plus nombreux le week-end.

### *Une prise en charge importante des situations de handicap psychique*

L'ABSEAH connaît historiquement un taux de prise en charge du handicap psychique élevé. Au-delà de ce positionnement associatif autour de ce profil de public, un fort taux de profils avec handicap psy est constaté. Ainsi, en cumul des profils « déficience psychique » et « déficience psychique et intellectuelle », les proportions sont les suivantes :

- 53,4% des personnes prises en charge en 2015 pour le SAVS, avec une tendance à la baisse (plus de 60% en 2013) ;
- 72,53% des personnes prises en charge au FV, avec un pic en 2014 à 75,85% ;
- 53,6% des personnes prises en charge au FH, avec une tendance à la hausse depuis 2013 (48,5% en 2013).

L'augmentation du nombre de situations prises en charge avec handicap psy, notamment sur le FH et le FV, induit des besoins d'adaptation de l'offre en matière de formation du personnel, coopération avec le 5<sup>ème</sup> secteur, adaptation des projets d'établissements, ...

La coopération avec le 5<sup>ème</sup> secteur, satisfaisante à ce jour selon l'ABSEAH, reste néanmoins très aléatoire dans les années à venir : 2 ETP de psychiatres, dont un en prévision de retraite, pour 4,5 ETP normalement prévus sur ce secteur. Cette perspective laisse craindre de réels problèmes de soutien et de complémentarité dans l'accompagnement des personnes qui nous seraient orientées.

Les profils avec addictions ne sont pas recensés, mais dans la pratique ces situations sont de plus en plus nombreuses, notamment pour le SAVS.

Enjeux	Pistes de travail
Evolution du profil des résidents : vieillissement, handicap psychique et addictions	Intégrer au sein du PPF et de la GPEC des mesures pour disposer d'un personnel formé aux caractéristiques de la population prise en charge.
Axe 2 du schéma départemental autonomie	Poursuivre la mise en œuvre des préconisations/actions issues de la réflexion départementale sur la prise en charge du handicap psychique (formation, mutualisation, formalisation de coopérations, adaptation des projets d'établissements, exploitation du répertoire général de ressources, etc.)
Préparer l'association à la nouvelle phase de vieillissement de la population	Poursuivre les réflexions et actions sur la prise en charge des PHV dans les années à venir : partenariats, diversification des possibilités d'accueil, adaptation des projets d'établissement.

### **Des besoins en SAVS à la hausse (liste d'attente), avec des profils en évolution ;**

Le SAVS prend en charge 46 personnes, pour 46 places autorisées. Il dispose de 2 antennes, à Belmont-sur-Rance et à Saint-Affrique.

Les problématiques du SAVS sont doubles :

- D'une part, une augmentation de la demande de ce service, avec une liste d'attente inédite de 5 personnes en 2016 ; et ce malgré les résultats du service quant à des sorties du service des dernières années.
- D'autre part, une évolution des profils : vieillissement, addictologie, problèmes psychiques. Les nouveaux profils pris en charge ont un niveau de difficultés sociales plus marqué. Ils sont très diversifiés.

Enjeux	Pistes de travail
Adapter le SAVS aux besoins du territoire et aux profils des personnes prises en charge	Développer la notion de file active Former le personnel aux nouveaux profils  Question de la complémentarité de l'offre dans le Sud-Aveyron (Charmettes / ABSEAH) ?

☞ **Une réflexion à approfondir sur les nouveaux besoins : « Passerelle » à l'entrée du FH, accueil de jour ou hébergement temporaire sur le FV.**

#### *Dispositif Passerelle*

L'ABSEAH constate des difficultés d'insertion dans la vie de travailleur handicapé et de résident en foyer d'hébergement pour des jeunes sortant d'ITEP et IME. Bien qu'ils soient orientés sur ce parcours, certains ne vont pas au bout de leur stage, d'autres abandonnent pendant la période d'essai.

L'ABSEAH identifie donc un besoin d'accompagnement adapté à ces problématiques et à leur rythme, en vue d'un passage serein de l'adolescence à l'adulte.

#### *Accueil de jour et hébergement temporaire*

L'ABSEAH a été concerné par quelques demandes d'accueil de jour ou d'hébergement temporaire au foyer de vie en 2014. En l'absence de places autorisées, elle n'a pu y répondre.

Un besoin semble émerger sur le territoire, selon 2 profils :

- Des personnes handicapées actuellement à domicile, et dont les parents, vieillissants, ne peuvent plus assumer leur prise en charge,
- De jeunes parents de personnes handicapées qui souhaiteraient progressivement que leur enfant prenne pied au foyer de vie.

La nécessaire proximité du foyer avec la population concernée limite le dimensionnement potentiel, et soulève des questions de transport. Pour autant, l'accueil de jour semble une piste très intéressante à expérimenter, et concrètement sa mise en œuvre pourrait s'avérer bénéfique pour le recensement des besoins latents.

Enjeux	Pistes de travail
Accompagner les jeunes travailleurs handicapés à l'entrée dans la vie active.	Expérimenter un dispositif « Passerelle » sur quelques places en FH / ou bien engager une réflexion sur un dispositif « Passerelle ».
Adapter l'offre de service en foyer de vie aux nouvelles problématiques des familles de personnes handicapées.	Engager une réflexion approfondie sur les besoins et attentes du territoire pour de l'accueil de jour ou de l'hébergement temporaire sur le FV.
Axe 2 du Schéma Départemental Autonomie	



### Critères d'admission

L'ABSEAH n'a pas formalisé de critères d'admission. Elle a instauré une procédure avec avis systématique d'un psychiatre.

De fait, l'Association fait le choix, volontariste, d'une ouverture à tous les types de handicaps, dans la mesure de ses capacités d'adaptation (cf. rapport PIVETEAU). L'ouverture prônée par l'ABSEAH quant aux procédures d'admission induit des difficultés de prise en charge, et contribue à la nécessité d'une individualisation de l'accompagnement au quotidien. Cette situation n'est pas sans incidences en termes de fonctionnement du groupe et d'organisation du travail.

Sur ce sujet, la MDPH souhaite engager un travail de façon globale avec l'ensemble des établissements du département. Ainsi, la réflexion sur les critères et procédures d'admission pourra se poursuivre au sein de ce groupe de travail

## II Thématique qualité

### Des outils de garantie des droits des usagers à mettre à jour et à rendre accessible

Le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement sont en cours de mise à jour, suite aux conclusions de l'évaluation interne et de l'évaluation externe.

Ces documents n'ont pas été adaptés, afin de les rendre accessibles pour les résidents déficients et dans l'incapacité de se les approprier sans accompagnement. Un projet d'établissement a été adapté avec l'utilisation de pictogrammes. La démarche consisterait en une transposition de cette méthode, en associant les résidents.

Enjeux	Pistes de travail
Des outils de garantie des droits des usagers à jour et adaptés aux résidents	<p>Engager cette démarche avec les résidents dans le cadre du projet habitat pour le FV et le FH.</p> <p>Reproduire la méthode des pictogrammes pour l'adaptation des outils de garantie des droits, en associant les résidents.</p> <p>Organiser l'évaluation de la satisfaction globale des usagers et/ou leurs représentants à périodicité régulière.</p> <p>Assurer la traçabilité, sur la forme et sur le fond, des écrits professionnels, afin de garantir la mise en œuvre et l'actualisation des projets personnalisés.</p>

### Des projets d'établissements en cours de mise à jour, en associant les usagers et le personnel.

La mise à jour des projets d'établissement est en cours avec les résidents et les professionnels des différents établissements concernés en fonction de la pathologie et du degré de compréhension de chacun. Elle visera à intégrer les observations émises au sein de l'évaluation externe et de l'évaluation interne.

La procédure d'admission devra y être formalisée.

Enjeux	Pistes de travail
Des projets d'établissements à mettre à jour, en associant les usagers.  RBPP ANESM « élaborer, animer et rédiger un PE »	Poursuivre la démarche engagée, en veillant à associer les usagers et le personnel, et à prendre en compte les observations des évaluations internes et externes.  Faire évoluer le projet d'animation du FV

☞ **Gestion des risques et traitement des évènements indésirables : des outils et procédures à renforcer, la promotion de la bientraitance à accentuer.**

Au sein des évaluations externes, des constats sur la gestion des risques et le traitement des évènements sont posés :

- La fiche de dysfonctionnement et d'amélioration est insuffisamment mobilisée,
- Il n'existe pas de procédure de signalement des évènements indésirables,
- La mesure des évènements semble insuffisante.

L'ABSEAH précise que l'attention portée à la promotion de la bientraitance est une préoccupation constante, qui fait l'objet d'une sensibilisation permanente au travers des réunions d'équipe notamment. C'est une des missions prioritaires qui incombe au « Directeur Pédagogique » dans le cadre de l'organisation de l'Abseah, telle qu'elle se décline depuis octobre 2014.

Enjeux	Pistes de travail
Renforcer la gestion des risques, la prévention et le traitement des évènements indésirables  Consolider la promotion de la bientraitance	Mettre en place les moyens nécessaires pour prévenir, détecter et traiter les situations de violence, d'abus et de négligence. Formaliser un protocole des évènements indésirables. La notion « d'évènements indésirables » est à clarifier, afin que tous les acteurs (association, professionnels, usagers, familles, tarificateurs) soient au clair sur ce qui relève de cette terminologie.  Elargir la formation à l'ensemble du personnel.  Accentuer la sensibilisation aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

☞ **Les plans d'action des mesures suite aux évaluations externes ne sont pas formalisés.**

Les conclusions des évaluations externes pointent des actions à mettre en œuvre pour garantir le respect des recommandations de l'ANESM et être en conformité avec les obligations en matière de la qualité de la prise en charge.

L'ABSEAH a engagé un certain nombre d'entre elles pour répondre aux préconisations des évaluations internes et externes, par exemple la mise à jour des projets d'établissement et la réactualisation de la fiche de dysfonctionnement. Le comité de direction procède au suivi de ces mesures : la DRH pilote les missions concernant ce secteur, le directeur pédagogique pilote la qualité.

Pour autant, l'ABSEAH n'a pas formalisé de plan d'action et d'outil de pilotage de la mise en œuvre de ces mesures. L'amélioration constante de la qualité du service rendu à l'utilisateur doit faire l'objet d'une traçabilité explicite afin d'apporter, le cas échéant, toutes les actions correctives nécessaires. Il s'agit ainsi de préparer et anticiper les futures évaluations.

Enjeux	Pistes de travail
Assurer le pilotage des mesures à déployer suite aux conclusions des évaluations externes.	Définir un plan d'action par établissement (programmation, définition des pilotes) et piloter sa mise en œuvre.

### III Thématique ressources humaines

#### ☞ Planifier la formation, et l'adapter aux besoins

L'évolution des profils induit un besoin en formation et en analyse des pratiques sur la prise en charge des situations de handicap psy et sur le vieillissement notamment.

L'ABSEAH a déjà réalisé des formations centrées sur ces thématiques ces dernières années. Le besoin étant à la hausse, d'autres sessions sur ces sujets seront à programmer.

L'analyse des rapports d'évaluations interne et externe permettent d'identifier des besoins en formation concernant les thématiques suivantes :

- Problématiques de troubles psychiques et du vieillissement
- Gestion des risques et traitements des événements indésirables
- Promotion de la bientraitance
- Pratiques professionnelles (ou bien les postures éthiques)

Certaines formations ont pu être réalisées en intra, ou en coopération avec d'autres associations, pour des formations qualifiantes notamment, (l'ADPEP12 en particulier). Les formations en coopération avec d'autres associations permettent également des échanges de pratiques enrichissantes entre professionnels.

Enfin, la planification de la formation est identifiée comme un objectif de structuration de la politique RH de l'association.

Enjeux	Pistes de travail
Planifier et adapter la formation aux nouveaux besoins liés à l'évolution des profils, ou identifiés dans les évaluations internes et externes, à un coût maîtrisé.	Définir un plan pluriannuel de formation pour la durée du CPOM, en lien avec l'évolution des populations et l'adaptation de l'offre. Développer les coopérations avec d'autres associations pour amplifier les échanges de pratiques et maîtriser les coûts.

#### ☞ Un besoin important d'analyse de pratiques, au regard de la spécificité des profils

L'ABSEAH accueille de nombreux profils avec des déficiences sévères voire rares, et dont la prise en charge s'avère difficile. L'augmentation du nombre de personnes prises en charge avec déficience psychique accentue ces difficultés.

Les professionnels risquent l'épuisement face à ces situations, et se sentent isolés.

Enjeux	Pistes de travail
Accompagner les professionnels face aux difficultés de la prise en charge de profils difficiles	Développer et structurer l'analyse des pratiques (formation, accompagnement spécifique, mutualisation, comités de métiers, entretiens professionnels,...)

### ☞ Une gestion RH à structurer

L'ABSEAH a intégré un responsable RH au sein de son organigramme depuis 2015. Progressivement, l'association renforce sa gestion des ressources humaines.

Toutefois, certaines dimensions, préconisées au sein des évaluations externes ou identifiées dans les besoins de l'association, restent à développer. Une partie des objectifs est intégrée aux orientations stratégiques de l'ABSEAH :

- La rédaction des fiches de postes par métier, en cours de finalisation et de validation,
- La définition d'un plan pluriannuel de formation (PPF) (cf. supra) sur le périmètre CPOM,
- La mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,

L'élaboration d'un PPF et d'une GPEC (ou GEPP) sont des axes de travail qui seront inscrits dans les orientations stratégiques de l'Abseah pour 2017.

- Renforcer l'accueil de candidats-élèves (déjà effectif), en vue de limiter le recours aux CDD pour les périodes de remplacement, et de préparer le renouvellement des effectifs,
- Entretiens annuels d'évaluation,
- Traçabilité des sanctions,
- Finalisation du livret d'accueil du salarié,
- Préciser l'organisation et la répartition des rôles (subdélégations à définir).

Enjeux	Pistes de travail
Structurer la gestion des ressources humaines	Programmation pluriannuelle du développement des différentes dimensions de la gestion RH

### ☞ Des fonctions mutualisées à clarifier et à développer

L'ABSEAH a mutualisé les fonctions support : services administratifs et financiers, postes d'encadrement transversaux.

Un travail d'étude de la ventilation fine du temps dédié à chaque établissement par tous les agents de ces services est en cours, en vue de clarifier les clés de répartition.

Le service entretien / sécurité / maintenance est mutualisé au niveau associatif depuis plus de 15 ans. Il est noté qu'il a fait l'objet d'une réduction des ETP dédiés, passant de 4,92 ETP en 2012 à 3 ETP en 2016, poste de Cadre inclus. Cette diminution des ETP est liée à l'externalisation de certaines prestations préalablement effectuées par le personnel du service entretien (transport par exemple).

La fonction « ménage » est adaptée aux besoins des établissements, il ne paraît pas opportun pour l'ABSEAH d'envisager ni une mutualisation, ni une externalisation.

Enjeux	Pistes de travail
<b>Clarifier et développer les fonctions mutualisées</b>	Mettre en application les conclusions de l'enquête 2016 sur la répartition des tâches, en ajustant les clés de répartition : les budgets prévisionnels 2017 déposés intègrent cela.

**☞ Maîtriser les ETP mobilisés sur les établissements et services**

Les ratios d'ETP de l'ABSEAH sont globalement supérieurs aux moyennes départementales. Sur la base des données disponibles, et selon les informations fournies par l'ABSEAH sur les postes couverts au 31.12.2015, son positionnement est le suivant :

- FV : 1,02 ETP/place autorisée, pour une moyenne départementale à 0,72,
- FH : 0,52 ETP / place tarifée, pour une moyenne départementale à 0,38,
- SAVS : 0,148 ETP/place autorisée, pour une moyenne départementale à 0,156. Ramené au nombre de personnes prises en charge, ce ratio de 0,148 est supérieur à la moyenne départementale de 0,139.

D'une manière plus précise, des ratios plus élevés que la moyenne départementale ont été identifiés pour les fonctions d'encadrement, les services généraux et le personnel socio-éducatif.

En particulier, pour le personnel socio-éducatif : ratio de 0,6 ETP par place, pour une moyenne de 0,51 pour les petits foyers de vie du Département. Au vu de cet écart, le financement de 2,79 ETP socio-éducatif est questionné.

En particulier, les ETP du secteur médical / para-médical sont en question. Le Département n'est pas compétent pour financer les actes de soin, et les foyers ne sont pas médicalisables.

Au total, 2,39 ETP du secteur médical / para-médical sont identifiés sur le périmètre CPOM. Ils représentent une masse salariale de 140 000 € / an.

Par ailleurs, en l'état des règles actuelles sur les retraites, il est noté que 10 départs à la retraite sont programmés sur la période 2017-2021 du CPOM.

Enfin, un taux d'absentéisme légèrement au-dessus des plafonds identifiés est signalé sur le FV : 6,22% de maladie ordinaire de courte durée en 2015. Bien qu'il y ait des explications liées à la période 2013-2015 au cours de laquelle de nombreux changements ont été impulsés au FV, ce taux met en exergue une situation potentiellement fragile.

Enjeux	Pistes de travail
Maîtriser les ETP mobilisés sur les établissements et services, afin de tendre les ratios vers les moyennes départementales	<p>Mettre à profit les départs à la retraite et les projets habitat pour optimiser les organisations.</p> <p>Réduire progressivement le poids des dépenses relevant du soin dans la dotation départementale : développement d'interventions de libéraux, conventionnement avec la CPAM pour les interventions de psychiatre, ...</p> <p>Prévenir l'absentéisme par un plan d'actions sur les secteurs en tension.</p>

**☞ Un document unique des risques professionnels à actualiser.**

L'évaluation externe pointe que le document unique des risques professionnels n'est pas actualisé. Or, dans un contexte de taux de maladie ordinaire légèrement élevé, notamment au FV en 2015 (6,22%), et au FH en 2014 (5,98%), la prévention des risques apparaît essentielle. Le taux de maladie et d'absentéisme d'une manière plus générale, doit faire l'objet d'une analyse plus fine afin d'avoir une idée précise des causes de ces absences.

L'accueil d'un stagiaire en fin d'étude (master II en ergonomie) en 2016, aura permis une refonte et une mise à jour partielle du DUERP. Ce travail se poursuivra en y associant les membres du CHSCT au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Une étude sur les RPS a été conduite au cours de l'année 2013. Des préconisations ont été identifiées suite à cette démarche, et sont en cours de déploiement.

Une réflexion est actuellement en cours sur l'opportunité de mener à nouveau une étude sur les RPS au niveau de l'ensemble des établissements et services de l'association. Potentiellement celle-ci pourrait être programmée là aussi sur le 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Enjeux	Pistes de travail
Définir et prévenir les risques professionnels au sein de l'activité de l'ABSEAH.	Poursuivre l'actualisation du document unique.  Mettre en œuvre les préconisations suite à l'étude sur les RPS. Si nécessaire, une nouvelle étude sera programmée.

## IV. Thématique finances

**☞ Des coûts à la place globalement élevés**

Les coûts à la place des établissements et services de l'ABSEAH, comparés aux moyennes des structures du Département, sont globalement élevés :

### Foyer de vie

Le coût à la place du groupe II du foyer de vie est supérieur de 7% à la moyenne des coûts à la place des petits foyers de vie du Département (moins de 30 places) au CA 2015 ; bien que le foyer de vie de l'ABSEAH soit le plus grand d'entre eux.

### Foyer d'hébergement

En comparaison aux foyers d'hébergement de moins de 44 places du département, les coûts à la place de l'ABSEAH (sur la base d'une tarification pour 33 places) sont supérieurs de 25,88% à la moyenne au CA 2015. En particulier, le coût à la place du groupe II (après baisse de charge ZRR, et frais de siège compris) est 20,75% supérieur à la moyenne de ces petits établissements au CA 2015.

Pour le SAVS, le coût à la personne prise en charge est plus élevé pour l'ABSEAH, en raison de l'absence de développement de la file active : la moyenne départementale est de 8502,67 € / personne prise en charge au CA 2014, contre 9527,40 € pour l'ABSEAH. Ceci alors que le coût à la place autorisée est proche de la moyenne départementale, à savoir 9527,40 €, pour une moyenne départementale de 9348,61 €.

Enjeux	Pistes de travail
Maîtriser les dépenses pour garantir la tenue du cadre départemental du CPOM	<p>Mettre en place des mesures sur le FV et le FH pour se rapprocher des moyennes départementales</p> <p>Développer la file active sur le SAVS</p>

### ☞ Des pistes d'économies par groupes identifiées

#### Groupe I

- Augmentation du nombre de repas du GCSMS des Terres Rouges pour pouvoir étaler les coûts fixes sur une base plus importante.
- Réinterroger les pratiques en matière de déplacements opérés pour et avec les résidents.

Sur ce groupe, des économies devraient être générées au niveau des postes de dépense d'énergie à travers le projet habitat. Des économies peuvent être étudiées, et les projections budgétaires sur les 5 années du CPOM tiennent compte de ces évolutions. Néanmoins, il faut aussi tenir compte des dépenses liées à la mise en œuvre du projet d'habitat diversifié et des coûts directs afférents (locations, eau, électricité, assurance...).

Par ailleurs, d'une manière générale, sur les 3 établissements et services, le poste de dépense sur les déplacements est apparu élevé. L'implantation en milieu rural et l'éloignement de plus de 25 kms de la première « ville » expliquent en partie ces dépenses.

Des pratiques et des services rendus aux résidents sont toutefois questionnés par le Département.

#### Groupe II

- Mettre à profit les départs à la retraite prévus sur la durée du CPOM, en étudiant systématiquement la possibilité d'un non-remplacement, et tirer profit de l'effet noria.
- Postes médicaux **ou** paramédicaux : les postes ne relevant pas de la compétence du Département ne devront plus être financés par la collectivité à terme : 1,18 ETP identifiés, soit un montant potentiel de 70 k€ ;
- Questionner l'organisation prévue sur le FV, et s'interroger sur l'opportunité du maintien du dernier recrutement d'AMP prévu début 2017 ;
- Au vu des ratios d'encadrement élevés sur les établissements et services, questionner l'organisation de l'encadrement, et notamment, à terme, le maintien du poste de directeur pédagogique dans l'organigramme. La personne occupant ce poste a 58 ans en 2016. A son départ à la retraite, prévisible en 2020 ou 2021, ce scénario serait à étudier.
- Mettre à profit le projet habitat pour optimiser les organisations.

#### Groupe III

- Renégociation des contrats d'assurances.

Ce groupe fera l'objet de nombreuses évolutions au cours du CPOM, à travers la mise en œuvre du projet habitat.

Des pistes de travail seraient à rechercher pour :

- Allonger la durée d'emprunt pour lisser les frais financiers,
- Mobiliser les résultats 2015 et 2016 pour le projet.

La mobilisation des réserves disponibles doit pouvoir être projetée en ce sens.

Enjeux	Pistes de travail
Maîtriser les dépenses pour garantir la tenue du cadre départemental du CPOM	Définir et conduire un plan d'action pluriannuel de maîtrise de la dépense, groupe par groupe.

**☞ Des coopérations susceptibles d'être renforcées, en vue d'économies**

L'ABSEAH est fortement impliquée dans 2 GCSMS :

- Le GCSMS des Terres Rouges avec l'EHPAD Le Sherpa, pour la cuisine centrale,
- Le GCSMS GAP 12 avec l'association les PEP12, pour le FV du Truel.

Par ailleurs, elle participe à des groupements de commande.

L'ABSEAH est intéressée par le développement de nouvelles coopérations au sein de ces groupements, par exemple en matière de formation professionnelle, en vue de renforcer la maîtrise de la dépense.

Elle est ouverte aux réflexions pour la mise en place de nouveaux groupements.

Enjeux	Pistes de travail
Maîtriser les dépenses pour garantir la tenue du cadre départemental du CPOM	<p>Développer de nouvelles mutualisations et coopérations dans le cadre des groupements existants.</p> <p>Engager des réflexions sur la mise en place de nouveaux groupements au service de la maîtrise de la dépense.</p>

**☞ Activité**

Le tableau ci-dessous présente l'activité des établissements et services du périmètre CPOM sur les 3 derniers exercices :

	capacité	2013	2014	2015	Moyenne
<b>FH</b>	33	66,11%	68%	73,53%	<b>69,21%</b>
<b>FV</b>	31	77,65%	82,18%	90,9%	<b>83,57%</b>
<b>SAVS</b>	46	99,23%	98,99%	98,7%	<b>98,97%</b>

L'activité du FV et celle du SAVS ont des niveaux assez élevés, conformes aux établissements et services de ce type.

Vu son déficit d'attractivité, et malgré la capacité retenue à 33 places, le FH a un taux d'activité faible.

L'activité projetée sur la période 2017-2021 devra tenir compte de ces tendances. Concernant le FH, au vu du changement de modèle envisagé, la projection devra reposer sur un nombre de places réaliste.



## II. Fiches-Actions du CPOM

**Objectif n°1 : Moderniser et diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité.**

**Action n°1 : « Mettre en conformité et améliorer les conditions de prise en charge des résidents au Foyer de Vie sur un seul site ».**

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Mise en œuvre du projet habitat FV (31 places) sur le site / secteur de la Plaine au sein des locaux de l'actuel FH.  
Passer de 3 sites (2 hébergements et 1 activité) sur le Bourg à un seul site sur la Plaine.  
Proposer des conditions d'accueil décentes, aux normes et adaptables aux résidents.

### ■ Moyens

Travaux de rénovation complets de l'actuel FH selon APS / APD de l'architecte.  
Mobilisation des réserves (ZRR + provisions) et recours à l'emprunt pour le financement.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Mettre en œuvre le projet d'hébergement diversifié (voir fiche action FH n°2) pour vider le bâtiment selon une opération à tiroirs.  
Passer de l'APS à l'APD, procéder à une consultation des entreprises pour pouvoir engager les travaux du FV fin 2017 / début 2018.  
Monter les dossiers de PLS et négocier les emprunts nécessaires.  
Veiller au respect du programme et à l'enveloppe prévisionnelle des travaux.  
Finaliser le dossier d'autorisation à valider par le CD.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :			X		

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
APS/APD pour le FV		07 / 2017				
Vider le bâtiment du FH		12 / 2017				
Autorisation CD12		X				
Début des travaux FV			01 / 2018			
Fin des travaux FV				01 / 2019		

### ■ Indicateurs

Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.  
Résultats visite de conformité.  
Ouverture du nouveau FV

### ■ Pilote

Le Directeur Général est le pilote de la fiche action.

## ■ Les personnes concernées

Le DAF et le DG pour les dossiers administratifs et financiers.

L'Architecte, les administrateurs délégués et le DG pour le suivi des travaux.

Le Chef de service entretien, sécurité, maintenance.

**Objectif n° 1 : Moderniser et diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité.**

**Action n° 2 : «Moderniser et adapter le modèle du Foyer d'Hébergement aux nouveaux projets de vie des travailleurs handicapés et diversifier l'offre de prise en charge ».**

Schéma départemental Autonomie fiches-action 2-3-1 / 2-3-3

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Reconfigurer le FH et définir le nombre de places, en combinant le maintien de places d'internat sur les appartements / l'actuel bâtiment de 18 places du FV rénové (1/3 des places), des habitats regroupés répartis sur Belmont sur Rance et Saint-Affrique (2/3 des places) et expérimenter le dispositif Passerelle.

Cette reconfiguration portera sur la capacité de 33 places actuellement financées.

Cette capacité fera l'objet d'une régularisation du Département via une modification de l'arrêté d'autorisation.

### ■ Moyens

Trouver les hébergements temporaires / ponctuels de transition (collectifs et diversifiés) pour vider le FH d'ici la fin de l'année 2017.

Se positionner, à moyen terme, auprès des « loueurs » potentiels pour optimiser l'habitat semi-autonome (proximité géographique), dont notamment les bailleurs sociaux.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Prendre en compte les projets personnalisés des résidents pour offrir des choix de résidence (Belmont sur Rance ou St-Affrique) en réalisant une étude de besoins.

Adapter l'organisation et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire à ce projet de diversification.

Adapter le projet d'établissement pour tenir compte de ces nouvelles modalités d'accompagnement.

Solliciter l'arrêté d'autorisation modificatif pour le FH auprès du Département pour régularisation.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	10 / 2017				
Fin :				06 / 2020	

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Recherche hébergements ponctuels de transition (HPT)		06 à 10				
Visite de conformité HPT		10 à 11				
Evaluation des projets des résidents		Avant 10				
Organisation équipe pluridisciplinaire		09 à 10				
Arrêté modificatif et de régularisation du CD12		12/ 2017				
Projet établissement			Début	Fin		
Locations (moyen terme)		X	X			

### ■ Indicateurs

Arrêté modificatif du Département.

Résultats visites de conformité (HPT + FH nouvelle configuration).

Ouverture du nouveau foyer d'hébergement.

Satisfaction des résidents (enquête)

Réécriture du Projet d'Établissement validé par le CA (voir fiche action sur les PE).

### ■ Pilote

Les pilotes de cette fiche action sont la Chef de Service Éducatif et le Directeur Pédagogique.

### ■ Les personnes concernées

L'équipe pluridisciplinaire du FH et les résidents (famille et CVS).

Les acteurs du logement sur Belmont sur Rance et Saint-Affrique, dont notamment les bailleurs sociaux.

**Objectif n° 1 : Moderniser et diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité.**

**Action n° 3 : « Adapter les modalités d'accompagnement face aux évolutions des profils des publics : vieillissement, handicap psychique, addictions».**

Schéma départemental Autonomie fiche-action 2-5-2, 2-5-5

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Accompagner l'association face à l'évolution des profils accueillis, dont une nouvelle phase de vieillissement de la population : poursuivre la réflexion sur la prise en charge des PHV dans les années à venir ; consolider l'étude quantitative et qualitative de besoins issue du diagnostic partagé (projection et actualisation des données), partenariats, diversification des possibilités d'accueil, adaptation des projets d'établissements.

Poursuivre la mise en œuvre des préconisations issues de la réflexion départementale sur la prise en charge du handicap psychique (formation mutualisation, formalisation des coopérations, adaptation des PE, exploitation du répertoire général des ressources) et de l'addictologie.

### ■ Moyens

Permettre, dans le cadre de l'enveloppe CPOM dédiée, une adaptabilité des projets architecturaux du Foyer d'Hébergement et du Foyer de Vie, pour répondre aux évolutions de la population accueillie (vieillesse et / ou rajeunissement).

Assurer le lien avec les partenaires externes (CMP ANPAA12...).

Actualiser les projets des établissements en fonction de ces composantes.

Intégrer au sein du PPF et de la GPEC des mesures pour disposer d'un personnel formé aux caractéristiques de la population prise en charge (lien à faire avec fiche action formation /RH).

Anticiper les départs de psychologues pour redéfinir leurs missions (en lien avec fiche action GPEC), et assurer le lien avec le secteur psychiatrique.

Mettre en œuvre des séances d'analyse des pratiques et de supervision (voir fiche action 3 – 2).

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Poursuivre les partenariats avec les structures « dédiées » PHV (GAP 12, EHPAD, Les Charmettes,...).

Renforcer les coopérations et les conventionnements (hôpital, secteur psychiatrique).

Former les équipes pluridisciplinaires aux problématiques spécifiques à chaque pathologie.

Redéfinition des fiches de poste pour les psychologues.

Soutien du personnel médical et para médical auprès des équipes.

Suivi et entretiens psychologiques pour les usagers les plus en demande.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

## ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Projets architecturaux du FVO et du FH :		X	X			
Partenariats		X	X	X	X	X
Coopérations, conventions et partenariats : (ANPAA, CMP, autres associations)		X	X	X	X	X
Formations			X	X	X	X
Anticiper les départs des psychologues			X			
Soutien aux équipes		X	X	X	X	X
Entretiens avec les psychologues		X	X	X	X	X
Analyse des pratiques			X	X	X	X

## ■ Indicateurs

Nombre de conventions en cours de validité et régularité des évaluations effectuées.

Nombre de personnes formées par établissements ou services à l'évolution des pathologies des publics accueillis.

Nombre d'entretiens auprès des résidents

Temps annuel dédié au soutien des équipes.

Déploiement effectif de séances d'analyse de la pratique.

## ■ Pilote

Le pilote pour cette fiche action est le Directeur Pédagogique, avec l'appui de la RRH pour la mise en œuvre des formations.

## ■ Les personnes concernées

Les Chefs de Service Educatif des établissements concernés.

Les équipes pluridisciplinaires de chaque établissement ou service.

Les personnes accueillies.

**Objectif n°1 : Moderniser et diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité.**

**Action n°4 : « Adapter le SAVS aux besoins du territoire ».**

Schéma Départemental Autonomie : fiche action 2-3-1

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Recentrer le fonctionnement du SAVS sur le cadre d'intervention ciblé dans les textes fondateurs en développant la notion de file active.

Repérer en amont si les acteurs de 1<sup>er</sup> niveau, selon l'objet de la demande, ont été mobilisés (CMP, services publics de l'emploi, assistante sociale de secteur pour des besoins administratifs occasionnels ...) et l'éventuelle redondance avec d'autres aides déjà mobilisées (SAD, heure de vie sociale PCH) ou lorsque d'autres équipes éducatives accompagnent déjà la personne (ESAT, CHRS, ...).

Evaluer les fréquences et la durée des interventions.

### ■ Moyens

Projet individualisé : sur la base de l'évaluation des besoins, définition des objectifs individuels, fréquences et durée des interventions associées, avec graduation du temps d'intervention en fonction du projet d'accompagnement de la personne.

Réalisation de bilans réguliers et écrits repères de progression indispensable.

Rapport individuel, informatisé qui comprendra à minima :

- les éléments personnels liés à la personne (contexte familial, motif de l'admission au sein du service),
- les éléments de suivi d'accompagnement (fréquence de contact, d'interventions à domicile ou à l'extérieur),
- des bilans réalisés auprès de l'usager, des évolutions constatées en termes d'autonomie, d'intégration sociale.

L'évaluation annuelle de la personne, ainsi que les demandes de renouvellement sont des moments clés pour réinterroger les raisons et les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins de la personne et sur la pertinence de maintenir cet accompagnement au regard de son projet, de ses potentialités et des moyens mobilisés.

Ces adaptations doivent permettre :

- à terme, d'augmenter le nombre de personnes accompagnées par le SAVS, avec les moyens actuels accordés. Cela permettrait de diminuer la file d'attente ;
- contribuer à la réflexion départementale sur le fonctionnement des SAVS.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Mise en place d'un tableau de bord de suivi des personnes accompagnées

Formaliser une synthèse des rapports individuels.

Former le personnel aux nouveaux profils.

Engager une réflexion sur les conditions de complémentarité de l'offre sur le Sud-Aveyron.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :		x			
Fin :					x

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée



Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Formalisation rapports individuels			X	X	X	X
Elaboration tableau de bord de suivi			X	X	X	X
Formalisation de la synthèse des rapports individuels et transmission au CD			X	X	X	X

### ■ Indicateurs

Bilan annuel chiffré : nombre de rapports individuels formalisés.  
 Nombre de personnes prises en charge par le SAVS par an.  
 Nombre de personnes sur liste d'attente au 31.12 de chaque année.

### ■ Pilote

Le Chef de Service Educatif du SAVS.

### ■ Les personnes concernées

L'équipe pluridisciplinaire.  
 Le Directeur Pédagogique.

**Objectif n°1 : Moderniser et diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité.**

**Action n°5 : Expérimenter le dispositif « Passerelle ».**

Schéma Départemental autonomie : fiche action 2-5-3

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Solliciter l'autorisation du dispositif expérimental et programmer son évaluation avant de définir la suite à donner (autorisation définitive ou ajustement).

Expérimenter le dispositif « Passerelle » sur quelques places au FH (en hébergement collectif), à partir de places et des moyens autorisés pour le FH et d'une étude de besoins.

### ■ Moyens

Dédier des moyens humains spécifiques à l'accueil en journée.

Articuler le dispositif passerelle avec l'ESAT et d'autres partenaires institutionnels externes.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Faire connaître le dispositif et ses modalités auprès des ESMS concernés, tout comme au niveau de la MDPH.

La MDPH sera associée pour cibler les publics concernés, et définir la nécessité d'une orientation ou pas vers ce type de prise en charge.

Formaliser un dossier d'autorisation de l'expérimentation à valider par le Conseil Départemental.

Intégrer cet accueil expérimental dans le Projet d'Établissement.

Evaluer l'expérimentation en vue de définir la suite à donner (autorisation définitive ou ajustement)

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :		X			
Fin :					X

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Communication MDPH, ITEP & IME...			X	X		
Dossier d'autorisation à transmettre au CD pour expérimentation & mise en œuvre			X	X	X	X
Coopérations			X			
Projet d'Établissement			X	X		
Évaluation de l'expérimentation et définition de la suite à donner					X	X

### ■ Indicateurs

Arrêté d'autorisation de l'expérimentation

Nombre de sollicitations pour le dispositif « Passerelle ».

Nombre de personnes accueillies par an et résultats obtenus.

Résultats de la visite de conformité.

■ Pilote

Le pilote pour cette action est la Chef de Service Educatif du FH / SAVS, avec l'appui du Directeur Général.

■ Les personnes concernées

L'équipe pluridisciplinaire du FH.

Les ESMS intéressés et les différents partenaires extérieurs (ITEP, IME, CMP, MDPH, CD 12...).

Les services administratifs de l'Association.

**Objectif n°1 : Maitriser et diversifier les modalités d'accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité.**

**Action n°6 : Conduire une réflexion approfondie sur les besoins et attentes du territoire pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire.**

Schéma Départemental autonomie : fiche action 2-5-3

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Conduire une réflexion approfondie sur les besoins et attentes du territoire pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire (FV).

### ■ Moyens

Analyser, en partenariat avec la MDPH, les demandes d'accueil de jour au regard de la proximité géographique des sollicitations, et faire des propositions au CD en fonction des résultats.

Disposer d'une chambre permettant la mise en œuvre d'un accueil temporaire (prévision chambre stagiaire).

Selon les résultats de l'étude de besoins, modifier l'autorisation du FV pour intégrer ces nouvelles modalités d'accueil sur la base d'un dossier à transmettre au CD, dans le cadre de l'enveloppe CPOM.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Réflexion et analyse avec la MDPH à partir de 2018.

Mise en œuvre envisageable à l'issue de l'installation dans les nouveaux locaux.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :		X			
Fin :					X

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Réflexion et analyse			X	X		
Autorisation en fonction des résultats de la réflexion				X		
Mise en œuvre				X	X	X

### ■ Indicateurs

Effectivité de la mise en place de ces modalités d'accueil : ouverture.

Nombre de demandes d'accueil de jour et d'hébergement temporaire enregistrées.

### ■ Pilote

Les pilotes pour cette fiche action sont la Chef de Service éducatif du FV et le Directeur Pédagogique.

### ■ Les personnes concernées

L'équipe pluridisciplinaire du FV.

La MDPH et le Conseil Départemental 12 (analyse des besoins et autorisation).

**Objectif n°2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.**

**Action n° 1 : « Mettre à jour et rendre accessibles les outils de garantie des droits des usagers ».**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Engager une démarche d'actualisation des documents avec les résidents dans le cadre du projet habitat pour le FV et le FH. Reproduire la méthode des pictogrammes avec les résidents.

Organiser l'évaluation de la satisfaction globale des usagers et / ou leurs représentants à périodicité régulière.

Assurer la traçabilité, sur la forme et sur le fond, des écrits professionnels, afin de garantir la mise en œuvre et l'actualisation des projets personnalisés.

■ **Moyens**

Associer les résidents (et les équipes d'accompagnement) à la validation des projets architecturaux et à l'évolution de l'offre en général. Présenter ces projets en CVS pour commentaires et avis et les faire valider par le CA.

Actualiser les outils de la loi 2002-2 (livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement). Acquérir des bases de pictogrammes dédiées au médico-social et / ou transcrire les documents en fonction des pathologies en langage FALC.

Construire des enquêtes de satisfaction accessibles aux usagers. Organiser tous les ans le recueil de la satisfaction des usagers et des familles sur des thématiques d'actualité.

Transmettre l'analyse de ces documents et des enquêtes aux CVS et au Conseil d'Administration.

Adapter la procédure de projet personnalisé en lien avec l'adaptation des documents. Élaborer un calendrier annuel de suivi des projets personnalisés.

Faire le lien avec la RBPP« Les attentes de la personne et le projet personnalisé » (décembre 2008).

La structuration d'un pilotage qualité sera définie au sein de l'organisation de l'ABSEAH, notamment en fonction des conclusions de l'audit organisationnel et financier (voir aussi mise en œuvre de la fiche 2-2 et 2-4).

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Élaboration du cahier des charges du projet habitat par l'équipe éducative.

Présentation des esquisses de plans aux résidents des différents établissements et service. Validation des APS par les CVS et le Conseil d'Administration.

En fonction des établissements et de la population accueillie, associer les résidents et les équipes à la réalisation des différents documents (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet personnalisé...). Faire valider ceux-ci par le CVS de chaque établissement ou service.

Procéder à une enquête de satisfaction au moins une fois par an, en veillant à sa pertinence et à son «accessibilité».

En assurer l'analyse et en porter les résultats à la connaissance des personnes concernées, mais aussi du CVS et du Conseil d'Administration. Programmer et mettre en œuvre, le cas échéant, les actions correctives nécessaires.

Développer sur tous les établissements et services la mise en place d'un dossier unique de l'utilisateur (logiciel PSI).

Former les personnels à l'utilisation de ce logiciel.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Cahier des charges projets architecturaux		1 <sup>er</sup> T				

Présentation APS équipe		04 / 17				
Validation APS CVS et CA		05 / 17				
Utilisation langage adapté			X	X		
Validation des documents (Résidents, CVS et CA)				X		
Enquêtes de satisfaction Transmission au CA et analyse			X	X	X	X
Installation & formation logiciel dossier usager			X	X		

### ■ Indicateurs

Nombre de documents mis à jour

Nombre de documents traduits et validés

Nombre d'enquêtes réalisées, résultat de ces enquêtes et actions correctives engagées.

Déploiement informatisation dossiers

### ■ Pilote

Les Chefs de Service Educatifs des établissements et services concernés sont les pilotes de cette fiche, sous la responsabilité du Directeur Pédagogique.

### ■ Les personnes concernées

Les Chefs de Service Éducatif concernés et les équipes éducatives.

Les résidents et leurs familles, le CVS.

Le Conseil d'Administration.

**Objectif n°2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.**

**Action n°2 : «Poursuivre la mise à jour des projets d'établissements et du projet d'animation du FVO».**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Poursuivre la démarche engagée de mise à jour des projets d'établissements, en veillant à associer en continu les usagers et le personnel, et à prendre en compte les observations des évaluations internes et externes.  
Faire évoluer le projet d'animation du Foyer de Vie en fonction du projet habitat.

■ **Moyens**

Finaliser la méthodologie d'élaboration du PE en conformité avec la RBPP de l'ANESM liée à l'élaboration du projet d'établissement (élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service de mai 2010). Associer les équipes et les résidents à la réécriture des projets d'établissements et faire évoluer ceux-ci en fonction de l'avancée et de la mise en œuvre des projets en cours et à venir. Faire valider chaque projet par le CVS concerné et par le Conseil d'Administration.

La structuration d'un pilotage qualité sera définie au sein de l'organisation de l'ABSEAH, notamment en fonction des conclusions de l'audit organisationnel et financier (voir aussi mise en œuvre de la fiche 2-1 et 2-4)

Anticiper l'installation dans les nouveaux locaux au FVO et adapter le projet d'activité.  
Actualiser le projet d'établissement en fonction de la mise en œuvre de cette action.

Analyser, développer les programmes d'animation à destination des résidents en fonction de leurs demandes et de leurs compétences.

Intégrer la spécificité des nouveaux locaux (un seul site pour l'hébergement et les activités) pour redéfinir les temps d'activités et leurs contenus en fonction des souhaits / besoins des résidents et de leur rythme de vie (pathologies, âge...).

L'organisation de l'ABSEAH pourra éventuellement être ajustée en cas d'évaluation de besoins relatifs à cette thématique et en fonction des conclusions de l'audit organisationnel et financier. La question de l'opportunité d'un référent dédié à la coordination des projets d'activité au FV sera étudiée. Le pilotage de la démarche qualité sera également expertisé.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Rédiger les projets d'établissements non encore finalisés et les faire valider par et les CVS et le CA. En assurer la diffusion auprès des acteurs concernés.

Veiller à l'actualisation de ceux-ci en fonction des objectifs atteints et / ou des modifications importantes intervenues. Consolider les partenariats et favoriser la mutualisation de ressources avec les associations et fédérations culturelles, sportives, artistiques adaptées pour les personnes handicapées, les services publics et les associations du milieu ordinaire, les autres établissements.

Recourir à des experts de l'activité (bénévoles ou professionnels). Former les professionnels sur la mise en œuvre des activités.

Évaluer systématiquement avec les personnes accueillies et en équipe pluridisciplinaire, les effets de leur participation à l'activité sur leur bien-être afin d'interroger la pertinence de l'activité.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				

Fin :					X
-------	--	--	--	--	---

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Mise en place pilotage qualité		X	X			
Rédaction des projets d'établissements		X	X			
Validation, diffusion et transmission au CD			X			
Actualisation des PE				X	X	X
Définition projet activité & mise en œuvre			X	X	X	X
Actualisation projet d'activités et évaluation				X	X	X
Ajustement organisationnels selon conclusions audit			X			

### ■ Indicateurs

Mise en place du pilotage de la qualité

Actualisation des différents projets d'établissements.

Mise en place effective d'une nouvelle définition et organisation du projet d'activités.

Mesure de la satisfaction des résidents spécifiquement sur cet item.

### ■ Pilote

Le pilote pour la redéfinition des fonctions est le Directeur Général, appuyé par la RRH, en collaboration avec le Conseil d'Administration.

Plus spécifiquement pour les projets d'établissements, le pilote est le Directeur Pédagogique.

### ■ Les personnes concernées

La Direction Générale et les cadres intermédiaires.

Le Conseil d'Administration.

L'équipe pluridisciplinaire du Foyer de Vie.



**Objectif n°2: Améliorer la qualité de la prise en charge.**

**Action n°3 : « Gestion des risques et traitement des évènements indésirables ».**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Renforcer la gestion des risques, la prévention et le traitement des évènements indésirables.  
 Améliorer la détection, la révélation et le traitement des faits de maltraitance  
 Renforcer la structuration de la promotion de la bientraitance.

■ **Moyens**

Porter à la connaissance et sensibiliser l'ensemble des professionnels à la circulaire DGCS/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi qu'au décret relatif aux modalités de déclaration des évènements indésirables graves (novembre 2016).  
 Élaborer une procédure spécifique relative à la prise en charge, l'analyse des évènements indésirables et à cette obligation de signalement.  
 S'appuyer sur les RBPP de l'ANESM (notamment « la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre – juin 2008), les porter à la connaissance des salariés, y compris par le biais des synthèses éditées.  
 Former régulièrement les personnels au concept de bientraitance, voire de bienveillance.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Informier l'ensemble des professionnels dans le cadre des réunions d'équipe pluridisciplinaire.  
 Construire une procédure de signalement transversale à l'ensemble des établissements et services de l'association. Intégrer cette disposition dans le livret d'accueil des salariés. Mettre en œuvre les actions correctives à chaque fois que nécessaire.  
 Veille documentaire et communication de tous documents relatifs à la question de la bientraitance (recommandations, articles de presse, ...).  
 Vigilance particulière de l'encadrement quant au respect du droit des usagers (charte des droits et libertés de la personne accueillie).  
 Formalisation/Consolidation d'une procédure de promotion de la bientraitance.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Information des personnels		X	X	X	X	X
Procédures spécifiques			X	X		
Livret accueil salariés			X	X		
Actions correctives			X	X	X	X
Vigilance encadrement		X	X	X	X	X

■ **Indicateurs**

Réalisation effective d'une procédure spécifique aux évènements indésirables graves et d'une procédure relative à la promotion de la bientraitance.

Nombre de signalements effectués et actions correctives éventuelles.

Nombre de réunions sensibilisant à la bientraitance.

Nombre de formations mises en place.

Transmission des procédures au Conseil Départemental.

### ■ Pilote

Les pilotes pour cette fiche action sont les Chefs de Service Educatifs, sous la responsabilité du Directeur Pédagogique.

### ■ Les personnes concernées

Les résidents, leurs familles et le CVS de chaque établissement ou service.

L'ensemble des équipes pluridisciplinaires.

Les cadres intermédiaires.

Le Conseil Départemental.

**Objectif n°2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.**

**Action n 4: « Assurer le pilotage des mesures à déployer suite aux conclusions des évaluations externes et internes ».**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Définir un plan d'action par établissement et service (programmation, définition des pilotes) en lien avec le résultat des évaluations externes et internes, piloter sa mise en œuvre, dans la continuité des actions pilotées par le comité de direction.

■ **Moyens**

Prioriser les actions à mettre en œuvre en fonction du temps disponible par rapports aux différentes échéances. Structurer la méthodologie d'élaboration et de suivi, et faire le lien avec les indicateurs de l'ANAP.

La structuration d'un pilotage qualité sera définie au sein de l'organisation de l'ABSEAH, notamment en fonction des conclusions de l'audit organisationnel et financier (voir aussi mise en œuvre de la fiche 2-1 et 2-2).

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Programmer les prochaines échéances des évaluations internes et externes en phase avec la finalisation et le déploiement des plans d'actions issus des dernières démarches.

Pour mémoire, dernières évaluations : EI FH, FV et SAVS : réalisée en 2010.

EE FH, SAVS, FV : réalisées fin novembre 2013 et début 2014.

Définir des plans d'action réalistes en fonction de ces échéances.

Associer les cadres intermédiaires et les équipes à la réalisation de ces objectifs.

Evaluer régulièrement le respect du programme d'amélioration constant de la qualité.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Structuration du pilotage		X	X			
Plans d'actions		X	X			
Evaluations internes			X			
Evaluations externes					X	X
Amélioration de la qualité		X	X	X	X	X

■ **Indicateurs**

Élaboration et suivi des plans d'actions.

Réalisation des prochaines évaluations et analyse des préconisations / conclusions.

### ■ Pilote

Le pilote de cette fiche action est le Directeur Pédagogique, avec l'appui des Chefs de Service, sous le contrôle du Directeur Général.

### ■ Les personnes concernées

Les Chefs de Service et les équipes pluridisciplinaires.

Le Directeur Pédagogique et la Direction Générale.

Les CVS des établissements et le Conseil d'Administration.

L'organisme de tarification et de contrôle.

**Objectif n°2 : Améliorer la qualité de la prise en charge.**

**Action n°5 : « Adapter le système d'information, et le mettre au service du pilotage du CPOM ».**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Développer un système d'information adapté, et notamment les outils d'observation des besoins.  
Structurer un suivi d'activité du CPOM, afin de permettre une vision globale et par établissement.

■ **Moyens**

Engager une réflexion globale sur l'architecture du Système d'Informations (SI).  
Développer le dossier unique de l'utilisateur via le logiciel PSI et former le personnel à son utilisation (voir aussi fiche action 2-1).

S'appuyer sur les fiches programme du schéma départemental 2016 – 2021, mais aussi sur les synthèses des tableaux de bord de l'appui à la performance de l'ANAP, pour anticiper les réponses aux besoins à venir.

Construire des tableaux de bord de suivi des dépenses et des recettes, des outils de suivi des indicateurs, et un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des actions du CPOM.

Programmer régulièrement des Comités de Pilotage de suivi du CPOM.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Faire procéder à un audit de notre système d'information et prévoir les investissements nécessaires à son évolution.  
Le Système d'Information pourra intégrer les besoins d'échanges de données individuelles avec le Département, dans le cadre du suivi administratif des bénéficiaires de l'aide sociale départementale résidant dans les foyers de l'ABSEAH.  
Déployer progressivement le logiciel retenu sur les différents établissements (1. FV, 2. FH, 3. SAVS). Former les équipes pluridisciplinaires dans le même timing.

S'approprier les résultats des tableaux de bord de l'ANAP au niveau national, régional, départemental.

Réunir au minimum une fois par semestre tous les pilotes des fiches actions pour suivre l'avancée des travaux.  
Analyser l'état des lieux, valider les actions entreprises, mettre en œuvre les mesures correctives en cas de difficultés rencontrées. Communiquer annuellement sur l'atteinte des indicateurs.

Les modalités de suivi pourront être ajustées dans le cadre du dialogue de gestion annuel CPOM avec le Département.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Installation PSI		1. X	2. X	3. X		
Formation des personnels		1. X	2. X	3. X		
Analyse des besoins		X	X	X	X	X
Audit informatique		X	X			

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Evolution SI			X	X		

<b>Comité de Pilotage CPOM.</b>		X	X	X	X	X
<b>Analyse et synthèse</b>		X	X	X	X	X
<b>Communication</b>		X	X	X	X	X

### ■ Indicateurs

Mise en place effective du dossier informatisé de l'utilisateur.

Analyse de l'audit et perspectives.

Nombre de comités de pilotage réalisés.

Nombre d'objectifs atteints.

### ■ Pilote

Pour le dossier de l'utilisateur, les pilotes seront les Chefs de Service des établissements concernés.

Pour l'analyse des besoins et pour le système d'information, le pilote de cette partie sera le Directeur Général.

Pour le pilotage et le suivi du CPOM, le pilote est le Directeur Général.

### ■ Les personnes concernées

L'ensemble des personnels des établissements du CPOM.

La Direction générale et les services administratifs et financiers.

Les CVS et le Conseil d'Administration.

Les Instances Représentatives du Personnel.

Le Département et la MDPH (analyse des besoins et échanges d'informations sur l'aide sociale).

**Objectif n°3 : Adapter et optimiser la gestion des ressources humaines.**

**Action 1: « Planifier la formation et l'adapter aux besoins ».**

Schéma Départemental autonomie : fiche action 2-4-1

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Définir un plan pluriannuel de formation pour la durée du CPOM, en lien avec l'évolution des populations et l'adaptation de l'offre.

Développer les coopérations avec d'autres associations pour amplifier les échanges de pratiques et maîtriser les coûts.

■ **Moyens**

Poursuite des entretiens professionnels tous les 2 ans. Élaboration d'un plan prévisionnel des emplois et des compétences : GPEC. Accompagnement et conseil des personnels sur les modalités de formations individuelles.

Sollicitation de l'OPCA pour financements complémentaires (fonds mutualisés, périodes de professionnalisation...).

Fléchage d'une partie des CIFA pour organisation de formations mutualisées.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Analyse des besoins des équipes en fonction de la spécificité du public accueilli et des formations déjà délivrées.

Élaboration d'un Plan Pluriannuel de Formation prenant en compte l'évolution des profils pris en charge : vieillissement, handicap psy, addictions. Le PPF fera l'objet d'une instruction et d'une validation par le Conseil Départemental.

Coopération inter-associations pour la construction de formations transversales (maitresses de maison, SNQ...).

Recueil des besoins des différentes associations. Montage administratif et financier avec l'OPCA. Organisation en intra de formations par type de métiers (optimisation des coûts).

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :		X			
Fin :					X

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Entretiens prévisionnels			X			
GPEC			X	X		
Besoins des équipes		X	X	X	X	X
Plan pluriannuel de Formation			X			
Formation surveillants de nuit		X	X	X		
Formations Maitre (esse) de maison			X	X		
Autres besoins	A définir					

■ **Indicateurs**

Nombre d'entretiens professionnels réalisés.

Nombre de personnes formées par thématique prioritaire du CPOM.

Nombre de formations mises en œuvre.

Nombre de conventions de partenariats pour la maîtrise des coûts

Économies réalisées par les coopérations mises en place.

### ■ Pilote

Le pilote de cette fiche action est la RRH, sous la responsabilité du Directeur Général.

### ■ Les personnes concernées

Les Chefs de service des équipes concernées et les équipes pluridisciplinaires.

Le Directeur Pédagogique.

La Direction générale.

Les associations partenaires.



**Objectif n°3 : Adapter et optimiser la gestion des ressources humaines.**

**Action n°2 : « Mettre en place une analyse et / ou supervision des pratiques ».**

Schéma Départemental Autonomie : fiche action 2-4-2

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

L'évolution des profils des personnes en situation de handicap prises en charge par l'ABSEAH, et notamment l'augmentation du handicap psychique, est source de difficultés pour les professionnels de l'association. Ils sont confrontés à des situations inédites et de plus en plus complexes.

Mettre en œuvre des séances de supervision et / ou d'analyse des pratiques par une organisation interne et / ou externe permettant d'accompagner les professionnels concernés.

■ **Moyens**

Organiser des séances d'analyse des pratiques, individuelles ou en groupes, en interne ou avec un prestataire externe ; selon le budget disponible. Les moyens financiers mobilisés seront maîtrisés et lissés pour limiter les surcoûts sur le budget de fonctionnement annuel des établissements et services.

Structurer/renforcer les démarches internes existantes : cf. fiche 1-3.

S'inscrire dans le cadre de rencontres professionnelles pour échanger sur la pratique avec l'expertise d'un psychologue afin d'aborder différents sujets sur le comportement des professionnels, leur posture face aux personnes accompagnées.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Renforcement des démarches internes existantes, accès à la supervision par groupes de professionnels.

Réunions par petits groupes avec l'intervention du psychologue, traitement des problématiques identifiées.

Comité de suivi.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :		X			
Fin :					X

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Renforcement de l'organisation interne autour de la supervision			X			
Séance d'analyse des pratiques			X	X	X	X

■ **Indicateurs**

Taux de professionnels socio-éducatifs ayant participé à des séances de supervision et / ou analyse des pratiques.

Coût annuel de l'analyse des pratiques et/ou de la supervision

■ **Pilote**

Directeur pédagogique.

■ **Les personnes concernées**

Chefs de Service Educatif et le personnel socio-éducatif.

**Objectif n°3 : Adapter et optimiser la gestion des ressources humaines.**

**Action n°3 : « Structurer la gestion RH et la prévention des risques ».**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Poursuivre le programme pluriannuel de développement des différentes dimensions RH : fiches de postes, PPF, GPEC, accueil de candidats-élèves, entretiens annuels, livret d'accueil du salarié, formalisation des subdélégations, dossiers individuels (traçabilité des sanctions),...

Finaliser l'actualisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

■ **Moyens**

Solliciter la fonction RH pour la mise en œuvre des différents dossiers.

Mettre en commun les bonnes pratiques avec les homologues des associations partenaires.

DUERP :           Accompagnement par les médecins du travail et les services de prévention attachés.  
Aide de la CARSAT (formation et conseil).  
Échange de bonnes pratiques entre associations partenaires.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Hiérarchiser les priorités en fonction du temps disponible.

Rechercher les prestataires pouvant (si besoin) accompagner ces travaux

Respecter la réglementation pour la réalisation de ces actions.

Installation et utilisation optimisée d'un logiciel « RH ».

DUERP : Reprise des documents existants avec le CHSCT (DUERP antérieur et travaux d'un stagiaire ergonome).

Poursuite des travaux sur les postes non étudiés.

Actualisation du DUERP après réalisation des travaux sur les différents établissements.

Élaboration d'un plan de prévention.

Mise en œuvre d'une nouvelle prestation externe pour l'actualisation de l'analyse des Risques Psycho-Sociaux (RPS) en 2021, selon besoin.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Entretiens annuels		X	X			
Fiches de poste		X				
Règlement intérieur		X	X			
Prestataires	Selon besoins			X	X	X

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Logiciel RH		X	X			
Finalisation DUERP			X			
Actualisation DUERP				X	X	X
Plan de prévention				X	X	X
Diagnostic RPS		X				X

### ■ Indicateurs

Nombre d'entretiens annuels réalisés.

Nombre de fiches de poste actualisées.

Révision du règlement intérieur.

Validation du DUERP par le CHSCT (membres élus + médecine du travail + CARSAT).

Analyse des Accidents de Travail (AT) par typologie.

### ■ Pilote

Le pilote de cette fiche action est la RRH, sous la responsabilité du Directeur général.

### ■ Les personnes concernées

La Direction générale.

L'ensemble des personnels.

Les Instances Représentatives du Personnel.

**Objectif n° 3 : Adapter et optimiser la gestion des ressources humaines.**

**Action n°4 : « Maîtriser les ETP mobilisés sur les établissements et services ».**

■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Projet Habitat : optimiser les organisations au sein des nouveaux locaux.  
 Mettre à profit les 10 départs à la retraite pour rationaliser l'organisation.  
 Prévenir l'absentéisme par un plan d'actions sur les secteurs en tension.  
 Ajuster les coûts des fonctions mutualisées.

■ Moyens

Anticiper les organisations humaines en fonction des nouvelles architectures des locaux et / ou des projets de diversification des hébergements, et ce, par rapport aux moyens alloués dans le cadre du CPOM ;  
 Anticiper les départs à la retraite prévus : pour chaque poste, analyse de l'opportunité d'un non-remplacement (adaptation de l'organisation, ajustement du périmètre du poste, autres besoins à couvrir,...) ;  
 Analyser les causes d'absentéisme (accidents de travail notamment) et mettre en œuvre les actions correctives le cas échéant ;  
 S'appuyer sur l'analyse des tâches réalisée sur les services supports ;  
 Prendre en compte les conclusions de l'audit organisationnel et financier concernant le personnel et l'organisation (cf. fiche-action 4.2).

■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

*Optimisation des organisations aux nouveaux locaux*

Analyse des besoins des résidents sur les différentes plages horaires (matinée, journée, soirée, WE, ...).  
 Adéquation entre missions, fonctions et qualification des personnels sur chaque établissement concerné.  
 Mise en œuvre de fonctionnements pérennes (52 semaines par an), garantissant la continuité de l'accompagnement.

*Mise à profit des départs à la retraite*

S'appuyer sur la programmation prévisionnelle des départs.  
 Rechercher l'adéquation entre les fiches de postes et les organigrammes cibles redéfinis dans les nouveaux locaux.

*Prévenir l'absentéisme*

Poursuivre le déploiement des mesures définies suite au fort taux d'absentéisme constaté sur certains secteurs en 2015 : amélioration de la planification des absences, prise en compte de l'analyse des résultats des RPS et sensibiliser l'encadrement à la qualité de vie au travail.

*Ajuster les coûts des fonctions mutualisées*

Étudier les possibilités de mutualisation sur certaines fonctions avec des associations partenaires.  
 S'appuyer sur l'analyse des tâches réalisée sur les services supports.

■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus
-------	-------	--------------------

		2017	2018	2019	2020	2021
Etude des besoins dans les nouveaux locaux	Réalisée					
Organisation FV nouveaux locaux			Préparation	X		
Organisation FH éclaté puis nouveaux locaux		X			X	
Analyse de l'opportunité du non-remplacement de chaque départ à la retraite		X	X	X	X	X
Redéfinition des organigrammes		X	X			
Analyse des RPS		X				
Analyse annuelle de l'absentéisme		X	X	X	X	X
Ajustement des coûts fonctions mutualisées		X				
Mutualisations associatives		X	X	X		

### ■ Indicateurs

État annuel des ETP mobilisés par établissement ou service.

Nombre de postes remplacés par rapport au nombre de départs.

Taux d'absentéisme pour maladie « ordinaire ».

### ■ Pilote

Le pilote est le Directeur Général de l'ABSEAH, en étroite relation avec le Conseil d'Administration.

### ■ Les personnes concernées

Le Directeur Administratif et Financier.

La Responsable des Ressources Humaines.

Le Directeur Pédagogique.

Les Chefs de Service Éducatifs.

Les Instances Représentatives du Personnel.

**Objectif n°4 : Financer le projet habitat et optimiser la gestion financière.**

**Action n°1 : « Mobiliser les réserves pour financer le projet habitat et limiter les surcoûts ».**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Concevoir et piloter le PPI du projet habitat.

■ **Moyens**

En corrélation avec les négociations du CPOM.

Mobilisation de toutes les réserves utilisables pour l'investissement immobilier, et financement du solde des travaux par emprunts.

Respect les enveloppes de PPI de renouvellement accordées par le Département en 2016.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Réalisation des PPI sur la période du CPOM en application de l'article R314-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon les modèles imposés par la réglementation :

1. l'annexe 8 "bilan financier" actualisée,
2. le programme d'investissement définitif,
3. le plan pluriannuel de financement définitif,
4. le tableau des emprunts en cours et/ou à venir définitif,
5. le tableau définitif des surcoûts d'exploitation accompagné des éléments explicatifs.

Instruction et validation par le Conseil Départemental

Négociation des emprunts avec les banques au meilleur taux.

Suivi des enveloppes budgétaires d'investissements par chantier de rénovation.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :				X	

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Réalisation des PPI		X				
Négociations banques		X				
Suivi budgétaire			X	X	X	

■ **Indicateurs**

Validation des PPI par Conseil Départemental 12.

Respect des enveloppes budgétaires dédiées à chaque chantier.

Respect des enveloppes de PPI de renouvellement accordées.

État des réserves disponibles au 31.12 de chaque année.

■ **Pilote**

Le DAF est le pilote de cette fiche action.

■ Les personnes concernées

Le Directeur Général.

Les services administratifs.

L'architecte et les administrateurs délégués.

**Objectif n°4 : Financer le projet habitat et optimiser la gestion financière.**

**Action n°2 : « Structurer et piloter un plan pluriannuel de maîtrise de la dépense ».**

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

L'action consiste à définir et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'économies, afin de respecter le cadre départemental fixé pour le CPOM et d'absorber une partie des surcoûts liés au projet habitat : groupe I, groupe III, RH, pratiques professionnelles.

Le plan sera défini notamment à partir des conclusions d'un audit organisationnel et financier mandaté et financé par le Département. Cette étude permettra à la fois d'identifier des mesures à court terme en vue de respecter le cadre financier du CPOM, et des mesures à long terme pour préparer les futures échéances, et notamment le prochain CPOM.

### ■ Moyens

Audit organisationnel et financier.

Comité de pilotage au sein de l'ABSEAH.

Élaboration de tableaux de bord de suivi des dépenses, groupe par groupe, établissement par établissement.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Le Département rédigera le cahier des charges pour l'appel d'offres relatif à l'audit. Il sera soumis pour avis à l'ABSEAH. Un comité de pilotage sera constitué pour le suivi de cet audit. Il se réunira au lancement de l'étude, à mi-parcours puis à la conclusion.

L'ABSEAH mettra à disposition du prestataire retenu tous les documents et données nécessaires à la conduite de l'étude, et contribuera à son bon déroulement.

Par ailleurs, l'ABSEAH constituera un comité de pilotage sur la maîtrise de la dépense : il se réunira régulièrement pour définir et piloter le plan pluriannuel d'économies, notamment sur la base des conclusions de l'audit.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Cahier des charges audit		X				
Audit		X	X			
Plan pluriannuel			X	X	X	X
Pilotage du plan			X	X	X	X

### ■ Indicateurs

Réalisation audit.

Résultat annuel, écarts entre projection budgétaire (CPOM) et réalité constatée.



Montant total annuel des économies nouvelles réalisées.

■ Pilote

Le pilote de cette fiche action est le Directeur Général.

Le Directeur Administratif et Financier en pilote les aspects budgétaires et financiers.

■ Les personnes concernées

Le Conseil d'Administration.

La Direction générale.

Le Conseil Départemental.

**Objectif n°4 : Financer le projet habitat et optimiser la gestion financière.**

**Action n° 3 : « Mettre en œuvre l'ASH nette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».**

■ **Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron déploie un nouveau mode de gestion de l'ASH en supprimant la procédure de reversement des ressources, procédure lourde administrativement pour les usagers et la collectivité.

Le changement de modèle doit être accompagné auprès des usagers, des familles et des tuteurs. De plus, de nouvelles modalités de fonctionnement entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'ABSEAH doivent être définies pour assurer la mise en œuvre du dispositif et la continuité du flux d'information sur les situations individuelles.

■ **Moyens**

Procédure transmise par le CD 12, suite à l'expérimentation conduite en 2017.

Procédure interne et adaptation des procédures d'accueil, y compris livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement.

■ **Modalités de mise en œuvre et de suivi**

Information des résidents, des familles et des tuteurs des nouvelles dispositions.

Mise en place de prélèvements / virements automatiques.

■ **Calendrier**

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :		X			

■ **Programmation prévisionnelle détaillée**

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Procédure CD 12		X				
Procédure Abseah		X				
Mise en application			X			
Information		X	X			
Procédures d'accueil		X	X			

■ **Indicateurs**

Écart entre participation calculée pour l'ASH et réalité perçue.

Nombre de dossiers « contentieux », montants concernés.

■ **Pilote**

Le pilote de cette fiche action est le DAF.

■ **Les personnes concernées**

Les résidents et leurs familles et / ou tuteurs.

Les Chefs de service concernés.

Les services administratifs et financiers.

**Objectif n°5 : Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'Association.**

**Action n°1 : « Optimiser la coordination avec la MDPH et le Département ».**

Schéma Départemental autonomie : fiche action 3-3-2

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Dans l'attente du déploiement dans le département du système d'information de suivi des orientations « VIATRAJECTOIRE », s'engager à transmettre de façon régulière à la MDPH et au Département d'informations relatives aux usagers, dont la mise en œuvre des notifications MDPH, selon le protocole existant.

Élaborer une politique d'admission en lien avec la MDPH et le Département.

### ■ Moyens

Informier de chaque nouvelle admission (et départ) par établissement ou service.

Transmettre trimestriellement les listes d'attentes actualisées aux différents partenaires (MDPH, CD 12).

Définir des « critères » d'admission par type d'établissement et service, et les limites de l'accompagnement possible pour chaque établissement ou service.

Proposer une diversité d'accueil sans « sélection » ou viser un public spécifique ciblé.

S'inscrire dans le territoire géographique (proximité) mais aussi s'appuyer sur les autorisations spécifiques des associations partenaires (PHV notamment).

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Faire une synthèse régulière avec la MDPH sur la situation des personnes accompagnées, et plus spécifiquement à chaque renouvellement de notification (réunion annuelle à minima).

Participer aux réunions « démarche accompagnée pour tous » initiées par la MDPH et apporter des réponses effectives, dans la mesure des moyens et des spécificités des établissements.

Revisiter les procédures d'accueil et d'admission en fonction des différentes préconisations, pour permettre une adéquation la plus fine entre « définition de l'offre et réponse aux besoins ».

L'ABSEAH s'engage à développer la compatibilité entre leur SI et Via trajectoire.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Informations		X	X	X	X	X
Préconisations			X			
Procédures d'accueil			X			
Réponses effectives			X	X	X	X

Synthèse annuelle et lien MDPH/CD12		x	x	x	x	x
--	--	---	---	---	---	---

### ■ Indicateurs

Nombre de réunions organisées annuellement avec la MDPH et le CD 12 sur ces thématiques.

Mise en place du transfert automatisé de données avec Viatrajectoire

Révision effective des procédures d'accueil.

### ■ Pilote

Les pilotes de cette action sont les Chefs de Service Educatif concernés, sous la responsabilité du Directeur Pédagogique.

### ■ Les personnes concernées

Les Chefs de service et le Directeur Pédagogique.

Les services administratifs et financiers pour la transmission des informations.

La MDPH et le CD.

**Objectif n°5 : Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'Association.**

**Action n° 2 : «Développer les partenariats externes à l'association, et notamment les partenariats locaux ».**

Schéma départemental Autonomie fiches-action 2-4-2

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Coordination avec les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Initier des projets « culture et lien social » : Le Département a initié une démarche « culture et lien social » avec pour enjeu de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble. Il souhaite mobiliser tous les acteurs concernés autour de ces projets, dont l'Abseah ; notamment en vue de partenariats locaux sur cette thématique, et d'une mise en réseau des initiatives remplissant les critères posés par le Département.

### ■ Moyens

Rechercher, chaque fois que cela est possible, les coopérations et / ou mutualisations entre associations et services de proximité et / ou de même objet social.

Utiliser pour ce faire tous supports envisageables (GCSMS, mises à disposition, sous-traitance...).

Culture et lien social :

Répondre aux appels à projets du CD 12 si ceux-ci sont réalisables.

Poursuivre l'ouverture des établissements en partenariat avec les acteurs locaux (cinéma, radios, offices de tourisme...) dans une logique d'inclusion sociale.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Recueil des besoins non couverts au niveau des associations partenaires, formalisation de partenariats existants.

Organisation de temps de travail réguliers (par trimestre) entre Présidents, DG, DAF, RRR...

Recherche d'optimisation par des réponses communes adaptées.

Le Département et l'ABSEAH organiseront une rencontre de présentation du dispositif « culture et lien social ». Les modalités d'intégration du réseau départemental et de poursuite du développement d'actions « culture et lien social » seront définies.

Être en veille par rapport aux différents appels à projets.

Poursuivre les partenariats avec les différents acteurs externes et les développer.

Communiquer autour de chaque manifestation (organisation et / ou participation).

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :	X				
Fin :					X

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021

Analyse des besoins		X	X			
Temps de réunions		X	X	X	X	X
Optimisation des réponses et de développement de nouveaux partenariats			X	X	X	X

### ■ Indicateurs

Nombre de réunions de travail inter associations et participants.

Nombre d'actions communes menées.

Culture et lien social :

Nombre d'actions auxquelles les établissements et services auront participé et / ou organisé.

Nombre de communications faites de ces différentes manifestations.

### ■ Pilote

Le pilote pour cette fiche action est le Directeur Général pour le volet partenariat.

Volet culture et lien social : Chefs de Service Éducatif sous le contrôle du Directeur Pédagogique.

### ■ Les personnes concernées

Les résidents des établissements, leurs familles et proches.

Le Président et le Conseil d'Administration.

La RRH, le DAF et le DG.

Les Chefs de Service et les équipes pluridisciplinaires.

**Objectif n°5 : Développer le travail en réseau, le partenariat et la logique de parcours avec l'ensemble des partenaires de l'Association.**

**Action n°3 : « Développer l'accès au droit commun pour les soins qui ne relèvent pas du financement du Département ».**

### ■ Descriptif synthétique de l'action au regard des objectifs qu'elle poursuit

Réduire les ETP médicaux ou paramédicaux qui ne relèvent pas d'un financement du Département, par le développement de l'accès au droit commun et la recherche d'alternatives à la présence d'ETP médicaux ou paramédicaux dans les structures.

### ■ Moyens

Rechercher un conventionnement auprès de la CRAM avec l'appui du CD 12 pour financement partiel du poste de psychiatre (voir aussi préconisations fiche action : 1-3).

Étudier au cas par cas, dans le cadre du dialogue de gestion annuel, la question des postes de psychologues sur chaque établissement et service (voir encore fiche action : 1-3).

Étudier au cas par cas le remplacement ou non des postes infirmiers en cas de vacance de poste (départ, retraite...) sur le FH et le FV, par la recherche d'alternatives : SSIAD, piluliers externalisés en pharmacie, etc.

### ■ Modalités de mise en œuvre et de suivi

Négociation à engager avec la CRAM sur le modèle de celui mis en place par le CD 12 pour les postes de médecins PMI (consultations avec carte vitale).

Anticiper les départs des personnels de psychologues pour redéfinir les missions.

Étudier la possibilité d'avoir recours au secteur libéral (SSIAD notamment) pour assurer les actes infirmiers.

### ■ Calendrier

	2017	2018	2019	2020	2021
Début :		X			
Fin :					X

### ■ Programmation prévisionnelle détaillée

Etape	Cible	Résultats attendus				
		2017	2018	2019	2020	2021
Négociation CRAM			X	X		
Missions des psychologues			X	X		
Missions des infirmières					X	X

### ■ Indicateurs

Montant de la masse salariale dédiée au médical et au paramédical sur le périmètre CPOM, chaque année.

Nombre d'ETP médicaux et paramédicaux sur le périmètre CPOM chaque année

### ■ Pilote

Le pilote pour cette fiche action est le Directeur Général avec l'appui technique de la RRH et du DAF.

### ■ Les personnes concernées

Les personnels et les résidents des établissements concernés.

Le personnel médical et paramédical, La Direction Générale

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30104-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Attribution de subventions exceptionnelles pour mise en œuvre de Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD)**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;



CONSIDERANT que le cadre juridique du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) a été introduit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles en 2004 et qu'il s'agit d'un service qui propose à la fois des prestations d'accompagnement à la vie quotidienne (type Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD) et de soins (type Service de Soins Infirmiers A Domicile - SSIAD) ;

CONSIDERANT que le SPASAD doit répondre aux besoins des personnes âgées, en situation de handicap et atteintes de pathologies chroniques à domicile ;

CONSIDERANT que la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit, dans son article 49, le lancement d'expérimentations sur une durée de 2 ans maximum, pour développer ce type de dispositif sur le territoire et contribuer ainsi à **l'amélioration de la coordination entre les activités de soins, d'aide et d'accompagnement à domicile** ;

CONSIDERANT que, par délibération du 29 mai 2017, **la Commission Permanente a approuvé le principe de l'expérimentation** en validant également les termes du CPOM-type à signer conjointement avec l'ARS ;

CONSIDERANT que deux gestionnaires de services d'aide et d'accompagnement à domicile ont ainsi été retenus dans le cadre de l'appel à candidatures lancé en 2016 : il s'agit de l'UDSMA et l'ASSAD ;

CONSIDERANT que dès le lancement de l'appel à candidatures par l'ARS au premier trimestre 2016, le Département a fait savoir à l'ensemble des gestionnaires de SAAD que s'il était favorable au développement de SPASAD, il n'était pas en capacité d'accorder de nouveaux moyens spécifiques ;

CONSIDERANT que, malgré la position initiale du Département dont elles avaient eu connaissance un an plus tôt, l'ASSAD et l'UDSMA ont fait savoir, dans la phase de finalisation du CPOM, qu'elles ne signeraient pas le contrat si le Département ne consentait pas à leur accorder une aide financière, principalement pour couvrir les heures dites « improductives » (autrement dit, les heures infructueuses consacrées par les intervenants à la mise en place des nouvelles modalités d'organisation pour le lancement du SPASAD) ;

DECIDE d'attribuer, afin de permettre d'aider à couvrir le surcoût lié à la mise en œuvre de l'expérimentation SPASAD, et par là-même affirmer l'attention particulière portée par le Département au secteur de l'aide à domicile pour les personnes âgées et en situation de handicap, une subvention spécifique et exceptionnelle, d'un montant de 36 000 € au total pour les deux années que dure l'expérimentation SPASAD, répartie sur 2017/2018 comme suit :

- ASSAD :  $7000 \text{ €} * 2 = 14\ 000 \text{ €}$

- UDSMA sur la seule antenne de Rodez :  $11\ 000 \text{ €} * 2 = 22\ 000 \text{ €}$  ;

PRECISE que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au compte 6574, fonction 53, chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30107-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**3 - Mise en œuvre de la coordination gérontologique : avenant n°1 à la convention de partenariat avec le porteur du Point Info Seniors de Réquista**

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées, lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que depuis l'adoption du schéma départemental en juin 2010, la coordination gérontologique s'est progressivement structurée et développée au niveau local, sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT ainsi, que neuf Points Info Seniors sont ouverts concrétisant le partenariat de la collectivité avec d'autres institutions locales (intercommunalités, syndicat mixte) ou des associations ;

CONSIDERANT qu'au-delà de la fonction première « d'accueil, d'information et d'orientation », l'action des Points Info Seniors est renforcée depuis 2014 et porte aussi sur les fonctions de « suivi et coordination des services » par l'accompagnement individualisé des personnes âgées le nécessitant et « d'observation et animation du territoire » telles que prévues dans le schéma ;

CONSIDERANT la convention de partenariat adoptée par la commission Permanente du Conseil départemental, le 16 décembre 2016, déposée et affichée le 27 décembre 2016, intervenue avec la coordination de gérontologie « Ségala – Vallée du Tarn et du Viaur » pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique ;

CONSIDERANT que le Point Info Seniors de Réquista, porté par l'Association La Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », intervenait jusqu'alors sur les communes de Connac, Durenque, Ledergues, Réquista, Rulhac-Saint-Cirq, Saint-Jean-Delnous, La Selve, Cassagnes-Begonhes, Lestrade-et-Thouels, Brousse-le-Château, Montclar et Brasc ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce Point Info Seniors étend son activité à la commune d'Auriac-Lagast, nécessitant la modification par avenant de la convention de partenariat conclue avec le PIS le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

APPROUVE l'avenant, ci-joint, à la convention de partenariat susvisée, concernant l'élargissement de territoire du Point info seniors de Réquista porté par l'Association la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

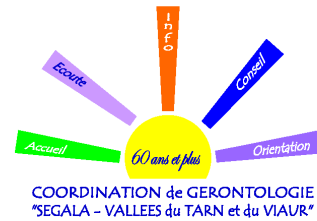
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COORDINATION DE GERONTOLOGIE  
« SEGALA-VALLEES DU TARN ET DU VIAUR » POUR LA MISE EN OEUVRE DE  
LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

**Entre**

**Le Département de l'Aveyron,**

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur GALLIARD, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXX, déposée et affichée le XXXX.

Ici dénommé « **Le Département** »  
**D'UNE PART**

**Et**

**L'association La Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur »,**

dont le siège social est situé A.D.M.R. du Réquistanais, 78 avenue de Millau  
12170 Réquista

Représentée par Monsieur Claude FRAYSSINET dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX.

Ici dénommée « **la Coordination de Gérontologie S.V.T.V.** »  
**D'AUTRE PART**

**IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,**

Par une convention en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour que la convention doit être complétée pour intégrer les dispositions relatives à l'élargissement du territoire d'intervention.

Afin de prendre en compte ce complément, et en vertu de l'article 10 de la convention, il y a lieu de conclure un avenant avec l'association La Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur ». 75

## **CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIV,**

**Article 1 : l'article 3** de la convention est complété comme suit :

« Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Auriac-Lagast, Connac, Durenque, Lédergues, Réquista, Rulhac-Saint-Cirq, Saint-Jean-Delnous, La Selve, Cassagnes-Begonhès, Lestrade-et-Thouels, Brousse-le-Château, Montclar et Brasc. »

**Article 2 : l'article 4** de la convention est complété et modifié comme suit :

« Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Senior est de :

**2 630 personnes âgées de 60 ans ou plus.**

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges (article 4 du présent avenant à la convention). »

**Article 3 : l'article 7** de la convention est modifié comme suit :

« Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

### *7-1) L'accueil, l'information et l'orientation*

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », un montant de 5 260 €.

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

**Soit un total pour cette fonction de 15 260 €**, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

### *7-2) Le suivi et la coordination des services*

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze-mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 4 000 € pour un minimum de 8 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1er acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

### *7-3) L'observation et l'animation du territoire*

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur » est de 21 060 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1er acompte année N de 17 998 € correspondant à :
  - 100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 15 098 €
  - 50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 2 000 €
  - 50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :  
Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €
- Dernier acompte année N+1 :  
Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus. »

**Article 4 : Le cahier des charges annexé à la convention** est modifié comme suit :

« **2 – Population concernée**

La population concernée par l'avenant de partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique est constituée des personnes âgées de soixante ans et plus, bénéficiaires ou non de prestations, domiciliées sur le territoire d'action identifié. Ce recensement est effectué sur la base des données INSEE « Evolution et structure de la population ». Les données retenues sont celles de l'étude la plus récente lors de la signature de l'avenant. Ces données sont celles utilisées pendant toute la durée de l'avenant.

Le détail du dénombrement au titre de l'année 2013 est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Auriac-Lagast	81
Brasc	64
Brousse le Château	67
Cassagnes Begonhès	284
Connac	52
Durenque	206
La Selve	236
Lédergues	306
Lestrade et Thouels	160
Montclar	66
Réquista	785
Rulhac-Saint-Cirq	147
Saint-Jean-Delnous	176
<b>Total</b>	<b>2 630</b>

**Article 5 : Le reste de la convention et du cahier des charges demeure inchangé.**



### **Article 6 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017.

### **Article 7 : Versement du complément**

Le complément de 162 euros sera mandaté lors du versement du solde de l'année 2017.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Général

Le Président de Gérontologie  
« S.V.T.V. »

Jean-François GALLIARD

Monsieur Claude FRAYSSINET



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COORDINATION DE GERONTOLOGIE « SEGALA-VALLEES DU TARN ET DU VIAUR » POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

**Entre**

**Le Département de l'Aveyron,**

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée et affichée le 27/12/2016.

Ici dénommé « **Le Département** »  
**D'UNE PART**

**Et**

**La Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur »,**

dont le siège social est situé A.D.M.R. du Réquistanais, 78 avenue de Millau 12170 Réquista

Représenté par Monsieur Claude FRAYSSINET dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 02 AOUT 2016

Ici dénommée « **la Coordination de Gérontologie S.V.T.V. »**  
**D'AUTRE PART**

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4° alinéa ainsi rédigé :  
« Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique»,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

## **PREAMBULE**

Le schéma de coordination g rontologique vis  ci-dessus, traduit une dynamique de travail en r seau entre les diff rents acteurs engag s aupr s des personnes  g es.

Dans le cadre de ses comp tences, le D partement a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant   garantir sur l'ensemble du territoire, un acc s homog ne des usagers   un dispositif coordonn , permettant de r pondre   leurs besoins d'aide dans la r alisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concr t s  par la signature de conventions, lesquelles ont donn  naissance   des antennes locales de coordination, d nomm es Points Info Seniors.

Au-del  de la fonction premi re « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du sch ma de coordination g rontologique, participe   renforcer l'action des Points Info Seniors.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.**

#### **Article 1 : Objet de la Convention**

La pr sente convention a pour objet, la structuration et le d veloppement de la coordination g rontologique par la mise en  uvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

#### **Article 2 : D termination des fonctions confi es au Point info seniors**

##### ***2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »***

L'**Accueil** des personnes est r alis  au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou t l phonique. Le professionnel peut  tre amen    se rendre au domicile de la personne  g e en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se d placer.

L'**information** apport e peut  tre   caract re individuel ou de port e collective. Elle vise   renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'acc s aux services et  tablissements sociaux ou m dico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en g rontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors   mettre la personne  g e en relation avec le professionnel ou le service qualifi  pour r pondre   la situation de besoin exprim e ou identifi e.

##### ***2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »***

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalis  aupr s des personnes  g es de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifi    l'article 3 de la pr sente convention et n cessitant un tel suivi. L'accompagnement assure   la personne  g e le soutien n cessaire dans l'accomplissement des d marches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

### **2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »**

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

#### **Article 3 : Identification du territoire d'action**

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Connac, Durenque, Ledergues, Réquista, Rulhac-Saint-Cirq, Saint-Jean-Delnous, La Selve, Cassagnes-Begonhes, Lestrade-et-Thouels, Brousse-le-Château, Montclar et Brasc

#### **Article 4 : Population concernée**

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

**2 549 personnes âgées de 60 ans ou plus.**

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

#### **Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions**

La Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

#### **Article 6 - Les locaux**

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », sont situés au Centre de Soins de Suite de Réadaptation de la Clauze à Saint Jean Delnous situé à trois kilomètres de Réquista, établissement de soins facilement identifiable.

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi

## **Article 7 : Concours financier**

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

### ***7-1) L'accueil, l'information et l'orientation***

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », un montant de 5 098 €

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

**Soit un total pour cette fonction de 15 098 €**, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

### ***7-2) Le suivi et la coordination des services***

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze-mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 4 000 € pour un minimum de 8 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1<sup>er</sup> acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

### ***7-3) L'observation et l'animation du territoire***

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur » est de 20 898 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1<sup>er</sup> acompte année N de 17 998 € correspondant à :

100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 15 098 €

50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 2 000 €

50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

### **Article 8 : Evaluation des actions**

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

### **Article 10 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

### **Article 11 : Dispositions relatives à la communication**

Pendant la durée de la convention, la Coordination de Gérontologie S.V.T.V. s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

### **Article 12 : Clauses de Résiliation**

#### *Résiliation à l'initiative d'une partie*

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.



*Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social*

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

*Résiliation pour faute*

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

**Article 13 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le 23 JAN 2017

Le Président du Conseil départemental



Monsieur Jean-Claude LUCHE

Le Président

Coordination de Gérontologie S.V.T.V.

Monsieur Claude FRAYSSINET

**POINT INFO SENIORS**

CSSR La Clauze

12170 ST JEAN DELNOUS

05 65 46 67 67

info.senior@leclauze.fr

## Cahier des charges de la coordination g rontologique

---

Ce cahier des charges est annex    la convention de partenariat entre le D partement de l'Aveyron et la Coordination de G rontologie S.V.T.V. pour la mise en place de la coordination g rontologique.

### *1- Territoire d'action du Point Info Seniors*

Les caract ristiques li es   l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors int grent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuit  territoriale,
- l'int gralit  du territoire d'une commune.

Le territoire d fini peut  tre amen     voluer, soit par un agrandissement ou par une r duction selon une logique d'am nagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une coh rence d partementale.

Le D partement, en sa qualit  de pilote de la coordination g rontologique impulse et oriente ce d veloppement territorial et se prononce sur son  volution, notamment concernant l'adh sion de chaque commune.

### *2- Population concern e*

La population concern e par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique est constitu e des personnes  g es de soixante ans et plus, b n ficiaires ou non de prestations, domicili es sur le territoire d'action identifi . Ce recensement est effectu  sur la base du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les donn es retenues sont celles de l' tude la plus r cente lors de la signature de la convention. Ces donn es sont celles utilis es pendant toute la dur e de la convention.

Le d tail du d nombrement au titre du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE est le suivant :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de personnes de 60 ans ou plus</b>
Brasc	64
Brousse le Ch�teau	67
Cassagnes Begonh�s	284
Connac	52
Durenque	206
La Selve	236
L�dergues	306
Lestrade et Thouels	160
Montclar	66
R�quista	785
Rulhac-Saint-Cirq	147
Saint-Jean-Delnous	176
<b>Total</b>	<b>86 2 549</b>



### 3- Modalités d'exercice des fonctions

#### 3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

#### 3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
  - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
  - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
  - de soutenir le projet de <sup>87</sup>vie de la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.  
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
  - une fiche demande d'accompagnement,
  - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
  - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

### 3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

**Pour observer le territoire**, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

**L'animation du territoire** a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
  - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
  - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

#### 4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

#### 5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les événements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron  
Contact : 05 65 75 80 72 ou [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gériatrique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30155-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**4 - Convention relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)**

**Commission enfance et famille**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Enfance et Famille lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;



VU l'article L.224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance ;

CONSIDERANT la mission principale de l'association visant notamment à l'insertion des jeunes sortant du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016, déposée le 05 avril 2016 et publiée le 8 avril 2016, attribuant à l'association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, une subvention d'un montant de 35 000 € ;

CONSIDERANT que pour l'année 2017, l'association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance sollicite auprès du Conseil départemental, le versement d'une subvention de 46 000 € dont l'augmentation par rapport à 2016 est motivée par « l'évolution des aides accordées aux étudiants, apprentis et autres majeurs » ;

CONSIDERANT que le montant des aides financières versées aux étudiants et aux apprentis s'élevait en 2016 à 8 823 € représentant une diminution par rapport au montant versé en 2015 soit 14 395 € ;

CONSIDERANT par ailleurs que le compte de résultat pour l'année 2016 représente un bénéfice de 1 298 € (CA provisoire) alors qu'ils étaient déficitaires de 2012 à 2015 ;

CONSIDERANT la forte implication de l'Association dans les projets de la collectivité et à l'occasion de son cinquantenaire ;

APPROUVE la convention jointe en annexe à intervenir, pour l'année 2017, avec l'association départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance et prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant 36 500 € ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Convention

### relative à l'attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts)

---

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017

Ici dénommé « Le Département »  
d'une part

Et

L'Association dénommée Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (Pupilles de l'Etat et autres statuts), Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à Rodez, 3 et 5 rue Chirac, identifiée sous le n° SIRET 323609651 00027

Représentée par Monsieur Alain PUECH, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommée « L'Association »  
d'une part

#### **PREAMBULE**

« L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance » est prévue par l'article L.224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle existe en Aveyron depuis 1967, à l'initiative de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objet de la convention**

Le Conseil Départemental soutient la démarche de l'Association qui participe aux missions de prévention et de protection de l'enfance.

Cette Association a pour but de développer l'esprit de solidarité entre les pupilles et les anciens pupilles et de les aider moralement et matériellement dans les circonstances difficiles.

Depuis 1985, l'Association a élargi ses interventions en participant également à l'effort d'insertion sociale des personnes ayant bénéficié d'un accueil au titre de la Protection de l'Enfance.

Elle joue, par ailleurs un rôle de partenariat dans les instances oeuvrant dans l'intérêt des familles.

## **Article 2 – Les actions développées par l'Association**

L'Association délivre des prêts, des primes de mariage, de naissance, de nombreuses aides aux jeunes qui poursuivent leurs études.

Outre cette aide matérielle, l'Association constitue également un espace de dialogue et d'écoute pour des jeunes qui peuvent se trouver dépourvus de tout soutien familial.

De même, la Commission Jeunes créée au sein de l'Association a pour mission d'aider les jeunes de plus de 21 ans, auprès desquels le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance ne peut plus intervenir dans certaines de leurs démarches, dans l'obtention d'aides ou dans leur orientation professionnelle.

## **Article 3 – Financement**

### **3.1 – Attribution d'une subvention**

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention dont le montant est fixé pour l'année 2017 à 36 500 €.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde à réception du rapport d'activité et compte-rendu financier.

### **3.2 – Obligations comptables et remise de pièces**

Conformément aux dispositions législatives :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

### 3.3 – Versement de la subvention

- La subvention de fonctionnement sera versée d'une part selon les modalités prévues à l'article 3.1. et d'autre part au compte ouvert de l'Association :

ASSOC. A.D.E.P.A.P.E.12

Raison sociale de la Banque : Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Code étab	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
11206	00019	90003255899	70

### 3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

## **Article 4 – Autres engagements**

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le Département.

## **Article 5 – Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer systématiquement le logo du Conseil Départemental avec validation du service communication sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée.



## **Article 6 – Sanctions**

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La durée de la présente convention est fixée à un an.

## **Article 8 – Modifications – Avenant**

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

## **Article 9 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

## **Article 10 – Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

Le Président de l'Association Départementale  
d'Entraide des Personnes Accueillies en  
Protection de l'Enfance  
(Pupilles de l'Etat et autres Statuts)

Jean-François GALLIARD

Alain PUECH

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30132-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **5 - Transfert de domanialité**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

APPROUVE le transfert de domanialité à titre gratuit ci-après :

## **Transfert à titre gratuit**

### ZAD Millau-Larzac :

Conséquence directe de la mise en place de la loi NOTRe, la perte de la clause générale de compétence pour le Département limite ses interventions dans le domaine économique et complique, implicitement, la gestion des zones d'activités.

Les intercommunalités ont désormais un rôle prépondérant en termes d'économie.

Dans ce cadre, un projet de transfert de la zone d'activités Millau-Larzac est en cours.

Par ailleurs, le transfert de la voirie de la zone à la Communauté de communes Larzac et Vallées devant intervenir rapidement, le recours au transfert de domanialité a été retenu.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté de communes Larzac et Vallées s'engage à maintenir l'affectation de ces emprises à un usage public. Le transfert concerne tous les ouvrages présents dans l'emprise de la voie.

Par ailleurs, un projet d'implantation d'activités sur les parcelles cadastrées section ZB n°150 et 151 impliquerait la cession, après déclassement par le Département, de la section de voie identifiée en jaune sur le plan ci-joint.

Dans l'hypothèse où cette vente se réaliserait, la Communauté de communes Larzac et Vallées s'engage à mener toutes les démarches utiles à la création de la voie de substitution (cf. plan) selon les modalités qui seront détaillées dans l'acte de transfert de la zone.

Durant la période précédant cette vente, la gestion de cette voie, ainsi que des ouvrages présents dans son emprise, sera effectuée par la Communauté de communes Larzac et Vallées.

Le plan ci-joint reprend l'ensemble de ces éléments.

La Communauté de communes Larzac et Vallées a délibéré en ce sens lors de son Conseil communautaire du 27 juin 2017.

<b>Couleur du plan</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Affectation initiale</b>	<b>Affectation future</b>
<b>Vert</b>	1 950 ml	Domaine public routier départemental (voirie de la Zone d'Activités Millau-Larzac)	Domaine public routier d'intérêt communautaire (voirie de la Zone d'Activités Millau-Larzac)

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



Légende

Déclassement du domaine public routier départemental et classement dans le domaine public routier d'intérêt communautaire (1950 ml)



Dans le cadre d'un projet de vente, section à déclasser par le département après enquête publique (400 ml)



Voie de substitution à construire par la Communauté de communes (320 ml), dans le cas où le projet de vente confirme l'obligation de déclassement de la section jaune





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30010-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **6 - Routes - Répartitions d'opérations**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

#### **I. Evènements exceptionnels-2<sup>ème</sup> répartition de crédits**

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017, une première répartition d'un montant de 2 076 500 € a été approuvée sur un montant total disponible de 2 963 410 € pouvant être consacré à la répartition des événements exceptionnels ;

DONNE SON ACCORD aux propositions présentées en annexe pour une deuxième répartition d'un montant de 663 000 € au titre des événements exceptionnels 2017 permettant de financer les opérations les plus urgentes recensées à ce jour et celles pour lesquelles des études de préparation ont déjà été réalisées.

## **II. Ouvrages d'Art - 2<sup>ème</sup> répartition de crédits**

CONSIDERANT que par délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2017, une première répartition d'un montant de 220 000 € a été approuvée sur un montant total disponible de 1 270 000 € pouvant être consacré à la réparation d'ouvrages d'art ;

APPROUVE la 2<sup>ème</sup> répartition de crédits d'un montant de 459 000 €, destinés à la réparation d'ouvrages d'art du Département telle que ci-après indiquée :

- RD 166 – Pont du Roc	100 000 €
- RD 54 – Pont de Gabach	65 000 €
- RD 209 <sup>F</sup> – Pont de Murasson	40 000 €
- RD 11 – Pont de Passelaygue	60 000 €
- RD 994 – Buse métallique des Farguettes	40 000 €
- RD 5 – Buse métallique de Jean Rouzet	96 000 €
- RD 901 – Pont du Chemin de la Fontaine	40 000 €
- RD 107 – Buse métallique de Marmaton	18 000 €
<b>TOTAL 2<sup>ème</sup> répartition</b>	<b>459 000 €</b>

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EVENEMENTS EXCEPTIONNELS 2017 - 2ème REPARTITION DE CREDITS**

CANTONS	COMMUNES	R.D.	P.R.	CAT	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT
AUBRAC ET CARLADEZ	ARGENCE EN AUBRAC	34	37+800	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	20 000,00 €
AUBRAC ET CARLADEZ	CURIERES	900	50+250	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	15 000,00 €
AUBRAC ET CARLADEZ	ARGENCE EN AUBRAC	233	0+800	E	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	13 000,00 €
AUBRAC ET CARLADEZ	TAUSSAC	79	1+000 et 1+220	E	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR EPERONS DRAINANTS ET REMPLACEMENT D'UN ENROCHEMENT DEGRADE PAR UN NOUVEL ENROCHEMENT	46 000,00 €
AVEYRON ET TARN	LA FOUILLADE	39	16+270	D	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR MASQUE DRAINANT	9 000,00 €
AVEYRON ET TARN	PREVINQUIERES	61	10+140	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAI PAR ENROCHEMENT	9 000,00 €
CAUSSE COMTAL	LA LOUBIERE	563	1+020	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	15 000,00 €
CAUSSES ROUGIERS	BALAGUIER SUR RANCE	33	22+060	C	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT	30 000,00 €
CAUSSES ROUGIERS	ST BEAULIZE	93	16+850	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	8 000,00 €
CEOR SEGALA	MELJAC	592	3+585	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	15 000,00 €
LOT ET DOURDOU	LIVINHAC LE HAUT	627	2+370	D	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	21 000,00 €
MILLAU 2	PAULHE	187	6+785	D	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR REMBLAI	180 000,00 €
RASPES ET LEVEZOU	ST LAURENT DE LEVEZOU	171	6+570	E	REPLACEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE LONGITUDINAL	65 000,00 €
RASPES ET LEVEZOU	SEGUR	95	17+800	D	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL	100 000,00 €
VALLON	MOURET	904	46+010	E	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR ENROCHEMENT DE PIED	20 000,00 €
VALLON	MURET LE CHÂTEAU	904	58+050	D	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT BETONNE	80 000,00 €
VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS	VILLENEUVE D'AVEYRON	76	15+650	D	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>663 000,00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30153-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **7 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

### **Commission des routes et du développement numérique**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017;

VU l'avis favorable de la Commission des Routes et du Développement Numérique lors de sa réunion du 11 juillet 2017;

APPROUVE la cession présentée, en annexe ;

APPROUVE le montant de cette cession qui s'élève à 5 272,00 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21/07/2017

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
17043	ZAD SEVERAC D'AVEYRON - ZAD DES MARTELIEZ	538,00	0,00	0,00	5 272,40	0,00
	TOTAL	538,00	0,00	0,00	5 272,40	0,00

SCRIBE ©

(\*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

**COMMISSION PERMANENTE DU 21/07/2017**

DOSSIER N° 17043

ZAD  
SEVERAC D'AVEYRON - ZAD DES MARTELIEZ

Rédacteur des actes :

Propriété : 00001	Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)		Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités			Total
			cédée	acquise					autres	bâtiments	ciôtures	
	R	ZL 344	538,00		-9,80		-5 272,40					-5 272,40
<b>TOTAL</b>			<b>538,00</b>				<b>-5 272,40</b>					<b>-5 272,40</b>
<b>Observations :</b>												
Montant hors taxes												
Avis du Domaine n° 2017 -270 V0097 du 09 mars 2017												
<b>TOTAL DU DOSSIER N° 17043 :</b>			<b>538,00</b>				<b>-5 272,40</b>					<b>-5 272,00</b>
			<i>arrondi :</i>									
												<b>-5 272,00</b>

(\*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30077-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **8 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2017**

**Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- financement par nuitée ;

- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :  
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;  
4 nuitées maximum.

**Lieu de séjour et montant de l'aide** (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
  - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) - 31 bd Denys Puech - 12000 Rodez
    - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
    - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
  - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
    - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)
  - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) - 1 rue Abbé Bessou
    - 12005 Rodez
    - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
    - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt
  - > RELAI-SOLEIL VACANCES EVASION - 12230 NANT :
    - Boussens (31360) : le Tolosan - Côte du Pradet
    - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoube
- les séjours à la mer 4 €
- les séjours à Paris 4 €

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des Voyages Scolaires Educatifs, au titre de l'année 2017 pour un montant de 34 524 € sur les crédits disponibles au Budget Primitif 2017 relatif au dispositif. Cette somme de 34 524 € pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE : 21/07/2017**

**Voyages scolaires éducatifs**

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
17931	Ecole publique	ASPRIERES	Aveyron : St Sernin sur Rance 5868	classe sport	Maison familiale Laval	19	4	8	608,00
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	Paris 5797	classe sciences	Eurohotel	52	4	4	832,00
6337	Ecole élémentaire G. Brassens	BARAQUEVILLE	Hors Aveyron : PEP Enveigt	classe montagne	pep la vignole	45	3	8	1 080,00
29759	Ecole publique de Brommat	BROMMAT	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5743	classe montagne	la vignole	27	4	8	864,00
29782	Ecole publique de Canet	CANET-DE-SALARS	Hors Aveyron : PEP Meschers 5734	classe mer	le rouergue	26	4	8	832,00
6533	Ecole publique	CASSAGNES-BEGONHES	Mer : PEP Meschers 5835	classe mer	le Rouergue	25	4	8	800,00
5168	Ecole privée St Georges	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	Mer : La Grande Motte 5643	classe mer	Evade centre de vacances	30	3	4	360,00
30048	Ecole privée Saint Hilarian	ESPALION	Mer : Vauvert 5655	classe mer	la petite camargue	47	4	4	752,00
29665	Ecole privée "Saint Matthieu"	LAGUIOLE	Mer : Bidart 5674	classe de mer	Bi Izarrak Bidart	43	4	4	688,00
15504	Ecole privée des Prades	MARCILLAC-VALLON	Aveyron : St sernin 5670	classe patrimoine	Valrance	97	3	8	2 328,00
15138	Groupe scolaire Jean Auzel	MARCILLAC-VALLON	Mer PEP : Meschers	classe mer	le rouergue	47	4	8	1 504,00
7171	Ecole publique JH Fabre	MILLAU	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5694	classe montagne	la vignole	26	4	8	832,00
15502	Groupe scolaire Albert Séguier - Le Crès	MILLAU	Mer : PEP Meschers 5963	classe mer	Le rouergue	68	4	8	2 176,00
42741	Ecole privée des Lauriers Roses	MILLAU	Mer : Sérignan	classe mer	Les Orpellières pep 34	51	4	4	816,00
39585	Ecole publique Montézic	MONTEZIC	Aveyron : Villefranche de Rgue 5749	classe nature	Laurière	19	3	8	456,00
5184	Collège privé Saint Martin	NAUCELLE	Hors Aveyron : AACV Les Angles	classe montagne	Ma Néou	43	4	8	1 376,00
6389	Ecole privée Jeanne d'Arc	NAUCELLE	Mer : Biarritz 5765	classe mer	auberge de jeunesse	49	3	4	588,00
7698	Ecole publique Pierre Loubière	OLEMPS	Hors Aveyron : PEP Enveigt 5653	classe montagne	la vignole	55	4	8	1 760,00



20708	IME Les Cardabelles	ONET-LE-CHATEAU	Aveyron : Belmont sur Rancre 5920	classe artistique	Résidence le Sériguët	18	3	8	432,00
20708	IME Les Cardabelles	ONET-LE-CHATEAU	Mer : Le caylar 5918	classe littoral	La Manadière	27	3	4	324,00
13239	Ecole publique La Lande	REQUISTA	Mer : PEP Meschers	Classe mer	le rouergue	23	4	8	736,00
10778	Ecole privée Jeanne d'Arc	RODEZ	Aveyron : Espalion 5841	classe sport	aux portes des monts d aubrac	84	3	8	2 016,00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Mer : Urrugne 5839	classe mer	domaine de camieta	42	4	4	672,00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Mer : Urrugne 5838 cm2	classe mer	domaine de camieta	44	4	4	704,00
5231	Ecole privée St Joseph	RODEZ	Aveyron : La Fouillade 5840	classe nature	la laudinie	36	4	8	1 152,00
13334	Ecole publique Paul Ramadier	RODEZ	Aveyron : Conques 5730	classe musique	maison familiale de vacances	21	3	8	504,00
20770	Ecole publique	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	Mer : PEP Meschers 5962	classe mer	Le Rouergue	27	4	8	864,00
31174	RPI Condom/ St Chély d'Aubrac	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	Mer : Seignosse 5661	classe océan	Cap océan	33	3	4	396,00
10918	Ecole publique	SAINT-LAURENT-D'OLT	Mer : ALTIA Leucate 5821	classe mer	Altia club a	36	3	8	864,00
15890	Ecole publique les Cardabelles	SAINT-ROME-DE-CERNON	Mer : PEP Meschers 5909	classe de mer	le Rouergue	36	4	8	1 152,00
31718	Ecoles(RPI) publiques de Salles Curan	SALLES-CURAN	Mer : PEP Meschers 5891	classe mer	Le rouergue	24	4	8	768,00
31560	Ecole publique de Sanvensa	SANVENSA	Mer : PEP Meschers 5803	classe mer	le rouergue	36	4	8	1 152,00
29806	Ecole publique de Lieucamp	SONNAC	Aveyron : St Sernin sur Rance 5894	classe sport	Valrance	18	4	8	576,00
25416	Ecole de Toulonjac	TOULONJAC	Mer : PEP Meschers 5944	classe de mer	Le rouergue	39	3	8	936,00
15876	Ecole publique	VAILHOURLES	Aveyron : Villefranche de Rouergue 5978	classe anglais	la laudinie	38	4	8	1 216,00
31989	Ecole publique La Bastide	VILLENEUVE	Mer : PEP Meschers 5719	classe mer	le rouergue	44	4	8	1 408,00
<b>36 dossiers</b>									<b>34 524,00</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30080-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**9 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne - Collèges publics et privés  
- Année civile 2017**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de  
l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- l'objectif est de permettre à tous les collégiens de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> de découvrir l'Europe et de s'ouvrir à d'autres horizons culturels,

- l'aide départementale aux voyages dans un pays de l'Union Européenne est attribuée sur la base des critères suivants :

- . les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire,
- . taux de base : 18 € par enfant par séjour,
- . plancher de la subvention : 305 €,
- . plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement,
- . lieux : tous les pays de l'Union Européenne,
- . la dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des Voyages dans un Pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année 2017 pour un montant de 12 114 € sur les crédits disponibles au Budget Primitif 2017 relatif au dispositif. La somme de 12 114 € pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE : 21/07/2017**  
**Voyage dans un pays de l'Union Européenne**

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par séjour	Aide proposée
5152	Collège public Albert Camus	BARAQUEVILLE	Espagne 5830	3e	22	396 €
5155	Collège public Voltaire	CAPDENAC-GARE	Espagne 5436	3e	61	1 098 €
5159	Collège public Jean Jaurès	CRANSAC	Espagne	4e	31	558 €
5161	Collège privé Sainte Foy	DECAZEVILLE	ANGLETERRE 5693	4e 3e	50	900 €
5171	Collège privé Saint Dominique	FOUILLADE	Royaume Uni	4e 3e	43	774 €
5232	Collège privé Saint Matthieu	LAGUIOLE	Angleterre 5662	4e 3e	31	558 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	Allemagne 5865	4e	24	432 €
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	ITALIE 5809	4e 3e	41	738 €
5192	Collège privé Dominique Savio	RIEUPEYROUX	Espagne 5654	4e 3e	38	684 €
5193	Collège public "G. Rouquier"	RIGNAC	Angleterre 5665	4e	48	864 €
5193	Collège public "G. Rouquier"	RIGNAC	Espagne 5664	4e	31	558 €
5158	Collège public Jean Jaurès	SAINT-AFFRIQUE	Allemagne	4e 3e	18	324 €
5198	Collège privé des Monts et Lacs	SALLES-CURAN	Angleterre 5675	4e 3e	39	702 €
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	Espagne 5685	4e	43	774 €
5200	Collège privé Sacré Coeur Séverac	SEVERAC D'AVEYRON	ANGLETERRE 5724	6e 5e 4e 3e	53	954 €
29666	Collège privé Saint Joseph	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	ESPAGNE 5744	3e	47	846 €
29666	Collège privé Saint Joseph	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	ANGLETERRE 5742	4e	53	954 €
<b>17 dossiers</b>						<b>12 114 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30072-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**10 - Conseil départemental des jeunes 2015-2017 - Information sur les projets réalisés pendant la mandature**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur a pris acte de ces informations lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur des jeunes ;

CONSIDERANT que l'un des volets de cette action concerne l'accompagnement pédagogique des collégiens au profit desquels, le Département prend en charge, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, l'organisation d'une action citoyenne par la mise en place du Conseil départemental des jeunes (CDJ) pour les 43 collèges publics et privés de l'Aveyron ;

CONSIDERANT :

- qu'un projet partagé entre le Conseil départemental, la DSDEN et la DDEC a été défini en lien avec l'actualité politique et sociale de ces derniers mois ;

- qu'il a été proposé aux 43 conseillers juniors (1 élu par collège) de travailler sur le thème suivant : « Le parcours citoyen des conseillers départementaux juniors en Aveyron » dont les objectifs sont les suivants :

\* favoriser l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes autour des valeurs du vivre ensemble, de la solidarité, et du respect de la République,

\* connaître le fonctionnement de la démocratie et de son cadre légal.

CONSIDERANT qu'il s'agit, à travers ce thème, de valoriser le Conseil départemental comme acteur de l'éducation civique ;

PREND ACTE des informations suivantes relatives aux projets réalisés par les Conseillers départementaux juniors :

Elus dans leurs collèges en octobre 2015, les conseillers départementaux juniors se sont réunis 14 journées, et ont réalisé un séjour pédagogique à Paris de 3 jours les 8, 9 et 10 mars 2016. En effet, en lien avec le thème de la mandature, ils ont eu l'opportunité de découvrir les Institutions françaises que sont le Sénat et l'Assemblée nationale. Ils ont également visité le Musée des Arts et Métiers et la Tour Eiffel.

Le parcours citoyen des jeunes s'est décliné en 4 sous-thèmes attachés à 4 commissions dont les réalisations ont été présentées à l'Assemblée départementale, en présence du représentant du Directeur académique et du Directeur de l'Enseignement catholique le 29 mai 2017. Les conseillers départementaux ont clôturé ainsi leur mandature de 2 ans.

### **1- Commission « Le parcours Démocratie » :**

#### Objectifs :

- promouvoir l'éveil civique des collégiens,
- améliorer et harmoniser les modalités des élections du CDJ dans les collèges,
- proposition d'une semaine dédiée aux élections pour tous les collèges avec une communication Président du Conseil départemental/DASEN,
- sensibilisation au vote.

#### Réalisations :

1- Actualisation du règlement du CDJ.

2- Création et attribution de nouveaux outils pour les élections à tous les collèges:

- 1 urne de vote,
- 1 affiche de sensibilisation aux élections CDJ,
- Des enveloppes de vote (à réutiliser),
- 1 règle d'émargement

Actions associées au projet :

Les jeunes ont effectué différentes visites dans l'objectif de découvrir l'action publique développée dans le département : actions municipales associatives avec la mairie de la Loubière, actions départementales avec la découverte du chantier de contournement routier d'Espalion, actions de la Préfecture à travers ses missions autour des élections.

## **2- Commission « Le parcours Liberté »**

Objectifs : Sensibiliser les collégiens et le grand public à la liberté d'expression.

Réalisation :

- création d'une fresque de type Street art intitulée « La voix de tous » sur la liberté d'expression avec Florian Melloul, artiste peintre ;
- accrochage de la fresque dans l'entrée de l'hémicycle du Conseil départemental, lieu d'expression de la démocratie locale.

Actions associées au projet :

Sensibilisés à l'histoire de l'art de la rue, les conseillers départementaux juniors ont visité différentes expositions dont la présentation d'œuvres contemporaines « Tant de temps » au musée Soulages.

## **3- Commission « Le parcours Solidarité »**

Objectifs :

Dans le cadre de son « Parcours solidarité », la commission des conseillers départementaux juniors a souhaité conduire une action de solidarité avec et pour un public fragile sur le plan social. Elle a proposé de rencontrer ce public et de le distraire en lui offrant un spectacle de clowns.

Réalisations :

En collaboration avec 11 élèves et leurs 2 enseignantes du Centre Départemental des Déficients Sensoriels (CDDS) de Rodez, le groupe de jeunes s'est initié au clown de théâtre, accompagnés par Myriam Gauthier, comédienne. A travers différentes rencontres, ils ont appris à se connaître et ont créé une animation artistique de clowns en présence de tous les conseillers départementaux juniors et de l'ensemble des élèves du CDDS.

## **4- Commission « Le parcours Vivre ensemble, comment ? »**

Objectifs :

Les jeunes ont souhaité sensibiliser les collégiens aux valeurs de respect, de politesse, au sens du langage et plus largement aborder les questions autour du harcèlement à l'école, du racisme, des dangers des réseaux sociaux.

Pour ce faire, ils ont choisi d'exprimer leur message au moyen du théâtre en écrivant des scénettes et en apprenant à les jouer.

Réalisations :

Initiés au théâtre par Filippo De Dominicis, comédien et metteur en scène, les jeunes ont créé une petite pièce de théâtre civique sur le vivre ensemble à partir d'un questionnaire personnel et collectif sur le thème. Ils ont interprété leur création devant les 3 autres commissions de conseillers départementaux juniors ; ainsi que le lundi 29 mai 2017 (jour de la séance plénière de clôture du CDJ) devant les élèves de classe de 4<sup>ème</sup> du collège Jean Moulin, Rodez, avec lesquels ils ont débattu de la prévention de la violence verbale, psychologique et physique.

PRECISE que l'ensemble des frais de fonctionnement (repas, divers prestataires, fournitures) ont représenté une dépense totale de 29 448,06 € et 30 314,37 € de frais de transport des jeunes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30074-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**11 - Dispositif d'appels à projets pour les Voyages Scolaires Educatifs sur le Devoir de Mémoire**

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur, lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses choix politiques en faveur de l'éducation, le Conseil départemental souhaite mettre l'accent sur l'apprentissage à la citoyenneté des élèves aveyronnais en favorisant le déroulement de séjours pédagogiques vers les lieux de mémoire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, durant la présente mandature, le Conseil départemental pourrait sous certaines conditions, participer au financement de projets de voyages scolaires, à caractère pédagogique avéré, sur des lieux de mémoire relatifs aux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945 ;

APPROUVE le dispositif et l'ensemble des caractéristiques de l'appel à projets pour les Voyages Scolaires Educatifs sur le devoir de mémoire, tels que définis ci-après :

Cible :

Le dispositif d'appel à projets sera ouvert :

- aux collèges publics et privés.
- aux écoles élémentaires publiques et privées.
- aux établissements d'éducation spécialisés (Institut Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 6 ans à 17 ans révolus.

Montant des aides :

Le montant des aides accordées sera défini selon les critères d'éligibilité définis ci-après et selon les crédits disponibles.

Contenu des projets :

Les projets s'attacheront à développer les 3 objectifs civiques suivants :

- 1- les projets pédagogiques de voyages scolaires devront porter sur le travail de mémoire des deux dernières guerres mondiales (conflits de 1914-1918 et 1939-1945).
- 2- les projets devront permettre aux élèves de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine.
- 3- les projets doivent avoir pour objectif de sensibiliser les jeunes au souvenir d'un évènement historique tragique et de ses victimes, d'éclairer leur conscience et de les guider afin de pouvoir éviter que cela ne se reproduise.

Dossier de présentation :

Chaque dossier, pour les collèges, les écoles élémentaires et les établissements d'éducation spécialisés devra présenter :

- un projet préalablement validé par l'autorité académique de référence,
- un projet pédagogique de voyage scolaire rappelant les objectifs sur le devoir de mémoire organisé sur l'année civile 2018, décrivant le contenu du voyage sur chaque journée (préciser le nombre d'élèves concernés, les classes, les dates du séjour...),
- une définition des moyens envisagés : budget prévisionnel adossé au projet, moyens humains et matériels,
- un courrier de présentation et de demande d'aide,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- numéro SIRET de l'établissement scolaire.

**De façon à pouvoir examiner les dossiers avant les départs en voyage, ceux-ci devront être envoyés, au plus tard :**

- **le 28 février 2018 pour l'année scolaire 2017-2018,**
- **le 30 avril 2018 pour l'année scolaire 2018-2019** (pour les voyages qui auraient lieu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018).

- Sous format papier à :  
Conseil départemental de l'Aveyron,  
Service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique  
BP 724 - 12007 RODEZ CEDEX

- ou sous format électronique à :  
claudie.nogaret@aveyron.fr

Choix des projets éligibles :

Un comité d'évaluation sera constitué. Il procèdera à l'examen des candidatures et émettra un avis sur les dossiers. L'avis sera porté à la connaissance de la Commission permanente qui délibèrera sur les projets proposés.

Ce comité se réunira 2 fois par an en mars et mai 2018.

Composition du comité d'évaluation :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère départementale, Vice-présidente en charge du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement supérieur,
- le directeur du service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique,
- l'adjointe au directeur du service Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique,
- le Président du comité de Rodez du Souvenir Français,
- la Présidente de la commission académique départementale du jury du Concours national de la Résistance et de la Déportation,
- un représentant de l'Education nationale.

Critères d'éligibilité :

Les projets présentés seront instruits selon les critères suivants :

- 1- cohérence pédagogique du projet avec les 3 objectifs civiques précités
- 2- nombre de classes impliquées dans le projet
- 3- montage du budget alloué au projet (autofinancement, autres acteurs publics, associations ...)\*.

\* **à noter** l'aide financière du Ministère de la Défense aux voyages scolaires organisés sur les lieux de mémoire, sous certaines conditions (Dispositif géré par la Direction de la Mémoire, du patrimoine et des Archives – DMPA).

4- Lieux de mémoire éligibles :

Les voyages scolaires doivent se dérouler **exclusivement** sur les lieux de mémoire en France ou en Europe, dont ceux notamment listés dans l'annexe jointe.

5- Durée du séjour éligible et montant de l'aide :

- séjours dans un centre d'hébergement agréé par un organisme officiel
- financement par nuitée
- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
  - o 1 nuitée minimum uniquement pour la visite d'Oradour sur Glane
  - o 2 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;

- 4 nuitées maximum ; au-delà, les nuitées supplémentaires ne seront pas éligibles à l'aide du Département.

- financement par élève et par nuitée : Tarif : 15 €/nuitée soit 60 € maximum par élève.

- l'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe par année scolaire.

**Remarque :** tout autre dossier de voyage scolaire « remarquable » sur le thème du Devoir de Mémoire ne répondant pas exclusivement aux critères précités, pourra faire l'objet à titre exceptionnel, d'une étude par le comité d'évaluation.

#### Les suites du projet et le versement de l'aide départementale :

Les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le devoir de mémoire accompagnés financièrement par le Conseil départemental devront donner lieu, à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc...). Il sera transmis au Conseil départemental et permettra un bilan a posteriori des projets soutenus et à une évaluation du dispositif.

En cas d'attribution d'une aide, l'établissement scolaire s'engage :

- à faire porter sur tous les supports écrits de communication diffusés à l'occasion de l'initiative soutenue financièrement la mention suivante : « avec le soutien du Conseil départemental de l'Aveyron »,
- à faire état de l'aide accordée à l'occasion d'éventuels discours prononcés, des contacts établis avec la presse écrite ou audiovisuelle lors des cérémonies organisées dans le cadre de l'initiative financée.

Pièces à produire pour le paiement, après la réalisation du séjour (un arrêté attributif rappellera les conditions de versement de la subvention accordée) :

- 1- Compte-rendu du voyage scolaire pédagogique sur le devoir de mémoire,
- 2- Attestation de séjour indiquant l'effectif réel des élèves ayant participé au voyage mentionnant le nombre de nuitées (1 nuitée pour Oradour sur Glane, 2 nuitées minimum et 4 maximum pour les autres lieux de mémoire), signée par le centre d'hébergement,
- 3- Liste nominative des élèves,
- 4- Copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation financière du Conseil départemental,
- 5- Copie de la facture du séjour, visée par le centre d'hébergement, mentionnant le nombre de nuitées, distinguant le nombre d'élèves et d'accompagnateurs,
- 6- Justificatifs d'entrées (tickets de caisse, attestation si entrée gratuite...) sur le site dédié à un lieu ou plusieurs lieux de mémoire,

7- Bilan financier du voyage.

DECIDE de lancer cet appel à projets en direction des établissements précités à la rentrée scolaire 2017-2018.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## Voyages scolaires éducatifs sur le travail de Mémoire

### Liste des lieux de Mémoire éligibles à l'aide du Conseil départemental relatifs aux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945

*Certains lieux de Mémoire ne figurant pas sur cette liste pourront être pris en compte, selon l'appréciation du comité d'évaluation.*

#### En France

##### **Pas de Calais :**

- Le cimetière national de Notre-Dame-de-Lorette, à Ablain-Saint-Nazaire (Pas-de-Calais), au titre des militaires morts pour la France aux côtés de leurs frères d'armes alliés (1914-1918) ;
- Le mémorial national du Canada de Vimy en hommage aux soldats Canadiens morts pour la France au cours de la guerre de 1914-1918.

##### **Meuse :**

- L'ensemble constitué par le cimetière national de Fleury-devant-Douaumont et la tranchée des baïonnettes (Meuse), au titre du sacrifice des soldats français de la Grande Guerre à Verdun (1914-1918) ;

##### **Bas Rhin :**

- L'ancien camp de concentration de Natzweiler-Struthof (Natzwiller, Bas-Rhin), au titre du système concentrationnaire nazi et de la Résistance européenne (1933-1945) ;

##### **Hauts de Seine :**

- Le Mont-Valérien (Suresnes, Hauts-de-Seine), au titre de la répression exercée par les autorités allemandes pendant l'Occupation (1940-1944) et de la France combattante ;

##### **Paris :**

- Le mémorial des martyrs de la Déportation, dans l'île de la Cité (Paris), au titre de la mémoire des déportés ;

##### **Rhône :**

- Le mémorial national de la prison de Montluc, à Lyon (Rhône), au titre de l'internement par le régime de Vichy et les autorités allemandes pendant l'Occupation (1940-1944) ;
- Le mémorial Jean Moulin de Caluire, Région lyonnaise
- La Maison d'Izieu, mémorial des enfants juifs exterminés, Région lyonnaise ;

##### **Haute Vienne :**

- Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Glane ;

**Var :**

- Le mémorial du débarquement de Provence, au Mont-Faron (Toulon, Var), au titre du débarquement des 15 et 16 août 1944 et de l'armée de la Libération ;
- Le mémorial des guerres en Indochine (Fréjus, Var), au titre de la Seconde Guerre mondiale en Indochine (1940-1945) et de la guerre d'Indochine (1946-1954).

**En Europe****Au Pays-Bas :**

La Maison Anne Frank . Amsterdam, Musée + parcours pédagogique

**En République Tchèque :**

Le camp-ghetto de Terezin (Theresienstadt ), Mémorial de Terezin

**En Autriche :**

Le camp de concentration de Mauthausen. Le château d'Hartheim. (Centre d'euthanasie des handicapés : Aktion T4 )

**En Pologne :**

Le camp de concentration et centre de mise à mort d'Auschwitz

Usine d'Oskar Schindler à Cracovie.

Le centre d'extermination de Belzec.

Visite guidée du Musée-Mémorial de Belzec

Le camp d'extermination de Treblinka.

Visite du Musée et de la zone de l'ancien camp.

Le camp de concentration et centre de mise à mort de Majdanek.

Visite et activités pédagogiques au Musée d'Etat de Majdanek

**En Allemagne :**

Le camp de concentration de Bergen-Belsen

Musée de Bergen-Belsen

Le camp de concentration de Buchenwald.

Mémorial de Buchenwald

Le camp de concentration de Dachau.

Mémorial de Dachau.

Le camp de concentration de Ravensbrück.

Mémorial de Ravensbrück + centre international de rencontre de la jeunesse.

Le camp de concentration de Sachsenhausen.

Mémorial et musée.

Le musée juif, à Berlin

Le mémorial de l'Holocauste et le centre d'informations, à Berlin.

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30067-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**12 - Proposition de transmission de la zone d'activités départementales de Millau Larzac à la Communauté de communes Larzac et Vallées : complément à la délibération du 16 décembre 2016**

Commission du patrimoine départemental, des collègues et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;



CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2016 adoptant, au regard du contexte législatif de la loi NOTRe, le principe de la transmission de la zone d'activités Millau Larzac à la communauté de communes Larzac et Vallées ;

CONSIDERANT que la voirie desservant la zone fera l'objet d'un transfert de domanialité ;

CONSIDERANT que les parcelles concernées par le transfert sont les suivantes :

(en bleu les parcelles commercialisables, et en noir les parcelles qui comprennent des parties non commercialisables (zones techniques, bassins de rétention...) :

Numéro de parcelle	Superficie fiscale en m <sup>2</sup>	Superficie commercialisable estimée en m <sup>2</sup>
ZB 114	393	0
ZB 117	26196	0
ZB 119	63	0
ZB 120	103	0
(anciennement ZB 128) --> ZB 216"	8654	8654
ZB 132	149	0
ZB 133	624	0
ZB 149	10201	9450
(anciennement ZB 150) --> ZB 212	38251	38251
(anciennement ZB 151) --> ZB 215"	49157	49157
ZB 152	57811	46890
ZB 159	596	0
ZB 161	112	0
ZB 197	140	0
ZB 199	149	0
ZB 200	4812	0
ZB 202	47	0
ZB 204	34	0
ZB 205	899	0
ZB 213 (nouvelle parcelle suite au bornage de la ZB 151)	35680	0
ZS 39	10115	0
ZB 217 (nouvelle parcelle suite bornage ZB 128)	53	0
ZB 214 (nouvelle parcelle suite bornage ZB 151)	1048	0
ZB 210 (nouvelle parcelle suite bornage ZB 150)	3603	0
ZB 211 (nouvelle parcelle suite bornage ZB 150)	4444	0
<b>TOTAL</b>	<b>253 334</b>	<b>152 402</b>

CONSIDERANT que, tenant compte des dernières évolutions, les modalités de transfert sont les suivantes :

- la surface totale des parcelles vacantes est estimée à 253 334 m<sup>2</sup>. Ces parcelles comprennent des parties commercialisables et non commercialisables,
- la surface de l'ensemble des parcelles commercialisables bornées est de 152 402 m<sup>2</sup>,
- l'évaluation de France Domaines (cf. annexe) pour l'ensemble de ces parcelles commercialisables est de 1 309 764 € :
  - n° 2017-063V0095 en date du 06/3/2017,
  - n° 2017-063V0096 en date du 06/3/2017,
  - n° 2017-063V0146 en date du 29/3/2017.
- à partir de ce document il a été pris en compte que la communauté de communes verrait ses charges augmenter avec la mise en place de l'éclairage public sur le site de 106 560 €, un coût d'entretien sur 10 ans évalué à 230 000 € et la réalisation d'une voirie de desserte évaluée à 170 000 €,
- ces 3 postes de dépenses ont été retirés du prix de vente estimé pour arriver à un montant final de **803 204 €**,
- également France Domaines a estimé la valeur vénale des parcelles non commercialisables à 53 000 €. Compte tenu des charges d'entretien de ces terrains il a été décidé de les céder à la communauté de communes pour l'Euro symbolique,
- le prix final retenu au m<sup>2</sup> est de 803 204 / 152 402 = **5,27 € le m<sup>2</sup>**,
- échelonnement, sur une période de 10 ans, du prix de vente au fur et à mesure de la vente des terrains, les sommes perçues desdites reventes devant être reversées au Conseil Départemental dès libération des fonds,
- une durée de l'accord égale à 10 ans et prévoyant que le Département et la communauté de communes se rencontrent à nouveau si tout ou partie des terrains n'est pas vendue afin de déterminer de nouvelles conditions.

DONNE son accord sur les conditions précitées de transmission de la zone d'activités départementales de Millau Larzac à la communauté de communes Larzac et Vallées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à cette transaction, en particulier l'acte notarié s'y rapportant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service du Domaine :

Adresse : 2 place d'Armes – CS 53513

12 035 RODEZ CEDEX 09

Téléphone : 05 .65.75.40.93

Le 06/03/2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'AVEYRON

Pôle Gestion publique

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François DONNET

Téléphone : 05.65.75.40.92

Courriel :

francois.donnet@dgfip.finances.gouv.fr ..

Réf LIDO : 2017-063 V0095

à

Conseil départemental de l'Aveyron

Pôle Aménagement et Développement de l'Aveyron

4 rue Marie

12000 Rodez

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation des biens : 2 parcelles d'une superficie totale de 88 530 m<sup>2</sup> commercialisables et voirie séparant les 2 parcelles

Adresse du bien : ZAD Millau-Larzac

Valeur vénale des 2 parcelles : 708 000 euros

Valeur vénale de la voirie : 8 € le m<sup>2</sup>

**1 – SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

AFFAIRE SUIVIE PAR : HÉLÈNE MAZENQ

2 – Date de consultation	: 27/02/2017
Date de réception	: 27/02/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 01/03/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de deux terrains à bâtir et de la voirie séparant ces deux terrains à bâtir.

#### 4 – DESCRIPTION DES BIENS

Parcelle cadastrée ZB 150 de 40 260 m<sup>2</sup> commercialisables.

Parcelle cadastrée ZB 151 de 48 270 m<sup>2</sup> commercialisables.

Voirie séparant les deux parcelles.

Lesdites parcelles aux formes régulières contiennent des sols nus et plats. Les réseaux sont à proximité. Les terrains sont bien desservis par la voirie.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Département de l'Aveyron
- Origine de propriété : non précisée dans la demande
- situation d'occupation : libre

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1 AUX du PLU de La Cavalerie.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur vénale des biens peut être estimée à :

Parcelle cadastrée ZB 150 : 40 260 m<sup>2</sup> x 8 € = 322 080 €

Parcelle cadastrée ZB 151 : 48 270 m<sup>2</sup> x 8 € = 386 160 €

Total : 708 240 arrondi à 708 000 euros

Voirie séparant les deux parcelles : 8 € le m<sup>2</sup>

Marge de négociation : +/- 10 %.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

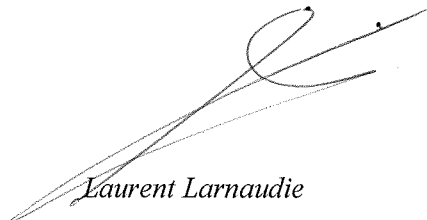
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Rodez, le 06/03/2017

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation, le Directeur du Pôle gestion publique



*Laurent Larnaudie*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service du Domaine :

Adresse : 2 place d'Armes – CS 53513

12 035 RODEZ CEDEX 09

Téléphone : 05 .65.75.40.93

Le 06/03/2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'AVEYRON

Pôle Gestion publique

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François DONNET

Téléphone : 05.65.75.40.92

Courriel :

francois.donnet@dgfip.finances.gouv.fr ..

Réf LIDO : 2017-063 V0096

à

Conseil départemental de l'Aveyron

Pôle Aménagement et Développement de l'Aveyron

4 rue Marie

12000 Rodez

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : parcelles d'une superficie totale de 64 994 m<sup>2</sup> commercialisables

Adresse du bien : ZAD Millau-Larzac

Valeur vénale : 610 500 euros

**1 – SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

AFFAIRE SUIVIE PAR : HÉLÈNE MAZENQ

2 – Date de consultation : 27/02/2017  
Date de réception : 27/02/2017  
Date de visite :  
Date de constitution du dossier « en état » : 01/03/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de terrains à bâtir.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée ZB 128 de 8 654 m<sup>2</sup> commercialisables.

Parcelle cadastrée ZB 149 de 9 450 m<sup>2</sup> commercialisables.

Parcelle cadastrée ZB 152 de 46 890 m<sup>2</sup> commercialisables.

Lesdites parcelles aux formes régulières contiennent des sols nus et plats. Les réseaux sont à proximité. Les terrains sont bien desservis par la voirie.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Département de l'Aveyron
- Origine de propriété : non précisée dans la demande
- situation d'occupation : libre

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1 AUX du PLU de La Cavalerie.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur vénale des biens peut être estimée à :

Parcelle cadastrée ZB 128 : 8 654 m<sup>2</sup> x 13 € = 112 502 €

Parcelle cadastrée ZB 149: 9 450 m<sup>2</sup> x 13 € = 122 850 €

Parcelle cadastrée ZB 152 : 46 890 m<sup>2</sup> x 8 € = 375 120 euros

Total : 610 472 arrondi à 610 500 euros

Marge de négociation : +/- 10 %.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

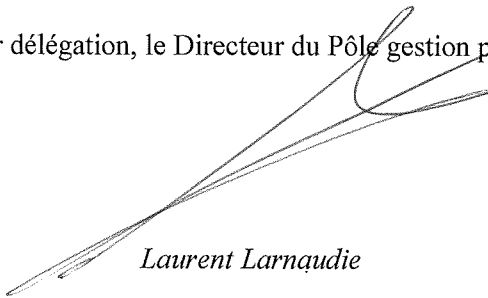
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Rodez, le 06/03/2017

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation, le Directeur du Pôle gestion publique



*Laurent Larnaudie*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service du Domaine :

Adresse : 2 place d'Armes – CS 53513

12 035 RODEZ CEDEX 09

Téléphone : 05 .65.75.40.93

Le 29/03/2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE L'AVEYRON

Pôle Gestion publique

Service du Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François DONNET

Téléphone : 05.65.75.40.92

Courriel :

francois.donnet@dgfip.finances.gouv.fr ..

Réf LIDO : 2017-063 V0146

à

Conseil départemental de l'Aveyron

Pôle Aménagement et Développement de l'Aveyron

4 rue Marie

12000 Rodez

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : parcelles d'une superficie totale de 35 432 m<sup>2</sup>

Adresse du bien : ZAD Millau-Larzac sur la commune de La Cavalerie

Valeur vénale : 53 000 euros

**1 – SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

AFFAIRE SUIVIE PAR : HÉLÈNE MAZENQ

2 – Date de consultation	: 24/03/2017
Date de réception	: 24/03/2017
Date de visite	:
Date de constitution du dossier « en état »	: 24/03/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de parcelles.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle cadastrée ZB 114 de 393 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 117 de 26 196 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 119 de 63 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 120 de 103 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 132 de 149 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 133 de 624 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 159 de 596 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 161 de 112 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 197 de 140 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 199 de 149 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 200 de 4 812 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 202 de 47 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 204 de 34 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZB 205 de 899 m<sup>2</sup>

Parcelle cadastrée ZS 39 de 1 115 m<sup>2</sup>

Total : 35 432 m<sup>2</sup>

Hormis les parcelles cadastrées ZB 117 et ZS 39 qui correspondent à 3 bassins de rétention d'eau de pluie, les autres parcelles sont à usage de voirie ou situées au bord de voirie.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Département de l'Aveyron
- Origine de propriété : non précisée dans la demande
- situation d'occupation : libre

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone 1 AUX du PLU de La Cavalerie.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des éléments d'appréciation et des termes de comparaison connus du service, la valeur vénale des biens peut être estimée à  $35\,432\text{ m}^2 \times 1,50\text{ €} = 53\,148$  arrondi à 53 000 euros.

Marge de négociation : +/- 10 %.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Rodez, le 29/03/2017

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation, le Directeur du Pôle gestion publique



*Laurent Larnaudie*

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30005-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**13 - Mise à disposition de dépôt et terrain par le SDIS au profit du Conseil départemental**

Commission du patrimoine départemental, des collègues et de l'enseignement supérieur

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Patrimoine départemental, des Collèges et de l'Enseignement Supérieur lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours est installé à Rodez rue de la Sauvegarde à Bel Air sur des terrains propriété du Département cadastrés section BH n°916 et 917 ainsi que sur des terrains acquis par le SDIS en 2000 cadastrés BH n° 176,177 et 178 ;

CONSIDERANT que, par convention du 13 mars 2013, le Conseil Départemental a formalisé la mise à disposition au Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des parcelles cadastrées section BH n°916 et 917 ainsi que le transfert des droits et obligations du propriétaire en application des articles R 1425-2 et L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le SDIS souhaite mettre à disposition une partie d'un dépôt d'environ 200 m<sup>2</sup>, trois bureaux d'environ 60 m<sup>2</sup>, ainsi que le terrain mitoyen d'environ 1000 m<sup>2</sup> dont il n'a plus l'utilité et situés sur la parcelle BH 178 ;

CONSIDERANT que cet ensemble permettrait d'apporter une réponse aux besoins d'hébergement du Service Départemental d'Archéologie actuellement installé de façon non satisfaisante dans des locaux que le Département loue aux Balquières et à Arsac ;

CONSIDERANT que l'étude de faisabilité a démontré l'opportunité de cette opération tant sur le plan fonctionnel qu'en terme de capacité, d'implantation, d'accès sécurisé et de possibilité d'évolution dans le temps ;

CONSIDERANT que cette opération, évaluée à 1M €, permettrait de résilier les deux contrats de location permettant d'héberger actuellement le Service Départemental d'Archéologie, pour un montant total annuel de 23 600 € ;

APPROUVE le principe de mise à disposition des biens susvisés par le SDIS au profit du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer au nom du Département, tous documents relatifs à cette mise à disposition.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 1

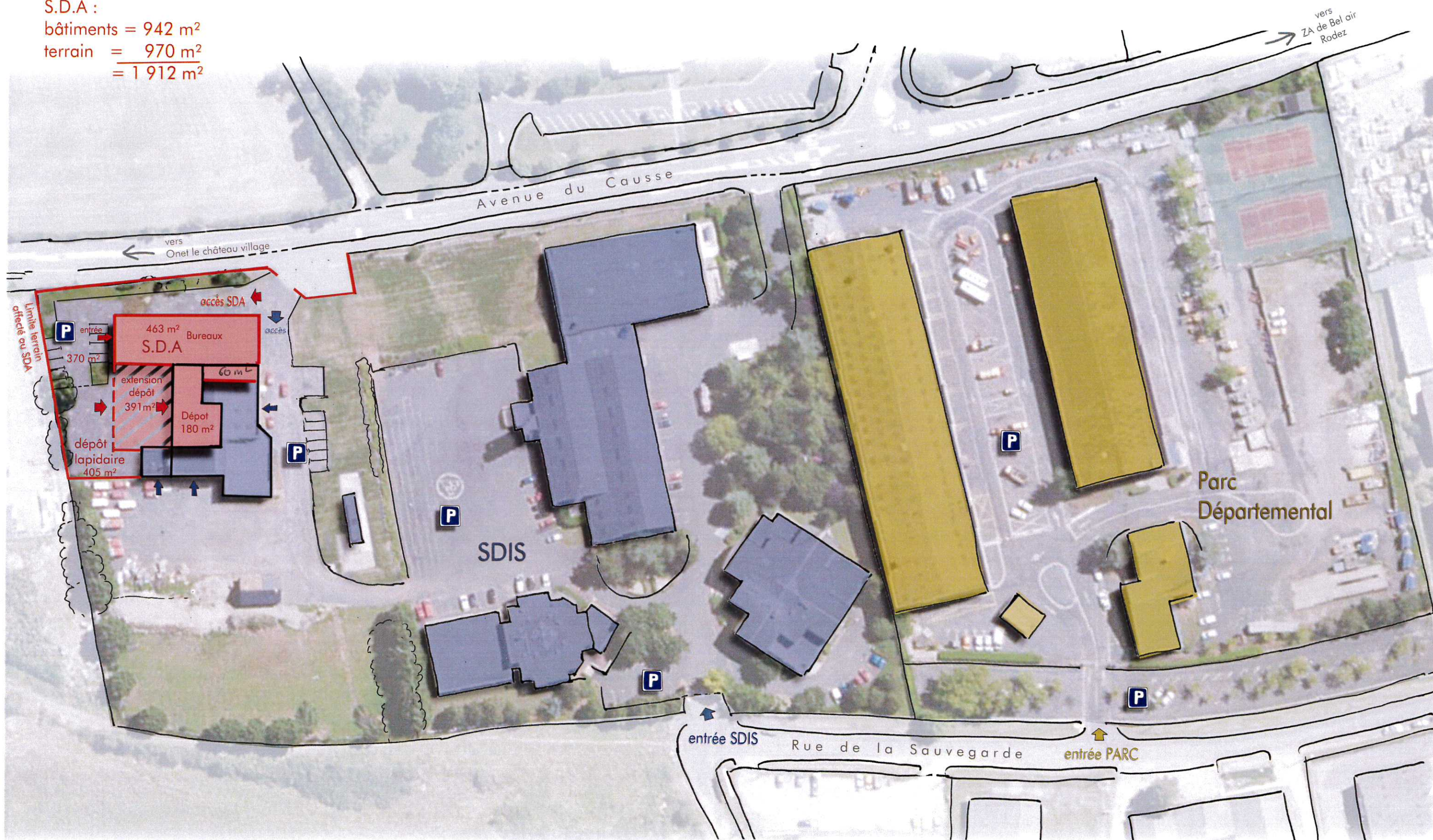
Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



# Faisabilité pour la réaffectation du SDA - immeuble SDIS bel -air

S.D.A :  
 bâtiments = 942 m<sup>2</sup>  
 terrain = 970 m<sup>2</sup>  
 = 1 912 m<sup>2</sup>



- Parc Départemental
- S.D.40S.
- Service Départemental d'Archéologie





**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30233-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **14 - Poursuivre la mise en tourisme de l'Aveyron**

**Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires  
de promenade et de randonnée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Tourisme, des Espaces Touristiques et des Itinéraires de promenade et de randonnée lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la politique en faveur du développement touristique permet de poursuivre la politique de qualité déjà engagée, de développer une politique d'accueil touristique offensive et d'accompagner l'innovation.





## VALORISER LES ESPACES ET SITES TOURISTIQUES

ATTRIBUE les aides suivantes :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| <b>* Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :</b><br>- valorisation halieutique des sites du Roudillou et de Lagarrigue | <b>10 000 €</b> |
| <b>* Commune de Rieupeyroux :</b><br>- aménagement du tour du lac de la Prade sur la commune de Rieupeyroux                      | <b>6 000 €</b>  |
| <b>* Commune de Brommat :</b><br>- création du jardin du Château   | <b>15 000 €</b> |

## FAVORISER L'AMENAGEMENT DES ESPACES ET SITES DE PRATIQUE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

ATTRIBUE les aides suivantes :

- |  |   |
|--|---|
| <b>* Communauté de communes Aubrac Carladez :</b><br>- aménagement d'une zone de baignade surveillée<br>- 2 <sup>ème</sup> tranche | <b>6 300 €</b><br>(S/R de l'inscription au PDESI) |
|--|---|

## ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDERANT les candidatures à l'appel à projets « Soutien aux grandes Itinérances du Massif Central sur l'itinéraire Via Podiensis – GR65 – St Jacques de Compostelle » ;

CONSIDERANT que les dossiers ci-dessous présentés n'engagent pas de nouveaux crédits et identifient les nouveaux maîtres d'ouvrages consécutifs à la fusion des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que cet appel à projet lancé par le GIP Massif Central a eu pour objectif d'accompagner l'amélioration d'une offre de grandes itinérances reliant les territoires du Massif Central dans une logique de valorisation patrimoniale, culturelle et touristique durable de l'itinéraire ;

CONSIDERANT qu'en Aveyron, le long de l'itinéraire du GR 65 « Saint Jacques de Compostelle », 4 Communautés de Communes ont participé à cette démarche et à ce titre ont sollicité un co-financement du Département ;

ATTRIBUE les aides suivantes à ces 4 Communautés de communes :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| <b>* Communauté de communes Aubrac Carladez :</b><br>- construction d'un abri pour pèlerins à Aubrac et à St Chély d'Aubrac.   | <b>5 016 €</b>  |
| <b>* Communauté de communes Conques Marcillac :</b><br>- sécurisation de la traversée de la RD 901, aménagement d'aires de détente, signalisation au sol à Conques, placement d'éco-compteurs. | <b>11 566 €</b> |

<p><b>* Communauté de communes Comtal Lot et Truyère :</b>  - aménagement d'une aire d'accueil pour les randonneurs à St Côme d'Olt, restauration et sécurisation du parcours d'accès à la Vierge de Vermus à Espalion.</p>	<b>21 332 €</b>
<p><b>* Communauté de communes Decazeville Communauté :</b>  - sécurisation, amélioration du confort et mise en valeur du patrimoine sur le chemin de St Jacques Via Podensis GR65 sur la portion Decazeville-Livinhac-le-Haut</p>	<b>9 692 €</b>
<p><b>* Communauté de communes Aubrac Carladez :</b>  - aménagement de la presqu'île de Laussac sur la commune de Thérondels.</p>	<b>79 800 €</b>
<p><b>* Communauté de communes Larzac et Vallées :</b>  - rénovation et extension du hameau de Moulès sur la commune de Fondamente.</p>	<b>80 000 €</b>

## **PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE**

ATTRIBUE les aides suivantes :

<p><b>* Office de Tourisme Conques Marcillac :</b>  - mise en œuvre du programme d'actions dans le cadre du Label Vignoble et Découvertes – 1<sup>ère</sup> tranche 2016/2017.</p>	<b>6 188 €</b>
<p><b>* SIVOM de Saint Rome de Tarn :</b>  - création d'une scénographie dans l'espace d'information Raspes et Lévézou, dédié au patrimoine industriel hydroélectriques, situé sur la Commune du Truel.</p>	<b>21 143 €</b>
<p><b>* Syndicat Mixte du Lévézou :</b>  - aménagement d'un espace d'interprétation dans le futur Office de Tourisme du Lévézou sur la commune de Pont-de-Salars.</p>	<b>4 702 €</b>
<p><b>* Office de Tourisme Conques Marcillac :</b>  - aménagement d'un espace permanent dédié à la pratique du trail sur le territoire communautaire Conques-Marcillac.</p>	<b>10 500 €</b> S/R de l'inscription des chemins au PDIPR

- \* Club des sites de l'Aveyron :** **30 000 €**  
- poursuite de la mise en valeur du patrimoine touristique, du développement de l'activité culturelle et contribution à l'attractivité identitaire de l'Aveyron.

Mise en œuvre d'un plan d'actions sur deux ans 2017/2018 s'inscrivant dans une démarche globale.

### **CREATION, REFONTE DU SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME**

ALLOUE les aides suivantes sous réserve que les deux projets ci-après intègrent le dispositif départemental d'affichage des disponibilités et du respect du cahier des charges :

- \* Communauté de communes Ségala Viaur :** **1 500 €**  
- refonte du site internet de l'Office de Tourisme communautaire.

- \* Office de Tourisme Conques Marcillac :** **1 500 €**  
- refonte du site internet de l'Office de Tourisme.

\*\*\*\*\*

APROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que les arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes** : adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prennent pas part au vote : Madame Annie CAZARD et Monsieur Vincent ALAZARD concernant la communauté de communes Aubrac et Carladez ; Madame Anne GABEN-TOUTANT ayant donné procuration à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, concernant la communauté de communes Conques Marcillac ; Madame Magali BESSAOU, Messieurs Jean-Claude ANGLARS et Jean-Luc CALMELLY concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Monsieur Christophe LABORIE concernant la communauté de communes Larzac et vallées ; Monsieur Alain MARC ayant donné procuration à Monsieur Jean-François GALLIARD, concernant le SIVOM de Saint Rome de Tarn ; Madame Anne BLANC concernant la communauté de communes Aveyron Ségala Viaur.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**  
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens,** dénommée le Bénéficiaire,  
Représentée par son Président, Monsieur Jacques MOLIERES

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Plateau de Montbazens réalise un programme d'investissement pour la valorisation halieutique des sites du Roudillou et de Lagarrigue, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **10 000 €** est attribuée à la **Communauté de Communes du Plateau de Montbazens** :

Coût de l'opération :	98 000 € HT
Dépense subventionnable :	50 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### **Versement des acomptes**

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### **Versement du solde**

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Plateau de Montbazens**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jacques MOLIERES**

**Monsieur Jean-Francois GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**  
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La commune de Rieupeyroux,** dénommée le Bénéficiaire,  
Représentée par Monsieur Michel SOULIE, Maire

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Rieupeyroux réalise un programme d'investissement pour l'aménagement du tour du lac de La Prade à Rieupeyroux, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € est attribuée à la commune de Rieupeyroux:

Coût de l'opération :	29 150 € HT
Dépense subventionnable :	29 150 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### **Versement des acomptes**

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### **Versement du solde**

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Maire de la commune de  
Rieupeyroux**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Michel SOULIE**

**Monsieur Jean-Francois GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**  
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La commune de Brommat,** dénommée le Bénéficiaire,  
Représentée par Monsieur Didier CAYLA, Maire

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Brommat réalise un programme d'investissement pour la création du jardin du château, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **15 000 €** est attribuée à la commune de Brommat:

Coût de l'opération :	437 440 € HT
Dépense subventionnable :	50 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Maire  
de la commune de Brommat**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Didier CAYLA**

**Monsieur Jean-Francois GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La Communauté de Communes Aubrac Carladez, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par sa Présidente, Madame Annie CAZARD,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Aubrac Carladez réalise un programme d'investissement pour l'aménagement d'une zone de baignade surveillée - 2<sup>ème</sup> tranche, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **6 300 €** est attribuée à la **Communauté de Communes Aubrac Carladez** :

Coût de l'opération :	21 000 € HT
Dépense subventionnable :	21 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**La Présidente de la Communauté de  
Communes Aubrac Carladez**

**Le Président du Conseil départemental**

**Madame Annie CAZARD**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La Communauté de Communes Aubrac Carladez, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par sa Présidente, Madame Annie CAZARD,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes AUBRAC CARLADEZ réalise un programme d'investissement pour la construction d'un abri pour pèlerins à Aubrac et Saint Chély d'Aubrac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux itinérances du Massif Central sur l'itinéraire Via Podiensis - GR 65 - St Jacques de Compostelle ».

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **5 016 €** est attribuée à la **Communauté de Communes Aubrac Carladez** :

Coût de l'opération :	50 160 € HT
Dépense subventionnable :	50 160 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**La Présidente de la Communauté de  
Communes Aubrac Carladez**

**Le Président du Conseil départemental**

**Madame Annie CAZARD**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La Communauté de Communes Conques Marcillac,** dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LACOMBE,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes CONQUES MARCILLAC réalise un programme d'investissement pour la sécurisation de la traversée de la RD 901, l'aménagement d'aires de détente, la signalisation au sol à Conques et le placement d'éco-compteur, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux itinérances du Massif Central sur l'itinéraire Via Podiensis - GR 65 - St Jacques de Compostelle ».

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **11 566 €** est attribuée à la **Communauté de Communes Conques Marcillac** :

Coût de l'opération :	115 660 € HT
Dépense subventionnable :	115 660 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### **Versement des acomptes**

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### **Versement du solde**

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Présidente de la Communauté de  
Communes Conques Marcillac**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-Marie LACOMBE**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel LALLE,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE réalise un programme d'investissement pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les randonneurs à Saint Côme d'Olt, la restauration et la sécurisation du parcours d'accès à la Vierge de Vermus à Espalion, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux itinérances du Massif Central sur l'itinéraire Via Podiensis - GR 65 - St Jacques de Compostelle ».

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **21 332 €** est attribuée à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Coût de l'opération :	213 221 € HT
Dépense subventionnable :	213 221 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Présidente de la Communauté de  
Communes Comtal Lot et Truyère**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-Michel LALLE**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La Communauté de Communes Decazeville communauté ,** dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par son Président, Monsieur André MARTINEZ,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

**DECAZEVILLE** Communauté réalise un programme d'investissement pour la sécurisation, l'amélioration du confort et la mise en valeur du patrimoine sur le chemin de St Jacques Via Podensis sur la portion Decazeville-Livinhac-le-haut, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux itinérances du Massif Central sur l'itinéraire Via Podiensis - GR 65 - St Jacques de Compostelle ».

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **9 692 €** est attribuée à la **Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère** :

Coût de l'opération :	96 923 € HT
Dépense subventionnable :	96 923 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président de la Communauté de  
Communes Decazeville Communauté**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur André MARTINEZ**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La Communauté de Communes Aubrac Carladez, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par sa Présidente, Madame Annie CAZARD,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Aubrac Carladez réalise un programme d'investissement pour l'aménagement de la presqu'île de Laussac, sur la commune de Thérondel comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **79 800 €** est attribuée à la Communauté de Communes Aubrac Carladez, sous réserve de l'inscription au PDESI :

Coût de l'opération :	570 000 € HT
Dépense subventionnable :	300 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**La Présidente de la Communauté de  
Communes Aubrac Carladez**

**Le Président du Conseil départemental**

**Madame Annie CAZARD**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**  
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**La Communauté de Communes Larzac et Vallées,** dénommée le Bénéficiaire,  
Représentée par son Président, Monsieur Christophe LABORIE,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes LARZAC & VALLEES réalise un programme d'investissement pour l'aménagement la rénovation et l'extension du hameau de Moulès sur la commune de Fondamente, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **80 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes Larzac & Vallées :

Coût de l'opération :	1 110 000 € HT
Dépense subventionnable :	300 000 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

##### Versement des acomptes

***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

##### Versement du solde

***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président de la Communauté de  
Communes Larzac et Vallées**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Christophe LABORIE**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**L'Office de Tourisme Conques Marcillac, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis ALIBERT,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

L'Office de tourisme de Conques Marcillac met en œuvre un programme d'actions dans le cadre du label Vignoble et Découvertes, 1<sup>ère</sup> tranche 2016-2017, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur le programme FDIT 2017, votée au Chapitre 65 Fonction 94 / Compte 65734

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce programme d'actions, une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 188 €** est attribuée à l'Office de Tourisme Conques Marcillac :

Coût de l'opération :	19 360 € HT
Dépense subventionnable :	19 360 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production des factures acquittées, bilan des actions menées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président de l'Office de Tourisme  
Conques Marcillac**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Jean-Louis ALIBERT**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**Le SIVOM de Saint Rome de Tarn, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par son Président, Monsieur Alain MARC

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

Le SIVOM de Saint Rome de Tarn met en œuvre une scénographie dans l'espace d'information Rapses et Lévézou dédié au patrimoine industriel, situé sur la commune du Truel, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur le programme FDIT 2017, votée au Chapitre 65 Fonction 94 / Compte 65734

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 143 €** est attribuée au SIVOM de Saint Rome de Tarn :

Coût de l'opération :	140 955 € HT
Dépense subventionnable :	140 955 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,



#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production d'un bilan des actions menées et des factures acquittées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président du SIVOM de  
Saint Rome de Tarn**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Alain MARC**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**Le Syndicat Mixte du Lévézou,** dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud VIALA

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte du Lézérou met en œuvre un espace d'interprétation dans le futur office de tourisme du Lézérou, dédié au patrimoine industriel et situé sur la commune de Pont de Salars, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur le programme FDIT 2017, votée au Chapitre 65 Fonction 94 / Compte 65734

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention de fonctionnement d'un montant de **4 702 €** est attribuée au **Syndicat Mixte du Lézérou** :

Coût de l'opération :	15 674 € HT
Dépense subventionnable :	15 674 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production d'un bilan des actions menées et des factures acquittées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président du Syndicat Mixte  
du Lévézou**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Arnaud VIALA**

**Monsieur Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**L'Office de Tourisme Conques Marcillac, dénommée le Bénéficiaire,**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis ALIBERT,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

L'Office de tourisme de Conques Marcillac réalise un programme d'aménagement d'un espace permanent dédié à la pratique du trail sur le territoire communautaire Conques-Marcillac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2017, votée au Chapitre 65 Fonction 94 / Compte 65734

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la réalisation de ce projet, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 500 € est attribuée à l'Office de Tourisme Conques Marcillac, sous réserve de l'inscription des chemins au PDIPR :

Coût de l'opération :	49 389 € HT
Dépense subventionnable :	46 789 € HT

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,

- en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production des factures acquittées, bilan des actions menées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Président de l'Office de Tourisme  
Conques Marcillac

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Louis ALIBERT

Monsieur Jean-François GALLIARD





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**Le Conseil départemental de l'Aveyron,**

Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 21 juillet 2017, déposée le XXXXXXXX et affichée le XXXXXXXX 2017,

### ET

**L'Association Club des Sites de l'Aveyron,** dénommée le bénéficiaire

Représentée par son Président, Monsieur Thierry PLUME

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Club des Sites de l'Aveyron met en œuvre un **programme d'actions pour 2017 et 2018** comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

### *Imputation budgétaire*

L'aide du Conseil départemental est imputée sur le programme FDIT 2017, votée au Chapitre 65 / Fonction 94 / Compte 6574.

### *Coût de l'opération et montant de l'aide*

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, une subvention globale d'un montant de **30 000 €** est attribuée à l'**Association Club des Sites de l'Aveyron** :

Budget du plan d'actions 2017/2018 : **90 000 € TTC**

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser le programme d'actions prévu et pour lequel il bénéficie d'une aide départementale.

## ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes sur présentation de justificatifs dans la limite de 80 % de la subvention,
- le solde sur présentation des pièces suivantes :
  - une copie du budget et des comptes des exercices 2017 et 2018,
  - un rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
  - un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

## **ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION**

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - CONTROLE**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

**Fait à Rodez, le**

**Le Président de l'Association Club des  
Sites de l'Aveyron**

**Le Président du Conseil départemental**

**Monsieur Thierry PLUME**

**201 Monsieur Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30202-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **15 - Politique départementale en faveur de la culture**

### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

#### **I. Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels**

DONNE son accord à la répartition ~~2012~~ crédits tels que détaillés en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées, à intervenir avec l'association Jeunesse, Arts et Loisirs, la commune de Laguiole, l'association des Amis du Musée Soulages, l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ et la compagnie La Lloba ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

## **II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution de l'aide figurant en annexe.

## **III. Convention triennale 2017-2019 Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion**

CONSIDERANT que l'Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion a été créée en 1992, dans le cadre d'un projet d'aménagement culturel du territoire visant à restaurer et faire revivre le Vieux Palais en tant que monument emblématique de l'histoire d'Espalion ;

CONSIDERANT que cette association s'attache à l'organisation de manifestations artistiques et pédagogiques de haut niveau et à l'accueil en résidence d'artistes et d'intellectuels qui s'inscrivent dans une logique de permanence culturelle territoriale ;

CONSIDERANT qu'afin de structurer son action sur la durée et de l'inscrire dans une dynamique territoriale partagée, l'association élabore un projet artistique et culturel triennal, en concertation avec les partenaires publics impliqués dans le suivi de sa démarche ;

CONSIDERANT que l'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère entendent accompagner cette dynamique au travers d'une convention d'objectifs établie pour la période 2017/2019 ;

APPROUVE la convention d'objectifs pluripartite pour la période 2017-2019, ci-annexée, à intervenir avec l'association pour la renaissance du vieux Palais d'Espalion, permettant d'avoir une visibilité à 3 ans de l'engagement des partenaires autour du projet artistique et musical du Vieux Palais ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

## **IV - Demandes de subvention du musée d'Aubin et du musée de Salmiech**

CONSIDERANT qu'une dotation de 5 000 € a été inscrite au BP 2017 pour renouveler ces partenariats ;

### **A – Musée de la mine d'Aubin**

CONSIDERANT que le musée de la mine Lucien Mazars à AUBIN est un acteur essentiel de la préservation du patrimoine minier du bassin de Decazeville-Aubin ;

CONSIDERANT que dans un souci de valorisation de l'image du département et de préservation de son patrimoine minier, le Conseil départemental accompagne depuis de nombreuses années l'association des amis du musée de la mine Lucien Mazars ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 3 050 € pour l'ensemble des actions de l'association Lucien Mazars ;

APPROUVE la convention 2017 <sup>2018</sup> correspondante, ci-annexée, établie pour un an, à intervenir avec l'association des Amis du musée de la Mine « Lucien Mazars » à Aubin.

## **B – Musée du charroi rural à Salmiech**

CONSIDERANT que le Musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel à Salmiech a pour rôle la valorisation et la préservation du patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel ;

DECIDE d'accorder une subvention de 1 950 € pour l'ensemble des actions de l'association (expositions, participation aux événements culturels, diffusion de documents...);

APPROUVE la convention 2017 correspondante, ci-annexée, établie pour un an, à intervenir avec l'association des amis du Musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel à Salmiech ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Monsieur Vincent ALAZARD ne prend pas part au vote concernant la commune de Laguiole

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## Projets culturels

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>Festival et manifestation à forte notoriété</b>						
Association Jeunesse, arts et loisirs	Sauveterre	Soft'R le 20 mai 2017	3 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
		Fête de la lumière le 12 août 2017	5 000 €	8 000 €	5 000 €	5 000 €
		Root's Ergue festival 27 et 28 octobre 2017	12 000 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €
		Action culturelle de territoire (automne 2017) (pour mémoire 50 ans de l'association en 2016)	- 3 000 €	500 € -	pour Root's Ergue et action culturelle	pour Root's Ergue et action culturelle
		<b>total</b>	<b>23 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	convention annexe 4	convention annexe 4
<b>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</b>						
<b>Musique et danse</b>						
Amicale des Batteries Fanfares	Compeyre	Festival des batteries fanfares le 17 juin 2017 à Pont de Salars	800 € en 2008	800 €	rejet	rejet
Give us a break	St Amans des Côts	Festival Heart of glass Heart of gold du 14 au 17 septembre 2017	500 €	10 000 €	1 500 €	1 500 €
Comité des jeunes de Bozouls	Bozouls	Festival del Traouc 26 et 27 août 2017	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
<b>Animation culturelle</b>						
Commune de LA COUVERTOIRADE	La Couvertoirade	Les Mascarades Médiévales le 25 juillet 2017 10ème édition	-	non précisé	800 €	800 €
<b>Arts visuels</b>						
Photofolies	Rodez	Photofolies 7 au 29 octobre 2017	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>Arts visuels</b> Syndicat Mixte de la Diège	Capdenac	Exposition de sculptures animalières réalisées par Pierre Prevost sur les sites de Montaris sur les communes de Salles Courbatiers et Villeneuve et sur le cours d'eau de l'Audierne à Peyrusse le Roc d'avril à novembre 2017	-	3 200 €	500 €	500 €
<b>Arts visuels</b> Commune de Laguiole	Laguiole	Exposition autour de l'œuvre de Georges-Lucien GUYOT du 8 au 20 août 2017 dans le cadre du 70ème anniversaire du Taureau	-	6 750 €	6 750 € convention annexe 5	6 750 € convention annexe 5
Dare d'art	Rodez	Exposition de verriers à Conques du 29 juillet au 27 août et à Sauveterre du 30 juillet au 26 août	800 €	2 000 €	800 €	800 €
<b>Langue et littérature</b> Amis du musée Soulages	Rodez	Art'in Folio : 1ère biennale du livre d'artiste de de l'Aveyron à Rodez les 3 et 4 novembre 2017	-	3 000 €	2 000 € convention annexe 6	2 000 € convention annexe 6
Amitié François Fabié	Durenque	programme culturel à la Maison d'écrivain François Fabié dont le colloque Littérature en Lagast le 15 juillet 2017	1 500 € versé 1 135,80 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Culture Jeunesse Sainte-Râ	Sainte-Radegonde	organisation de la 3ème édition du salon du livre de jeunesse les 21 et 22 octobre 2017	500 € versée 394 €	1 500 €	1 500 € convention annexe 7	1 500 € convention annexe 7
Mescladis	Decazeville	14ème édition de la fête des langues le 1er juillet 2017	1 200 € versé 554 €	2 000 €	1 200 €	1 200 €
<b>Cinéma</b> Rencontres à la campagne	Rieupeyroux	20ème Rencontres à la campagne 6 au 10 septembre 2017	3 000 € versé 2 884,20 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Union des associations Culture et Patrimoine	Espalion	3ème festival du film du 30 août au 3 septembre 2017 à Espalion	1 000 € versé 730 € prorata	6 000 €	5 000 €	5 000 €



Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b><u>Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création</u></b>						
Compagnie Mesdames A	La Bastide St Sernin (31)	Résidence de création pour le spectacle "la cité des dragons" à Séverac d'Aveyron 17 juillet au 21 août 2017	800 € en 2015	5 000 €	800 €	800 €
<b><u>Aide aux compagnies de theatre amateur</u></b>						
La Tortuga	Millau	Création du spectacle "le Géant, la fille et la fadarelle : un regard sur l'invisible" 1ère représentation en décembre 2017 à Millau	-	3 000 €	800 €	800 €
<b><u>Aide à la création artistique</u></b>						
Les Thérèses : Compagnie Doun	Tournefeuille Séverac	Création du spectacle "El Famoso" sortie de création le 26 juillet à Séverac d'Aveyron	-	1 500 €	300 €	300 €
<b><u>Promotion des artistes professionnels hors département</u></b>						
La Lloba	Rodez	Participation au festival off de spectacles de rue d'Aurillac du 23 au 26 août 2017 pour le spectacle "Egoutte-moi"	-	1 200 €	1 200 € convention annexe 8	1 200 € convention annexe 8
<b>Total</b>					<b>52 650 €</b>	<b>52 650 €</b>

## Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2016	Subvention sollicitée	Proposition	décision de la Commission Permanente
<b>Musique et danse</b>						
Association Plaisance Loisirs	Plaisance	organisation du festival « Plais't l'val » le 15 juillet 2017	-	500 €	300 €	300 €
Comité d'Animations Culturelles de Martrin	Martrin	organisation d'un concert à l'église romane de Plaisance le 25 juin 2017	-	700 €	500 €	500 €
Comité des fêtes de Florentin la Capelle	Florentin la Capelle	organisation de la 8ème édition du festival Flo'stival le 11 août 2017	500 € versée 446,80 €	1 000 €	800 €	800 €
Rencontres Musicales de Tauriac de Camarès	Tauriac de Camarès	Rencontres Musicales de Tauriac de Camarès d'octobre 2017 à juin 2018	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Drulhe, son histoire sur les chemins des Templiers	Drulhe	organisation d'un spectacle "Chants d'ici et d'ailleurs" de la chorale Blagovest (Lettonie) le 5 juillet 2017	300 € versé 290,25 € en 2012	400 €	300 €	300 €
Anim'à Moy	Moyrazès	organisation de la 8ème édition du festival de rue "La rue est à Moy" le 26 août 2017	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Animation culturelle</b>						
Commune de Vabres l'Abbaye	Vabres l'Abbaye	organisation d'animations culturelles dans le cadre des 700 ans du diocèse les 8 mai, 18 juin, 2 et 28 juillet, 13 et 14 août 2017	-	5 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Cinéma</b>						
Association Les Séances de Luzergues	Compeyre	organisation du festival international de courts métrages "des courts en Fête" à Compeyre les 24 et 26 juillet 2017	rejet porté par la cne	340 €	340 €	340 €
<b>Arts Visuels</b>						
Avenir Sportif et Culturel du Bas Ségala	La Fouillade	5ème salon d'art à Najac du 7 au 14 juillet 2017	-	440 €	300 € à titre exceptionnel	300 € à titre exceptionnel
Tour Galerie Associative Montsalès	Montsalès	organisation d'expositions d'art contemporain de mai à octobre 2017	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>Total</b>					<b>8 040 €</b>	<b>8 040 €</b>

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition	Décision de la Commission Permanente
<b>DVD</b> Association Villa Fina - Sylvie NAYRAL	Salles-Curan	DVD métier d'agriculteur du Lévezou	15,00 €	50 ex x 15 € = 750 €	50 ex x 15 € = 750 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIPARTITE 2017 – 2019**  
**ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DU VIEUX PALAIS D'ESPALION**

Entre d'une part

**Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionales des Affaires Culturelles** représentée par **Monsieur Pascal MAILHOS**, Préfet de la région Occitanie.  
Ci-dénotmé « l'État »

**La Région Occitanie**, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente, autorisée par la commission permanente du 7 juillet 2017.  
Ci-dénotmée « la Région »

**Le Conseil départemental de l'Aveyron**, représenté par **Monsieur Jean-François GALLIARD**, Président,  
Ci-dénotmé « le Département »

**La Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère**, représentée par **Monsieur Jean-Michel LALLE**, Président,  
Ci-dénotmée « la Communauté de communes »

Et d'autre part :

**L'Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion**, représentée par **Monsieur Philippe MEYER**, Président,  
Ci dénotmée « l'Association »

PREAMBULE :

Edifié sur les bords du Lot en 1572, le Vieux Palais d'Espalion servit successivement de mairie, de tribunal, de prison, de dépôt communal, de banque et reçut le musée Joseph Vaylet jusqu'à la fin des années 1970. Menacé de disparition à la suite d'un éboulement survenu en 1919, l'édifice fut restauré de 1935 à 1946. Il bénéficie aujourd'hui d'un classement au titre des Monuments historiques.

L'Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion a été créée en 1992 dans le cadre d'un projet d'aménagement culturel du territoire visant à restaurer et faire revivre le Vieux Palais en tant

que monument emblématique de l'histoire d'Espalion. Elle est présidée par Philippe Meyer, producteur à Radio France, journaliste et écrivain.

L'association s'attache à l'organisation de manifestations artistiques et pédagogiques de haut niveau et à l'accueil en résidence d'artistes et d'intellectuels qui s'inscrivent dans une logique de permanence culturelle territoriale. De nombreuses actions de sensibilisation à la musique classique sont régulièrement proposées aux jeunes publics, notamment en milieu scolaire.

Au travers de sa saison musicale, l'association étend son rayonnement culturel aux départements de l'Aveyron et du Cantal (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac).

Afin de structurer son action sur la durée et de l'inscrire dans une dynamique territoriale partagée, l'association élabore un projet artistique et culturel triennal, en concertation avec les partenaires publics impliqués dans le suivi de sa démarche.

L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère entendent accompagner cette dynamique au travers d'une convention d'objectifs établie pour la période 2017/2019.

CONSIDERANT QUE :

**Pour L'État :**

La charte des missions de service public pour le spectacle vivant du 26 février 1998 réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture et de la communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant.

La circulaire n° 168110 du 5 mai 1999 du Ministre de la Culture et de la communication relative aux orientations pour la politique en faveur du spectacle vivant, et plus particulièrement l'aide aux lieux de diffusion, confirme la volonté de l'Etat de développer des lieux où il est possible, tout à la fois, de poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et de proposer aux publics les plus larges et particulièrement les publics prioritaires, une diffusion artistique de qualité, promouvoir des démarches d'action culturelle actives et intensives, contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées, contribuer au soutien d'artistes, de compagnies et d'ensembles (notamment d'Occitanie) en provoquant des opportunités de diffusion, coproduction et résidences.

Une attention particulière sera portée à la mise en place de partenariats structurés sur le territoire afin d'inscrire les actions de l'association en cohérence avec la politique d'action culturelle et territoriale de la DRAC Occitanie.

Par ailleurs, la conservation et la valorisation du patrimoine, ainsi que le soutien aux projets de création et de transmission sont les missions fondamentales de la politique culturelle impulsée par l'Etat sur l'ensemble des territoires.

Le projet développé par l'Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion sera soutenu et accompagné en cohérence avec ces différentes orientations.

**Pour la Région Occitanie :**

La Région Occitanie accorde une place essentielle aux arts, à la culture et au patrimoine. Outre l'intérêt direct qu'ils présentent pour les publics, en termes de construction sociale et de citoyenneté notamment, ces domaines d'activité contribuent largement au développement économique et à l'attractivité régionale. Avec l'éducation et la jeunesse, ils figurent parmi les grands enjeux d'avenir de la collectivité.

A l'échelle d'un territoire, les programmations d'exigence accordant une place aux propositions artistiques portées par des équipes régionales constituent pour les publics un moyen privilégié de confrontation aux œuvres et de sensibilisation à la diversité des esthétiques.

Les coopérations associant partenaires de proximité et réseaux professionnels sont de nature à favoriser une meilleure circulation des artistes et un maillage équilibré de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire régional.

C'est notamment en ce sens que l'action de l'Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle régionale.

#### **Pour Conseil départemental de l'Aveyron :**

La culture a toute sa place dans une dynamique départementale d'attractivité et de valorisation de l'Aveyron. Elle participe à son rayonnement, à sa capacité à séduire et à créer un « désir d'Aveyron ». Le rayonnement de projets culturels et l'énergie des acteurs culturels donnent une vitalité et une visibilité à l'Aveyron à son image et à son identité.

La politique culturelle départementale établie pour la mandature 2015-2021 « Cap 300 000 habitants » adopté le 25 mars 2016 intègre le soutien à la diffusion culturelle et donc à l'accompagnement des programmateurs départementaux qui proposent des saisons, qui savent allier la qualité artistique et professionnelle, la diversité des esthétiques et des actions de médiation et de sensibilisation. Intégrer dans la programmation des spectacles décentralisés dans le territoire de rayonnement est une des priorités du conventionnement proposé par le Département à ces partenaires.

Le Département est un partenaire de longue date de l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion. La collectivité a participé financièrement à la restauration du Vieux Palais et accompagne l'association depuis sa création dans son projet culturel et artistique au travers de résidences, de concerts et d'actions de médiation.

Il reconnaît un intérêt à poursuivre son soutien à une programmation vecteur culturel important et d'une réelle dynamique culturelle et patrimoniale en milieu rural dans le domaine de la musique classique et de la création contemporaine.

Le Département est soucieux de soutenir les actions de médiation en direction du public scolaire, ce que l'association développe depuis de nombreuses années grâce à la politique de résidence d'artistes. En effet, ces résidences sont le support aux actions pédagogiques menées sur l'ensemble du territoire aveyronnais, en partenariat avec d'autres structures comme le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron.

Le soutien apporté par la Collectivité départementale s'appuie donc sur le développement d'un projet culturel avec les caractéristiques suivantes :

- programmation de concerts décentralisés sur le territoire aveyronnais,
- résidence de création,
- actions pédagogiques et artistiques,
- centre de ressources.

Ainsi le soutien du Département donne une nouvelle dimension au rayonnement de ce projet artistique et culturel qui est en cohérence avec les objectifs départementaux énoncés ci-dessus.

## **Pour la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère:**

Le choix de la Communauté de Communes est d'affirmer la culture comme levier de développement, outil de valorisation patrimoniale et d'attractivité territoriale.

Les axes et les priorités de la politique culturelle de la Communauté de Communes sont les suivants :

### **1. Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture :**

- Irriguer l'ensemble du territoire intercommunal,
- Favoriser les actions de médiation culturelle auprès des jeunes publics et les rencontres artistiques dès le plus jeune âge pour concourir à l'éducation artistique et culturelle,
- Privilégier la présence d'artistes sur le territoire pour favoriser les rencontres avec l'ensemble des habitants pour une action artistique et culturelle tout au long de la vie,
- S'attacher à faire des propositions pour toutes les tranches de la population, enfants, adultes, personnes âgées, public familial et mettre en avant les liens intergénérationnels,
- Accorder une attention particulière aux nouveaux arrivants.

### **2. Promouvoir une culture de qualité professionnelle et variée sur l'ensemble du territoire et valoriser la création artistique d'aujourd'hui :**

- Soutenir des compagnies professionnelles de l'Aveyron et d'ailleurs aux propos artistiques riches et de qualité,
- Promouvoir les arts dans leur grande diversité,
- Faire découvrir des univers et des formes artistiques différentes : diversifier les pratiques et disciplines diffusées.

### **3. Impliquer la population, les associations et les réseaux du territoire intercommunal :**

- Associer les acteurs culturels et fédérer de nouvelles énergies autour de créations et de la présence d'artistes sur le territoire ;
- Mobiliser les habitants et les associations locales au cœur de la politique culturelle, en lien notamment avec les pratiquants amateurs en groupe constitué ou à titre personnel ;
- Développer des partenariats avec des acteurs culturels du département et de la région.
- Favoriser, impulser, soutenir et développer les initiatives de création et de diffusion professionnelles.

C'est à ce titre que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère soutient depuis trois ans le projet de l'Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion comme acteur culturel essentiel du territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de :

- o Préciser les objectifs prioritaires de l'Association pour la Renaissance du Vieux palais en 2017, 2018 et 2019,
- o Identifier la progression à suivre et les étapes à concrétiser pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association sur cette période,

- Détailler les engagements respectifs de l'Etat, des collectivités partenaires et de l'association.

## **Article 2 : Projet de l'association et objectifs prioritaires :**

L'action de l'association s'articule autour de 4 grands axes dont le détail figure dans le projet artistique et culturel élaboré pour la période 2017/2019 et annexé à la présente convention.

### **Programmation artistique / saison musicale :**

- Promouvoir une culture professionnelle de qualité et variée afin de contribuer à l'attractivité du territoire et à la pérennisation d'une offre culturelle dynamique,
- Rendre accessible et valoriser la création artistique contemporaine dans différents secteurs de l'art et de la culture,
- Poursuivre les propositions destinées à attirer et fidéliser un public avec des actions spécifiques.

L'association propose à ce titre l'organisation de manifestations artistiques et pédagogiques de haut niveau (concerts, expositions, conférences...), ainsi que l'accueil en résidence d'artistes, de chercheurs, d'écrivains et d'intellectuels qui s'inscrivent dans la permanence culturelle à travers la saison musicale.

Elle propose une politique de programmation musicale innovante et qualitative avec des artistes de renommée nationale et internationale. Les saisons musicales du Vieux Palais sont ancrées sur le territoire depuis 15 ans et sont réellement réputées et reconnues pour la qualité de leur propositions artistiques. Les concerts sont diffusés sur différents lieux identifiés du territoire et notamment dans des lieux « nouveaux » pour chaque résidence.

La saison musicale est intégrée au « Label d'Excellence », La Belle Saison, produite par P3A. La Belle Saison est un réseau qui fédère autour d'une charte qualitative des scènes et salles prestigieuses en France et en Europe dédiées à la Musique de Chambre. Le réseau ainsi constitué se donne comme mission d'initier, puis de produire et de diffuser dans les lieux partenaires des programmes de musique de chambre de haut niveau.

L'association ne cesse d'accroître son rayonnement culturel sur l'ensemble du Département de l'Aveyron et aux alentours (partenariat établi avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac).

### **Permanence artistique / actions pédagogiques, sensibilisation et transmission :**

- Inscrire l'action de l'association en cohérence avec les politiques territoriales des partenaires afin de permettre la pérennisation de son action,
- Développer les actions de médiation en veillant à l'élargissement des publics et notamment les publics prioritaires et éloignés de la culture,
- Rendre son action accessible à tous les publics à travers la mise en œuvre de dispositifs d'éducation artistique et culturelle,
- Renforcer la mise en œuvre de parcours pédagogiques en lien avec l'Education nationale,
- Favoriser la rencontre des artistes en résidence de création pour l'ensemble des publics sur le temps scolaire et hors temps scolaire.



Sur la base d'une série de concerts répartis sur la saison, l'objectif principal de l'association est de développer la politique territoriale d'action culturelle et d'éducation artistique, par le biais de résidences d'artistes (instrumentistes et chanteurs). Des résidences de 7 à 10 jours chacune sont proposées sur l'ensemble de la saison avec actions pédagogiques (sur des journées dédiées) et concerts. Cette permanence culturelle se traduira par une augmentation du nombre de jours des résidences d'artistes.

Ces actions de médiation sont déclinées sur 3 ou 4 ateliers par résidence à destination de l'ensemble des publics : (établissements scolaires, écoles de musique, structures associatives, etc). Elles allient découverte de la musique (œuvres de compositeurs, artistes...), d'un instrument (piano, violoncelle..), de l'artisanat (accordeur de piano, luthier, artiste peintre...), d'artistes locaux (artistes peintre, compagnies de Théâtre, conteuses, musiciens, calligraphes...) et du patrimoine local (Vieux Palais).

Un des objectifs opérationnels est également de pouvoir travailler avec les publics sur le long terme afin de développer un véritable travail de fond et de mettre en place un objectif pédagogique à l'année. Sont également favorisées la transmission et la rencontre entre les différentes générations d'artistes avec l'accueil lors d'une même résidence d'artistes de renommée internationale et de jeunes artistes en début de carrière grâce à la collaboration avec des établissements d'enseignement artistique supérieur (tel que le Conservatoire National de Lyon).

#### **Partenariats culturels, éducatifs, sociaux et économiques – dynamiques de coopération :**

- Développer le rôle du Vieux Palais en tant que « pôle culturel » du nord-Aveyron,
- Mettre en place des pratiques de réseaux et favoriser l'émergence d'initiatives installant une proposition culturelle annuelle concertée au niveau local,
- Inscrire l'action du Vieux Palais dans le réseau culturel départemental (en lien notamment avec Aveyron Culture),
- Renforcer le maillage culturel du territoire en lien avec le réseau d'acteurs structurant de manière à favoriser leur rayonnement sur le territoire.

La politique territoriale d'action culturelle et d'éducation artistique du Vieux Palais est menée en partenariat avec les acteurs sociaux-éducatifs et le tissu associatif local.

L'enracinement et l'ancrage du Vieux Palais sur le territoire lui permettent d'affirmer son rôle de lieu de ressources sur le territoire aveyronnais, et notamment sur le nord-Aveyron, conforté par des partenariats larges et diversifiés : communes d'Espalion et de Villefranche de Rouergue, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, La Baleine - Onet le Château (projet de scène conventionnée avec la MJC de Rodez), Théâtre de la Maison du Peuple (Millau), Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, établissements scolaires (Maternelles, Primaires et Collèges), hôpitaux et A.D.A.P.E.A.I, Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Côme, centres sociaux, maisons de retraite-EHPAD, Conservatoires et écoles de musique, associations culturelles du territoire, artisans et artistes locaux.

### **Inscription dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux :**

- Affirmer le rôle du Vieux Palais comme un lieu ressource autour de la thématique musique et patrimoine aux plans local, régional et interrégional,
- Favoriser la mutualisation des moyens dans le cadre de partenariats et de mises en réseau avec les principales institutions culturelles en région dans le domaine de la musique classique,
- Favoriser et impulser les initiatives de création et de diffusion professionnelle à l'échelle régionale et nationale.

Grâce à sa participation active aux actions du réseau de La Belle Saison, l'association est au cœur d'un maillage culturel sur l'ensemble du territoire national et crée des liens avec les structures établies dans la région Occitanie (Sortie Ouest, scène conventionnée pour les écritures contemporaines).

D'autre part, la mission de La Belle Saison consiste à promouvoir la jeune génération de musiciens et la transmission permet d'étendre le lien à d'autres structures qui portent les mêmes enjeux. Ainsi, La Belle Saison crée des partenariats avec des établissements d'enseignement artistique comme le Conservatoire National de Musique et de Danse de Lyon, et se rapproche de structures comme l'Académie Ravel, une académie internationale de musique située à Saint-Jean-de-Luz, dont les étudiants pourraient être accueillis en résidence au Vieux Palais.

### **Article 3 : Durée de la Convention**

La présente convention concerne les exercices 2017-2018-2019.

Elle entrera en vigueur à sa signature et expirera le 31 décembre 2019. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties se réuniront afin, d'une part, de procéder à l'évaluation des activités réalisées et, d'autre part, d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

### **Article 4 : Engagement des partenaires publics**

**L'État** s'engage, sous réserve des crédits annuels qui lui sont alloués, à soutenir l'Association pour la Renaissance du Vieux palais d'Espalion pour la réalisation de ses missions en tenant compte des priorités du Ministère de la Culture et de la communication.

A ce titre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles établira une convention financière annuelle. En 2017, l'aide de l'Etat s'élève à 10000€ et fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

**La Région**, sous réserve du vote du budget régional, fixe annuellement, par voie de convention ou d'arrêté, le montant de son engagement financier et les modalités de versement qui en découlent.

En 2017, le montant de la subvention régionale s'élève à 14 000 €.

**Le Département**, sous réserve du vote du budget départemental, fixe annuellement le montant de son engagement financier et les modalités de versement qui en découlent pour la réalisation de la programmation musicale et des actions de médiation de l'association.

La mise en œuvre de cette aide sera précisée dans une convention de partenariat annuelle entre l'association et le Département.

Au titre de la saison musicale 2016/2017, le Conseil départemental a délibéré sur une subvention de 32 000 € au bénéfice de l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion.

**La Communauté de Communes**, sous réserve du vote du budget communautaire, fixe annuellement le montant de son engagement financier et les modalités de versement qui en découlent. S'appuyant sur le précédent de l'année écoulée, elle peut raisonnablement s'engager sur un montant prévisionnel d'accompagnement annuel de 11 000€ (saison 2016-2017).

#### **Article 5 : Obligations du bénéficiaire :**

L'association s'engage à :

- Fournir chaque année, avant le 30 juin, à l'ensemble des partenaires signataires le rapport d'activité, le compte de résultat analytique, ainsi que le bilan qualitatif et financier relatifs au dernier exercice écoulé.
- Transmettre chaque année, avant le 30 novembre, le descriptif du programme d'activité prévu pour l'exercice suivant, ainsi que le budget prévisionnel correspondant.
- Respecter la législation et la réglementation en vigueur relative aux spectacles et aux obligations en matière de protection de la propriété littéraire et artistique,
- Respecter les législations liées aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité,
- Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel,
- Communiquer aux signataires toute information concernant les changements survenus dans l'administration de l'association, les statuts, la composition du CA ou l'existence même de la structure.
- Faciliter le contrôle, par les partenaires, de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document relatif à la gestion et l'utilisation des subventions reçues.

#### **Article 6 : Communication**

Toute communication et tous les supports relatifs à la communication des activités de l'association devront faire mention des soutiens de :

- L'Etat / Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie
- La Région Occitanie/Pyrénées –Méditerranée
- Le Conseil départemental de l'Aveyron
- La Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère

Les logotypes fournis par chacun des partenaires devront apparaître conformément aux indications figurant dans leurs chartes graphiques respectives.

### **Article 7 : Évaluation et suivi**

L'exécution de la présente convention est suivie par un comité technique composé de représentants des partenaires signataires.

L'évaluation menée dans ce cadre vise à mesurer les écarts entre les prévisions et les actions réalisées, ainsi que la progression suivie en termes de structuration du projet sur la durée.

Elle s'appuiera notamment sur les bilans qualitatifs et financiers établis chaque année dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 8 : Litiges et résiliation**

Si un différend survenait sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable, préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant le litige serait porté au Tribunal administratif de Toulouse.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 1.

Rédigé en 5 exemplaires à Espalion, le

<b>Pour le Ministère de la Culture et de la Communication</b>	<b>Pour la Région Occitanie</b>
<b>Le préfet de la région Occitanie</b>	<b>La présidente</b>
<i>Pascal MAILHOS</i>	<i>Carole DELGA</i>

<b>Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron</b>	<b>Pour la Communauté de communes Comtal,</b>
<b>Le Président du Conseil Départemental</b>	<b>Lot et Truyère</b>
<i>Jean François GALLIARD</i>	<b>Le Président</b>
	<i>Jean-Michel LALLE</i>

**Pour L'Association pour la Renaissance  
du Vieux palais d'Espalion**  
**Le Président,**  
*Philippe MEYER*

<p><b>Convention de partenariat</b></p> <p>entre</p> <p><b>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</b></p> <p>et</p> <p><b>L'Association Jeunesse, Arts et Loisirs</b></p>
--

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2017.

d'une part,

**L'Association Jeunesse, Arts et Loisirs**, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par son Président, **Monsieur Basile DELBRUEL**, habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'association.

d'autre part,

## **Préambule**

Créée en 1966, mise en sommeil en 1988, l'AJAL renaît en 2003 autour d'un groupe de jeunes souhaitant organiser dans le village de Sauveterre-de-Rouergue des animations culturelles autour des musiques actuelles.

A partir de cette date, l'association va avoir pour objet l'organisation de festivals, de concerts et d'évènements ayant pour consonance principale les musiques actuelles, l'art de la rue, la création artistique et l'animation du territoire.

L'ambition de l'association est d'apporter à l'Aveyron et à son territoire une ouverture sur la culture musicale par l'organisation d'évènements pendant et hors période estivale.

2017 est l'année de la construction **d'un nouveau projet pluriannuel (3 ans)** comprenant : des actions de diffusions sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Ségali, des actions de concertations avec les acteurs culturels et les élus locaux, des actions culturelles auprès des publics éloignés de la culture, de l'accompagnement aux pratiques amateurs, des résidences de création, une proposition de formation auprès des bénévoles de l'association et des structures associatives environnantes.

Ainsi, en 2017, 3 évènements sont programmés :

- Soft'R Festival le 15 avril
- 30<sup>ème</sup> Fête de la lumière le 13 août
- Roots' Ergue en octobre

Par ailleurs, l'association propose une action culturelle avec Nono Newton : les instruments de l'émotion

L'association souhaite à l'occasion de ces manifestations faire découvrir au public local et départemental des artistes de musiques actuelles venant de la scène française et internationale.

Pour sa part, le Conseil départemental souhaite développer une politique culturelle de qualité s'appuyant sur les différentes disciplines artistiques, la richesse du milieu associatif, la diversité territoriale et les projets des créateurs. Le rayonnement culturel de l'Aveyron demeure une ambition forte de notre collectivité.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département a souhaité accompagner les actions culturelles en faveur de la jeunesse au travers d'un soutien aux musiques actuelles.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de 4 manifestations sur la place des arcades à Sauveterre de Rouergue organisées par l'association Jeunesse, Arts et Loisirs.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer des manifestations en milieu rural.

### **L'association présente un dossier global comprenant 4 actions :**

➤ L'association s'est associée avec Zone France, le réseau national de musique du monde pour le programme de **Soft'R le 20 mai 2017** sur le thème : « Auxsons citoyens », un appel à la diversité culturelle et musicale en France.

Groupes invités : Dub Inc, Lombre, Rita Macedo & Ange B, la Chose, Undergang, Why not.

Fréquentation : 1200 entrées payantes

➤ **Fête de la lumière le 12 août** : illumination de la place à la bougie et lâché de lanterne, animations de rue et un feu d'artifice.

Un programme art de la rue avec la cie Théâtre Pipitotal, Derf & les enfants de Sauveterre.

Un programme de la scène avec le groupe ethnique Hilight Tribe, El Gato negro.

Un programme light art avec VJ Stag'Arts pour du mapping.

➤ **Root's Ergue les 27 et 28 octobre** : 14<sup>ème</sup> édition du festival de reggae sur un week-end d'octobre

une quinzaine de concerts, une foire Roots'n'Bio, une programmation cinématographique autour de la thématique, un parcours d'éducation artistique, deux scènes dont une sound system, la fête de la châtaigne le dimanche, un programme d'animation, un accueil optimisé, une offre de restauration locale importante, une peinture à l'effigie de l'édition ...

Nouveautés à l'édition 2017 pour élargir le public. Pas de changements internes mais des améliorations externes qui s'inscrivent dans la volonté de développer le tissu culturel du territoire rural : le Ségala. Ainsi, un tremplin musical, ouvert aux artistes de la région Occitanie, sera organisé à Naucelle avant le Roots'ergue afin d'intégrer cette partie du territoire dans la dynamique que connaît l'AJAL. Une séance de cinéma sera aussi organisée à Baraqueville avec la participation de Harisson Stafford, fondateur du légendaire groupe Groundation, dans le même souci de développement culturel sur le territoire.

### **Groupes invités :**

Les ténors du reggae : Danakil, Clinton Fearon

Le reggae terroir: The tuff Lions, The Branlarians

Dub corner international : Jah Shaka, Jah Observer

Régional Dub Corner : Salomon Heritage sound system, Zongo Sound

Youth Dub Corner : Pratical Jokes, Backyard Corner

Artistes émergents: Joe Pilgrim & The Ligerians, Jah 9, Rod Anton & The Ligerians, Mo'Kalamity, Jupiter & Okwess, Sir Jean & Afrobeat experience

### **➤ Action culturelle de territoire : Nono Newton : les instruments de l'émotion**

Pedro Tomé, luthier à Sauveterre de Rouergue, et Léo Lemoine, tous deux musiciens, proposent par leurs ateliers un voyage à travers les sentiers sonores. Par le biais d'instruments hors du commun tel que le Violoncelle, le Theremin, le Hang Drum, ou encore les verres musicaux ils proposent l'exploration de l'imaginaire grâce à des histoires peuplées de sonorités inconnus. La découverte et la pratique des instruments, la naissance et la visualisation du son ainsi que la prise de conscience de la musicalité de chaque objet sont au centre de leurs échanges.

### **Réalisation :**

Une création artistique en lien avec les enregistrements effectués au sein des établissements scolaires sera présentée par des artistes locaux dans le cadre du 14ème Roots'Ergue Festival. Les élèves ayant participé aux ateliers y seront invités.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue à l'association Jeunesse, Arts et Loisirs les subventions suivantes :

- € pour l'organisation du Soft'R sur un budget de **36 177 € HT (+ 22 500 € de contributions volontaires)** subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.
  
- € pour l'organisation de la fête de la lumière sur un budget de **54 162 € HT (+ 22 500 € contributions volontaires)**, subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.
  
- € pour l'organisation du Roots'Ergue sur un budget de **89 716 € HT (+ 45 000 € contributions volontaires)**, subvention représentant % du coût prévisionnel de l'opération.

**C'est une subvention globale de qui est attribuée à l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs.**

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, 6 et 8.

Le paiement des subventions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées par évènement certifiées par l'association**).

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de chacun des opérations subventionnées et sur présentation :**

-une copie du bilan financier des 3 évènements et une copie du bilan global certifiées conformes et signées par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant des subventions effectivement versés sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de chacune des 3 manifestations et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : [aidemedecin@aveyron.fr](mailto:aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

#### **Article 5 : Actions transversales au titre du lien social**

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'AJAL développe les actions envers les personnes âgées et travaille en collaboration avec les établissements de repos du territoire Ségali. Il apparait primordial pour l'association de cibler les publics empêchés. Elle souhaite apporter de la culture au sein de ces établissements et proposer des temps d'accompagnements lors de ses manifestations phares

Elle a mis en place de tarifs réduits pour les intermittents du spectacle, les titulaires du RSA, les retraités, les groupes et les chômeurs, ainsi que la gratuité pour les enfants de -14 ans.



## **Article 6 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier des deux manifestations et de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique des deux manifestations.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 7 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 8 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des 4 manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association Jeunesse, Arts et Loisirs pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information des manifestations. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- L'association Jeunesse, Arts et loisirs devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 10 pass invitation pour chacune des manifestations à adresser au service Communication du Département

-à apposer des banderoles, panneaux et oriflammes durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Il en est de même pour le festival Roots'Ergue programmé en octobre 2016 qui fera l'objet d'une décision spécifique. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

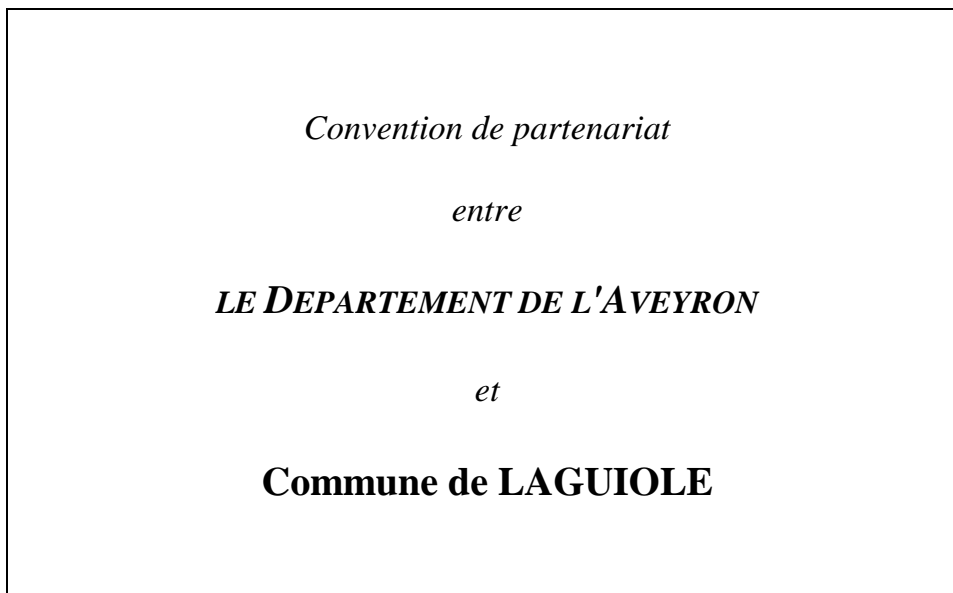
Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,

Pour l'association Jeunesse, Arts et  
Loisirs  
Le Président,

Jean-François GALLIARD

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2017
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	20283
N° d'engagement :	



Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

d'une part,

**la commune de LAGUIOLE**, représentée par son Maire Vincent ALAZARD

d'autre part,

**Préambule**

A l'occasion des 70 ans du Taureau sculpture en bronze réalisée par l'artiste Georges-Lucien Guyot, symbole fort du village, de la race Aubrac et du plateau de l'Aubrac, la commune de Laguiole organise plusieurs manifestations autour de cet anniversaire. Elle entend ainsi impliquer les laguioleais : habitants, professionnels, commerçants, scolaires, institutions...et les fédérer autour d'un programme commun et riche en événements, en mettant à l'honneur le taureau emblème du territoire autour de 3 axes :

- Culturel, avec une exposition,
- Historique avec la reconstitution de l'inauguration (le taureau a été inauguré le 10 août 1947),
- Economique et professionnel autour de la race Aubrac et de la gastronomie.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale réunie le 25 mars 2016, le Département a souhaité accompagner cette manifestation qui rend hommage à un symbole de la commune en proposant durant la période estivale plusieurs actions autour du taureau.

Le Département reconnaît que le rayonnement de cette manifestation est vecteur d'attractivité pour l'Aveyron.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par la commune de LAGUIOLE.

### **Volet culture :**

**Exposition des oeuvres de Georges-Lucien Guyot à l'Office de tourisme du 8 au 20 août 2017 (vernissage le 10 août).**

La commune bénéficiera de l'appui de Benoit Decron, conservateur en chef du patrimoine des Musées de Rodez et commissaire bénévole de l'exposition à Laguiole.

L'exposition est un hommage au taureau de Laguiole « le Roi des animaux » et à Georges-Lucien Guyot.

### **Volet agriculture :**

**Organisation de la foire de la St Mathieu le 23 septembre et du concours cantonal Aubrac les 14 et 15 octobre 2017.**

Lors de ces évènements, seront programmées des tables rondes, des conférences traitant les thématiques de l'élevage bovin viande et laitier de la race Aubrac. Avec la participation exceptionnelle de l'INRA, d'un chef étoilé et des organismes professionnels de la race.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue à la commune de LAGUIOLE une aide globale de sur un budget de 41 500 € pour les actions menées autour des 70 ans du Taureau répartie comme suit :

- sur un budget de 30 750 € sur le volet culture
- sur un budget de 10 750 € sur le volet agriculture

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 :

Pour le volet culture sur chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

Pour le volet agriculture sur le chapitre sur chapitre 65 – compte – 6574 - S/fonction 928 – Enveloppe 474 - programme Encouragement à l'Agriculture.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées à l'article 5 et 7.

Le paiement des subventions (volet culture et volet agriculture) sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées

et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées (par volet) certifiées par la commune)**.

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :**

-une copie du bilan financier global et par volet (culture et agriculture) de la manifestation certifié conforme et signé par le Maire.

-rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

**Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées par volet (culture et agriculture) de la manifestation et en tout état de cause plafonné à €.**

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Partenariat Aveyron Culture**

Aveyron Culture - Mission départementale est partenaire de la commune sur un certain nombre d'actions identifiées qui portent sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques :

Ainsi, en partenariat avec Aveyron Culture, des actions de médiation et d'animation auprès des scolaires sont mises en place tout au long de l'année.

2 artistes professionnels aveyronnais Filippo de Dominicis et Sophie Fougy interviennent auprès des scolaires (écoles élémentaires et collège) avec un projet formalisé autour de l'idée de créer un mythe sur la figure emblématique du taureau de Laguiole dans l'objectif de lui donner vie, de lui rendre hommage. Une déambulation des enfants est prévue le 15 octobre 2017 dans le village jusqu'à l'offrande au Taureau.

#### **Article 5 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la commune dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la manifestation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la manifestation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, une évaluation de l'impact économique et touristique de la manifestation.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action

## **Article 6 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de la manifestation et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la manifestation pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- La commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux- oriflammes – banderoles durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à mettre à disposition des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour la commune de LAGUIOLE,  
Le Maire**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	65734
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27332
<b>N° de tiers :</b>	LAGUI1
<b>N° d'engagement :</b>	

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	474
<b>N° de tiers :</b>	LAGUI1
<b>N° d'engagement :</b>	



*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**l'Association des Amis du Musées Soulages**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du .

d'une part,

**l'Association des Amis du Musées Soulages** représentée par son Président, **Monsieur Bernard CAYZAC** autorisé à cet effet par les statuts,

d'autre part,

**Préambule**

Créée en 2009, l'association des amis du Musées Soulages a pour but de contribuer au rayonnement local, national et international du musée Pierre Soulages à Rodez. Elle a pour but également de promouvoir et faire connaître l'art en général et les artistes contemporains, par le développement de partenariat et de projets de mécénat auprès des particuliers, des institutions, des entreprises et tous autres organismes

**L'association organise la 1<sup>ère</sup> Biennale du livre d'artiste en Aveyron prévue les 4 et 5 novembre 2017 à la salle des fêtes de Rodez « Art'in Folio : l'Art se livre en Aveyron »**

Porté par les Amis du musée Soulages et la commission programmation de l'association, ce projet culturel a pour objectif d'ouvrir, de faire partager et d'expliquer au plus grand nombre la dimension artistique dans l'univers du livre, et plus précisément la complémentarité de l'art pictural et de l'écrit.

La volonté est de fédérer les acteurs culturels locaux pour converger vers la mise en valeur du patrimoine culturel de Rodez et de l'Aveyron qui s'insère dans une dimension régionale, et bien sûr, contribuer au rayonnement du Musée Soulages.

Il s'agit donc de donner toute sa place artistique du livre d'artiste au travers d'expositions et de conférences :

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) et les Archives Départementales de l'Aveyron se sont associées à ce projet en présentant d'une part la

collection départementale de livres d'artistes et d'autre part en réalisant une exposition sur l'histoire du livre intitulé « de la Plume au Caractère – Histoire de Livres ».

Prévue du 4 novembre au 23 décembre 2017 à la Galerie Sainte-Catherine, cette exposition est intégrée dans le programme de cette biennale.

Autour de cette manifestation, l'association propose des actions périphériques avec les classes de Terminale « Arts » des Lycées Foch et François d'Estaing de Rodez. Sur le salon, un atelier permettra de finaliser le livre d'artiste créé par les élèves et qui aura fait l'étude d'un travail scolaire de 2016 à 2017. Cet atelier sera animé par Laurent Nicolai, atelier d'estampe Nicolai.

Dans ce cadre, en lien avec les professeurs d'Arts Plastiques, la MDA interviendra, dans ces deux lycées, pour organiser des temps de présentation et de manipulation de livres d'artistes, à l'attention des élèves.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature, qui touchera un large public et qui met l'accent sur le livre d'artistes et sur le développement culturel en faveur des jeunes et notamment les lycéens. A cette occasion, le Département entend promouvoir, l'image d'un département dynamique désireux de renforcer son attractivité et son rayonnement culturel au-delà de son territoire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association des Amis du Musées Soulages. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour du livre d'artistes.

L'association organise les **4 et 5 novembre 2017 la 1<sup>ère</sup> Biennale du livre d'artiste en Aveyron à Rodez « Art'in Folio : l'Art se livre en Aveyron ».**

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

La participation financière du Conseil départemental pour l'organisation de cette manifestation se traduit par l'attribution d'une subvention d'un montant de € sur un budget de 18 000 € TTC au titre de l'exercice 2017 que le Département de l'Aveyron versera à **l'association des Amis du Musées Soulages.**

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par la Commission Permanente sera effectuée en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**) et selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans l'article 5 :

**Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :**

L'Association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- Un bilan d'activités de la manifestation lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- Le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention

**Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à**

€. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 – Contrôle – Evaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du festival ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation du festival ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel ;

Le Département s'appuiera sur ces informations pour l'évaluation de cette opération qui constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

#### **Article 5 : partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron**

Dans le cadre de la Biennale du livre d'artiste organisé par l'association « Les Amis du Musée Soulages », le Conseil départemental de l'Aveyron via sa Médiathèque (MDA) prête à l'association 27 livres de sa collection de livres d'artistes (liste jointe) d'une valeur d'assurance totale de 11 374,26 € ainsi que:

- 5 vitrines hautes d'exposition
- 3 vitrines 110 x 75 à poser sur table
- 5 vitrines 80 x 50 à poser sur table

- 5 vitrines 70 x 45 à poser sur table

Ces livres seront exposés dans la salle des fêtes de Rodez durant la manifestation organisée le samedi 4 novembre et le dimanche 5 novembre 2017, dans un espace « VIP » central.

Les livres d'artistes et les vitrines seront mis à disposition de l'association « Les Amis du Musée Soulages » du vendredi 3 novembre 2017 à partir de 14h au dimanche 5 novembre 2017 à 18h.

Le transport des livres d'artistes et des vitrines avant et après l'exposition sera assuré par le Conseil départemental, via la MDA.

L'association « Les Amis du Musée Soulages » s'engage à

- fournir le nombre de table nécessaire à la présentation des livres d'artistes empruntés,
- prendre soin des livres ainsi que des vitrines,
- à déployer tous les moyens nécessaires à leur sécurité (surveillance de l'exposition, verrouillage des portes, alarme anti-incendie...). Elle s'engage à les rendre en bon état.

L'association « Les amis du musée Soulages » fournit une attestation d'assurance valable du 3 novembre au 5 novembre 2017 inclus. (jointe en annexe)

La mise en place des livres et des vitrines dans la salle des fêtes de Rodez sera assurée par des agents de la Médiathèque départementale le vendredi 3 novembre 2017 à partir de 14h.

Le démontage de l'ensemble des éléments prêtés sera assuré par des agents de la Médiathèque départementale le dimanche 5 novembre 2017 à l'issue de la manifestation (à partir de 18h).

Afin de valoriser l'exposition « de la Plume au Caractère – Histoire de Livres », installée à la Galerie St Catherine, l'Association « Les Amis du Musée Soulages » soutiendra la mise en place d'une vitrine d'appel dans le hall d'accueil du musée Soulages, du 3 novembre au 3 décembre 2017.

La vitrine d'appel exposera deux livres :

- Les portes de craies, d'André Pieyre de Mandiargues / illustration Pierre Alechinsky
- Chemin de la forêt, de Jean-Pierre Geay / illustration Henri Goetz

Les modalités de mise en œuvre de cette vitrine d'appel feront l'objet d'une convention entre le Département de l'Aveyron et le musée Soulages.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'association des Amis du Musée Soulages s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes initiatives qu'elle prendra et notamment :

- à concéder l'image et le nom des Amis du Musées Soulages pour tout support de communication élaborés par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron Contact tél : 05-65-75-80-72 [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- -L'association des Amis du Musées Soulages devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à apposer le logo du Département de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...) avec validation BAT du service communication.
- à apposer kakemonos et/ou banderoles ou tout autre support de promotion mettant en avant le Conseil départemental sur tout évènement organisé dans le cadre de ce partenariat en accord avec le service communication.
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des actions de l'association.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant aux spectacles et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...), transmettre au préalable au service communication un agenda précis de tous ces moments forts et à fournir 10 pass invitations au Conseil départemental/service Communication.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Conseil départemental

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

- **Mettre à disposition du conseil départemental un espace VIP d'exposition afin de valoriser au mieux la collection des livres d'artistes du Conseil départemental. Cet espace doit être en emplacement privilégié – comme partenaire principal – espace qui doit se démarquer clairement des espaces commerciaux**

## **Article 7 : Durée de la convention**

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature.

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de la manifestation.

## **Article 9: Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

## **Article 10 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 11 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

*Pour le Département de l'Aveyron,*

*Le Président*

*Pour l'association  
des Amis du Musées Soulages  
Le Président*

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	16081
<b>N° de tiers :</b>	35613
<b>N° d'engagement :</b>	

**Liste des livres d'artistes biennale 2017**

N°	Titres	Auteurs	Editeurs	Valeur d'assurance	Réservations
1	Abrupt	Philippe Berthaut / Michel Cure	Ed. Trames	60,00 €	x
2	Archives pessinoises	Marc Pessin	Robert Subtil	68,60 €	x
6	Brise marine	Stéphane Mallarmé / Anick Butré	Noir d'ivoire	220,00 €	x
9	Chapitô	Jean Féron / Alain Duban	Ed.de la Regondie	60,00 €	x
11	Choses graduellement bang	Jean Daive / Jan Voss	Goutal-Darly	457,34 €	x
14	De quelle couleur	Jean-Hugues Malineau / Diane de Bournazel	Ed.de la Regondie	150,00 €	x
15	Ecorce déchirée	Gérard Truilhé / Marc Pessin	Editions Le verbe & l'empreinte - Offert par le Conseil Général		x
16	Ecoute nocturne	Michel Butor / Geneviève Besse	Ed. Trames	300,00 €	x
20	Falaises du doute	Claude Viseux / Bertrand Dorny	Goutal-Darly	274,41 €	x
22	Free Lance	Jean Rigaud	Editions la Féline	650,00 €	x
24	Green wood pecker	Agnès Berthonnet / Rémy Pénard	Ed.de la Regondie	80,00 €	x
32	La plume noire	Michel Julliard	Achat à Michel Julliard	300,00 €	x
34	Le cornet à dés	Max Jacob / Michel Barbault	Goutal-Darly	152,45 €	x
36	Le II et les signes	Bernard Noël / Bertrand Dorny	Goutal-Darly	594,55 €	x
37	Le maître du monde	Fernando Arrabal / Jean Miotte	Goutal-Darly	609,80 €	x
38	Le regard le plus large	Michel Bohbot / Paolo Boni	Goutal-Darly	686,02 €	x
39	Le siège de l'âme	Victor Segalen / J G Badaire / Fakir Press	Editions Fata Morgana	1 200,00 €	x
42	Les nonnes grises	Pierre Bettencourt / Pierre Alechinsky	Goutal-Darly	500,00 €	x
44	Les voleurs d'étreintes	Jean-Loup Philippe / Anick Butré	Noir d'ivoire	650,00 €	x
45	L'odeur verte	Gil Jouanard	Goutal-Darly	190,00 €	x
48	Métaux	Georges Pérec / Paolo Boni	Goutal-Darly	1 067,14 €	x
51	Ode à Saint-Pétersbourg	Fréd. Jacques Temple / Pierre Soulages	Ed. Trames	400,00 €	x
56	Petite suite froide	Antoine Emaz / Anik Vinay	Goutal-Darly	245,00 €	x
57	Pierre ouverte	Richard Texier / Zéno Bianu	Goutal-Darly	1 500,00 €	x
59	Quand on lit	J.-Pierre Ostende / J.Claude Loubières	J.C. Loubières	90,00 €	x
60	Quelques fables de la Fontaine	Michel Barbault	Goutal-Darly	731,75 €	x
61	Rêveries millésimées	Youl	Goutal-Darly	137,20 €	x

**Valeur totale**

**11 374,26 €**

27

**Valeur d'assurance des livres réservés**

**11 374,26 €**

**X**

ASSURE N° 214659/A

**LES AMIS DU MUSEE SOULAGES**  
Jardin du Foirail

**12000 RODEZ**

Au titre de la police désignée ci-dessus, la SMACL certifie garantir, selon les dispositions des Conditions Générales « TOUS RISQUES EXPOSITION » Les 26 livres d'artistes exposés sous vitrine d'une valeur totale de 11 374 € mis à disposition et présentés à l'occasion de l'exposition « Salon du livre d'artistes » à la Médiathèque de Rodez du 03 au 06 novembre 2017.

La présente attestation ne peut engager la S.M.A.C.L. En dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Niort, le 20 juin 2017

Pour la Société,

Mathilde MALINAUD





*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Culture Jeunesse Sainte-Râ**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du \_\_\_\_\_,

d'une part,

**l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W121004106, représentée par son Président, Monsieur Alain DHERS habilité à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

**Préambule**

L'association a pour objet la promotion des actions culturelles envers la jeunesse.

**L'association organise la 3<sup>ème</sup> édition du salon du livre de Sainte-Radegonde les 21 au 22 octobre 2017.**

Par ailleurs, la Médiathèque départementale de l'Aveyron (MDA) mène une action en faveur de la lecture et des adolescents avec plusieurs bibliothèques de son réseau de lecture publique.

Dans le cadre de cette action elle organise le 19 octobre 2017 une journée départementale ouverte aux bibliothécaires professionnels et bénévoles intitulée : Que lisent les ados aujourd'hui ?

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département, pour sa part, entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour de la littérature qui met l'accent sur la littérature jeunesse contemporaine et sur le développement culturel en faveur des jeunes. Le Conseil départemental est particulièrement sensible à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation autour de la lecture pour les jeunes.

**3<sup>ème</sup> édition du salon du livre de Sainte-Radegonde les 21 au 22 octobre 2017.**  
Cette manifestation est destinée à sensibiliser tous les enfants de la commune aux différents aspects de la culture.

Au programme : ateliers autour du mot de la lecture de l'écriture et de l'illustration.  
Le festival met l'accent sur la petite enfance et sur les enfants pré-lecteurs.

**Ecrivains invités (13 auteurs jeunesse, de la petite enfance à l'adolescence et auteurs BD jeunesse) :** Antonin Louchard, Hubert Ben Kemoun, Gérard Moncomble, Rémi Courgeon, BArroux, Olivier Muller, Cécile Hudrisier, Cécile Roumiguère, Manu Causse, Maria Jalibert, Claire Garralon, Joël Cimarron, Olivier Ka et Nina MouchMouch.

L'association propose également des actions pédagogiques en amont de la manifestation : 8 auteurs invités seront présents en Aveyron dès le 16 octobre pour mener des rencontres avec des élèves (de la maternelle au collège).

## Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de \_\_\_\_\_ € à l'association Culture Jeunesse Sainte-Râ pour l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du salon du livre de Sainte-Radegonde sur un budget de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € contributions volontaires).

Cette subvention globale représente \_\_\_\_\_ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

## Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à \_\_\_\_\_ €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association
- une copie du bilan de l'association
- rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques

Le Département s'appuiera sur l'expertise de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

#### **Article 5 : partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Aveyron**

- Journée départementale : les ados lecteurs

La MDA mène une action en faveur de la lecture et des adolescents avec plusieurs bibliothèques de son réseau de lecture publique.

Dans le cadre de cette action elle organise le 19 octobre 2017 une journée départementale ouverte aux bibliothécaires professionnels et bénévoles intitulée : Que lisent les ados aujourd'hui ?

A cette occasion un partenariat est mis en place avec l'association Culture Ste-Ra en mutualisant les coûts de la venue de l'auteur Hubert Ben Kemoun qui participera à cette journée et qui sera présent sur le festival.

La MDA prendra en charge la rémunération de l'intervenant, son déplacement (Rodez-Nantes) ainsi que ses repas et sa nuitée du 19/10 à hauteur de 451.88€.

L'association prendra en charge les autres frais liés à sa venue

- Information au réseau des bibliothèques de l'agglo

Afin de faire résonner la manifestation à l'échelle de l'agglomération du Grand Rodez et de valoriser en amont, dans les bibliothèques concernées, les livres des auteurs invités, la MDA tient informé les bibliothèques de ce territoire des actions proposées par l'association. Elle facilite également la distribution de documents de communication en centralisant les demandes des bibliothèques.

#### **Article 6 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Culture Jeunesse Sainte-Râ pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation ainsi que le mot 'Aveyron'. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.  
Contact : 05.65.75.80.70 - [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à convier le Président du Conseil départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.
- à apposer des aquilux durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier en matière de communication.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

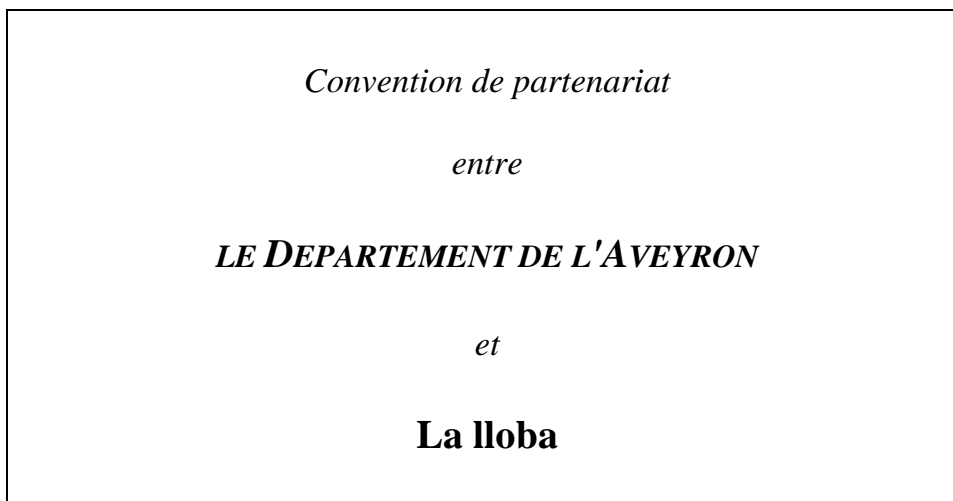
**Fait en 2 exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour l'association  
Culture Jeunesse Sainte-Râ  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n° :</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	37807
<b>N° d'engagement :</b>	



Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du.

d'une part,

**et la Compagnie La Lloba**, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°W313007469, représentée par représentée par sa Présidente Laetitia CADOR, habilitée à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

## **Préambule**

L'association est une compagnie ayant pour but la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, l'organisation d'évènements culturels transdisciplinaires et le développement d'actions de sensibilisation, de formation et de transmission. La compagnie a engagé une démarche de recherche sur le corps et sur la danse contemporaine avec la plasticienne Laurence Leyrolles, directrice artistique de l'association.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre du projet de la compagnie.

**La compagnie participera au festival off de spectacles de rue d'Aurillac du 23 au 26 août 2017 pour le spectacle « Egoutte-moi »**

Ce spectacle de danse créé en 2016 est une proposition de Laurence Leyrolles et Alain Théniers.

Dans ce spectacle, il s'agit de laisser le corps dire et être dit, se mouvoir et être mu, en acceptant l'énergie du moment...C'est une performance à rendre unique et neuve à chaque fois.

Sa méthode de travail est l'improvisation et la création spontanée.

**Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une bourse de € à la compagnie La Lloba pour sa participation au festival off d'Aurillac 2017 sur un budget de **4 000 € TTC**.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels

**Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de l'action certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées
- une copie du bilan du projet
- rapport d'activités du projet faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

**Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier du projet

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

## **Article 5 : Reversement**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

## **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors de sa participation au festival notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la compagnie La Lloba pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents concernant le spectacle « le soutien du Département de l'Aveyron ». Le logo doit apparaître sur l'affiche de présentation du spectacle à l'entrée du théâtre. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication du projet doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – [helene.frugere@aveyron.fr](mailto:helene.frugere@aveyron.fr), [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « [aveyron.fr](http://aveyron.fr) ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant ce projet.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro lors des représentations, valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Conseil départemental au spectacle présenté dans le cadre du festival d'Aurillac.

- à apposer des stickers Conseil départemental, que le service Communication met à votre disposition, sur le lieu des représentations afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion



Suite à votre prise de contact avec le service communication, Le Département s'engage à mettre à votre disposition le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion des représentations et à mettre à disposition des banderoles et panneaux que vous devrez apposer par l'organisateur durant les représentations de façon visible du grand public.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

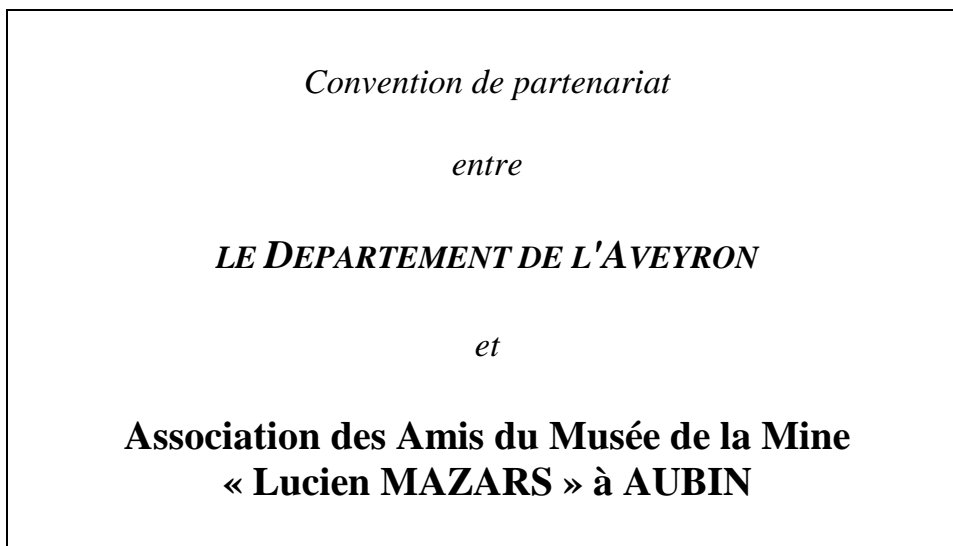
**Fait à Rodez en deux exemplaires, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Président de la Compagnie La Lloba**

**Jean-François GALLIARD**

<b>AVEYRON BUDGET 044-01</b>	
<b>Exercice :</b>	2017
<b>Marché n°:</b>	
<b>Compte :</b>	6574
<b>N° Bordereau :</b>	
<b>N° Mandat :</b>	
<b>N° Titre :</b>	
<b>Ligne de Crédit :</b>	27333
<b>N° de tiers :</b>	25317
<b>N° d'engagement :</b>	



Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du **21 juillet 2017**,

d'une part,

**L'Association des Amis du Musée de la Mine « Lucien MAZARS »** représenté par son Président, **Monsieur Francis MAZARS**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention,

d'autre part,

**Préambule**

L'association a pour objectif la gestion du Musée de la Mine « Lucien Mazars » à Aubin et la conservation des collections qui, dans le présent ou l'avenir pourront lui appartenir et, d'une façon plus générale, de réaliser toutes les opérations ou actes nécessaires au bon fonctionnement de cet équipement, à sa promotion dans le cadre qu'elle s'est fixée.

Au cours de l'année 2017, l'association prévoit de poursuivre le maintien des différents contacts publicitaires dans les divers médias locaux ainsi qu'avec les écoles, les clubs du 3<sup>ème</sup> âge de l'Aveyron et des départements limitrophes ; le musée sera présent dans les guides touristiques locaux et nationaux, et participera aux grands événements culturels tels que les Journées Européennes du Patrimoine.

De plus, l'association prévoit la mise en place d'une exposition permettant aux visiteurs de découvrir l'histoire de l'éclairage dans les mines, en présentant les différentes lampes utilisées au fil du temps et leurs évolution.

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine minier, témoin de l'histoire du bassin de Decazeville / Aubin, a souhaité engager, depuis de nombreuses années, un partenariat avec l'association des Amis du Musée de la Mine « Lucien MAZARS ».

L'association assure la promotion et l'animation du Musée de la mine ; à ce titre, le musée bénéficie d'une dotation du Département au titre de l'exercice 2017.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires et d'accompagner les initiatives de préservation du patrimoine aveyronnais dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de l'association. Le musée accueille plus de 10 000 visiteurs par an, il apporte une contribution déterminante à la connaissance du patrimoine minier pour toutes les générations.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Le Département attribue une subvention de **3 050 €** à l'association du Musée de la Mine « Lucien MAZARS » sur un budget de **24 654 €** destinée aux actions d'animations et de promotion du Musée.

Cette subvention représente 12,37 % du budget prévisionnel de l'exercice.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 314.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 3 050 €.**

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées ;
- le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

## **Article 5 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du Musée de la Mine « Lucien Mazars » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)).
- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).
- à apposer une plaque Conseil départemental à l'entrée du Musée (fournie par le Service Communication).
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.
- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

### **Article 7 : Litige**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

### **Article 8 : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

**Fait à Rodez, le**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'association des Amis  
du Musée de la Mine « Lucien MAZARS »  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Francis MAZARS**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

*et*

**Association des amis du musée du charroi rural  
et de l'artisanat traditionnel  
à SALMIECH**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du **21 juillet 2017**,

d'une part,

**L'association des amis du musée du charroi** représenté par son Président, **Monsieur Jean-Paul JAUDON**, autorisé à cet effet par les statuts dans la présente convention

d'autre part,

## **Préambule**

L'association a pour objectif :

- de prendre en charge, avec l'accord et l'aide de la commune, la restauration et l'entretien de l'église de Salmiech ;
- de gérer et animer le musée du charroi rural, labellisé « Musée de France » dont les 2 thèmes essentiels sont les moyens de traction animale en Rouergue et les outils des anciens artisans de Salmiech et de la région.

Au cours de l'année 2017, l'association prévoit de poursuivre la production et la revalorisation des supports publicitaires pour promouvoir et valoriser le musée en lien avec d'autres sites (set de table, document de liaison, écran de communication).

L'association prévoit également de participer à la mise en valeur du « tour du château ».

Pour sa part, le Conseil départemental, soucieux de la préservation de son patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel, est un partenaire, depuis de nombreuses années, de l'association des amis du musée du Charroi Rural.

Les collections du musée du charroi rural, sont constituées de pièces acquises par l'association ou déposées (communes, association, département et particuliers).

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du département de l'Aveyron et de l'association.

## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Conseil départemental**

Le département attribue une subvention de **1 950 €** à l'association des amis du musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel à SALMIECH sur un budget de **3 450 €** pour l'animation et la promotion du musée au titre de l'exercice 2017.

Cette subvention représente **56,52 %** du budget prévisionnel de l'exercice.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 chapitre 65 compte 6574 fonction 314.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Conseil départemental et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 5, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

**Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à 1 950 €.**

L'association s'engage à fournir au département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Président de l'association qui devra l'adresser à la Direction des affaires culturelles et de la vie associative, du patrimoine et des musées ;
- le rapport d'activité de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

## **Article 4 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'actions pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.



## **Article 5 : Communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des animations et notamment :

- à concéder l'image et le nom de Amis du musée de Salmiech pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Conseil départemental de l'Aveyron (Contact tél : 05-65-75-80-72 [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)).
- à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aveyron visible du grand public sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée. (Internet, magazine, flyer bimestriel...).
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Conseil départemental de la revue de presse des animations.
- à convier le Président du Conseil départemental ou son représentant pour les animations à caractère départemental.
- à apposer des banderoles et panneaux durant les animations afin de rendre le partenariat avec le Conseil départemental le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Conseil départemental.

Le département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication réalisés et à fournir des banderoles et panneaux à apposer de façon visible du grand public pour toutes manifestations.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention. Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée et toute demande de subvention ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

A l'issue de cette période, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat après analyse et évaluation de l'attente des objectifs de l'année précédente.

## **Article 7 : Litige**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Toulouse.

## **Article 8 : Reversement**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

**Fait à Rodez, le**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-François GALLIARD**

**Pour l'association  
des Amis du musée du Charroi Rural  
et de l'Artisanat Traditionnel  
Le Président,**

**Jean-Paul JAUDON**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30089-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **16 - Restauration du patrimoine**

### **Commission de la culture et des grands sites**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

## **I – Fonds départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural**

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

## **II – Restauration du patrimoine protégé**

ACCORDE les aides détaillées en annexe au titre :

- **du strict entretien des Monuments Historiques classés et inscrits,**
- **des Monuments Historiques classés et inscrits – Gros travaux,**
- **des objets mobiliers classés – Objets mobiliers inscrits.**

## **III – Sauvegarde du patrimoine bâti**

ALLOUE les aides détaillées en annexe.

## **IV – Chantiers de bénévoles**

CONSIDERANT que le département apporte deux types d'aide en faveur des chantiers de fouilles :

- archéologie,
- chantiers de bénévoles.

CONSIDERANT que l'aide aux **chantiers de bénévoles** porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les Associations maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT que depuis 2014, le taux de journées chantiers est de 2,5 € par jour ;

ATTRIBUE aux associations qui ont adressé au Département leur demande pour l'année 2017, les subventions détaillées en annexe ;

PRECISE que s'agissant du versement des subventions "chantiers de bénévoles", le paiement interviendra en fin d'année au vu du bilan, des justificatifs visés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, et sur avis du maire de la commune concernée.

## **V – Bastides du Rouergue - Fonctionnement**

### **Association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue**

ATTRIBUE à l'Association Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue, une subvention de 12 000 € au titre de 2017 pour mener à bien ses actions traditionnelles d'animation culturelle qui portent sur les communes de Najac, Villefranche de Rouergue, Villeneuve, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue et du Bas Ségala (La Bastide L'Evêque, Vabre-Tizac, Saint-Salvadou), sur la base d'un budget prévisionnel de 96 642 €.

## **VI - Prix Départemental de la mise en valeur du Patrimoine Aveyronnais 2017**

CONSIDERANT la reconduction du Prix Départemental de la mise en valeur du Patrimoine Aveyronnais qui a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création contemporaine et la mise en sécurité du patrimoine mobilier ;

PREND ACTE de la décision du jury, qui s'est réuni le 22 juin dernier et a attribué les prix suivants :

### **Première catégorie : Restauration du Patrimoine**

#### **Catégorie association :**

**1<sup>er</sup> prix de 2 000 € à l'Association Vivre Montméjean** pour la restauration d'une maison caussenarde au hameau de Montméjean – commune de Saint André de Vezines.

Le jury a tenu à récompenser l'exemplarité de cette restauration qui a mobilisé durant 10 ans les bénévoles de l'association. Sauvée de la ruine, cette belle bâtisse valorise ainsi un site remarquable.

**2ème prix de 1 000 € à l'Association Les Amis de la Cathédrale de Rodez** pour la restauration de l'horloge monumentale de la Cathédrale de Rodez

Le jury a reconnu la qualité de cette restauration dont l'objectif est à la fois la conservation d'un patrimoine exceptionnel et son intérêt pédagogique.

Mention spéciale à **l'Association pour la valorisation du patrimoine de la commune de Vimenet « l'eau et la pierre »** pour la réhabilitation d'éléments du patrimoine dans le cadre de l'opération « Cœur de village »

Le jury a apprécié la forte implication des bénévoles dans la restauration du patrimoine communal en partenariat avec la collectivité locale. L'ensemble des travaux réalisés depuis de nombreuses années participe ainsi à la mise en valeur du village.

#### **Catégorie particulier :**

**1<sup>er</sup> prix de 2 000 € à Messieurs Philippe et Etienne HAMON** pour la restauration d'une maison au Bregous – commune de Castelnaud de Mandailles

Le jury a tenu à récompenser l'ampleur des travaux réalisés par les propriétaires et l'exemplarité de cette belle restauration qui respecte le bâtiment d'origine.

**2<sup>ème</sup> prix de 750 € à Monsieur Emile CABIROU** pour la réfection d'une toiture en lauzes calcaires d'une maison caussenarde à Saint Dalmazy – commune de Séverac d'Aveyron

Le jury s'est félicité du sérieux de cette restauration qui respecte les techniques traditionnelles pour la pose de la toiture permettant ainsi la sauvegarde d'un bâtiment témoin de l'architecture rural.

#### **Deuxième catégorie : Rénovation et adaptation du patrimoine**

**1<sup>er</sup> prix de 2 000 € à Monsieur et Madame Jacques et Claudine MIQUEL** pour la restauration d'une grange à Valon pour l'aménager en maison d'habitation – commune de Lacroix Barrez

Le jury a reconnu la restauration remarquable de ce bâtiment agricole que les propriétaires ont su sauver de la ruine. La réhabilitation de cet édifice participe à la mise en valeur du site classé et de son château.

**2<sup>ème</sup> prix de 750 € à l'Association les Amis du Calvaire de Saint Jean d'Aigremont** pour la restauration du site du Calvaire de Saint Jean d'Aigremont en vue d'un aménagement touristique – commune de Villefranche de Rouergue

Le jury a souligné l'ampleur des travaux réalisés depuis des années par les bénévoles qui se sont mobilisés pour la mise en valeur du site du calvaire de Saint Jean d'Aigremont dans le but de développer des actions touristiques sur ce site chargé d'histoire.

**Félicitation à Madame Fabienne ROQUES** pour la restauration de l'ancienne grange de la Bonaurie pour l'aménager en maison d'habitation – commune d'Anglars Saint Félix

Le jury a tenu à féliciter Madame Fabienne ROQUES pour cette remarquable restauration qui préserve le caractère du bâtiment en conservant et en valorisant l'existant tout en le rendant habitable.

#### **Troisième catégorie : Création contemporaine**

**1<sup>er</sup> prix de 1 000 € à la Commune de CASTELNAU PEGAYROLS** pour la construction d'une maison des services au public

Le jury a tenu à récompenser la commune de Castelnaud Pegayrols dans ce beau projet très réussi et de qualité. Cette création architecturale contemporaine s'intègre parfaitement dans le site face à l'étang médiéval inscrit aux Monuments historiques.

#### **Quatrième catégorie : Mise en sécurité du patrimoine mobilier**

**1<sup>er</sup> prix de 500 € à la Commune de BROQUIÈS** pour la restauration et la mise en sécurité des statues de l'église de Broquiès

Le jury a tenu à récompenser la commune de Broquiès pour la mise en sécurité de son patrimoine mobilier religieux permettant de le sauvegarder et de l'exposer au public. Il a apprécié cette belle initiative et le sérieux de cette opération de sauvegarde.

\* \* \* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les conventions et arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 43

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 3

- Ne prennent pas part au vote : Madame Cathy MOULY concernant la commune de Peyrusse-le-Roc et Madame Christine PRESNE concernant l'association « Les Bourines en Rouergue »

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé*

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Association pour la restauration de la chapelle de Notre-Dame de la Salette	réhabilitation de la chapelle Notre-Dame de la Salette à Ceyrac (commune de Gabriac)	32 668,86 (DS : 30 000)	DEPARTEMENT	9 000,00	9 000,00	9 000,00
BARAQUEVILLE	réfection de l'église de Fenayrols	64 000,00 (DS : 30 000)	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	19 200,00 32 000,00 12 800,00	6 400,00	6 400,00
PEYRUSSE LE ROC	réfection des vitraux de la nef de l'église	26 055,00	DEPARTEMENT ETAT COMMUNE	6 514,00 7 816,00 5 211,00	5 211,00	5 211,00
				<b>TOTAL</b>	<b>20 611,00</b>	<b>20 611,00</b>



**Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien**

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Association de Sauvegarde du Château de Calmont d'Olt	Poursuite des travaux d'entretien du château de Calmont d'olt à Espalion (stabilisation de la tour Est et mise en sécurité)	10 000,00 €	DEPARTEMENT ETAT REGION FONDS PROPRES	2 000,00 4 000,00 2 000,00 2 000,00	1 000,00	1 000,00
BELMONT SUR RANCE	travaux d'entretien et de mise en sécurité de la Collégiale	7 226,30 €	DEPARTEMENT ETAT REGION COMMUNE	1 445,26 2 890,52 1 445,26 2 890,52	1 445,00	1 445,00
PEYRUSSE LE ROC	travaux d'entretien de l'église Notre Dame de Laval	21 177,00 €	DEPARTEMENT ETAT REGION COMMUNE	4 235,40 8 470,80 4 235,40 4 235,40	4 235,00	4 235,00
MOSTUEJOULS	travaux de maçonnerie et d'entretien de l'église Saint-Sauveur de Liaucous	1 810,00 €	DEPARTEMENT ETAT COMMUNE	362,00 724,00 724,00	362,00	362,00
MUR DE BARREZ	restauration de la toiture de la sacristie et des cloches de l'église de Brommes	6 988,00 € coût éligible 4 581,00 €	DEPARTEMENT ETAT REGION COMMUNE	1 398,00 2 795,00 1 398,00 1 398,00	916,00	916,00
SAINTE-CROIX	restauration des maçonneries de l'église (porte d'entrée et pierre d'angle du clocher)	4 876,00 €	DEPARTEMENT ETAT COMMUNE	975,20 1 950,40 1 950,40	975,00	975,00
					<b>8 933,00</b>	<b>8 933,00</b>

**Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, Gros Travaux**

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Association la Tour du Viala du Pas de Jaux	Travaux de mise hors d'eau de la partie Sud-Est du Logis des Hospitaliers de la Tour du Viala du Pas de Jaux	31 700,00 €	DEPARTEMENT ETAT DRAC COMMUNE FONDS PROPRES	6 340,00 6 340,00 1 000,00 18 020,00	6 340,00	6 340,00
					<b>6 340,00</b>	<b>6 340,00</b>

**Restauration du patrimoine - Objets mobiliers inscrits**

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	restauration du tableau "Sainte- Lucie et Sainte-Apolonie" situé dans l'église	8 280,00 € <b>263</b>	DEPARTEMENT ETAT REGION COMMUNE	1 656,00 2 070,00 1 656,00 2 898,00	1 656,00	1 656,00
					<b>1 656,00</b>	<b>1 656,00</b>

## COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2017

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	ABF ou CAUE	Montant des travaux (TTC Publics - HT Collectivités)	Montant de la subvention Barème de subvention		Avis Comité Technique	Avis Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
						25%	35%			
<b>ASSOCIATION DEFENSE DU PARIMOINE DE MOSTUEJOULS</b>	<b>MOSTUEJOULS</b>	La restauration de la fontaine-lavoir de Fonsoustayrolles, située sur la commune de Mostuéjoul	MOSTUEJOULS	ABF	16 376,00 €		5 731,60 € Ramenés à 5 000,00 €	<b>FAVORABLE</b> <b>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</b>  La restauration de la fontaine-lavoir sera réalisée de façon traditionnelle : Reconstruction des murs et murets en pierres sèches. Reconstruction de la voûte de la fontaine et restauration du lavoir au mortier de chaux naturelle et de sable local.	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>BESSIERE Léon</b>	<b>ST CÔME D'OLT</b>	La réfection de la toiture d'une grange au lieu-dit La Roque , commune de St Côme d'Olt	ST CÔME D'OLT	ABF	25 623,10 €	6 405,77 € ramenés à 4 500 €		<b>FAVORABLE</b> <b>Sous réserve du suivi des prescriptions suivantes :</b>  La couverture sera refaite en ardoise épaisse de pays d récupération (lauze).	4 500,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL :</b>									<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>



ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Subvention prévisionnelle 2,5 €/j	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Amis du Prieuré du Sauvage	<b>Balsac : prieuré du Sauvage</b> restauration du Prieuré, terrassement du côté Est du bâtiment, création d'une allée gravillonnée, remplacement d'une passerelle bois	200	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association des Amis de la Tour de Peyrebrune	<b>Alrance : Les Amis de Peyrebrune -</b> mise en valeur des ruines du Château : poursuite du chantier 2016	200	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association de Valorisation du Patrimoine Bâti	<b>Tour d'Ortholès</b> travaux extérieur (pavage, ravalement , fabrication d'une grille), travaux intérieur (rez de chaussée : sacristie, salle voûtée; 1er étage : grande salle, sacristie; couloir, escalier et coursive)	250	625,00 €	625,00 €	625,00 €
	<b>Eglise de Cayssac</b> restauration du plancher du chœur et de la nef, du Banc des Chantres, du retable, du tabernacle et de la porte de l'église, traitement des bois, protection mobilier, boiseries	50	125,00 €	125,00 €	125,00 €
	<b>SOUS-TOTAL Valorisation du Patrimoine Bâti</b>	<b>300</b>	<b>750,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
Association les Bourines en Rouergue	<b>Domaine des Bourines</b> Réhabilitation du lavoir et de la fontaine, reprise de murs sur communs agricoles	450	1 125,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	<b>Hameau de Bécours</b> Volet Patrimoine : entretien des divers bâtiments et poursuite de la rénovation du hameau (calades et murets en pierre sèche)	1 250	3 125,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
	Volet Environnement : débroussaillage, entretien des haies, élagage, gestion de la biodiversité, plantations, nichoirs, lutte contre les chenilles processionnaires	1 250	3 125,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
	<b>SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France</b>	<b>2 500</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>
Les Amis de la Cazotte	<b>Broquiès</b> Aménagement intérieur de la salle des Amis de la Cazotte et réfection d'une croix	60	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol	<b>Anglars du Cayrol</b> agrandissement de l'entrée de l'exploitation d'ardoise, nettoyage d'une ancienne cabane	220	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	<b>Sainte Eulalie de Cernon</b> <b>Fontaine et église de St-Etienne du Larzac</b> Dégagement végétal et mise en valeur	150	375,00 €	375,00 €	375,00 €
	<b>Sainte Eulalie de Cernon</b> <b>Fontaine de Fontubièrre</b> Dégagement végétal et mise en valeur	80	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	<b>Ste Eulalie de Cernon</b> <b>Four à chaux de Fabiergues</b> dévégétalisation	60	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	<b>Ste Eulalie de Cernon</b> <b>Habitat agropastoral médiéval de Fabiergues</b> poursuite du chantier 2016 : dégagement végétal	60	150,00 €	150,00 €	150,00 €
	<b>SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac</b>	<b>350</b>	<b>875,00 €</b>	<b>875,00 €</b>	<b>875,00 €</b>
Citrus	<b>Morlhon le Haut</b> 5ème étape de restauration du Pont de Périé situé sur la Doulouze (pavage, aménagement sentier)	352	880,00 €	880,00 €	880,00 €
	<b>Salmiech</b> remise en valeur du Musée du Charroi Rural, vestiges de l'ancien château et de l'église Saint-Firmin (petite maçonnerie, nettoyage des pierres)	396	990,00 €	990,00 €	990,00 €
	<b>SOUS-TOTAL Citrus</b>	<b>748</b>	<b>1 870,00 €</b>	<b>1 870,00 €</b>	<b>1 870,00 €</b>

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Subvention prévisionnelle 2,5 €/j	Proposition	Décision de la Commission Permanente
REMPART Midi-Pyrénées	Amis du Château de Montaigut Village de Montaigut - Gissac fontaine de Fontbonne	320	800,00 €	800,00 €	800,00 €
	Ass Tour du Viala du Pas de Jaux Tour et logis des Hospitaliers mise en valeur logis des hospitaliers (partie Sud) animation et aménagement dans la tour	560	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
	Amis du Château de Montaigut Village de Montaigut - Gissac restauration d'une ancienne maison destinée à l'aménagement d'un écomusée (1ère phase : ancienne cave à vin)	290	725,00 €	725,00 €	725,00 €
	Amis du Château de Montaigut Château de Montaigut et abords restauration et entretien des lieux de visites, espaces verts, animation des lieux	800	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Amis du Château de Montaigut Hameau de la jasse restauration et consolidation des murs des maisons	290	725,00 €	725,00 €	725,00 €
	Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Olt : Espalion : Château de Calmont d'Olt : stabilisation, taille de pierre, bâti traditionnel, fouilles archéologiques	1 035	2 587,50 €	2 587,50 €	2 587,50 €
	Les Nouveaux Troubadours Saint Sever du Moustier construction : voûte, mûrets en pierre, colonnes, escaliers, forge ornements : mosaïques, sculptures et céramique	1 260	3 150,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €
	Maleville Association Le Bastidou Eglise de Sabadel : taille et pose de pierrepour restaurer les abords de l'ancien autel et reconstruction du mur du chœur	290	725,00 €	725,00 €	725,00 €
	Peyrusse le Roc Association Le Bastidou Maison Bastidou : Avril 2017 : aménagement intérieurs : crépis chaux chanvre; restauration de murs en granit pour réaliser des terrasses	514	1 285,00 €	1 285,00 €	1 285,00 €
	Maison Bastidou : Juillet 2017 : aménagement intérieurs : réalisation de pans de bois ; restauration d'un mur en granit pour réaliser une terrasse	289	722,50 €	722,50 €	722,50 €
	Marnhagues et Latour Association des Amis du Château de Latour / Sorgues dallage dans la citadelle, nettoyage de la calade, travaux d'électricité	500	1 250,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
		<b>SOUS-TOTAL REMPART Midi-Pyrénées</b>	<b>6 148</b>	<b>15 370,00 €</b>	<b>15 370,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 176</b>	<b>27 940</b>	<b>27 940,00 €</b>	<b>27 940,00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30100-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**17 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges**  
**- Arts visuels au collège, année scolaire 2017-2018**  
**- Artothèque du Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges**

Commission de la culture et des grands sites

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands Sites, lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'éducation artistique et culturelle est un axe important de la politique culturelle départementale visant à favoriser l'accès des jeunes à l'art et à la culture ;

### **I- Arts visuels au Collège – Année scolaire 2017-2018**

Dans le cadre du programme de mandature 2016-2021, le Conseil départemental a approuvé la poursuite du dispositif « Arts visuels au collège », mis en place en 2011 ;

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année 2016-2017 ;

DECIDE de poursuivre cette opération pour l'année scolaire 2017-2018 et de lancer un appel à candidatures en début d'année scolaire pour un objectif d'accompagnement de 100 classes pour lesquelles les trois structures suivantes avec lesquelles une collaboration a été engagée en 2016, ont confirmé leur collaboration :

- L'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue,
- La Vitrine Régionale d'Art Contemporain à Millau,
- Aveyron Culture - Mission Départementale ;

PRECISE qu'Aveyron Culture - Mission Départementale interviendra dans des secteurs non couverts géographiquement par des partenaires culturels. L'action de médiation sera développée par la Déléguée aux Arts visuels et donc, à ce titre, financée dans le cadre du budget général de la structure. Les fonds liés à l'intervention d'artistes seront pris en charge directement dans le cadre du dispositif départemental « Arts visuels au Collège». ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite pour l'année scolaire 2017-2018, ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron, le programmateur et l'établissement scolaire concerné.

### **II. Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur : proposition de partenariat avec les collèges du département.**

DECIDE, afin de compléter l'action « Arts visuels au collège » et dans la limite d'un montant global de 2 000 €, de reconduire, pour l'année scolaire 2017-2018, la prise en charge pour les collèges qui le souhaitent, d'un abonnement à l'Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur ainsi que le prêt d'œuvres comme il suit :

- 30 € par abonnement,
- 10 € par œuvre prêtée ;

PRECISE que cette aide sera versée au Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur au vu des justificatifs fournis (liste des collèges abonnés et des œuvres prêtées).

\* \* \*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



**APPEL A CANDIDATURES  
DES COLLEGES DE L'AVEYRON**

**Dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle « Arts visuels au collège »**

**Contexte**

Le Département de l'Aveyron s'est engagé depuis de nombreuses années en vue de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les collégiens et a mis en place, à cet effet, un dispositif départemental d'éducation artistique et culturelle intitulé « Arts visuels au collège ».

L'accès à l'art et à la culture est un véritable passeport pour la réussite des jeunes dans leur vie personnelle et professionnelle, leur permettant de développer une sensibilité esthétique, d'appréhender l'exigence artistique et de formuler une approche critique d'une proposition.

La rencontre des collégiens avec un artiste, les familiariser à une œuvre artistique, participent à rapprocher la culture et l'art des jeunes et vient enrichir le projet éducatif en complément du travail effectué par les équipes pédagogiques dans le respect des rôles dévolus à chacun.

**Objectifs**

- Faciliter l'accès du plus grand nombre de collégiens à l'art,
- Inciter à la fréquentation de lieux d'exposition
- Familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants
- Permettre des rencontres avec des artistes contemporains

**Dispositif**

- Intervention d'un médiateur durant le temps scolaire permettant aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- Intervention d'un artiste dans les classes
- Eventuellement une visite d'exposition

**Actions éligibles**

- Intervention d'un médiateur d'une structure œuvrant en faveur de l'art à raison d'une heure par classe
- Intervention d'un artiste en classe à raison d'une à deux heures par classe
- Présentation du projet pédagogique de l'établissement intégrant cette action
- Programmer cette action dans le cadre scolaire

Le montant maximal d'intervention du Département est fixé à 50 euros TTC par heure et hors défraiements.

Une convention tripartite sera signée entre le Département, le collège et la structure.

**Présentation de la candidature par le collège :**

Le collège doit compléter une fiche et doit indiquer :

- le parcours / projet d'établissement lié à l'Art visuel
- si les classes concernées ont fréquenté un ou des lieux d'exposition
- si les classes ont déjà rencontré des artistes et si oui lesquels
- les motivations de l'établissement à s'inscrire au projet
- les résultats attendus des interventions
- les conditions d'exploitation en classe de ces interventions

**Les dossiers devront parvenir avant le 22 septembre 2017**

Au Conseil départemental de l'Aveyron  
Direction des Affaires culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées  
Place Charles de Gaulle  
BP 724  
12007 RODEZ cedex

Renseignements : Tél. : 05.65.75.82.27.  
Mail : [stephanie.castanie@aveyron.fr](mailto:stephanie.castanie@aveyron.fr)

**CONVENTION**  
**Arts visuels au collège**  
**Année scolaire 2017-2018**

ENTRE

**Le Département de l'Aveyron** représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération du

ET

**La «Structure»** représentée par son Président,

ET

**Le «Collèges»** représenté par son Directeur/Principal,

**PREAMBULE**

Le Département de l'Aveyron met en place un dispositif d'accompagnement pédagogique intitulé « **Arts visuels au collège** » dont l'objet est de rendre l'art contemporain accessible aux élèves de 4ème et 3ème des collèges publics et privés, de familiariser les collégiens à une œuvre artistique dans le domaine des arts visuels en lien avec les enseignants et de permettre des rencontres avec des artistes contemporains.

La «Structure», œuvrant en faveur de l'art contemporain, propose d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale. (programmation annuelle, dispositif-actions pédagogiques en direction des jeunes).

Cette action comprend :

- l'intervention d'un médiateur de la «Structure» durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels
- l'intervention d'un artiste dans les classes

Le «Collèges» s'est engagé dans une démarche de découverte en faveur des arts visuels au collège.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département de l'Aveyron et la «Structure» dans la mise en œuvre de ce dispositif en lien avec le collège.

**ARTICLE 2 : Engagement de la structure**

La «Structure» propose une action pédagogique auprès des «Nb\_Classes» du «Collèges» durant la période scolaire déterminée en lien avec l'établissement.

La structure programme l'intervention du médiateur de la structure et de l'artiste dans les classes à raison d'3 heures par classe (1 heure médiateur ; 2 heures artiste) pour la période de .....

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'établissement scolaire**

Le collège s'engage à accueillir l'action développée par la structure en permettant au médiateur et à l'artiste d'intervenir auprès des classes de «Niveau» selon le planning qui sera convenu avec la «Structure».

### **ARTICLE 4 : Engagement du Département de l'Aveyron**

Le Département s'engage à apporter son concours financier à la «Structure».

Pour ce faire, il versera une subvention à la «Structure» afin de couvrir les frais de déplacement et d'intervention de la médiatrice et de l'artiste.

(Aveyron Culture : Pour ce faire, il versera une subvention à Aveyron Culture - Mission Départementale afin de couvrir les frais de déplacement et d'intervention de l'artiste et les frais de déplacement de la médiatrice.)

### **ARTICLE 5 : Promotion**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la «structure» s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des interventions et notamment :

- développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée, notamment tous supports pédagogiques liés à l'opération et distribué dans ce cadre là. Les supports doivent être présentés au préalable au service Communication.
- autoriser l'utilisation de l'image et le nom ... pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

Contact téléphonique : 05 65 75 80 72 – Mail : [olivia.bengue@aveyron.fr](mailto:olivia.bengue@aveyron.fr)

- S'engager à retourner systématiquement au service communication du Département de l'Aveyron un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- Faire bénéficier le Département de l'Aveyron de la revue de presse liée à cette opération.
- Convier le Président du Conseil départemental ou son représentant au temps fort des interventions.

### **ARTICLE 6 : Evaluation**

A l'issue du déroulement de l'opération, un questionnaire d'évaluation sera adressé au collège.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2017-2018.

### **ARTICLE 8 : Annulation**

En cas de non respect de la convention, le Département de l'Aveyron se réserve le droit de suspendre le partenariat.

## **ARTICLE 9 : Litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de cette présente convention toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

RODEZ, le

**Pour le Département**

**Pour la « structure »**

**Pour le collègue**

**Le Président  
du Conseil départemental**

**Le Président**

**Le Directeur / Le Principal**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30259-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

35 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Anne BLANC, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

- 18 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements de communes:**
- programme Services de Proximité et Cadre de Vie**
  - programme Equipements de Dimension Territoriale**
  - Fonds Départemental d'Intervention Locale**
  - prorogations de conventions de partenariat**

Commission des politiques territoriales

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Politiques Territoriales lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

ATTRIBUE aux collectivités et groupements de collectivités concernés les subventions détaillées en annexe, au titre des programmes suivants :

- Services de Proximité et Cadre de Vie,
- Equipements de Dimension Territoriale,
- Fonds Départemental d'Intervention Locale.

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

### **Prorogations de conventions de partenariat**

CONSIDERANT :

- la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2014 déposée le 22 décembre 2014 et publiée le 26 janvier 2015, ayant attribué à la commune de Cornus une subvention d'équipement de 50 000 € pour l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment en maison des services ; ainsi qu'une subvention de 24 000 € pour la mise aux normes accessibilité de la mairie ;

- la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2014, déposée le 22 décembre 2014 et publiée le 26 janvier 2015, ayant accordé à la commune de Coupiac une subvention d'équipement de 15 373 € pour la reprise de réseaux au niveau du carrefour de la Coupiagaise et des travaux de réparation de la voie communale « la Caze » et travaux à l'école ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, déposée le 30 mars et publiée le 5 avril 2016, autorisant à titre exceptionnel, sur présentation par le bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention d'investissement de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation adressées par les communes concernées ;

APPROUVE les projets d'avenants correspondants ci-annexés à intervenir avec les communes de Cornus et Coupiac, prorogeant le délai de versement de la subvention de douze mois ;



AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls ; Madame Anne GABEN-TOUTANT ayant donné procuration à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, concernant la communauté de communes Conques Marcillac ; Monsieur Bertrand CAVALERIE concernant la communauté de communes du Grand Figeac ; Madame Annie CAZARD concernant la communauté de communes Aubrac et Carladez ; Monsieur Vincent ALAZARD concernant la communauté de communes Aubrac et Carladez et la commune de Laguiole ; Madame Magali BESSAOU, Messieurs Jean-Luc CALMELLY et Jean-Claude ANGLARS concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Madame Annie BEL concernant la communauté de communes Monts, Rance et Rougiers ; Madame Valérie ABADIE-ROQUES et Monsieur Jean-Philippe ABINAL, ayant donné procuration à Madame ABADIE-ROQUES, concernant la commune d'Onet-le-Château ; Monsieur Christophe LABORIE concernant la commune de Cornus

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

<b>Services de Proximité et Cadre de Vie</b>
--

**Volet : Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population**

**-Modalités d'intervention-**

-Dépense subventionnable plafonnée à 100.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 25% pour les travaux à intervenir sur les écoles, mairies, espaces associatifs et multiservices, stations-services

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
<b>ALMONT LES JUNIES</b>	Rénovation énergétique de la cantine scolaire	6 735	<b>1 683</b>
<b>BALAGUIER D'OLT</b>	Réfection du plafond de la cuisine de la salle des fêtes et installation de luminaires et radiateurs	3 976	<b>994</b>
<b>CAMARES</b>	Travaux de mise en sécurité et rénovation de l'aire de jeux de la cour de récréation de l'école	11 529,00	<b>2 882</b>
<b>CASTELMARY</b>	Rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe	25 734	<b>5 000</b>
<b>COLOMBIES</b>	Aménagement d'une salle culturelle	62 000	<b>15 500</b>
<b>FAYET</b>	Réfection de l'école et mise aux normes d'accessibilité de la mairie et des trois salles de classe	86 293	<b>12 944</b>
<b>LUGAN</b>	Aménagement et mise en accessibilité de la mairie	100 000	<b>25 000</b>
<b>LESTRADE ET THOUELS</b>	Extension de l'unique restaurant communal	78 509	<b>19 627</b>
<b>MORLHON LE HAUT</b>	Création d'un sol sportif à la salle polyvalente	47 371	<b>9 474</b>
<b>MORLHON LE HAUT</b>	Desserte de la mairie à la salle polyvalente par la création d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite	36 305	<b>7 261</b>
<b>RULLAC SAINT CIRQ</b>	Aménagement de l'école	17 266	<b>3 453</b>
<b>SAVIGNAC</b>	Création d'une maison d'assistants maternels	100 000	<b>24 000</b>
<b>SENERGUES</b>	Travaux de réhabilitation du Centre d'Animation	28 431	<b>7 108</b>
<b>TREMOUILLES</b>	Création d'une salle de repos et d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite à l'école maternelle	92 185	<b>23 046</b>

## Services de Proximité et Cadre de Vie

### Cadre de Vie : Volet Cœur de Village

#### -Modalités d'intervention-

\*Etude & Travaux :

-Dépense subventionnable plafonnée à 80.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 30%

Une majoration de 5 % du taux d'intervention a été pratiquée pour les Plus beaux Villages\*

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
<b>PRADES D'AUBRAC</b>	<u>CDV T3 &amp; T4</u> : aménagements des abords des rues et ruelles et de l'ancien foirail	160 000	48 000
<b>LE TRUEL</b>	<u>CDV T2</u> : sécurisation des abords de l'école	80 000	22 250
<b>ST ANDRE-DE-VEZINES</b>	<u>CDV T3</u> : traitement de surface de l'ensemble des espaces publics situés le long de la traverse de St André (mairie, salle des fêtes, église...).	80 000	24 000
<b>LE CAYROL</b>	<u>CDV T3</u> : aménagement du bourg d'Anglars	80 000	24 000

## Services de Proximité et Cadre de Vie

### Cadre de Vie : Volet Bourg Centre

#### -Modalités d'intervention-

-Dépense subventionnable plafonnée à 200.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 20%

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
<b>BOZOULS</b>	Aménagement de l'entrée du bourg – place de l'Eglise	200 000	40 000
<b>CC de CONQUES-MARCILLAC</b>	Aménagement du bourg de Souyri, commune de Salles la Source	164 395	32 879

<b>Equipements de Dimension Territoriale</b>
--

**-Modalités d'interventions-**

- **Complexes sportifs** : Taux d'intervention maximum : 30 % avec une aide plafonnée à 200 000 €
- **Equipements culturels dont médiathèques** : Taux d'intervention maximum : 30 % avec une aide plafonnée à 100 000 €
- **Projets d'intérêt départemental** : l'intensité du partenariat financier de la collectivité est défini au cas par cas fonction de l'importance du projet et de son rayonnement.

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
CC DU GRAND FIGEAC	Extension rénovation du centre aquatique du Grand Figeac à Capdenac-Gare	4 625 000	462 500
CC AUBRAC ET CARLADEZ	Travaux de mise en accessibilité du gymnase de Mur-de-Barrez	185 000	55 500

<b>Fonds Départemental d'Intervention Locale</b>
--

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût en € HT	Aide proposée
<b>AGUESSAC</b>	Réfection des rues : rue des Acacias, rue des Jardins, la rue des Prades et rue du Parc	86 237	34 000
<b>ALRANCE</b>	Travaux de sécurisation et de mise aux normes accessibilité PMR dans le bourg de La Capelle Farcel	143 572	20 000
<b>BALAGUIER SUR RANCE</b>	Réfection des rues dans le bourg	175 000	35 000
<b>BARAQUEVILLE</b>	Travaux de sécurisation de bâtiments communaux	68 200	39 000
<b>CAUSSE ET DIEGE</b>	Travaux d'extension et de restructuration de l'école	152 641	8 000
<b>CC AUBRAC ET CARLADEZ</b>	Construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur au bois, isolation des bâtiments sur le site de Pleau à Brommat	750 000	46 000
<b>CC COMTAL LOT ET TRUYERE</b>	Gymnase de Bozouls	2 504 310	250 000
<b>CC MONTS RANCE ET ROUGIER</b>	Aménagement d'un camping à Pousthomy	440 925	70 000
<b>DECAZEVILLE</b>	Revitalisation du centre bourg de Decazeville (3 <sup>ème</sup> tranche) : aménagement de la percée rue Cayrade et aménagement de l'îlot Lassale	1 095 047	82 000
<b>DECAZEVILLE</b>	Rénovation de la piscine découverte	610 000	81 000
<b>FAYET</b>	Transfert du camping municipal situé en zone inondable vers un terrain non exposé au risque d'inondation	88 340	9 600
<b>LA COUVERTOIRADE</b>	Aménagement de l'école et salle polyvalente dans la maison communale de la Blaquererie	1 087 000	100 000
<b>LAGUIOLE</b>	Aménagement de l'espace du foirail vieux et mise en valeur de l'espace autour de la sculpture du « Taureau de Laguiole »	65 055	25 000
<b>LANUEJOULS</b>	Construction d'une maison médicale pluri professionnelle	480 000	100 000
<b>LE NAYRAC</b>	Rénovation de l'école publique	440 642	44 000
<b>LUNAC</b>	Rénovation de la salle des associations et gymnase	440 050	25 000
<b>MARCILLAC-VALLON</b>	Aménagement du site sportif de Kervallon : construction de deux terrains de tennis	145 200	21 700

<b>MARNHAGUES-ET-LATOIR</b>	Travaux de réfection et de mise en sécurité de bâtiments communaux (réfection de la toiture de la mairie – restauration de l’entrée et du portail d’accès de la chapelle Saint Amans de Valsorgue)	59 567	18 000
<b>MONTCLAR</b>	Démolition d’un bâtiment et construction d’une dalle dans un bâtiment communal pour la création de 4 logements pour personnes âgées - aménagement d’un garage communal	101 451	27 000
<b>ONET-LE-CHATEAU</b>	Création d’une Maison des Associations aux Costes-Rouges	1 453 447	100 000
<b>POUSTHOMY</b>	Restauration d’un moulin à vent (travaux de clos et couvert et aménagements)	53 636	10 000
<b>SAINT-CHELY-D’AUBRAC</b>	Travaux à la Mairie – Agence Postale	200 000	25 000
<b>SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON</b>	Construction d’une cantine scolaire	520 000	25 000
<b>SAINT-JEAN-D’ALCAPIES</b>	Création d’une route solaire	158 300	30 000
<b>SAINT-JEAN-DU-BRUEL</b>	Travaux de rénovation de l’école communale	536 300	53 000
<b>SEBAZAC-CONCOURES</b>	Implantation d’une aire multisports	114 740	20 000
<b>SENERGUES</b>	Aménagement du village de Montarnal	179 990	18 000
<b>VERRIERES</b>	Restauration de l’église Saint Sauveur de Verrières	50 516	12 000
<b>VEZINS-DE-LEVEZOU</b>	Rénovation du bâtiment de la gendarmerie	75 319	45 000
<b>VILLEFRANCHE-DE-PANAT</b>	Extension du garage communal	70 000	14 000



## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
Autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée et  
affichée le XXXXXX,

### **ET**

#### **La Commune de CORNUS**

Représentée par son Maire, Mr Christophe LABORIE,

### **PREAMBULE**

**Vu** la convention de partenariat du 05/02/2015, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 05/02/2017,

**Vu** la demande du 13/12/2016 de la Commune de CORNUS sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,



## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communes de CORNUS met en œuvre un programme d'investissement pour l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment en Maison des Services, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **50 000 €** a été attribuée à la commune de CORNUS pour l'acquisition et l'aménagement d'un bâtiment en Maison des Services.

Coût : 495 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - FDIL, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 05/02/2015, en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 05/02/2018.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de CORNUS**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Réf - MP*

N° d'engagement AP : 2014/426

Ligne de crédit : 43331

PROJET



## AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron  
Représenté par son Président Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par la  
délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée le  
..... et publiée le .....

### ET

La Commune de CORNUS  
Représentée par son Maire Monsieur Christophe LABORIE,

### PREAMBULE

Vu la convention de partenariat du 05 février 2015, qui prévoyait en son article 5 que le  
versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 05 février 2017,

Vu la demande du 13 décembre 2016 de la Commune de CORNUS sollicitant une  
prorogation de la convention citée ci-dessus,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet  
2017, déposée le ..... et affichée/publiée le .....

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CORNUS met en œuvre un programme d'investissement pour la mise aux normes accessibilité de la Mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de 24.000 € a été attribuée à la Commune de CORNUS pour la mise aux normes accessibilité de la Mairie.

Coût : 395.000 €HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental d'Equipement pour les Communes Rurales - FDECR, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 05 février 2015 ; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 05 février 2018.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

\*\*\*

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de CORNUS**

**Jean-Francois GALLIARD**

**Christophe LABORIE**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - VP*

N° d'engagement AP : 2014/401

Ligne de crédit : 43329





## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,  
Autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée et  
affichée le XXXXXX,

### **ET**

#### **La Commune de COUPIAC**

Représentée par son Maire, Mr Jean-Claude SOUYRIS,

### **PREAMBULE**

**Vu** la convention de partenariat du 05/02/2015, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 05/02/2017,

**Vu** la demande du 26/01/2017 de la Commune de Coupiac sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus pour les travaux à l'école,

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**  
**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communes de COUPIAC met en œuvre un programme d'investissement pour des travaux suivants :

- Reprise de réseaux au niveau du carrefour de la Coupiagaise et travaux de réparation de la voirie communale « la Caze » (Coût : 14 399 € HT)
- Travaux à l'école (coût : 86 275 € HT)

comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **19 000 €** a été attribuée à la commune de COUPIAC répartie comme suit :

- Reprise de réseaux au niveau du carrefour de la Coupiagaise et travaux de réparation de la voirie communale « la Caze » : Coût 14 399 € HT – aide départementale : 3 627 €
- Travaux à l'école : Coût 86 275 € HT – aide départementale : 15 373 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - FDIL, millésime 2014, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 05/02/2015, en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 05/02/2018.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de COUPIAC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Réf - VP*

N° d'engagement AP : 2014/427

Ligne de crédit : 43331

PROJET



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune d'ALMONT LES JUNIES**

Représentée par son Maire, Mr Patrick GRIALOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'ALMONT LES JUNIES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxxx

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'ALMONT LES JUNIES met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation énergétique de la cantine scolaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **1 683 €** est attribuée à la commune d'ALMONT LES JUNIES pour la rénovation énergétique de la cantine scolaire.

Dépense subventionnable : 6 735 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*  
**Le Maire  
d'ALMONT LES JUNIES**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de BALAGUIER D'OLT**

Représentée par son Maire, Mr Yves VILLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BALAGUIER D'OLT,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxxx

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BALAGUIER D'OLT met en œuvre un programme d'investissement pour la réfection du plafond de la cuisine de la salle des fêtes et l'installation de luminaires et de radiateurs, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **994 €** est attribuée à la commune de BALAGUIER D'OLT pour la réfection du plafond de la cuisine de la salle des fêtes et l'installation de luminaires et de radiateurs

Dépense subventionnable : 3 976 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*  
**Le Maire de  
BALAGUIER D'OLT**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune De CAMARES**

Représentée par son Maire M. Jacques BERNAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CAMARES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le .....

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CAMARES met en œuvre un programme d'investissement concernant les travaux de mise en sécurité et de rénovation de l'aire de jeux de la cour de récréation de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **2 882 €** est attribuée à la commune de CAMARES pour les travaux de mise en sécurité et de rénovation de l'aire de jeux de la cour de récréation de l'école.

Dépense subventionnable : 11 529 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de CAMARES**

**Jean-François GALLIARD**

**Jacques BERNAT**



**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VP*

N° d'engagement CP : X00..... du .....

Ligne de Crédit : 46937



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de CASTELMARY**

Représentée par son Maire, Mr Claude CAZALS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CASTELMARY,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxxx

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CASTELMARY met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **5 000 €** est attribuée à la commune de CASTELMARY pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe.

Dépense subventionnable : 25 734 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*  
**Le Maire de CASTELMARY**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de COLOMBIES**

Représentée par son Maire, Mr Dominique BARRES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de COLOMBIES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxx

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de COLOMBIES met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la salle culturelle, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **15 500 €** est attribuée à la commune de COLOMBIES pour l'aménagement de la salle culturelle.

Dépense subventionnable : 62 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de COLOMBIES**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : xxxxx

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune De FAYET**

Représentée par son Maire M. Jean-Luc JACQUEMOND,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de FAYET,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le .....

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de FAYET met en œuvre un programme d'investissement concernant la réfection de l'école communale et la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et des trois salles de classes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **12 944 €** est attribuée à la commune de FAYET concernant la réfection de l'école communale et la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie et des trois salles de classes.

Dépense subventionnable : 86 293 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de FAYET**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref-VP*

N° d'engagement CP : X00..... du .....

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de LUGAN**

Représentée par son Maire, Mr Gérard ALBAGNAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LUGAN,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxx

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LUGAN met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de LUGAN pour l'aménagement et la mise en accessibilité de la mairie.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LUGAN**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : xxxxx

Ligne de Crédit : 46937



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de LESTRADE ET THOUELS**

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard CASTANIER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LESTRADE ET THOUELS,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxxx

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LESTRADE ET THOUELS met en œuvre un programme d'investissement pour des travaux d'extension de la cuisine de l'unique restaurant communal de Lestrade et Thouels, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **19 627 €** est attribuée à la commune de LESTRADE ET THOUELS pour l'extension de la cuisine de l'unique restaurant communal de Lestrade et Thouels.

Dépense subventionnable : 78 509 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*  
**Le Maire  
de LESTRADE ET THOUELS**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -VJ*

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937

Tiers : LESTR1



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de MORLHON LE HAUT**

Représentée par son Maire, Mr Jean-Claude DELPERIE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de MORLHON LE HAUT,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxxx

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MORLHON LE HAUT met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un sol sportif à la salle polyvalente, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **9 474 €** est attribuée à la commune de MORLHON LE HAUT pour la création d'un sol sportif à la salle polyvalente.

Dépense subventionnable : 47 371 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*  
**Le Maire de  
MORLHON LE HAUT**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de MORLHON LE HAUT**

Représentée par son Maire, Mr Jean-Claude DELPERIE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de MORLHON LE HAUT,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxxx

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MORLHON LE HAUT met en œuvre un programme d'investissement pour la desserte de la mairie à la salle polyvalente par la création d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **7 261 €** est attribuée à la commune de MORLHON LE HAUT pour la desserte de la mairie à la salle polyvalente par la création d'une passerelle pour personnes à mobilité réduite.

Dépense subventionnable : 36 305 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*  
**Le Maire de  
MORLHON LE HAUT**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de RULLAC SAINT-CIRQ**

Représentée par son Maire Mr Patrick ROBERT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de RULLAC SAINT-CIRQ,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxx

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de RULLAC SAINT-CIRQ met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **3 453 €** est attribuée à la commune de RULLAC SAINT-CIRQ pour l'aménagement de l'école.

Dépense subventionnable : 17 266 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
RULLAC SAINT-CIRQ**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : xxxxx

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SAVIGNAC**

Représentée par son Maire, Mr Patrick DATCHARY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAVIGNAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxx

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAVIGNAC met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une maison d'assistants maternels, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **24 000 €** est attribuée à la commune de SAVIGNAC pour la création d'une maison d'assistants maternels.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

#### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

#### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SAVIGNAC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : xxxxx

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de SENERGUES**

Représentée par son Maire, Mr Paul GOUDY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SENERGUES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxxxxxxx

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SENERGUES met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de réhabilitation du Centre d'Animation, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **7 108 €** est attribuée à la commune de SENERGUES pour les travaux de réhabilitation du Centre d'Animation.

Dépense subventionnable : 28 431 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Fait à Rodez, le*  
**Le Maire  
de SENERGUES**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref -MP*

N° d'engagement CP : XXXXXX

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune De TREMOUILLES**

Représentée par son Maire Mr Jean-Marie DAURES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de TREMOUILLES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée et affichée le .....

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de TREMOUILLES met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une salle de repos et la création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite à l'école maternelle, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **23 046 €** est attribuée à la commune de TREMOUILLES pour la création d'une salle de repos et la création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite à l'école maternelle.

Dépense subventionnable : 92 185 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération ( revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de TREMOUILLES**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref-VP*

N° d'engagement CP : X00..... du .....

Ligne de Crédit : 46937



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de PRADES D'AUBRAC**

Représentée par son Maire Monsieur Roger AUGUY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imaginer aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de PRADES D'AUBRAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de PRADES D'AUBRAC met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de 48.000 € est attribuée à la commune de PRADES D'AUBRAC pour la réalisation des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 160.000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.



## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
PRADES D'AUBRAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Roger AUGUY**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - SJ*

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017

Enveloppe : XXXXX

(Enveloppe Mère : XXXXX)

Tiers : PRADE1



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune du TRUEL**

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre ALIBERT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune du TRUEL,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune du TRUEL met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de 22.250 € est attribuée à la commune du TRUEL pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 80.000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
LE TRUEL**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Pierre ALIBERT**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - SJ*

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017

Enveloppe : XXXXX

(Enveloppe Mère : XXXXX)

Tiers : TRUEL1



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de ST ANDRE-de-VEZINES**

Représentée par son Maire Madame Simone GELY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imaginer aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de ST ANDRE-de-VEZINES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de ST ANDRE-de-VEZINES met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de 24.000 € est attribuée à la commune de ST ANDRE-de-VEZINES pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 80.000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.



## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
ST ANDRE-de-VEZINES**

**Jean-François GALLIARD**

**Simone GELY**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - SJ*

*N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017*

*Enveloppe : XXXXX*

*(Enveloppe Mère : XXXXX)*

*Tiers : STAND2*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune Le Cayrol**

Représentée par son Maire Monsieur Maurice BATTUT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imaginer aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune LE CAYROL,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune LE CAYROL met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de 24 000 € est attribuée à la commune LE CAYROL pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village du bourg d'Anglars.

Dépense subventionnable : 80.000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
LE CAYROL**

**Jean-François GALLIARD**

**Maurice BATTUT**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - VJ*

*N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017*

*Enveloppe : XXXXX*

*(Enveloppe Mère : XXXXX)*

*Tiers :*



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Commune de Bozouls**

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc CALMELLY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imaginer aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BOZOULS,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BOZOULS met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de l'entrée du bourg – place de l'Eglise, dans le cadre de l'opération Bourg-Centre, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de 40 000 € est attribuée à la commune de BOZOULS pour l'aménagement de l'entrée du bourg.

Dépense subventionnable : 200.000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Bourg-Centre), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.



## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
de BOZOULS**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Luc CALMELLY**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - VJ*

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017

Enveloppe : XXXXX

(Enveloppe Mère : XXXXX)

Tiers : BOZOU1



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Communauté de Communes de Conques Marcillac**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie LACOMBE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imaginer aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la 2<sup>me</sup> tranche de travaux du bourg de Souyri, sur la commune de Salles la Source, dans le cadre de l'opération Bourg Centre, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de 32 879 € est attribuée à la Communauté de Communes de CONQUES MARCILLAC pour l'aménagement de la 2<sup>me</sup> tranche de travaux du bourg de Souyri, commune de Salles la Source.

Dépense subventionnable : 164 395 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Bourg-Centre), millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de  
la Communauté de Communes de  
CONQUES MARCILLAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Marie LACOMBE**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - VJ*

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017

Enveloppe : XXXXX

(Enveloppe Mère : XXXXX)

Tiers : 819



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Communauté de Communes DU GRAND FIGEAC**

Représentée par son Président Monsieur Martin MALVY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes **DU GRAND FIGEAC**,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de

proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes **DU GRAND FIGEAC** met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension et la rénovation du centre aquatique du Grand Figeac à Capdenac-Gare, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **462 500 €** est attribuée à la Communauté de Communes **DU GRAND FIGEAC** pour l'extension et la rénovation du centre aquatique du Grand Figeac à Capdenac-Gare.

Dépense subventionnable : 4 625 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Equipements de Dimension Territoriale, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.



## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
DU GRAND FIGEAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Martin MALVY**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - VJ*

N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017

Enveloppe : XXXXX

(Enveloppe Mère : XXXXX)

Tiers : 23810



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### **ET**

#### **La Communauté de Communes AUBRAC ET CARLADEZ**

Représentée par sa Présidente Madame Annie CAZARD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes **AUBRAC ET CARLADEZ**,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017, déposée le XX/XX/2017 et affichée/publiée le XX/XX/2017

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes **AUBRAC ET CARLADEZ** met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en accessibilité du gymnase de Mur-de-Barrez, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de 55.500 € est attribuée à la Communauté de Communes **AUBRAC ET CARLADEZ** pour la mise en accessibilité du gymnase de Mur-de-Barrez.

Dépense subventionnable : 185.000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Equipements de Dimension Territoriale, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **■ Délais de validité de la subvention**

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

## **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

*Fait à Rodez, le*

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**La Présidente de la  
Communauté de Communes  
AUBRAC ET CARLADEZ**

**Jean-François GALLIARD**

**Annie CAZARD**

### **Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

*Ref - SJ*

*N° d'engagement CP : X00XXXX du XX/XX/2017*

*Enveloppe : XXXXX*

*(Enveloppe Mère : XXXXX)*

*Tiers : 42284*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune d'AGUESSAC**

Représentée par son Maire, Mr Aimé HERAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'AGUESSAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'AGUESSAC met en œuvre un programme d'investissement pour la réfection des rues : la rue des Acacias, la rue des Jardins, la rue des Prades et la rue du Parc, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **34 000 €** est attribuée à la commune d'AGUESSAC, pour la réfection des rues : la rue des Acacias, la rue des Jardins, la rue des Prades et la rue du Parc.

Coût: 86 237 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire d'AGUESSAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Aimé HERAL**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

391

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune d'ALRANCE**

Représentée par son Maire, Mr Jean-Pierre DRULHE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'ALRANCE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'ALRANCE met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de sécurisation et de mise aux normes accessibilité PMR dans le bourg de La Capelle Farcel, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **20 000 €** est attribuée à la commune d'ALRANCE pour les travaux de sécurisation et de mise aux normes accessibilité PMR dans le bourg de La Capelle Farcel.

Coût: 143 572 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire d'ALRANCE**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Pierre DRULHE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

395

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de BALAGUIER SUR RANCE**

Représentée par son Maire, Mr David MAURY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BALAGUIER SUR RANCE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BALAGUIER SUR RANCE met en œuvre un programme d'investissement pour la réfection des rues dans le bourg, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **35 000 €** est attribuée à la commune de BALAGUIER SUR RANCE, pour la réfection des rues dans le bourg.

Coût : 175 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
BALAGUIER SUR RANCE**

**Jean-François GALLIARD**

**David MAURY**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

399

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de BARAQUEVILLE**

Représentée par son Maire, Mr Jacques BARBEZANGE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de BARAQUEVILLE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de BARAQUEVILLE met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de sécurisation de bâtiments communaux, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **39 000 €** est attribuée à la commune de BARAQUEVILLE, pour les travaux de sécurisation de bâtiments communaux.

Coût : 68 200 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de BARAQUEVILLE**

**Jean-François GALLIARD**

**Jacques BARBEZANGE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

403

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de CAUSSE ET DIEGE**

Représentée par son Maire, Mr Serge MASBOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de CAUSSE ET DIEGE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de CAUSSE ET DIEGE met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **8 000 €** est attribuée à la commune de CAUSSE ET DIEGE, pour les travaux d'extension et de restructuration de l'école.

Coût : 152 641 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
CAUSSE ET DIEGE**

**Jean-François GALLIARD**

**Serge MASBOU**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Communauté de Communes AUBRAC ET CARLADEZ**

Représentée par sa Présidente, Mme Annie CAZARD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes AUBRAC ET CARLADEZ,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes AUBRAC ET CARLADEZ met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur au bois, pour l'isolation des bâtiments sur le site de Pleau à Brommat, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **46 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes AUBRAC ET CARLADEZ, pour la construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur au bois, pour l'isolation des bâtiments sur le site de Pleau à Brommat.

Coût: 750 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**La Présidente de la  
Communauté de Communes  
AUBRAC ET CARLADEZ**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

411

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE**

Représentée par son Président, Mr Jean-Michel LALLE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur au bois, pour le gymnase de Bozouls, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **250 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE, pour le gymnase de Bozouls.

Coût: 2 504 310 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**La Présidente de la  
Communauté de Communes  
COMTAL LOT ET TRUYERE**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Michel LALLE**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

415

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Communauté de Communes MONTs, RANCE ET ROUGIER**

Représentée par son Président, Mr Claude CHIBAUDEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes MONTs, RANCE ET ROUGIER,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes MONTS, RANCE ET ROUGIER met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'un camping à Pousthomy, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **70 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes MONTS, RANCE ET ROUGIER, pour l'aménagement d'un camping à Pousthomy.

Coût: 440 925 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**La Présidente de la  
Communauté de Communes  
MONTS RANCE ET ROUGIER**

**Jean-François GALLIARD**

**Claude CHIBAUDEL**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

419

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de DECAZEVILLE**

Représentée par son Maire, Mr François MARTY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de DECAZEVILLE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de DECAZEVILLE met en œuvre un programme d'investissement pour la revitalisation du centre bourg de Decazeville (3<sup>ème</sup> tranche : aménagement de la percée rue Cayrade et aménagement de l'îlot Lassale), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **82 000 €** est attribuée à la commune de DECAZEVILLE, pour la revitalisation du centre bourg de Decazeville (3<sup>ème</sup> tranche : aménagement de la percée rue Cayrade et aménagement de l'îlot Lassale).

Coût : 1 095 047 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de DECAZEVILLE**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

423

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de DECAZEVILLE**

Représentée par son Maire, Mr François MARTY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de DECAZEVILLE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de DECAZEVILLE met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de la piscine découverte, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **81 000 €** est attribuée à la commune de DECAZEVILLE, pour la rénovation de la piscine découverte.

Coût : 610 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de DECAZEVILLE**

**Jean-François GALLIARD**

**François MARTY**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

427

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de FAYET**

Représentée par son Maire, Mr Jean-Luc JACQUEMOND,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de FAYET,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de FAYET met en œuvre un programme d'investissement pour le transfert du camping municipal situé en zone inondable vers un terrain non exposé au risque d'inondation, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **9 600 €** est attribuée à la commune de FAYET, pour le transfert du camping municipal situé en zone inondable vers un terrain non exposé au risque d'inondation.

Coût: 88 340 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de FAYET**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Luc JACQUEMOND**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

431

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de LA COUVERTOIRADE**

Représentée par Mme le Maire, Mme Maryse ROUX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LA COUVERTOIRADE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LA COUVERTOIRADE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de l'école et de la salle polyvalente dans la maison communale de la Blaquerie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **100 000 €** est attribuée à la commune de LA COUVERTOIRADE, pour l'aménagement de l'école et de la salle polyvalente dans la maison communale de la Blaquerie.

Coût: 1 087 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Mme Le Maire  
de LA COUVERTOIRADE**

**Jean-François GALLIARD**

**Maryse ROUX**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

435

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de LAGUIOLE**

Représentée par son Maire, Mr Vincent ALAZARD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LAGUIOLE,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LAGUIOLE met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de l'espace du foirail vieux et la mise en valeur de l'espace autour de la sculpture du « Taureau de Laguiole », comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de LAGUIOLE, pour l'aménagement de l'espace du foirail vieux et la mise en valeur de l'espace autour de la sculpture du « Taureau de Laguiole ».

Coût: 65 055 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LAGUIOLE**

**Jean-François GALLIARD**

**Vincent ALAZARD**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

439

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de LANUEJOULS**

Représentée par son Maire, Mr Benoit GARRIC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LANUEJOULS,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LANUEJOULS met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une maison médicale pluri professionnelle, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **100 000 €** est attribuée à la commune de LANUEJOULS, pour la construction d'une maison médicale pluri professionnelle

Coût : 480 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LANUEJOULS**

**Jean-François GALLIARD**

**Benoit GARRIC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

443

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de LE NAYRAC**

Représentée par son Maire, Mr Jean-Paul TURLAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LE NAYRAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LE NAYRAC met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de l'école publique, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **44 000 €** est attribuée à la commune de LE NAYRAC, pour la rénovation de l'école publique.

Coût: 440 642 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LE NAYRAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Paul TURLAN**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

447

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de LUNAC**

Représentée par son Maire, Mr Daniel CARRIE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de LUNAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de LUNAC met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de la salle des associations et gymnase, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de LUNAC, pour la rénovation de la salle des associations et gymnase.

Coût: 440 050 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LUNAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Daniel CARRIE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

451

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de MARCILLAC-VALLON**

Représentée par Mme le Maire, Mme Anne GABEN-TOUTANT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de MARCILLAC-VALLON,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MARCILLAC-VALLON met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement du site sportif de Kervallon : construction de deux terrains de tennis, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **21 700 €** est attribuée à la commune de MARCILLAC-VALLON pour l'aménagement du site sportif de Kervallon : construction de deux terrains de tennis.

Coût : 145 200 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
MARCILLAC-VALLON**

**Jean-François GALLIARD**

**Anne GABEN-TOUTANT**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

455

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de MARNHAGUES ET LATOUR**

Représentée par son Maire, Mr Jérôme THIBAUT-LAURENT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de MARNHAGUES ET LATOUR,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MARNHAGUES ET LATOUR met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de réfection et de mise en sécurité de bâtiments communaux (réfection de la toiture de la mairie – restauration de l'entrée et du portail d'accès de la chapelle Saint Amans de Valsorgue), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **18 000 €** est attribuée à la commune de MARNHAGUES ET LATOUR pour les travaux de réfection et de mise en sécurité de bâtiments communaux (réfection de la toiture de la mairie – restauration de l'entrée et du portail d'accès de la chapelle Saint Amans de Valsorgue).

Coût: 59 567 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
MARNHAGUES ET LATOUR**

**Jean-François GALLIARD**

458  
3

**Jérôme THIBAUT-LAURENT**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

459

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de MONTCLAR**

Représentée par son Maire, Mr Roland CONDOMINES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de MONTCLAR,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de MONTCLAR met en œuvre un programme d'investissement pour la démolition d'un bâtiment et la construction d'une dalle dans un bâtiment communal pour la création de 4 logements pour personnes âgées et l'aménagement d'un garage communal, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **27 000 €** est attribuée à la commune de MONTCLAR pour la démolition d'un bâtiment et la construction d'une dalle dans un bâtiment communal pour la création de 4 logements pour personnes âgées et l'aménagement d'un garage communal.

Coût : 101 451 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de MONTCLAR**

**Jean-François GALLIARD**

**Roland CONDOMINES**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

463

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune d'ONET LE CHATEAU**

Représentée par son Maire, Mr Jean-Philippe KEROSLIAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune d'ONET LE CHATEAU,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune d'ONET LE CHATEAU met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une Maison des Associations aux Costes-Rouges, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **100 000 €** est attribuée à la commune d'ONET LE CHATEAU pour la création d'une Maison des Associations aux Costes-Rouges.

Coût : 1 453 447 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire  
d'ONET LE CHATEAU**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Philippe KEROSLIAN**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

467

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de POUSTHOMY**

Représentée par son Maire, Mr Sébastien VILLENEUVE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de POUSTHOMY,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de POUSTHOMY met en œuvre un programme d'investissement pour la restauration d'un moulin à vent (travaux de clos et couvert et aménagements), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **10 000 €** est attribuée à la commune de POUSTHOMY pour la restauration d'un moulin à vent (travaux de clos et couvert et aménagements).

Coût: 53 636 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de POUSTHOMY**

**Jean-François GALLIARD**

**Sébastien VILLENEUVE**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

471

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de SAINT CHELY D'AUBRAC**

Représentée par Mme Maire, Mme Christiane MARFIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINT CHELY D'AUBRAC,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT CHELY D'AUBRAC met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux à la Mairie – Agence Postale, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC pour les travaux à la Mairie – Agence Postale.

Coût: 200 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
SAINT CHELY D'AUBRAC**

**Jean-François GALLIARD**

**Christiane MARFIN**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

475

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON**

Représentée par son Maire, Mr Gérard PRETRE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une cantine scolaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON pour la construction d'une cantine scolaire.

Coût : 520 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
SAINT GEORGES DE  
LUZENCON**

**Jean-François GALLIARD**

**Gérard PRETRE**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

479

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de SAINT JEAN D'ALCAPIES**

Représentée par son Maire, Mr Jérôme ROUVE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINT JEAN D'ALCAPIES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT JEAN D'ALCAPIES met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une route solaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de SAINT JEAN D'ALCAPIES pour la création d'une route solaire.

Coût : 158 300 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
SAINT JEAN D'ALCAPIES**

**Jean-François GALLIARD**

**Jérôme ROUVE**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

483

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de SAINT JEAN DU BRUEL**

Représentée par son Maire, Mr Henri REGORD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SAINT JEAN DU BRUEL met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de rénovation de l'école communale, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **53 000 €** est attribuée à la commune de SAINT JEAN DU BRUEL pour les travaux de rénovation de l'école communale.

Coût : 536 300 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
SAINT JEAN DU BRUEL**

**Jean-François GALLIARD**

**Henri REGORD**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

487

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de SEBAZAC-CONCOURES**

Représentée par Mme Maire, Mme Florence CAYLA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SEBAZAC-CONCOURES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SEBAZAC-CONCOURES met en œuvre un programme d'investissement pour l'implantation d'une aire multisports, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **20 000 €** est attribuée à la commune de SEBAZAC-CONCOURES pour l'implantation d'une aire multisports.

Coût : 114 740 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
SEBAZAC-CONCOURES**

**Jean-François GALLIARD**

**Florence CAYLA**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

491

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de SENERGUES**

Représentée par son Maire, Mr Paul GOUDY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de SENERGUES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de SENERGUES met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement du village de Montarnal, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **18 000 €** est attribuée à la commune de SENERGUES pour l'aménagement du village de Montarnal.

Coût : 179 990 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SENERGUES**

**Jean-François GALLIARD**

**Paul GOUDY**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

495

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de VERRIERES**

Représentée par son Maire, Mr Jérôme MOURIES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de VERRIERES,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de VERRIERES met en œuvre un programme d'investissement pour la restauration de l'église Saint Sauveur de Verrières, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **12 000 €** est attribuée à la commune de VERRIERES pour la restauration de l'église Saint Sauveur de Verrières.

Coût : 50 516 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de VERRIERES**

**Jean-François GALLIARD**

**Jérôme MOURIES**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

499

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de VEZINS DE LEVEZOU**

Représentée par son Maire, Mr Arnaud VIALA,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de VEZINS DE LEVEZOU,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de VEZINS DE LEVEZOU met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation du bâtiment de la gendarmerie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **45 000 €** est attribuée à la commune de VEZINS DE LEVEZOU pour la rénovation du bâtiment de la gendarmerie.

Coût : 75 319 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
VEZINS DE LEVEZOU**

**Jean-François GALLIARD**

**Arnaud VIALA**



PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

503

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

### ET

#### **La Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT**

Représentée par son Maire, Mr Marcel BOUDES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21/07/2017, déposée et affichée le XXXXXX,

### PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension du garage communal, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **14 000 €** est attribuée à la commune de VILLEFRANCHE DE PANAT pour l'extension du garage communal.

Coût : 70 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2017, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de  
VILLEFRANCHE DE PANAT**

**Jean-François GALLIARD**

**Marcel BOUDES**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement :

N° Enveloppe : 46 939

507

4

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30158-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **19 - Politique Départementale en faveur du Sport**

### **Commission du sport, jeunesse et coopération internationale**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission du Sport, de la Jeunesse et de la Coopération internationale lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'une dotation de 1 069 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2017 au titre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes et qu'elle a été abondée de 70 000 € de crédits nouveaux en DM1.

## **1 – Evènements sportifs**

ACCORDE les subventions au titre des manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées dans le tableau figurant en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes ci-annexées et tous actes en découlant.

## **2 – Comités Sportifs Départementaux**

### Aide au fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées en annexe à chaque comité.

### Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) : partenariat

ATTRIBUE au CDOS une subvention de 5 000 € pour 2017 ;

APPROUVE la convention d'objectifs établie pour l'année 2017 ci-annexée, précisant le cadre de l'aide accordée et les conditions de versement de la subvention ;

AUTORISE le Président à signer ce document et tous actes en découlant.

## **3 - Sport scolaire**

### Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexes aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur des Championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre).

### Cross scolaire du Conseil départemental

DECIDE la reconduction du cross scolaire départemental pour sa 23<sup>ème</sup> édition, à l'automne 2017 ;

DONNE son accord pour le montage de la manifestation en partenariat avec les associations sportives scolaires départementales, le comité départemental de sport adapté et le Centre universitaire Jean-François Champollion ;

DECIDE la prise en charge de l'ensemble des transports des jeunes ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la remise en état des lieux, intégrant si nécessaire toute indemnisation de structures ou personnes ayant mis leurs terrains ou installations diverses à disposition de l'organisation ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe à intervenir avec les associations départementales scolaires (UNSS, USEP, UGSEL), la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, le comité départemental de sport adapté, l'Université Champollion (U.F.R.S.T.A.P.S. de Rodez) , les propriétaires des terrains empruntés, la commune et/ou le groupement de communes d'accueil, les services et divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie, Institut de formation en soins infirmiers de Rodez, médecins, ...) et toutes autres conventions nécessaires telles que mise à disposition d'installations... ;

AUTORISE le Président à signer l'ensemble de ces conventions et tous actes en découlant.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 21 juillet 2017

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
<b>1. Sport Quilles Rignac Firmi</b> Championnat de France Individuel de quilles de 8, le 13 août 2017 à Rignac	2 000 €	2 000 €
<b>2. Association de Gestion Sportive Millavoise</b> Festival International de Pétanque Evènement de Millau, du 12 au 15 août 2017 à Millau	10 000 €	10 000 €
<b>3. Courir en Lévézou</b> Ikalana (trail), le 15 août 2017 à Villefranche de Panat	500 €	500 €
<b>4. Rodez Triathlon 12</b> Triathlon du Lévézou, les 26 et 27 août 2017 à Villefranche de Panat	4 000 €	4 000 €
<b>5. Sport Nature Sainte-Radegonde</b> Raid2Gonde, course nature et raid, le 3 septembre 2017 à Sainte-Radegonde	150 €	150 €
<b>6. Entente Bouliste Ruthénoise</b> Concours Promotion quadrettes 2017, le 3 septembre à Rodez	200 €	200 €
<b>7. Infos Tourisme Salmiech</b> Trail Méandres du Céor, le 17 septembre 2017 à Salmiech	Rejet	Rejet
<b>8. Association Tana Quest</b> Trail Tana Quest, le 23 septembre 2017 à Flagnac	300 €	300 €
<b>9. Ecurie Défi Racing</b> Rallye Régional des Thermes, les 23 et 24 septembre 2017 sur les communes de Montbazens, Aubin et Cransac.	750 €	750 €
<b>10. Ecurie Millau Condatomag</b> Rallye des Cardabelles, épreuve du Championnat de France des Rallyes Terre, du 6 au 8 octobre 2017	10 000 €	10 000 €
<b>11. Athletic club Saint-Affricain</b> Rasp E Trail, Course nature, le 8 octobre 2017 au Truel	300 €	300 €
<b>12. Comité Départemental de Tennis</b> Internationaux de Tennis Rodez Aveyron, du 14 au 21 octobre 2017 et participation des jeunes des écoles de Tennis du département à la journée du mercredi	5 000 € + prise en charge des déplacements des écoles de tennis	5 000 € + prise en charge des déplacements des écoles de tennis

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**L'Association de Gestion sportive Millavoise**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

d'une part,

**L'association de Gestion sportive Millavoise**, représentée par son Président, **Monsieur Serge GAILLARD**,

d'autre part,

**Présentation de la manifestation organisée par l'association de Gestion sportive Millavoise**

L'association de Gestion sportive Millavoise organise la 2<sup>ème</sup> édition du Festival International de Pétanque Evènement de Millau, qui se déroule du 11 au 15 août 2017.

Les compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 5 jours et apporteront un plus à l'économie locale, et entre autre à l'activité hôtelière.

Ce festival regroupera des joueurs de différents pays, ils disputeront plusieurs concours dans les différentes catégories : tête à tête, doublettes, triplettes mixte, etc. Il se déroulera sur 2 sites : le Parc de la Victoire et l'aire de jeux du Golf. Pour cette 2<sup>ème</sup> édition ce sont près de 6 000 participants qui sont attendus.

C'est par ailleurs un nombre important de bénévoles et d'associations locales qui participent à l'organisation propice à dynamiser la vie associative locale et départementale.

L'organisateur propose durant les 5 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais soit près de 60 heures de spectacle gratuit. Cette épreuve intervient par ailleurs en période estivale et elle est attractive pour les touristes présents sur le département. Ce sont environ 20 000 spectateurs au total, qui devraient y assister.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

### **Objectifs poursuivis par le Conseil Départemental :**

Pour sa part, le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association de Gestion sportive Millavoise.

Ce partenariat a aussi pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € HT
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier **HT** de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

### **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

### **Article 7 : Communication (ces dispositions pourront être modifiées)**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement du Festival (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Revoir les supports sticker en actualisant notre identité graphique.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Festival International de Pétanque Evènement de Millau : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
- L'association de Gestion sportive Millavoise possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du Festival International de Pétanque Evènement de Millau et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

### **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

### **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Pour l'association  
de Gestion sportive Millavoise,  
Le Président,**

**Serge GAILLARD**

**Convention de partenariat**  
**entre**  
**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**et**  
**L'ECURIE MILLAU-CONDATOMAG**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....

d'une part,

L'association « ECURIE MILLAU CONDATOMAG », représentée par son Président, Monsieur François TRONC,

d'autre part,

**Présentation de la manifestation organisée par l'Ecurie Millau Condatomag**

L'Ecurie Millau-Condatomag organise la 34<sup>ème</sup> édition du « Rallye des Cardabelles », qui se déroule du 6 au 8 octobre 2017.

Le Rallye compte pour le Championnat de France des Rallyes Terre 2017 qui compte 6 épreuves nationales.

167 équipages sont attendus sur cette compétition dont des aveyronnais , elle attire les meilleurs pilotes nationaux et des internationaux.

Ces compétiteurs et accompagnateurs seront présents pendant 3 jours sur le département et un ensemble de communes qui accueillent l'épreuve. Ils apporteront un plus à l'économie locale, dont entre autre l'activité hôtelière.

Au-delà de cette épreuve officielle, l'organisateur propose durant les 3 jours, un spectacle sportif ouvert gratuitement à tous les aveyronnais passionnés de sport automobile.



Les participants peuvent découvrir les paysages et la qualité de l'accueil aveyronnais. La manifestation représente une animation spectaculaire aux retombées économiques locales très fortes.

Au regard de cet ensemble d'éléments cette manifestation s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

### **Objectifs poursuivis par le Département**

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique. Il s'agit d'un spectacle ouvert gratuitement au plus grand public.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par L'Ecurie Millau-Condatomag : le Rallye des Cardabelles du 6 au 8 octobre 2017.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

### **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de ..... € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : ..... € TTC
- Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de de l'exercice 2017 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

### **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (Tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant ..... % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à ..... €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation

- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

### **Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable**

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité et la sécurité de tous publics sur les différents sites de pratiques : espaces spectateurs, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer les sites et traiter les déchets (sacs adaptés), ...
- protéger les sites traversés, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

### **Article 7 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération dont le lancement de la course (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.
- valoriser l'Aveyron lors de toute dénomination du Rallye : préciser systématiquement « en Aveyron ».
- Présence du logo du Conseil Départemental sur les plaques, le road book, le haut du podium et les valisettes remises aux équipages.
  - Prévoir la remise du prix "Conseil Départemental" par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.
  - Organiser éventuellement en collaboration avec le Conseil Départemental, une conférence de presse pour la signature de la convention.
  - L'Ecurie Millau-Condatomag possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion du « Rallye des Cardabelles » et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la course de façon visible du grand public.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **Article 9 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 10 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour L'Ecurie Millau-Condatomag  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**François TRONC**

**AIDE AUX COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX  
SAISON SPORTIVE 2016-2017**

Comités	Licenciés	Nombre de Clubs	Nombre de Jeunes	Subvention 2016	Aide 2017
AERONAUTIQUE	132	5	25	250 €	250 €
ATHLETISME	1 247	9	486	1 370 €	1 370 €
AVIRON	69	2	10	300 €	300 €
BADMINTON	689	11	239	690 €	720 €
BASKET BALL	2 461	30	1512	3 100 €	3 100 €
BOULES	239	11	7	280 €	280 €
CANOE KAYAK	111	3	36	250 €	250 €
CO	75	3	16	250 €	250 €
CYCLISME	802	15	337	920 €	920 €
CYCLOTOURISME	523	10	24	520 €	520 €
EPGV	1 691	39	125	1 950 €	1 490 €
EQUITATION	3 423	71	2341	1 990 €	1 990 €
FOOTBALL	12 178	111	5536	6 000 €	7 000 €
GYMNASTIQUE	1 388	5	1022	1 970 €	1 970 €
HALTEROPHILIE	75	1	16	250 €	250 €
HANDBALL	1 697	12	955	2 150 €	2 150 €
HANDISPORT	143	13	38	650 €	650 €
JUDO	1 940	19	1524	2 140 €	2 140 €
KARATE	743	16	440	1 200 €	1 200 €
NATATION	2 000	7	1500	2 100 €	2 330 €
PETANQUE	4 147	101	291	2 700 €	2 700 €
PLONGEE	371	6	53	400 €	400 €
QUILLES	4 995	125	966	4 290 €	4 290 €
RETRAITE SPORTIVE	1 771	10	0	1 870 €	1 870 €
RUGBY	2 864	14	1505	3 700 €	3 700 €
RUGBY 13	540	3	50	560 €	560 €
SKI	582	6	505	- €	250 €
SPELEOLOGIE	153	8	10	250 €	250 €
SPORT ADAPTE	539	14	285	750 €	750 €
SPORT MIL. RURAL	334	28	74	370 €	370 €
SPORT POUR TOUS	2 294	33	86	2 110 €	2 110 €
TAE KWONDO	435	9	283	630 €	630 €
TENNIS	3 072	36	1482	2 750 €	2 750 €
TENNIS DE TABLE	508	17	228	560 €	560 €
TIR	632	7	102	540 €	610 €
TIR A L'ARC	328	8	154	400 €	400 €
UFOLEP	1 831	65	555	1 800 €	1 800 €
ULM	141	6	0	250 €	250 €
VOL LIBRE	22	4	0	405 €	410 €
VOLLEY BALL	126	4	69	250 €	250 €
PROFESSION SPORT	0	0	0	350 €	350 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2017**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**ET**

**LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE  
ET SPORTIF DE L'AVEYRON  
(C.D.O.S.)**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°3450, représentée par son Président, **Monsieur Jean-François ANGLES**,

d'autre part,

**Préambule**

A travers sa Politique en faveur du Sport et des Jeunes et sa volonté de répondre aux besoins des acteurs du mouvement sportif aveyronnais, le Département a fait le choix de priorités fondées sur un développement durable, c'est-à-dire :

En s'appuyant sur ces priorités et sur la base cohérente d'un ensemble de dispositifs d'aide, le Département souhaite notamment favoriser le développement et le fonctionnement des clubs et comités sportifs départementaux aveyronnais. Cela se traduit par des interventions financières, matérielles et techniques visant à favoriser au quotidien l'action des éducateurs et dirigeants bénévoles.

Il s'agit ainsi pour le Département de permettre à chaque aveyronnais et plus particulièrement aux jeunes, de pratiquer l'activité sportive dans les meilleures conditions d'encadrement, d'accueil et de sécurité.

Guidée par ces priorités, la mise en œuvre d'un partenariat global avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.) doit permettre de développer un ensemble d'objectifs et d'actions concrètes, pour l'intérêt du plus grand nombre.

Considérant la participation du C.D.O.S. à la réalisation d'actions d'intérêt départemental, du fait qu'il a pour mission de :

- fédérer et représenter l'ensemble du mouvement sportif aveyronnais
- représenter le Comité National Olympique et Sportif à l'échelon départemental et en relayer la politique et les actions initiées par celui-ci.
- être un partenaire privilégié pour les actions visant à favoriser la mise en place d'un Agenda 21 du sport aveyronnais.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais le Département et le CDOS poursuivent 3 grands objectifs :

#### **1- SPORT EDUCATION ET CITOYENNETE**

- Valoriser le bénévolat : organiser la 10<sup>ème</sup> soirée du mouvement sportif en novembre 2017
- Aider l'accès aux responsabilités : organiser des séances de formation/information sur la gouvernance associative à destination des nouveaux dirigeants
- Favoriser et rendre accessible la pratique sportive : favoriser l'échange et l'information sur les sports de nature en milieu rural

#### **2- SPORT ACTEUR DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :**

- Former les bénévoles : organiser les formations/informations dans des domaines transversaux (financiers, juridiques, ...)
- Communiquer : élargir les supports électroniques existants
- Participer au développement économique : accompagner les clubs dans leurs politiques de rationalisation et de gestion administrative et financière
- Structuration et maillage : accompagner les porteurs de projets dans la construction et la rénovation d'équipements sportifs

#### **3- SPORT FACTEUR DE SANTE ET DE BIEN ETRE**

- Former : formation des bénévoles au PSC1
- Informer : organisation de rencontres d'informations



## **Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département**

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de ..... € au C.D.O.S. pour favoriser le développement de son plan d'actions.

- . Montant subventionnable : ..... €
- . Taux d'intervention du Département : ..... %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017 Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

## **Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière**

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte du C.D.O.S. selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention, attaché au programme d'actions ci-dessus, pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des dépenses réalisées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation, en fin d'exercice, de justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions subventionnées et sur présentation :

- d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'article 1,
- d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs du programme d'action, objet des présentes.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux rappelé dans l'article 2. Ce montant demeure plafonné à .....€.

- Le C.D.O.S. s'engage, par ailleurs, à fournir dans les 4 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le bilan financier de l'association et le compte de résultat définitif. En cas de non présentation de ces documents comptables, un remboursement de subvention pourra être exigé.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'article 1 et auxquelles le Département a apporté son concours sera réalisée au terme de l'année écoulée. La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs.

Un bilan de fin d'année sera alors effectué en présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président du C.D.O.S. ou de son représentant. Des réunions périodiques pourront être organisées en cours d'année entre les membres du CDOS et le Service Sport du Conseil Départemental.

#### **Article 5 : Reversement**

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

#### **Article 6 : Communication**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à retourner auprès des services du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant aux actions subventionnées.
- à convier le Président du Conseil Départemental aux événements organisés par le C.D.O.S. et à transmettre en amont au service communication le calendrier de ces temps forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes lors de manifestations organisées par le C.D.O.S. afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix des lieux d'exposition de ces banderoles ou oriflammes doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

- lors de toutes interventions, présentations orales et animations pour les organisations évoquées dans l'article 1, valoriser le partenariat avec le Département.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information lors d'évènements en lien avec les actions citées dans l'article 1. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de l'association doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70.

Le C.D.O.S., possédant un site internet, devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2017 à la date du 31 décembre et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

#### **Article 8 : Résiliation, litiges et recours**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **Article 9 : Modifications**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaire à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour le CDOS  
Le Président,**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-François ANGLES**

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
<b>1</b>	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
<b>2</b>	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
<b>3</b>	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
<b>4</b>	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

### Déplacements scolaires en Championnat de France - U.N.S.S. UGSEL 2016/2017 (CP JUILLET)

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Nbre	Aide proposée après instruction technique
Collège privé Saint Martin NAUCELLE	du 11 au 13 juin 2017	UNSS Relais 4x60	Montgeron (Essonne)	5	152 €
Lycée Foch RODEZ	du 17 au 19 mai 2017	UNSS Equitation	Yutz et Guénange (Moselle)	6	168 €
Collège St Joseph RODEZ	du 15 au 18 mai 2017	UNSS Foot Filles	Créteil	12	290 €
"	du 28 au 30 mars 2017	UNSS Lutte	Paris	7	183 €
"	du 30 mai au 2 juin 2017	UNSS Hand	Niort	12	290 €

**CONVENTION**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT**  
**ET LA COMMUNE DE .....,**  
**Et/ou la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE .....**  
**POUR L'ORGANISATION**  
**DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2017**  
**(ou date de report)**  
**A .....**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du .....,

**LA COMMUNE DE .....**, représentée par son Maire, Madame ou Monsieur  
Et / ou

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de .....**, représentée par son président, Madame ou Monsieur

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation d'un grand Cross de masse dénommé : le Cross scolaire du Conseil Départemental qui aura lieu le mercredi.....2017 ou date de report, à.....

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les obligations de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### ***2.1 : Engagements financiers***

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs,
- accueil des compétiteurs (goûters, cadeaux, récompenses, ...),
- sécurité des compétiteurs,
- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques, de location de toilettes, autres matériels et prestations nécessaires,...

### ***2.2 : Engagements matériels***

#### **AVANT L'EPREUVE :**

Le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune et les associations sportives départementales scolaires :

- aménagement des vestiaires,
- collaboration avec le SDIS de l'aveyron pour l'aménagement de l'infirmerie
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus.

Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

#### **Inscriptions et classements :**

- mise en place du site internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Transports :

- organisation des circuits de transport.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination avec présence de tous les services concernés (S.D.I.S., police nationale, gendarmerie fédérations sportives scolaires, comité départemental de sport adapté, l'Université Champollion, services municipaux de la commune, services du Département).

Les services du Département établissent un plan initial de sécurité avec les services compétents (S.D.I.S., police nationale, gendarmerie...). Ils en effectuent le suivi administratif et déposent toute demande d'autorisation d'organiser l'épreuve auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Le schéma définitif du plan de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :

- circulation : police nationale ou police municipale ou gendarmerie
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S., médecin, IFSI Rodez ou croix rouge ou protection civile

**LE JOUR DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .....

**LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- coordonnent le nettoyage et le rangement du site.

**2.3 : Assurance**

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.



### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE .....**

La Commune de ..... s'engage à prendre, si nécessaire, les arrêtés municipaux pour la mise en place d'un dispositif de parking et de circulation.

La Commune s'engage à apporter une assistance technique et matérielle gratuite aux co-organisateurs.

Si nécessaire :

Pour la période du .....au ..... la Commune de ..... s'engage à mettre gratuitement le terrain figurant au cadastre sous le numéro ....., section ....., à disposition des fédérations sportives scolaires et du Département de l'Aveyron, pour la préparation et le déroulement du cross scolaire du Conseil Départemental du mercredi .....2017 ou date de report.

Pour la période du..... au ..... la Commune de ..... ; s'engage à mettre à disposition gratuite des organisateurs, la salle de sport, et/ou toutes autres installations, annexes et parkings afin d'y installer des vestiaires pour les compétiteurs, une salle informatique pour traiter les classements ainsi que des parkings pour bus et voitures.

La Commune s'engage à procéder gratuitement à des travaux de préparation des terrains sur la piste de course, puis de remise en état si nécessaire (passerelle en bois, fossés, barbelés, ...).

La Commune s'engage à mettre des barrières métalliques à disposition des organisateurs pour une installation effectuée en collaboration avec les services du Département et les enseignants.

Si nécessaire, la Commune de ..... s'engage à effectuer toute démarche administrative auprès du S.D.I.S. de l'Aveyron et la commission de sécurité pour :

- autorisation d'aménagement d'une salle de sport ou toute autre installation en vestiaires,
- autorisation d'aménagement d'une salle des fêtes ou toute autre installation en lieu de préparation et de distribution des goûters.
- autorisation éventuelle d'implantation d'un ou plusieurs chapiteaux (location à charge du Département) pour aménagement de vestiaires et/ou préparation de goûters.

**Article 4 : éventuellement ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....**

- à préciser.....

**Article 5 : PROMOTION AUTOUR DE L'EPREUVE**

Seules des banderoles du Département, de la Commune et de la communauté de communes d'accueil, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

**FAIT à RODEZ, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Madame ou Monsieur le Maire  
de.....,**

**Jean-François GALLIARD**

**Madame ou Monsieur  
le Président  
de la Communauté de  
communes de .....**

**CONVENTION**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT et LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**  
**DEPARTEMENTALES SCOLAIRES : UNSS, UGSEL, USEP**  
**et**  
**la Direction des Services Départementaux**  
**de l'Education Nationale de L'Aveyron**  
**et**  
**La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique**  
**POUR L'ORGANISATION**  
**DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2017**  
**(ou date de report)**  
**A .....**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission  
Permanente du Conseil Départemental du .....,

**L'UGSEL PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE L'AVEYRON**, représenté  
par sa Présidente, Madame Sylvie REY

**L'USEP AVEYRON**, représenté par sa Présidente, Madame Pascale  
BAUGUIL

**LA DIRECTION DEPARTEMENTALE UNSS DE L'AVEYRON**,  
représentée par son Directeur, Monsieur Lionel SOPENA

**LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE**  
**L'EDUCATION NATIONALE de l'Aveyron** représentée par L'Inspecteur  
d'académie directeur de services académiques de l'Education nationale, Monsieur  
Gilbert CAMBE,

**LA DIRECTION DICESAINE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE**  
**de l'Aveyron** représentée par son Directeur Monsieur Claude BAQUIS,

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation d'un grand Cross de masse dénommé : le Cross scolaire du Conseil Départemental qui aura lieu le mercredi.....2017 ou date de report, à.....

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les obligations de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### ***2.1 : Engagements financiers***

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs,
- accueil des compétiteurs (goûters, cadeaux, récompenses, ...),
- sécurité des compétiteurs,
- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques, de location de toilettes, autres matériels et prestations nécessaires,...

### ***2.2 : Engagements matériels***

#### **AVANT L'EPREUVE :**

Le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune et les associations sportives départementales scolaires :

- aménagement des vestiaires,
- collaboration avec le SDIS de l'aveyron pour l'aménagement de l'infirmerie
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,

- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus.

Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

#### Inscriptions et classements :

- mise en place du site internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

#### Transports :

- organisation des circuits de transport.

#### Coordination :

- organisation de réunions de coordination avec présence de tous les services concernés (S.D.I.S., police nationale, gendarmerie fédérations sportives scolaires, Université Champollion, Comité départemental de sport adapté, services municipaux de la commune, services du Département).

Les services du Département établissent un plan initial de sécurité avec les services compétents (S.D.I.S., police nationale, gendarmerie...). Ils en effectuent le suivi administratif et déposent toute demande d'autorisation d'organiser l'épreuve auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Le schéma définitif du plan de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :

- circulation : police nationale ou police municipale ou gendarmerie
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S., médecin, IFSI Rodez ou croix rouge ou protection civile
- 

#### **LE JOUR DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,

- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .....

### **LE LENDEMAIN DE L'ÉPREUVE :**

Les services du Département :

- coordonnent le nettoyage et le rangement du site.

### **2.3 : assurance**

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES (U.N.S.S, U.G.S.E.L, U.S.E.P, DSDEN et DDEC)**

En accord avec chacune des associations sportives scolaires départementales (UNSS, USEP, UGSEL), avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Direction diocésaine de l'enseignement catholique le Département de l'Aveyron met en œuvre un ensemble de moyens humains et matériels, tel que décrit ci-dessus, destiné à favoriser le déroulement d'un Cross de masse incluant le championnat départemental U.N.S.S., une épreuve départementale U.G.S.E.L. secondaire et une rencontre sportive pour les élèves du primaire affiliés à l'U.S.E.P. et à l'U.G.S.E.L.

### **3.1 : Avis de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale**

L'Inspecteur d'Académie directeur des services académiques de l'Éducation nationale déclare être favorable à l'organisation, par le Conseil départemental, d'un cross scolaire de masse ouvert à tous les élèves licenciés des associations sportives des établissements scolaires aveyronnais.

L'Inspecteur d'Académie encourage notamment les directeurs d'écoles de l'enseignement primaire public à autoriser toute sortie scolaire permettant de participer à cet événement éducatif et sportif, qui peut se dérouler en partie sur temps scolaire. Les élèves de cycle 3 volontaires seront préparés, autant que de besoin, dans le cadre de l'EPS et au sein de leur association sportive afin de vivre la rencontre dans les meilleures conditions de réussite et de plaisir sportif partagé.

En cas d'annulation ou report de l'épreuve selon les conditions prévues dans l'article 3-3 ci-après, pour les classes primaires, l'Inspecteur d'Académie en sera prioritairement informé et l'information sera ensuite plus largement communiquée aux écoles. Le comité départemental de l'USEP et les Conseillers pédagogiques de circonscription en EPS compléteront cette information aux enseignants concernés.

### **3.2 Avis de Monsieur le Directeur diocésain de l'enseignement Catholique**

Le Directeur diocésain de l'enseignement catholique déclare être favorable à l'organisation, par le Conseil départemental, d'un cross scolaire de masse ouvert à tous les élèves licenciés des associations sportives des établissements scolaires aveyronnais de l'enseignement privé.

Le Directeur diocésain de l'enseignement catholique encourage les directeurs d'écoles de l'enseignement privé à autoriser toute sortie scolaire permettant de participer à cet évènement éducatif et sportif, qui peut se dérouler en partie sur temps scolaire. Les élèves volontaires seront préparés, autant que de besoin, dans le cadre de l'EPS et au sein de leur association sportive afin de vivre la rencontre dans les meilleures conditions de réussite et de plaisir sportif partagé.

En cas d'annulation ou report de l'épreuve selon les conditions prévues dans l'article 3-3 ci-après, pour les classes primaires, le Directeur diocésain en sera prioritairement informé et l'information sera ensuite plus largement communiquée aux écoles. Les responsables de l'UGSEL compléteront cette information aux enseignants concernés.

### **3.2 : Avant l'épreuve**

Les responsables des Associations Sportives Scolaires Départementales (U.N.S.S., U.G.S.E.L. et U.S.E.P.) s'engagent à :

- désigner des enseignants pour participer à la mise en place matérielle de l'épreuve, dans les jours qui la précèdent,
- contrôler les conditions de mise en place de la manifestation lors des réunions de coordination prévues à cet effet, dont notamment, les longueurs et parcours de chacune des courses, qu'ils valident par la présente convention,
- faire respecter le règlement du Cross ; informer les enseignants du déroulement de l'épreuve en précisant les conditions d'inscription :
  - . une information particulière sera faite sur l'absolue nécessité de ne présenter que des compétiteurs titulaires d'une licence de

Sport Scolaire (U.N.S.S., U.G.S.E.L. et U.S.E.P.) établie en bonne et due forme et aptes à la pratique du cross-country.

- . En cas de conditions météorologiques difficiles, il pourra être décidé la veille de l'épreuve avant midi d'annuler la participation des élèves des classes primaires, ceci en accord avec les responsables USEP et UGSEL Primaire.
- respecter les conditions d'inscription par internet, en inscrivant notamment le n° de licence de chaque élève, pour les établissements du secondaire. Chacun des responsables des associations sportives scolaires départementales rappellera aux chefs d'établissements et enseignants, leur responsabilité lors de l'inscription de leurs élèves. Cette inscription étant significative d'un ensemble de conditions exigées par les Fédérations sportives scolaires de tutelle.
- informer les enseignants sur la nécessité de présenter des élèves préparés et testés avant l'épreuve du mercredi.....2017 ou date de report,
- respecter le plan de transport des enfants établi par les services du Département.

### **3.3 : Le jour de l'épreuve**

Les responsables des fédérations sportives scolaires (U.N.S.S., U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) :

- délèguent des groupes d'enseignants désignés nominativement (pour l'U.N.S.S. et l'U.G.S.E.L. secondaire) pour participer, dans le cadre de leur service, à l'encadrement spécifique de toutes les courses (ouvertes aux classes primaires, de secondaires, groupes de sport adapté et étudiants), et s'acquitter de toute tâche préalablement définie par leurs responsables et les services du Département,
- s'attachent à faire respecter le règlement inhérent au déroulement des compétitions officielles pour l'UNSS et l'UGSEL secondaire :
  - . les responsables de l'U.N.S.S. 12 contrôlent le déroulement du championnat départemental U.N.S.S. de Cross, ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché,
  - . les responsables de l'U.G.S.E.L. 12 contrôlent le déroulement de l'épreuve départementale U.G.S.E.L. de Cross, pour les élèves du secondaire, ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché.



- pour l'USEP et l'UGSEL primaire, cette rencontre s'inscrit dans le cadre habituel de fonctionnement des deux associations départementales, qui de ce fait sont seules responsables du respect des règles qui définissent les conditions de participation de leurs élèves respectifs.
- S'engagent à ce que chaque élève soit placé sous l'autorité et la responsabilité d'un adulte, enseignant ou accompagnateur agréé.
- attestent que les enseignants et accompagnateurs sont totalement responsables de l'accompagnement et du contrôle de leurs élèves, dès leur prise en charge et jusqu'à leur retour, ceci incluant l'évolution sur le site, mais aussi le temps de transport aller et retour,
- sensibilisent les enseignants et accompagnateurs sur l'absolue nécessité de conserver les lieux d'accueil et de pratique en état de propreté et de ne pas pénétrer dans les salles de sport mises à disposition avec des chaussures à pointes,
- attestent que chaque compétiteur est apte à la pratique du cross-country et en possession d'une licence assurance, établie en bonne et due forme selon les conditions requises par les règlements de chaque fédération nationale de tutelle (U.N.S.S., U.G.S.E.L. et U.S.E.P.) et l'autorisant à participer à ce type d'épreuve.

La fréquentation éventuelle du parcours avant ou après le cross officiel du mercredi.....2017 ou date de report, demeure sous l'entière responsabilité des associations départementales scolaires, des établissements scolaires ou tout autre utilisateur.

### ***3.4 Après l'épreuve***

Les responsables des fédérations sportives scolaires (cela concerne l'UNSS et l'UGSEL secondaire) délèguent des groupes d'enseignants désignés nominativement pour participer, dans le cadre de leur service, à la remise en état du site de cross et/ou s'acquitter de toutes tâches préalablement définies par leurs responsables et les services du Département.

### **Article 4 : PROMOTION AUTOUR DE L'EPREUVE**

Chacun des responsables des associations départementales scolaires s'engage à :

- Accepter que le logo du Département figure sur les dossards attribués aux compétiteurs,

- Accepter que l'épreuve soit dénommée « Cross scolaire du Conseil Départemental »,
- Accepter la présence d'affichage portant le logo du Département.
- Accepter la distribution d'objets promotionnels portant le logo du Département.

Seules des banderoles du Département, de la Commune et de la communauté de communes d'accueil, de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site, pendant la période de l'épreuve.

**FAIT à RODEZ, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**La Présidente  
de l'U.G.S.E.L primaire et  
secondaire,**

**Jean-François GALLIARD**

**L'Inspecteur d'académie  
directeur des services académiques  
de l'éducation nationale**

**Le Directeur diocésain de  
l'enseignement catholique**

**La Présidente de l'U.S.E.P,**

**Le Directeur Départemental  
de l'U.N.S.S,**

**CONVENTION TYPE**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**LA COMMUNE DE.....**  
**Eventuellement la COMMUNAUTE DE COMMUNES de .....**  
**ET**  
**CHACUN DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS CONCERNES**  
**POUR L'ORGANISATION**  
**DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**LE MERCREDI ..... 2017 (ou date de report)**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

**LA COMMUNE DE .....**, représentée par son Maire, Madame ou Monsieur .....

Eventuellement **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de .....**, représentée par sa Présidente ou son Président, Madame ou Monsieur.....

**d'une part,**

ET

Monsieur ou Madame.... propriétaires de terrains empruntés pour les courses du cross scolaire du Département

ET

Madame ou Monsieur ....., exploitant de terrains empruntés pour les courses du cross scolaire du Conseil Départemental

**d'autre part,**

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit duquel le Département organise et prend à sa charge un grand cross de masse.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des trois partenaires.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

**Madame ou Monsieur -----**, s'engage à mettre gratuitement les terrains figurant au cadastre sous le numéro -----, section -----, à disposition des fédérations sportives scolaires et du Département de l'Aveyron, pour la préparation et le déroulement du cross scolaire du Conseil Départemental du mercredi ..... 2017 (ou date de report). Pour ce faire cette mise à disposition sera effective du.....au mercredi..... 2017, période à laquelle les terrains devront être libres de toute occupation (outils, engins, bêtes, ...).

**Madame ou Monsieur -----** autorise les services municipaux ou toute autre personne mandatée par le Département ou la commune à aménager des passages dans les clôtures constituées de barbelés, à utiliser le gyrobroyeur ou l'épareuse sur la piste de course et à passer le rouleau compacteur sur le tracé de la piste de course si nécessaire. Certains de ces travaux pourront s'effectuer dès que possible au cours du mois de..... 2017.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE .....**

A travers ses services techniques, la Commune de ..... s'engage à réaliser tous les aménagements nécessaires au passage des courses :

- aménagement de passage de course (barbelés, ...)
- autres travaux qui s'avéreraient nécessaires.

Ceci selon les indications fournies dans le cahier des charges établi par les différents partenaires de l'organisation globale du cross.

Par ailleurs, lorsque la manifestation sera finie, la Commune de ..... s'engage à remettre le terrain et ses abords, dans leur état initial, c'est-à-dire réparation de barbelés et autres travaux qui devraient être réalisés.

**ARTICLE 4** : éventuellement, **ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** de.....

**ARTICLE 5** : **ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

Les propriétaires et exploitants agricoles ne pourront être mis en cause pour un accident survenu sur leurs terrains, lors de l'utilisation du parcours. Ceci le jour même du Cross : mercredi ..... 2017 (ou date de report).

La fréquentation éventuelle du parcours avant ou après le cross officiel du mercredi ..... 2017 (ou date de report) est exclue et demeure sous l'entière responsabilité de toute personne ou groupe qui l'utiliserait.

**FAIT à RODEZ, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Le Maire de .....,**

**Jean-François GALLIARD**

**Monsieur, Madame .....**

**Le Président de la Communauté de  
Communes**

**Monsieur, Madame .....**

**Le Propriétaire,**

**L'Exploitant agricole,**

**Monsieur .....**

**Monsieur .....**

**CONVENTION**  
**entre LE CENTRE UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION,**  
**et LE DEPARTEMENT**  
**pour le déroulement**  
**du CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**du mercredi ..... 2017 ou date de report**  
**À .....**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du .....

**d'une part,**

ET

**Le Centre Universitaire Jean-François CHAMPOLLION** représenté par Monsieur le responsable du Campus de Rodez, sous couvert de Monsieur ....., Directeur,

**d'autre part,**

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire et universitaire au profit duquel le Département prend à sa charge, pour partie, l'organisation d'un grand Cross de masse : le CROSS scolaire du Conseil Départemental qui aura lieu le mercredi .....2017 ou date de report, à .....

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les responsabilités de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations des partenaires.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### ***2.1 : Obligations financières***

Le Département prend à sa charge tous les frais liés à l'organisation :

- transports des compétiteurs et des étudiants participant à l'encadrement,
- accueil des compétiteurs (goûters, cadeaux, récompenses), aménagement matériel du site : pour tout aménagement non pris en charge par la Commune de .....

### ***2.2 : Obligations matérielles***

#### **AVANT L'EPREUVE :**

A titre d'information : le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec la commune et les fédérations sportives scolaires :

- aménagement des vestiaires
- collaboration avec le SDIS 12 pour l'aménagement de l'infirmerie,
- aménagement de l'accueil, de l'espace de confection et de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus.

Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

#### **Classements :**

- mise en place d'un site Internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Transports :

- organisation des circuits de transport, pour les participants aux courses et pour les étudiants en STAPS impliqués dans le l'organisation du cross.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination avec présence de tous les services concernés (S.D.I.S., police nationale ou gendarmerie, fédérations sportives scolaires, Centre Universitaire Champollion, comité départemental du sport adapté services municipaux de la commune d'accueil, services du Département...).
- Les services du Département établissent un plan initial de sécurité avec les services compétents (S.D.I.S., Police Nationale ou gendarmerie). Ils en effectuent le suivi administratif et déposent toute demande d'autorisation d'organiser l'épreuve auprès de la Préfecture de l'Aveyron,
- Présentation de leurs missions aux étudiants du département STAPS.

Le schéma définitif du plan de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :

- circulation : Police Nationale ou gendarmerie, Commune de.....,
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S. et I.F.S.I. de Rodez ou équipe croix rouge ou protection civile.

**LE JOUR DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .....

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.



### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE : Centre Universitaire Jean-François Champollion**

En accord avec le Centre universitaire Jean-François Champollion le Département de l'Aveyron met en œuvre un ensemble de moyens matériels et humains tels que décrits ci-dessus et destinés à favoriser le déroulement d'un cross de masse incluant une épreuve test de cross pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année et de 2<sup>ème</sup> année de licence S.T.A.P.S. de Rodez, ceci dans le cadre de leur formation.

Le Centre universitaire Jean-François Champollion :

- s'engage à ce que chacun des étudiants participant à l'épreuve de cross du mercredi ..... 2017 ou date de report à ....., soit en possession d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre indication à la pratique sportive de compétition,
- désigne un groupe d'étudiants de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> année de licence S.T.A.P.S. pour participer, dans le cadre de leur formation, à des missions spécifiques liées à la mise en œuvre de la manifestation :
  - . gestion des parkings,
  - . accueil des participants,
  - . jury course
  - . aide à la mise en place et au rangement
  - . ...
- s'engage à fournir la liste nominative de ce groupe d'étudiants de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> année au Service des sports du Département,
- déclare que ce groupe d'étudiants effectuera ces missions à titre bénévole, en soutien aux Services du Département et des enseignants du secondaire,
- déclare que le Centre Universitaire Jean-François Champollion est responsable de la participation des étudiants à la manifestation, ceci lors de leur évolution sur le site, lors de leur participation à la course, lors des missions spécifiques d'organisation qui leur sont confiées, et lors du transport aller retour (les étudiants utilisant leur véhicule personnel le font sous leur propre responsabilité),
- déclare disposer d'une assurance en responsabilité civile dans le cadre de sa participation globale à cette manifestation.

**Fait à RODEZ, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Pour le Centre Universitaire  
Champollion,**

**Jean-François GALLIARD**

**Monsieur le Responsable  
du Campus de Rodez**

**CONVENTION  
ENTRE LE DEPARTEMENT  
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE  
POUR L'ORGANISATION  
DU CROSS SCOLAIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le ....., ou date de report  
à .....**

*ENTRE LES SOUSSIGNÉS,*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**, représenté par son Président,  
Monsieur Jean-François GALLIARD autorisé par délibération de la Commission  
Permanente du Conseil départemental du .....,

**d'une part,**

ET

**LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORT ADAPTE**, représenté par  
son Président, Monsieur Jean-Pierre THOMAS,

**d'autre part,**

Le Département de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en  
faveur du Sport et des Jeunes afin de favoriser la reconnaissance de l'Aveyron,  
l'éducation par le sport, la pratique pour tous et la dynamisation des territoires.

L'un des volets de cette action concerne le sport scolaire au profit  
duquel le Département souhaite proposer des manifestations de masse de  
qualité fondées sur l'échange, la convivialité, le respect des autres et de  
l'environnement.

Ainsi le Département organise et prend en charge un cross scolaire de masse : « le cross scolaire du Conseil départemental ».

A travers sa volonté de développer des actions de solidarité en faveur des aveyronnais les plus en difficulté et de favoriser leur intégration sociale, le Département souhaite inviter à cette manifestation les résidents des établissements adaptés. Ceci à travers un partenariat avec le Comité départemental de sport adapté.

Pour ce faire, a été défini un cadre précisant les engagements de chacun des partenaires.

Ainsi, il est convenu de ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

### ***2.1 : Obligations financières***

Le Département prend à sa charge les frais suivant liés à l'organisation :

- accueil des compétiteurs (goûters, récompenses, ...),
- sécurité des compétiteurs,
- aménagement matériel du site : prise en charge de frais de transport de barrières métalliques, de location de toilettes, de chapiteaux, autres matériels et prestations nécessaires, ...

### ***2.2 : Obligations matérielles***

#### **AVANT L'EPREUVE :**

A titre d'information : le Département aménage le site conformément à la convention conclue avec chacun des partenaires :

- aménagement des vestiaires,
- aménagement de l'accueil, de l'espace de distribution du goûter,
- aménagement de la piste de course, des accès de départ et d'arrivée,
- aménagement de la salle informatique,
- balisage du circuit d'accès à l'espace de course,
- préparation et balisage des parkings de bus,

Les services du Département mettent en œuvre tous les moyens techniques et administratifs nécessaires au bon déroulement de l'épreuve.

Inscriptions et classements :

- mise en place du site Internet pour inscription des participants,
- enregistrement des participants,
- élaboration et envoi des dossards.

Coordination :

- organisation de réunions de coordination en présence de tous les services concernés (*S.D.I.S., Gendarmerie nationale, Fédérations Sportives Scolaires et du Sport Adapté, Services municipaux de la commune d'accueil, Services du Département*).

Les services du Département établissent un plan initial de sécurité avec les services compétents (*S.D.I.S., Gendarmerie nationale*). Ils en effectuent le suivi administratif.

Le schéma définitif du plan de sécurité et sa mise en œuvre sont confiés aux services concernés :

- circulation : Gendarmerie Nationale
- secours aux compétiteurs : S.D.I.S., médecin et stagiaires de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Rodez

**LE JOUR DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- favorisent l'action des services et bénévoles impliqués dans l'organisation,
- contrôlent l'organisation des parkings,
- assurent l'accueil et l'animation de l'épreuve,
- établissent tous les classements,
- assurent la maintenance de l'organisation matérielle en collaboration avec la Commune de .

**LE LENDEMAIN DE L'EPREUVE :**

Les services du Département :

- coordonnent le nettoyage et le rangement du site,

**2.3 : Assurance**

Le Département dispose d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour l'organisation d'une telle manifestation.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE : COMITE DEPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE**

Le Comité Départemental du Sport Adapté est invité à participer avec ses associations et ses licenciés au déroulement d'un Cross de masse incluant le championnat départemental U.N.S.S, une épreuve départementale U.G.S.E.L secondaire, une rencontre sportive pour les élèves du primaire affiliés à l'U.S.E.P et à l'U.G.S.E.L et une épreuve test pour les étudiants en S.T.A.P.S de l'Université Champollion de Rodez.

#### ***3.1 : Avant l'épreuve***

Le Président et les responsables du Comité Départemental du Sport Adapté s'engagent à :

- contrôler les conditions de mise en place de la manifestation lors des réunions de coordination prévues à cet effet, dont notamment : les longueurs et parcours de chacune des courses, qu'ils valident par la présente convention, pour leur public spécifique, ainsi que les conditions d'accueil (vestiaires, parkings, ...)
- faire respecter le règlement du Cross ; informer les accompagnateurs du déroulement de l'épreuve en précisant les conditions d'inscription :
  - . une information particulière sera faite auprès de chaque association ou établissement sur l'absolue nécessité de ne présenter que des compétiteurs titulaires d'une licence de Sport Adapté (*annuelle ou à la journée*) établie en bonne et due forme.
- respecter les conditions d'inscription par Internet, en inscrivant notamment le n° de licence de chaque participant. Chacun des responsables des associations affiliées au Comité Départemental de Sport Adapté ou, à défaut, le Comité lui-même rappellera aux directeurs d'établissements, leur responsabilité lors de l'inscription de leurs résidents. Cette inscription étant significative d'un ensemble de conditions exigées par la Fédération nationale de tutelle.
- informer les enseignants et éducateurs sur la nécessité de présenter des élèves préparés et testés avant l'épreuve du ..... ou autre date de report,
- respecter le plan de parking établi par les services du Département.

#### ***3.2 : Le jour de l'épreuve***

Le Président et les responsables du Comité Départemental de Sport Adapté :

- s'assurent que pour chaque association ou établissement des éducateurs ou responsables soient affectés à l'encadrement spécifique de leurs licenciés,
- s'attachent à faire respecter le règlement inhérent au déroulement des compétitions officielles pour le sport adapté :
  - . les responsables du Comité Départemental de Sport Adapté contrôlent le déroulement de l'épreuve départementale de Cross, pour leurs licenciés, ils sont seuls responsables du respect du règlement qui lui est attaché.
- attestent que les éducateurs et accompagnateurs sont responsables de l'accompagnement et du contrôle de leurs compétiteurs, dès leur prise en charge et jusqu'à leur retour dans leur établissement, ceci incluant l'évolution sur le site, mais aussi le temps de transport aller et retour,
- attestent que chaque compétiteur est muni de son livret sportif (*pour les licenciés à l'année*) ou de sa carte découverte (*pour les licenciés à la journée*), établi selon les conditions requises par les règlements de la fédération nationale de tutelle : Fédération Française de Sport Adapté et l'autorisant à participer à ce type d'épreuve,
- s'engagent à ce que chaque établissement disposant de résidents inscrits au Cross scolaire du Conseil départemental soit joignable à tout moment le jour de l'épreuve pour diffuser toute information médicale en cas d'urgence.

### **3.3 : Promotion autour de l'épreuve**

Le Président du Comité, responsable départemental du sport adapté s'engage à :

- Accepter que le logo du Département figure sur les dossards attribués aux compétiteurs,
- Accepter que l'épreuve soit dénommée « Cross scolaire du Conseil départemental ».
- Accepter la présence d'affichage portant le logo du Conseil départemental.
- Accepter la distribution d'objets promotionnels portant le logo du Conseil départemental.

Seules des banderoles du Conseil départemental, de la Commune de ....., de l'U.N.S.S, de l'U.S.E.P, de l'U.G.S.E.L et du comité départemental du sport adapté, pourront être apposées sur le site.

**FAIT à RODEZ, le**

**Pour le Département de l'Aveyron  
Le Président,**

**Monsieur le Président  
du Comité Départemental  
de Sport Adapté,**

**Jean-François GALLIARD**

**Jean-Pierre THOMAS**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30127-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais**

### **Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 250 € à la commune de Laguiole pour l'organisation de plusieurs manifestations données durant l'été 2017 pour les 70 ans du Taureau, emblème du village.



AUTORISE Monsieur le Président à signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 4
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30143-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**21 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération ' Un Territoire - Un Projet - Une Enveloppe (TPE) '**

**Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture et des Espaces ruraux, lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », le Conseil départemental souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, en créant du lien social, tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées ;

### **I - Inscription du territoire du Villeneuvois - Villefranchois**

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2020 « CAP 300 000 habitants », adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, et plus particulièrement à travers l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », l'ambition du Conseil départemental est de promouvoir des gouvernances participatives et dynamiques permettant de réaliser des projets communs de développement territorial ;

CONSIDERANT que cette opération, véritable succès sur plusieurs territoires (Lévézou, Ouest Aveyron, Nord Aveyron, Sud Aveyron) s'est ensuite poursuivie sur le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron sur les anciens cantons de Laissac, Bozouls, Campagnac et Séverac le Château, devenus aujourd'hui Tarn et Causses, Lot et Palanges et Causses Comtal ;

CONSIDERANT la demande formulée par le canton du Villeneuvois-Villefranchois qui souhaite s'inscrire dans la démarche ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, relative à l'opération « un territoire, un projet, une enveloppe », à intervenir avec le canton du Villeneuvois – Villefranchois et les communes concernées, prévoyant les modalités de mises en œuvre de ce programme ainsi que les fiches actions correspondantes ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

### **II – Soutien à l'économie agricole – TPE Nord Aveyron – Remise en état de terrasses et plantation de vignes (tranche 2)**

CONSIDERANT que le syndicat de défense AOP des vins d' « Estaing » et d' « Enraygues - Le Fel » souhaite pérenniser les efforts fournis les années passées par leurs prédécesseurs, en décidant de reprendre le flambeau de la tradition dans la modernité et d'oser valoriser les terrasses viticoles en friche en y implantant de nouvelles vignes ;

CONSIDERANT aujourd'hui, que le Conseil départemental de l'Aveyron est sollicité pour la remise en état des terrasses et la plantation de vignes (tranche 2) ;

ATTRIBUE à L.M. une aide de 7 731 € pour une surface totale d'un hectare, correspondant d'une part à une aide à l'investissement pour les dépenses de travaux relatifs à la création de terrasses, et d'autre part à une compensation au manque de revenus (aide au démarrage) correspondant à la rémunération du travail d'entretien de la jeune vigne pendant les 3 premières années.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## OPERATION « UN TERRITOIRE, UN PROJET, UNE ENVELOPPE »

**- CONVENTION Juillet 2017-Juin 2020 -****CANTON DU  
VILLENEUVOIS - VILLEFRANCHOIS****ENTRE**

le **Département de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du **21 juillet 2017**, déposée et publiée le .../.../2017

**ET**

la Commune d'**Ambeyrac** représentée par son Maire, Madame Marie-Thérèse CHAPEAU, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **La Capelle Balaguier** représentée par son Maire, Monsieur Pierre VIVEN, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Martiel** représentée par son Maire, Monsieur Guy MARTY, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Montsalès** représentée par son Maire, Monsieur Benoit MARTY, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Ols et Rinhodes** représentée par son Maire, Monsieur Christian SAINT-AFFRE, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Sainte Croix** représentée par son Maire, Monsieur Raymond BONESTEBE, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Saint Igest** représentée par son Maire, Monsieur Patrick ROUX, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Saint Rémy** représentée par son Maire, Monsieur Alain QUESTE, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Salvagnac-Cajarc** représentée par son Maire, Monsieur Hervé TASTAYRE, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Saujac** représentée par son Maire, Monsieur Robert AYRAL, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Savignac** représentée par son Maire, Monsieur Patrick DATCHARY, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Toulonjac** représentée par son Maire, Jean-Louis ALCOUFFE, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

la Commune de **Villeneuve** représentée par son Maire, Monsieur Pierre COSTES, autorisé par délibération du conseil municipal du .....,

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2020 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, et plus particulièrement à travers l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », l'ambition du Conseil départemental est de promouvoir des gouvernances participatives et dynamiques permettant de réaliser des projets communs de développement territoriaux. Avec ces projets respectueux de l'identité de chacun, les territoires peuvent tirer profit d'une meilleure organisation en vue de révéler tout le potentiel de ressources dans l'intérêt de tous les acteurs placés dans des relations d'interdépendance et de solidarité.

Le secteur agricole est le premier employeur du département et le Conseil départemental porte un intérêt tout particulier afin que notre agriculture continue d'être une source de valeur ajoutée.

A cette fin, il a été mis en œuvre, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, une première étape consistant en un état des lieux de l'activité économique majeure qu'est l'agriculture. Cette action, dénommée « Agriculture aveyronnaise à la loupe » est un espace de discussion permettant de soulever des enjeux prioritaires pour l'agriculture dans nos secteurs ruraux.

Une deuxième étape consiste à définir un ensemble de priorités locales en vue de mobiliser les enveloppes financières mises à disposition par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE).

La présente convention présente les résultats de ces travaux sur le canton du Villeneuvois – Villefrancois et a pour objet de définir les engagements de chacun des partenaires.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet l'engagement des acteurs du territoire sur le canton du Villeneuvois - Villefrancois, dans le cadre de la démarche « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe » pour la mise en œuvre du programme territorial juillet 2017 – juin 2020 dont les actions sont détaillées ci-après.

#### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES ACTEURS DU TERRITOIRE**

Les communes et groupements de communes concernés s'engagent à faciliter la réalisation du programme en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**

Le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à mobiliser les enveloppes financières pour les trois années de mise en œuvre du dispositif à partir du vote de la Commission permanente du 21 juillet 2017.

#### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Les bénéficiaires s'engagent à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
  - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention.
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.

- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

#### **ARTICLE 5 – EVALUATION**

La mise en œuvre du programme fera l'objet d'une évaluation régulière. Celle-ci sera réalisée par le Comité de Pilotage Territorial, au regard notamment des indicateurs existants par action.

#### **ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

La présente convention est établie en 14 exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** », l'autre pour les 13 acteurs du territoire.

	<b>Fait à</b>
	<b>Le</b>

<b>Le Maire de la commune D'AMBEYRAC</b>	<b>Le Maire de la commune de LA CAPELLE BALAGUIER</b>
<b>Marie-Thérèse CHAPEAU</b>	<b>Pierre VIVEN</b>
<b>Le Maire de la commune de MARTIEL</b>	<b>Le Maire de la commune de MONTSALES</b>
<b>Guy MARTY</b>	<b>Benoit MARTY</b>
<b>Le Maire de la commune de OLS ET RINHODES</b>	<b>Le Maire de la commune de SAINTE CROIX</b>
<b>Christian SAINT AFFRE</b>	<b>Raymond BONESTEBE</b>

<p><b>Le Maire de la commune de SAINT IGEST</b></p> <p><b>Patrick ROUX</b></p>	<p><b>Le Maire de la commune de SAINT REMY</b></p> <p><b>Alain QUESTE</b></p>
<p><b>Le Maire de la commune de SALVAGNAC-CAJARC</b></p> <p><b>Hervé TASTAYRE</b></p>	<p><b>Le Maire de la commune de SAUJAC</b></p> <p><b>Robert AYRAL</b></p>
<p><b>Le Maire de la commune de SAVIGNAC</b></p> <p><b>Patrick DATCHARY</b></p>	<p><b>Le Maire de la commune de TOULONJAC</b></p> <p><b>Jean-Louis ALCOUFFE</b></p>
<p><b>Le Maire de la commune de VILLENEUVE</b></p> <p><b>Pierre COSTES</b></p>	
<p><b>Les conseillers départementaux du canton de Villefranchois-Villeneuvois</b></p> <p><b>Gisèle RIGAL    Jean Pierre MASBOU</b></p>	<p><b>Le Président du Conseil départemental</b></p> <p><b>Jean-François GALLIARD</b></p>



**TPE DU VILLEUVOIS VILLEFRANCHOIS - PROGRAMME JUILLET 2017 – JUIN 2020**

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS A REALISER</b>
<b>THEMATIQUE 1 – RENOUELEMENT DES GENERATIONS ET COMMUNICATION POSITIVE SUR L'AGRICULTURE</b>			
<b>Faciliter la transmission des exploitations</b>	Agriculteurs futurs cédants (de plus de 57 ans). Mais aussi accédants, arrivants, Jeunes Agriculteurs hors cadre familial.	Informers les futurs cédants sur les dispositifs d'accompagnement à la transmission d'exploitation	Organisation de réunions d'information locales ; Présentation des dispositifs d'accompagnement existants (Répertoire Départ Installation, AITA, formation) ; Faire du lien avec les élus de l'intercommunalité
<b>Communiquer de manière positive sur l'agriculture</b>	Agriculteurs et citoyens du territoire, notamment les néo-ruraux.	Mettre en lien les acteurs départementaux vecteurs de messages sur le métier d'agriculteur pour diffuser un message positif et unifié	Identifier les acteurs départementaux vecteurs de messages et prendre contact pour leur présenter la démarche. Utiliser les radios et la presse locales pour des rubriques, des témoignages. Proposer des évènementiels autour de l'agriculture, des journées fermes ouvertes...
<b>THEMATIQUE 2 – TOURISME ET PATRIMOINE AUTOUR DES CHEMINS</b>			
<b>Création d'un produit touristique autour des chemins et du patrimoine de proximité</b>	Collectivités par le biais des OT, avec le soutien du CDRP, des associations de randonnée.	Mettre en place des itinéraires de randonnée pour valoriser le patrimoine de proximité	Faire un état des lieux des chemins à valoriser. Recenser les besoins des collectivités, Vérifier l'inscription au PDIPR et si besoin accompagner les démarches d'inscription et de régularisation. Identifier le patrimoine à mettre en valeur, Faire un lien avec les acteurs de la randonnée, du tourisme et les hébergeurs, Mieux communiquer sur ces produits touristiques de randonnée
<b>THEMATIQUE 3 – LES CIRCUITS COURTS</b>			
<b>Développer les circuits courts dans la restauration hors domicile</b>	Cantines, écoles, EHPAD, CAT, ESAT, acteurs économiques, structures d'approvisionnement	Accompagner et dynamiser l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective	Rencontrer les acteurs de la restauration collective autour de la problématique et identifier ses besoins au moyen d'un questionnaire; lever des freins potentiellement existants en cherchant des solutions avec les structures d'approvisionnement local ; Informer les EHPAD de l'opération l'Aveyron dans l'assiette ; Travailler sur une charte pour l'utilisation de produits locaux dans la restauration collective

**THEMATIQUE 4 – REFLEXION SUR LA VALORISATION DE L’HABITAT INOCCUPE**

<p><b>Favoriser la valorisation de l'habitat inoccupé</b></p>	<p>Propriétaires, locataires, communes</p>	<p>Un groupe de travail est en cours de réflexion sur la thématique de l’habitat du territoire, afin de mieux connaître les accompagnements actuels sur l’habitat, et de faire un diagnostic de l’existant</p>	<p>Les pistes de travail seront transmises à la commission Habitat du Département</p>
---	--	--	---

**THEMATIQUE 5 – RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE**

<p><b>Mettre en place expérimentalement des cuves de récupération d'eau pluviale pour l'abreuvement du bétail</b></p>	<p>Agriculteurs</p>	<p>Mettre en place des systèmes de récupération d'eau pour économiser l'eau du réseau d'eau potable</p>	<p>Accompagner les exploitants dans la mise en œuvre du projet, Mettre en relation les exploitants et l'ADRA, Accompagner la réalisation des installations</p>
<p><b>Evaluer la faisabilité de projets de récupération d'eau</b></p>	<p>Porteurs de projets professionnels et privés</p>	<p>Accompagner les nouveaux porteurs de projets dans l'évaluation de la faisabilité de leur projet de récupération d'eau</p>	<p>Identifier les outils préexistants et communiquer dessus, Accompagner les porteurs de projet professionnels dans leurs démarches et leurs études de faisabilité.</p>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30135-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **22 - Espaces Naturels Sensibles**

### **Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui dispose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, principe qu'il a réaffirmé dans le nouveau programme de mandature voté le 25 mars 2016 « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » ;

### **I – Accompagner financièrement la création et la valorisation de nouveaux espaces naturels sensibles**

ACCORDE les subventions suivantes :

COMMUNE DE STE-EULALIE-DE-CERNON	Mise en place en haut du Serre de Cougouille d'une table d'orientation.	1 951 €
COMMUNE DE LAGUIOLE	Réalisation d'une étude géologique, hydrologique et biologique sur la tourbière de la Vergne noire située dans la forêt domaniale.	4 318.5 €
COMMUNE DE PREVINQUIERES	Réalisation d'un sentier de découverte des berges de l'Aveyron.	4 612 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	Acquisition des terrains en bordure du Tarn sur la commune de La Cresse.	1 860 €
COMMUNE DE NAUCELLE	Valorisation de l'étang de Bonnefon et aménagement d'un sentier de découverte agrémenté de panneaux de sensibilisation sur la faune et la flore locale.	2 456 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département.

### **II – Ligue pour la protection des oiseaux**

CONSIDERANT que dans la continuité des précédentes conventions, la LPO Aveyron sollicite un renouvellement du conventionnement avec le Conseil départemental de l'Aveyron sur la thématique des Espaces Naturels Sensibles, suivant les actions ci-dessous :

**Axe 1 :** Accompagnement du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

- Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public
- Appui scientifique au développement du guide numérique de visite des ENS

**Axe 2 :** Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

- Observatoire de la biodiversité

ATTRIBUE à la LPO Aveyron, pour ces actions, une subvention d'un montant de 17 000€ ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

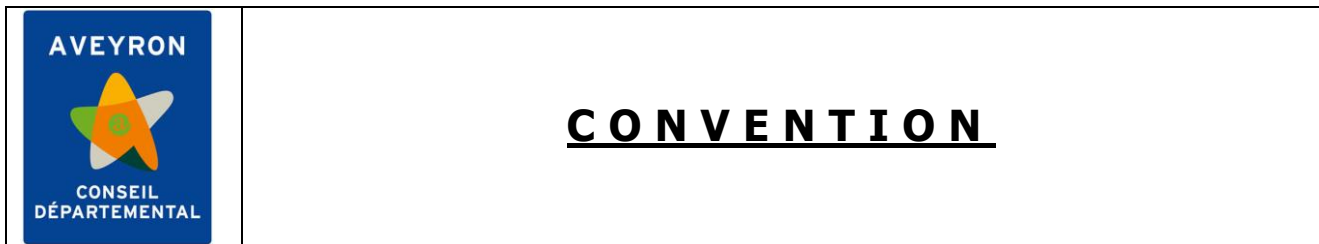
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Monsieur Vincent ALAZARD concernant la commune de Laguiole ;  
Madame Sylvie AYOT et Madame Danièle VERGONNIER ayant donné procuration à Monsieur Camille GALIBERT,  
concernant la communauté de communes Millau Grands Causses ; Madame Anne BLANC concernant la commune de Naucelle.

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxx 2017,

ET

La Commune de Sainte-Eulalie de Cernon, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CADENET, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016.



## PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2021 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune de Sainte-Eulalie de Cernon souhaite engager un programme de préservation et de mise en valeur du « Serre de Cougouille ». Pour cette première phase, elle envisage la mise en place d'une table d'orientation, d'un parking et d'une signalétique spécifique.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public du Serre de Cougouille, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation de ce projet (création d'un parking, mise en place d'une signalétique et d'une table d'orientation), une subvention d'un montant de **1 951 €** est attribuée à la Commune de Sainte-Eulalie de Cernon, selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 6 502 €
- Taux d'aide proposé : 30 %

## **Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération**

La Commune de Sainte-Eulalie de Cernon s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion (ou faire gérer), la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

## **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
  - \* en amont de tout évènementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale

## Annexe 1

- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de



## Annexe 1

l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental et un pour la Commune de Sainte-Eulalie de Cernon.**

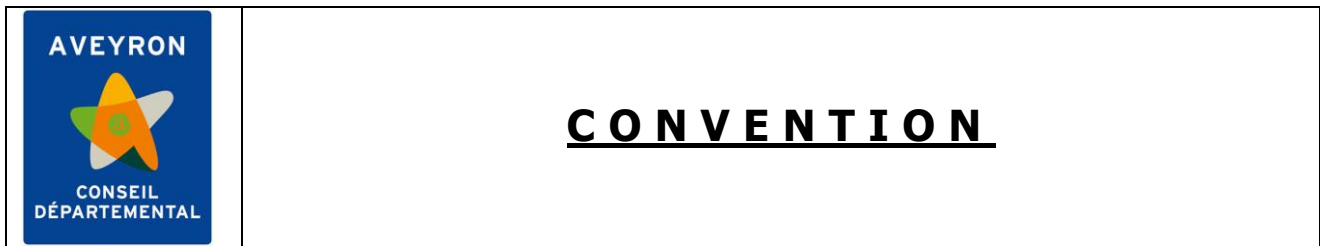
Fait à Rodez, le

***Le Président du Conseil Départemental,***

***Le Maire de la Commune de  
Sainte-Eulalie de Cernon***

***Jean-François GALLIARD***

***Thierry CADENET***



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxx 2017,

ET

La Commune de Laguiole, représentée par son Maire, Monsieur Vincent ALAZARD, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2017.



## PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2021 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune de Laguiole souhaite engager une étude pour la préservation et la mise en valeur de la tourbière de la vergne noire sur la commune de Laguiole ( patrimoine naturel, hydrologique et microtopographique)

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public de la tourbière de la Vergne noire, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## Annexe 2

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de **4 318.5 €** est attribuée à la Commune de Laguiole, selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 14 395 €
- Taux d'aide proposé : 30 %

### **Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération**

La Commune de Laguiole s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion (ou faire gérer), la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
  - \* en amont de tout événementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale
- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

## Annexe 2

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental et un pour la Commune de Laguiole.**

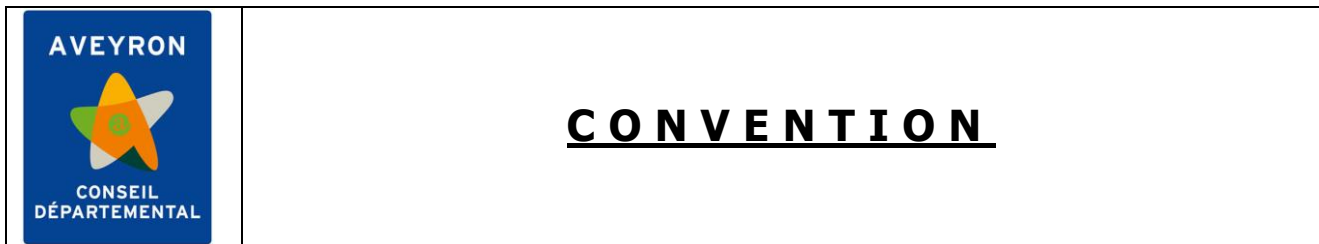
Fait à Rodez, le

***Le Président du Conseil Départemental,***

***Le Maire de la Commune  
de Laguiole***

***Jean-François GALLIARD***

***Vincent ALAZARD***



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxx 2017,

ET

La Commune de Prévinières, représentée par son Maire, Monsieur Christian LACOMBE, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2017.



## PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2021 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune de Prévinières souhaite engager un programme de préservation et de mise en valeur de terrains au bord de l'Aveyron, en créant notamment un sentier de découverte du patrimoine naturel ( faune, flore...) et de loisir pêche.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture des berges de l'Aveyron, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation de ce projet (aménagement d'un sentier, création de panneaux, pose de clôtures...) une subvention d'un montant de **4 612 €** est attribuée à la Commune de Prévinières, selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 59 125 €
- Taux d'aide proposé : 7.8 %

### **Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération**

La Commune de Prévinières s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion (ou faire gérer), la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
  - \* en amont de tout évènementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale

## Annexe 3

- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de



### Annexe 3

l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

#### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental et un pour la Commune de Prévinquières.**

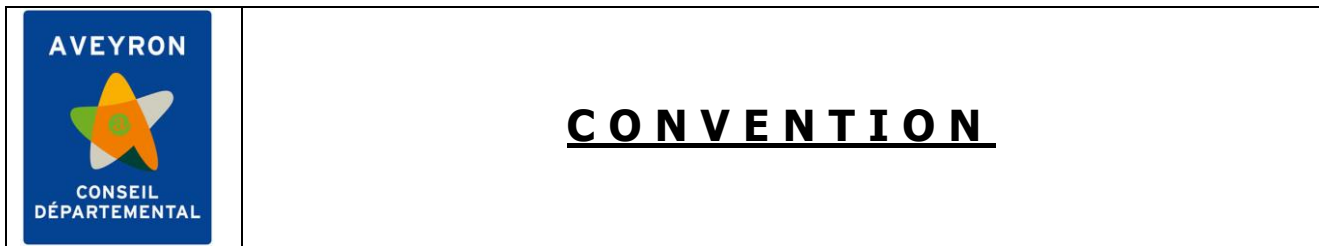
Fait à Rodez, le

***Le Président du Conseil Départemental,***

***Le Maire de la Commune  
de Prévinquières***

***Jean-François GALLIARD***

***Christian LACOMBE***



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxx 2017,

ET

La Communauté de Communes Millau Grands Causses, représentée par son Président, Monsieur Gérard PRETRE, autorisé par délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2016.



## PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2021 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Communauté de Communes Millau Grands Causses souhaite engager un programme de préservation et de mise en valeur de terrains en bordure du Tarn. Pour cette première phase, elle envisage l'acquisition de parcelles présentant un intérêt pour la biodiversité locale.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public des berges du Tarn, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation de ce projet (travaux de réouverture du milieu, mise en place de clôtures aménagement pour la gestion de la faune, restauration du petit patrimoine bâti, suivi de bio-indicateurs...), une subvention d'un montant de **1 860 €** est attribuée à la Communauté de Communes Millau Grands Causses, selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 6 200 €
- Taux d'aide proposé : 30 %

### **Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération**

La Communauté de Communes Millau Grands-Causses s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion (ou faire gérer), la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

### **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
  - \* en amont de tout évènementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale

## Annexe 4

- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de

## Annexe 4

l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental et un pour la Communauté de Communes Millau Grands-Causse.**

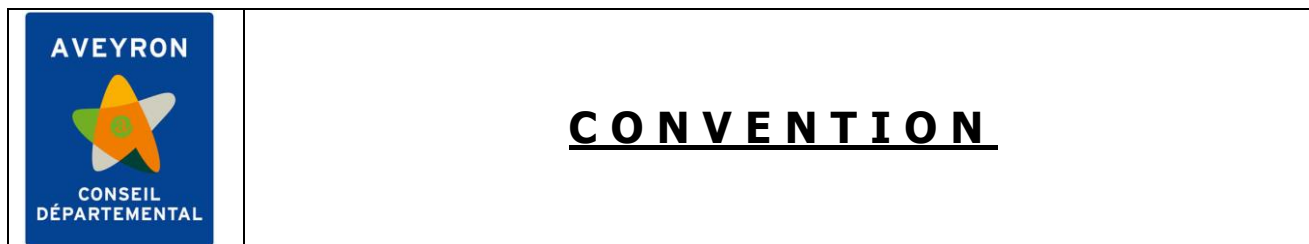
Fait à Rodez, le

***Le Président du Conseil Départemental,***

***Le Président de la Communauté  
de Communes  
Millau Grands Causse***

***Jean-François GALLIARD***

***Gérard PRETRE***



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée et affichée le xxx 2017,

ET

La Commune de Naucelle, représentée par son Maire, Madame Anne BLANC, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2017.



## PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2021 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune de Naucelle souhaite engager un programme de préservation et de mise en valeur de l'Étang de Bonnefon avec la mise en place d'une signalétique d'interprétation.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

## **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public de l'étang de Bonnefon, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental**

Pour la réalisation de ce projet (travaux de réouverture du milieu, mise en place de clôtures aménagement pour la gestion de la faune, restauration du petit patrimoine bâti, suivi de bio-indicateurs...), une subvention d'un montant de **2 456 €** est attribuée à la Commune de Naucelle, selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 8 186 €
- Taux d'aide proposé : 30 %

## **Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération**

La Commune de Naucelle s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion (ou faire gérer), la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

## **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
  - \* en amont de tout événementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale

## Annexe 5

- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

### **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **Délai de validité de la subvention**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

### **Article 6 : contrôle**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **Article 7 : reversement de l'aide**

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

### **Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de



## Annexe 5

l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **Article 9 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental et un pour la Commune de Naucelle.**

Fait à Rodez, le

***Le Président du Conseil Départemental,***

***Le Maire de la Commune de  
Naucelle***

***Jean-François GALLIARD***

***Anne BLANC***



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2017**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
L'AVEYRON**

-

**LIGUE POUR LA PROTECTION DES  
OISEAUX DE L'AVEYRON**

Entre :

le Conseil départemental de l'Aveyron,  
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet  
des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017,  
déposée et publiée le xxxx 2017,

Et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de L'Aveyron dénommé « La LPO Aveyron »,  
association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à 10, rue des  
Coquelicots – 12850 ONET-LE-CHATEAU, identifiée sous le n° SIRET 437 987 225 000 12.

Représenté par Monsieur Alain HARDY, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des  
présentes conformément à l'article 14 des statuts de la LPO Aveyron,

## **PREAMBULE**

L'Aveyron possède une extraordinaire diversité de paysages et de milieux naturels encore préservés (plateau de l'Aubrac, cause du Larzac...), qui contribuent de façon importante à son attractivité territoriale.

Face à cet enjeu majeur, le Conseil départemental de l'Aveyron a souhaité depuis plusieurs années s'impliquer dans une politique ambitieuse de protection et de valorisation de ces zones emblématiques, notamment à travers sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre du programme de mandature « cap 300 000 habitants » voté le 29 février 2016, il a réaffirmé son souhait d'intervention dans ce domaine, à travers notamment un guide numérique de découverte du réseau des ENS ouverts au public.

La LPO Aveyron a pour but « D'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ». Elle œuvre en partenariat avec les élus et les populations locales pour une utilisation durable des ressources et richesses naturelles. L'association réalise des actions avec ses membres, ses donateurs et ses sympathisants.

Elle contribue scientifiquement et techniquement à la connaissance et la protection d'espèce et de sites naturels. Elle a reçu un agrément préfectoral le 2 septembre 2002 au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

La LPO Aveyron mène des campagnes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement afin de contribuer à une prise de conscience sur la nécessité de préserver les richesses naturelles fragilisées et surtout dans le but d'impliquer l'ensemble des habitants et des acteurs locaux.

Depuis plusieurs années, la « LPO Aveyron », aidée par ses membres et d'autres personnes bénévoles, a réalisé de nombreuses observations et études qui ont permis de constituer une base de données de plus de 500 000 observations de vertébrés et d'invertébrés.

Le Conseil départemental a de longue date, soutenu les actions de développement de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Aveyron, notamment sur la période 2003-2008 à travers le projet d'Atlas départemental de la faune des vertébrés sauvages de l'Aveyron, et sur le programme « Agriculture et biodiversité ».

La présente convention vise à préciser les modalités de ce soutien pour 2017 dans le cadre des 2 axes prioritaires définis en partenariat, à savoir :

Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Axe 2. Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « **Conseil départemental** » et de « **LPO Aveyron** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

### **Axe 1. Accompagnement du Conseil départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles**

- **Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public**

#### **Objectifs :**

- Connaître, protéger et gérer le patrimoine naturel des ENS
- Permettre l'accès à un large public de ces sites remarquables
- Mettre en place une veille et un suivi sur ces espaces

#### **Actions envisagées :**

- mise à disposition de synthèses de données ainsi que d'une analyse de la sensibilité de chaque site sous format informatique ;
- propositions de scénarii de valorisation des sites, compatibles avec leur préservation ;
- réalisation de suivis sur les sites les plus fragiles (ex : impact de l'ouverture au public du site ou des aménagements mis en place sur les espèces les plus sensibles...)
- participation aux réunions de restitution sur le terrain ;

#### ***Proposition d'Indicateurs de réalisation :***

- *Nombre d'extractions réalisées*
- *Nombre de suivis réalisés*
- *Nombre de participation à des réunions*

### **Axe 2. Programme de gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts - Incitations et conseils pour la mise en œuvre d'actions de gestion et restauration de la biodiversité**

Les travaux menés précédemment par la LPO Aveyron sous la dénomination « agriculture et biodiversité » ont montré un intérêt certain à initier des pratiques de gestion favorables à la sous trame milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que des actions de restauration de cette sous-trame. La démonstration est faite qu'il est possible d'améliorer la biodiversité sans nuire à des équilibres économiques.

Ce programme se veut concilier des pratiques de gestionnaires de la sous-trame avec la conservation de la biodiversité de l'échelle de la parcelle à l'échelle de territoires avec notamment des « diagnostics simplifiés », des propositions d'actions, des « opérations annuelles volontaires pour la biodiversité » et le suivi d'indicateurs.

La LPO est chef de file d'un programme régional.

## **Actions de la LPO envisagées en Aveyron en 2017 :**

### ▪ **Diagnostics simplifiés**

A l'échelle d'une unité de gestion, des diagnostics simplifiés ont été mis en place pour obtenir le meilleur rapport coût/bénéfice environnemental. Ces diagnostics simplifiés sont harmonisés autant que possible entre les associations participantes.

*A l'échelle d'unité de gestion, voire de communes, nous réaliserons 5 diagnostics basés sur un diagnostic succinct des pratiques de gestion, des inventaires d'éléments paysagers et une connaissance de la biodiversité.*

*Nous relancerons des gestionnaires ayant bénéficié de diagnostics simplifiés les années précédentes pour les inciter à mettre en œuvre des mesures*

### ▪ **Indicateur « Chevêche d'Athéna »**

La Chevêche est une petite chouette qui connaît un déclin de ses effectifs en France de l'ordre de 20% à 50% depuis une trentaine d'années. La raréfaction en milieu agricole des cavités (vieux arbres fruitiers, cabanons...) et des structures paysagères (haies, alignements d'arbres, friches, vergers de haute tige...) qui lui sont nécessaires pour se reproduire et se nourrir est citée comme cause du déclin. Cette espèce est donc très dépendante de l'activité agricole. Elle fait l'objet d'un Plan national d'action en tant qu'espèce prioritaire. Par le passé, nous avons identifié des zones de faible densité de l'espèce et avons commencé à mettre en place des actions de sensibilisation des gestionnaires et de pose de nichoirs chez des particuliers pour renforcer les populations. Ces actions sont renforcées et évaluées au cours de ce programme.

*Nous suivrons les nichoirs posés en 2013 (occupation au printemps et intégrité des nichoirs à l'automne)  
Nous sensibiliserons des gestionnaires conservation d'éléments naturels du paysage  
Nous étudierons la densité de l'espèce sur un autre secteur du département*

### ▪ **Indicateur « pies-grièches »**

Les Pies-grièches sont des espèces typiques des milieux ouverts à semi-ouverts, dont les biotopes de prédilection restent les zones bocagères, prairies pâturées ou fauchées (mais aussi les cultures) avec buissons épineux, ronciers ou bosquets, ainsi que les friches buissonnantes, les haies, lisières et vergers. Elles sont idéalement favorisées par le maintien d'un paysage varié et un emploi raisonné d'intrants. A ce titre, elles sont de bons indicateurs de l'état des milieux agricoles.

Elles sont en régression dans leur aire de répartition et notamment en France, menacées par la modification et la disparition de leur habitat suite à l'intensification de l'agriculture (usage de pesticides, arrachage des haies...), l'urbanisation et les reboisements. Trois des quatre espèces présentes en Midi-Pyrénées font l'objet d'un plan national d'actions.

Les pies-grièches sont utilisées dans ce programme de 2 manières :

- de par leur écologie et leur allure elles sont à la fois de bons indicateurs de la qualité des écosystèmes ouverts et semi-ouverts, et peuvent être rapidement reconnues par tout un chacun. Elles sont donc utilisées pour promouvoir de bonnes pratiques pour la gestion de la sous-trame.
- Le suivi de cet indicateur sur des zones sur lesquelles les associations essaient de promouvoir des bonnes pratiques permettra de maintenir et de restaurer la qualité écologique de la sous-trame.

*Nous suivrons 12 secteurs et mettrons en œuvre d'un protocole d'estimation commun à tous les partenaires du programme.*

▪ **Indicateur « Œdicnème criard »**

La France et la péninsule ibérique accueillent l'essentiel des populations d'Œdicnème criard. Espèce inféodée aux milieux semi-arides, notamment les pelouses sèches des Causses, elle se retrouve également dans certains milieux dits de « substitution », telles cultures tardives, vignes ou prairies temporaires. Dès la mi-juillet, les oiseaux se regroupent sur des sites de rassemblement prémigratoire.

Sur certains secteurs des causses aveyronnais, un déclin de l'espèce est constaté. Ce déclin est lié à la fragmentation des habitats (fermeture des milieux suite à la déprise agro-pastorale, retournement des pelouses sèches, urbanisation...), parfois au dérangement de l'espèce en période de nidification ou à la destruction de la ponte dans certains milieux de substitution, où travaux agricoles coïncident avec nidification.

Afin d'évaluer au mieux l'état de conservation de cette espèce, il sera judicieux de mener parallèlement un suivi de sites de nidification et des sites de regroupements postnuptiaux, tout en sensibilisant agriculteurs, chasseurs et usagers de ces milieux (communication... conventionnement avec les propriétaires sur les parcelles de regroupement...).

*Nous poursuivrons le travail de sensibilisation des usagers des sites de regroupements d'œdicnèmes*

▪ **Indicateur « cortèges avifaune »**

En Europe, le déclin des oiseaux liés aux milieux agricoles, et notamment prairiaux, est un problème majeur qui reste encore partiellement sans réponse. Outre l'usage intensif de produits phytosanitaires, plusieurs autres facteurs comme la réduction et la fragmentation des surfaces de prairies, l'arasement des haies, la précocité des fauches... expliquent la régression des populations d'oiseaux nicheurs.

En 2015 et 2016 le Groupe ornithologique gersois a mené dans le Gers une action permettant de :

- Caractériser les peuplements aviens en fonction des caractéristiques de la sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts à l'échelle de la région ;
- Définir les conditions nécessaires pour le maintien des populations d'oiseaux nicheurs dans la sous-trame ;
- Identifier un ou des modes de gestion respectueux de la sous-trame et satisfaisant les exigences économiques ;
- Evaluer concrètement les relations entre les différentes composantes de la sous-trame, afin d'acquérir des références objectives permettant la proposition d'un modèle de gestion cohérent de la sous-trame.

*Dans la continuité du travail initié nous étendrons le protocole à 3 agrosystèmes de l'Aveyron.*

▪ **Communication**

L'objectif des actions de communication et de sensibilisation est de promouvoir les actions et d'en expliquer l'intérêt.

*Nous réaliserons des interventions auprès des gestionnaires, des élus ou du grand public au moyen d'animations, de sorties nature ou de participation à des manifestations.*

*Certaines animations ont été développées notamment autour des pies-grièches dans l'Aveyron, en tant qu'indicateur de bonne qualité de la biodiversité sur la sous-trame. Ces animations peuvent inclure des actions concrètes de plantations de haies en partenariat avec les associations de l'AFAHC dans les départements.*

**ARTICLE 2— ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Conseil départemental** » alloue à « **LPO Aveyron** » une subvention d'un montant de 17 000 € pour l'année 2016, correspondant à un budget prévisionnel de 144 942 €.

Cette subvention sera créditée au compte de « **la Ligue de Protection des Oiseaux** » selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par « **LPO Aveyron** » des obligations mentionnées à l'article 5.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

La «**LPO Aveyron**» s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

Elle s'engage aussi à participer aux réunions organisées par le Conseil Départemental de l'Aveyron :

- Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires ;
- Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;
- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme financeur des actions de cette convention. La «**LPO Aveyron**» s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image de la Ligue de Protection des Oiseaux Aveyron pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion des actions ciblées par la convention.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec cette convention.
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

### **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, dans la limite des crédits disponibles inscrits au titre de l'exercice budgétaire en cours, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une copie de son budget et des comptes de l'exercice écoulé approuvés par l'Assemblée Départementale, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications), et du rapport d'activité de «**LPO Aveyron**», lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le «**Conseil départemental**».
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

### **ARTICLE 6 – CONTROLE**

La «**LPO Aveyron**» s'engage à :

- ☞ faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- ☞ à remettre au service concerné du « **Conseil départemental** », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « **Conseil départemental** » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- ☞ réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- ☞ tenir à disposition du Président du Conseil Départemental, les procès-verbaux des réunions du Bureau,
- ☞ transmettre les comptes-rendus des réunions de travail (le Conseil Départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

#### **ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

La « **LPO Aveyron** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **la Ligue de Protection des Oiseaux** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

#### **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par la « **LPO Aveyron** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

#### **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

#### **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT**

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1<sup>er</sup>.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1<sup>er</sup>.



## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ou du non respect des lois et règlements. La résiliation sera effective après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

## **ARTICLE 13 – CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à la Chambre d'Agriculture de fonds publics.

## **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

## **ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée d'un an, dans le respect de l'annualité budgétaire.

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit et sera annulée si avant le 31 décembre N + 1, le bénéficiaire de la subvention n'a pas transmis aux services du Conseil départemental, copie des pièces attestant le début d'exécution des travaux.

La présente convention est établie en **DEUX** exemplaires originaux, l'un pour le « **Conseil départemental** » et l'autre pour la « **LPO Aveyron** ».

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Ligue de Protection des  
Oiseaux Aveyron**

**Alain HARDY**

**Le Président  
du Conseil départemental de l'Aveyron**

**Jean-François GALLIARD**

## ANNEXE FINANCIERE

### 1 – Accompagnement du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

Action	Nombre de jours	Coût pour la LPO
Réalisation de diagnostics écologiques et de suivis naturalistes sur les ENS ouverts au public	26	12 000 €
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>12 000,00 €</b>

### 2 – Programme de gestion de la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts - Incitations et conseils pour la mise en œuvre d'actions de gestion et restauration de la biodiversité

DEPENSES	Montant
Dépenses de prestations externes de service	22 375,00 €
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	7 402,00 €
Dépenses en nature	2 420,48 €
Dépenses de personnel	87 603,84 €
Dépenses indirectes (Forfait de 15 % des dépenses directes de personnel)	13 140,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 941,90 €</b>
RESSOURCES	Montant
Fonds européens	80 078,02 €
Financement Région	26 692,67 €
Financement Département	5 000,00 €
Fonds propres	18 750,72 €
Contribution en nature	2 420,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 941,90 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30128-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **23 - Conforter une offre de qualité autour de la randonnée**

#### **Commission de l'agriculture et des espaces ruraux**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et des espaces ruraux lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016, et publiée le 5 avril 2016 relative au programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » ;

### **Aides aux travaux sur les chemins inscrits au PDIPR**

ATTRIBUE les aides suivantes :

<b>Commune de Saint Laurent de Levezou :</b> Acquisition d'une parcelle afin de déplacer l'emprise du chemin qui sera inscrit au PDIPR.	<b>3 180,70 €</b>
<b>CDRP :</b> Convention d'objectifs entre le Conseil départemental et l'association Comité départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP)	<b>57 000 €</b>

APPROUVE les conventions correspondantes ci-jointes ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer au nom du  
Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**



## CONVENTION

ENTRE

le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017, déposée le 2017 et publiée le 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

ET

La Commune de SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CONTASTIN, autorisé par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2017.



### Préambule

Le territoire Aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et bénéficie en plus d'un réseau important de chemins de grande randonnée (1 180 km dont 380 km de GR de pays), et de petite randonnée labellisés dans divers topoguides, permettant de les valoriser. L'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) permet de conserver la continuité de ces parcours.

Dans le cadre du programme de mandature 2016 – 2021 « CAP 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, le Conseil départemental poursuit la mise en place du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN). Ce schéma s'appuie sur le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), associé à la labellisation d'un certain nombre de sites de pratique. En ce qui concerne l'itinérance, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) reste le fondement de ce dispositif.

Dans le cadre de ce schéma, le Conseil départemental a souhaité soutenir les projets liés à toute l'itinérance terrestre (randonnée, VTT, endurance équestre). C'est ainsi que, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, il a instauré un dispositif d'aide pour la sauvegarde, l'aménagement et la réouverture de sentiers inscrits au PDIPR, ainsi que pour la valorisation du patrimoine bâti attenant.



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

Le maître d'ouvrage doit tout mettre en œuvre pour régulariser le tracé du chemin du Maillandesq au Monseigne, tracé répertorié au Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Pour 2017, une subvention d'un montant de **3 180.70 €** est attribuée à la Commune de SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU, pour la réalisation de ce projet, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération : 6 361.40 € (HT)

Dépense subventionnable : 6 361.40 € (HT)

Taux d'intervention : 50 %

## **Article 3 : engagement du bénéficiaire relatif à l'opération**

La Commune de SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU s'engage à assurer l'entretien courant de ce sentier à l'issue de la réalisation des travaux subventionnés.

Le présent engagement est conclu pour une période de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication**

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - \* dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
  - \* en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

## **Article 5 : conditions de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

### **Versement des acomptes**

#### ***Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale et sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

### **Versement du solde**

#### ***Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :***

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T. des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

## **Article 6 : validité de la subvention**

**Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois** à compter de la date de la décision attributive de cette subvention, sous forme d'arrêté ou de convention. Au-delà de ce terme, la subvention devient caduque et plus aucune demande de versement ne peut être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la date de la décision attributive de la subvention, notifiée par un arrêté ou une convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, **la subvention devient caduque.**

## **Article 7 : contrôle**

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

## **Article 8 : reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

## **Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

## **Article 10 : traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

**La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Commune de SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU.**

Fait à Rodez, le

***Le Président,  
Du Conseil Départemental***

***Le Maire  
De la Commune***

***Jean-François GALLIARD***

***Patrick CONTASTIN***





# CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 Conseil départemental/Comité Départemental de la Randonnée Pédestre

## ENTRE

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron**, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 2017, déposée le 2017 et publiée le 2017, dénommé « **le Conseil départemental** » dans la présente convention,

d'une part,

## Et

**Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron**, dont le siège social est situé 17, rue Aristide BRIAND – BP 831 – 12000 RODEZ, représenté par le Président, Monsieur Michel LONGUET autorisé à cet effet par l'assemblée générale en date du 09 février 2013, dénommée « **le CDRP** » dans la présente convention ;

d'autre part,



## P R É A M B U L E

L'Aveyron compte aujourd'hui : 850 km de grande randonnée (GR), 390 km de GR de pays, 640 km de petite randonnée (PR) dans le topoguide 'L'Aveyron à pied', 3 900 km de PR dans les topoguides « les belles balades de l'Aveyron ».

La randonnée pédestre arrive au 1<sup>er</sup> rang des demandes d'informations portant sur les activités de plein air devant la pêche, les activités équestres, le vélo, les activités nautiques. A travers cette pratique sportive, les randonneurs souhaitent découvrir, en toute sécurité, des sites naturels très diversifiés présents sur notre Département.

Cela suppose un entretien régulier des sentiers, mais aussi un balisage irréprochable, voire une signalisation mettant discrètement en valeur les attraits patrimoniaux.

Ces divers aménagements doivent être compatibles avec la préservation de cet environnement naturel riche, exceptionnel et irremplaçable. Il faut donc en assurer sa sauvegarde afin qu'il n'y ait pas d'impact destructeur par son utilisation et cela nécessite également de sensibiliser et d'impliquer les randonneurs à cette préservation.<sup>607</sup>

Le développement d'un tourisme de qualité porteur d'avenir et respectueux du remarquable patrimoine de l'Aveyron, s'avère un enjeu important. Longtemps méconnu ou sous évalué, le tourisme de randonnée est perçu aujourd'hui comme un enjeu du développement local, il doit être envisagé dans le cadre d'une véritable démarche touristique, potentiellement génératrice de retombées économiques au niveau local.

L'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 a fait le choix de poursuivre un ensemble d'objectifs visant à développer les loisirs et les sports de nature en Aveyron, à travers un Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature (SDAPN).

Le Conseil départemental a choisi l'itinérance comme activité de pleine nature prioritaire dans le cadre de ce schéma. Le partenariat 2017 avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) est ainsi un levier important de mise en œuvre de la politique de la collectivité, dans la continuité de la convention 2016. Les actions développées communément sont des moyens de réponse opérationnelle aux enjeux du SDAPN et d'atteinte des objectifs fixés, notamment au niveau de l'organisation de l'accès libre et gratuit à une nature préservée sur les sentiers aveyronnais.

Dans le cadre de la démarche attractivité conduite au niveau départemental, le CDRP, en tant qu'acteur Aveyronnais porteur des valeurs et objectifs affichés par le Département pourra utiliser pour sa communication la marque « Aveyron Vivre Vrai ».



La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention le CDRP de l'Aveyron s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule le programme d'actions qui vise à assurer la pérennité des itinéraires du département, leur entretien, leur balisage, et la fiabilité des topoguides permettant le maintien d'une offre de qualité. Ils se déclinent selon les axes suivants (détaillés en annexe) :

- a) développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron
- b) réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité
- c) assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux. Pour le topoguide l'Aveyron à pied et sur indication des services du Conseil départemental, prospecter en vue du remplacement des circuits qui ne pourront pas être inscrits au PDIPR.
- d) accompagner « le Conseil départemental » sur les projets intéressant l'activité de randonnée
- e) expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature
- f) mise en place du programme numérique fédéral.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique de développement des loisirs et des sports de nature liés à l'itinérance pédestre, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 : Accompagnement financier de l'opération par le Conseil départemental**

Afin de permettre la réalisation des actions détaillées dans la présente convention, une subvention dont le montant est fixé à 57 000€ (48 500€ + 8 500€ de subvention exceptionnelle) pour l'année 2017 selon les modalités de calcul suivantes :

Coût de l'opération retenue ou éligible 126 510 €

Taux d'intervention : 45 %

### **ARTICLE 3 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération**

Le « CDRP » de l'Aveyron s'engage à réaliser les actions prévues pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

### **ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à la communication**

« Le Conseil départemental » de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs des actions. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au service communication tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention.
- Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
  - ✧ Dès réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental
  - ✧ En amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec les actions dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par « le Conseil départemental » pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.
- Le CDRP autorise le CDT à mettre en ligne de manière libre et gratuite les itinéraires d'une trentaine de circuits inscrits au PDESI dans le cadre de la promotion de la randonnée en Aveyron.

### **ARTICLE 5 : Versement de l'aide**

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sous forme de plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention sur présentation d'un rapport intermédiaire. Le solde sera versé au regard des éléments suivants :

- ✧ production des justificatifs de dépenses engagées
- ✧ une copie certifiée de son budget et des comptes (bilan et compte de résultat) de l'exercice écoulé
- ✧ le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention allouée par le Département.
- ✧ un état des lieux de la communication relative aux actions (photos, revue de presse, publications, etc....)

Par ailleurs, « le CDRP » s'engage à faire certifier ses documents comptables à fournir au « Département » par son vérificateur aux comptes.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant du coût total retenu porté à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera recalculé au prorata des dépenses réalisées.

### **ARTICLE 6 : Validité de l'aide**

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc annulée si aucune demande de versement n'est intervenue avant 18 mois à compter de la notification de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera considérée comme nulle et non avenue.

### **ARTICLE 7 : Contrôle**

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### **ARTICLE 8 : Reversement de l'aide**

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- ↳ en cas d'emploi de la subvention non conforme à l'objet.
- ↳ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- ↳ en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

Toute stipulation contractuelle antérieure, portant sur le même objet, entre «le Conseil départemental» et le « CDRP » est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

### **ARTICLE 10 : Impôts, taxes et respect des réglementations**

« Le CDRP » fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que le département puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

« Le CDRP » s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

### **ARTICLE 11 : Évaluation et dispositions annuelles**

L'évaluation des conditions du degré de réalisation des objectifs ou des actions auxquels « le Conseil départemental » a apporté son concours est réalisée au terme de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs présentés en annexe. Elle aidera à déterminer également les conditions d'engagements des deux parties pour l'année suivante.

### **ARTICLE 12 : Modifications - avenant**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

### **ARTICLE 13 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

### **ARTICLE 14 : Traitement des litiges**

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE, s'agissant d'une convention dont l'objet est le concours du CDRP a une mission d'intérêt général avec une attribution de fonds publics.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour « le Conseil Départemental » et un pour « le CDRP ».

Fait à Rodez, le

**Pour le Conseil départemental de l'Aveyron,  
Le Président,**

**Pour le Comité Départemental de la Randonnée  
Pédestre,  
Le Président,**

**Jean François GALLIARD**

**Michel LONGUET**

## ANNEXE

Cette annexe présente les actions qui seront réalisées par « le CDRP » au cours de cette année 2016, ainsi que les indicateurs d'évaluation de leur réalisation.

### « Le CDRP » de l'Aveyron s'engage sur les actions suivantes :

#### *a. Développement de l'activité de randonnée dans le département de l'Aveyron*

- contribuer à l'aménagement et la mise en valeur du Département en matière de randonnée par la réalisation éventuelle de nouveaux circuits, la maintenance, le balisage et l'entretien des itinéraires existants, en priorité les sentiers figurant dans les topoguides départementaux : Grandes Randonnées dont en particulier GR65, GR465, GR71 C et D, GR36 et GR62B (Conques – Toulouse), « Aveyron à pied », « Belles balades de l'Aveyron » dont le CDRP s'est vu confié l'entretien, le Grand Tour des Monts et Lacs du Lévezou , ainsi que les circuits mis en place dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles.
- apporter une expertise suivie sur les aménagements sécuritaires prioritaires et de valorisation du GR 65 (tracé aveyronnais du chemin de Saint Jacques de Compostelle) tout en préservant son authenticité et permettant le développement économique et touristique.
- valoriser une activité randonnée respectueuse de l'environnement.
- assurer la formation des bénévoles, des associations, des membres des offices de tourisme et syndicats d'initiative, des employés communaux ou départementaux : balisage, lecture des cartes d'orientation, brevets fédéraux
- être force de proposition et participer à la création de produits touristiques de qualité sur les thématiques liées à la randonnée, avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT).
- participer à toute opération renforçant l'image de la « randonnée dans le département » : salons, foires, accueil de presse, manifestations de découverte,...
- contribuer à la pérennisation des circuits de randonnée du département en participant à leur inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour le topoguide « l'Aveyron à pied », l'objectif est que l'ensemble des chemins recensés soit inscrit au PDIPR. Un travail de remplacement des circuits non inscrits sera mené progressivement en lien avec les services du Conseil départemental.
- Élaborer des manifestations de promotion de l'activité de randonnées auprès du grand public et des jeunes, dont notamment « A chaque dimanche sa randonnée » et « Un chemin, une école ».
- Mise à disposition sous forme numérique d'une trentaine de circuits inscrits ou inscriptibles au PDESI en faveur du site internet du CDT.

#### *b. Réalisation du suivi technique des sentiers et itinéraires : amélioration de la qualité*

« Le CDRP » anime la gestion des sentiers de randonnée du département en lien avec les associations locales, les offices de tourisme et les collectivités, et s'engage notamment à :

- réaliser le suivi de l'état des chemins figurant dans les topoguides de l'Aveyron, c'est-à-dire :
  - balisage et réalisation directe de petits travaux d'entretien sur certains secteurs ; suivi de ces itinéraires en relation avec les responsables locaux,
  - organisation et réalisation des réunions de secteurs pour ce suivi,
  - démarches auprès des municipalités pour l'entretien des circuits situés sur leurs communes,
  - contacts et coordination avec les offices de tourisme, les syndicats d'initiatives, les communes et les responsables locaux pour des remarques sur le balisage ou l'entretien des circuits ou leur mise en place,
  - conseils et aide technique à la mise en place d'une signalétique départementale.

- ☒ mettre en place et assurer un suivi du réseau de surveillance « Suricate », « le CDRP » assurera le traitement des informations relatives à ce dispositif et le cas échéant celles transmises par le Conseil départemental.

*c. Assurer le suivi et le renouvellement des topoguides départementaux*

- ☒ assurer la mise à jour des topoguides édités par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (GR, GR de Pays, « L'Aveyron à pied ») et le Grand Tour des Monts et Lacs du Lévezou.
- ☒ participer au suivi et au renouvellement de la collection 'Les belles balades de l'Aveyron' en veillant à l'inscription au PDIPR de tous les sentiers constitutifs des circuits.
- ☒ participer à l'inscription au PDIPR de tous les circuits de topoguides, en cas de renouvellement ou de mise en place de nouveaux circuits. Dans le cas particulier du topoguide « l'Aveyron à pied », sa prochaine édition, devra proposer une majorité de circuits inscrits au PDIPR. Le CDRP proposera donc de nouveaux circuits en lieu et place de ceux qui ne peuvent être inscrits au PDIPR. Pour cela priorité sera donnée dans l'élaboration de nouveaux circuits à l'utilisation de chemins ruraux ou des chemins privés conventionnés.
- ☒ Transmettre en amont au Conseil départemental la liste des topoguides concernés par une réédition.

*d. Accompagner le Conseil départemental sur les projets intéressant l'activité de randonnée*

- ☒ collaborer avec le Conseil départemental à un travail de mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), en vue de participer au développement des objectifs du Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature qui préconise un accès libre et gratuit à ces activités.
- ☒ si nécessaire, apporter un appui technique sur des projets de travaux d'aménagement de sentiers.
- ☒ collaborer avec le Conseil départemental de l'Aveyron à la modernisation des outils de gestion de la randonnée pédestre : « le CDRP » renseignera, suite à la mise à jour du PDIPR, les fiches de recensement en tant qu'Espace, Sites et Itinéraires (ESI) des 50 circuits du topoguide « l'Aveyron à pied ».
- ☒ apporter ou compléter un avis technique sur les projets d'itinérances dans le cadre de l'action un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) du Conseil départemental sur tout le département et notamment le secteur Villeneuvois, Vilefranchois.
- ☒ Collaborer à la mise en œuvre de manifestations initiées par le Conseil départemental, et en particulier celles destinées aux jeunes aveyronnais (PRIM'AIR NATURE).
- ☒ Accompagner le Conseil Départemental dans son projet de guide numérique de découverte des Espaces Naturels Sensibles Aveyronnais (description des itinéraires, recommandations sur le balisage...)

*e. Expertise pour le Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature*

- ☒ participation aux travaux de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), notamment en ce qui concerne les conflits d'usage et la pérennisation des accès *libres*.

*f. Mise en place du programme numérique fédéral.*

- ☒ Dans le cadre de la politique de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, le CDRP participera à la mise en place d'un webSIG répertoriant l'ensemble des GR, GRP, PR (Aveyron à Pied) de l'Aveyron : le CDRP effectuera le travail de collecte d'informations (relevé GPS des circuits et recensement d'informations techniques et touristiques...), gestion des données collectées : intégration dans le WebSIG et création de randofiches, randomobiles... Les données SIG collectées en données GPX (version corrigée) seront mises à disposition du Conseil départemental au fur et à mesure des relevés. Le Département pourra utiliser ces données

pour un usage interne. Ces données permettront d'alimenter le SIG du Conseil Départemental dans un but de gestion de l'ensemble des itinéraires du Département.

**Indicateurs de suivi et d'analyse de la convention :**

- Nombre d'exemplaires de topoguides des collections « L'Aveyron à pied » et « Les belles balades de l'Aveyron » répertoriant les GR du département, imprimés et vendus.
- À titre indicatif, le nombre de circuits nouveaux proposés dans le cadre de la réactualisation du topoguide « l'Aveyron à pied ».
- Nombre de stages de formation réalisés et nombre de participants.
- Nombre de manifestations réalisées pour la promotion de la randonnée en Aveyron et pour les jeunes aveyronnais, et nombre de participants.
- Nombre de circuits balisés dans l'année ou rebalisés.
- Nombre de produits topoguides mis à jour sur l'année.
- Nombre de participations aux salons, foires ...pour la promotion de la randonnée en Aveyron.
- Nombre de circuits collectés sur GPS et transmis aux services du Conseil départemental.



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30262-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Pérenniser les sentiers de randonnée**

Commission de l'agriculture et des espaces ruraux  
Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires  
de promenade et de randonnée

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017, ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'agriculture et des espaces ruraux et de la Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée, lors de sa réunion du 10 juillet 2017 ;

Dans le cadre du programme de mandature 2016-2020 « CAP 300 000 habitants », le Conseil départemental poursuit les procédures liées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

### ↳ Inscription et mise à jour du PDIPR dans le cadre des thématiques suivantes

DONNE son accord dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux des communes ci-après, dont le détail figure en annexes :

> Inscription de circuits ENS liés à l'application mobile « Espace Nature Aveyron » : cette application apporte un complément aux visiteurs venus découvrir ces ENS. Elle permet le guidage sur le linéaire complet des itinéraires en ouvrant sur des contenus d'interprétation (liste des espèces animales, végétales, vidéos thématiques, chants d'oiseaux...), sur des informations pratiques (équipements d'accueil du public) et sur de l'information « en temps réel » (manifestations, alertes)

Communes	Opérations
Bor et Bar	Demande l'inscription au PDIPR du sentier de l'espace naturel sensible <b>(annexe 1)</b>
Lescure-Jaoul	Demande l'inscription au PDIPR du circuit de l'ENS du « Puech de Flauzins », du circuit du topoguide des Belles Balades « Les Gorges du Jaoul – le Cheval du Roi » et mise à jour de l'inscription de 1995 <b>(annexe 2)</b>
Murasson	Demande l'inscription au PDIPR du projet du circuit de l'ENS du « Bois de Gipoul » + itinérance Sud Aveyron <b>(annexe 3)</b>
Tournemire	Demande l'inscription au PDIPR du circuit ENS du « cirque de Tournemire » et d'une portion du GR71C <b>(annexe 4)</b>

> L'office de tourisme de Pareloup-Lévezou a souhaité améliorer et qualifier l'offre de randonnée sur son territoire par l'inscription de circuits dans le cadre de la réédition des fiches de randonnée qu'il édite :

Communes	Opérations
Curan	Demande l'inscription du circuit « Aux sources du Vioulou » et diverses mises à jour du PDIPR <b>(annexe 5)</b>
Le Vibal	Demande l'inscription au PDIPR de 3 circuits du topo Lévezou et mise à jour de l'inscription de 1995 <b>(annexe 6)</b>
Pont-de-Salars	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux et de circuits des « Belles Balades de l'Aveyron » <b>(annexe 7)</b>
Saint-Beauzély	Demande l'inscription au PDIPR de divers chemins dans le cadre de la réédition des fiches locales Lévezou <b>(annexe 8)</b>
Saint-Laurent-de-Lévezou	Demande l'inscription au PDIPR de divers chemins dans le cadre de la réédition des fiches locales Lévezou <b>(annexe 9)</b>
Saint-Léons	Demande l'inscription au PDIPR de divers chemins dans le cadre de la réédition des fiches locales Lévezou <b>(annexe 10)</b>
Salles-Curan	Demande l'inscription au PDIPR de divers chemins dans le cadre de la réédition des fiches locales Lévezou <b>(annexe 11)</b>
Salmiech	Demande l'inscription au PDIPR de divers chemins dans le cadre de la réédition des fiches locales Lévezou <b>(annexe 12)</b>
Ségur	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux et de « Belles Balades » <b>(annexe 13)</b>
Veziens-de-Lévezou	Demande l'inscription au PDIPR des circuits des fiches du Topo Lévezou et projet de circuit reliant La Tourbière des Rauzes <b>(annexe 14)</b>

> Inscription de circuits et de liaisons pour la mise en place d'un projet d'itinérance Sud Aveyron dans le cadre de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » (TPE), en relation avec le PNRGC (Parc Naturel Régional des Grands Causses) :

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Camarès	Demande l'inscription au PDIPR de « circuits locaux », de « Belles Balades » et diverses liaisons dans le cadre de l'itinérance Sud Aveyron <b>(annexe 15)</b>
La Serre	Demande l'inscription au PDIPR de liaisons dans le cadre de l'itinérance Sud Aveyron et du circuit « Sentier des Monts » du topoguide des « Belles Balades de l'Aveyron – Au Pays de Roquefort » <b>(annexe 16)</b>
Montlaur	Demande l'inscription au PDIPR des liaisons dans le cadre de l'itinérance Sud Aveyron et mise à jour globale <b>(annexe 17)</b>
Saint-Juéry	Demande l'inscription au PDIPR de liaisons dans le cadre de l'itinérance Sud Aveyron et d'une variante du circuit « Nature et Détente » du topoguide des « Belles Balades de l'Aveyron – Au Pays de Roquefort » <b>(annexe 18)</b>

> Inscription de tronçons dans le cadre de la réédition, et de la mise à jour de topoguides de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) ; sont concernés les topoguides suivants :

- « Des Monts du Cantal à la Vallée du Lot – de Murat à Conques » (GR 465)
- « Tour du Larzac Templier – Hospitalier – PNRGC – Millau / Sainte-Eulalie-de-Cernon / La Couvertorade » (GR71C/D)
- « La Pays d'Entraygues – Entre Lot et Truyère – Lo Camin d'Olt »

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Le Fel	Demande l'inscription au PDIPR du changement du tracé du GR465 <b>(annexe 19)</b>
Sainte-Eulalie-de-Cernon	Demande l'inscription au PDIPR du GR71C et de circuits locaux <b>(annexe 20)</b>
Saint-Hippolyte	Demande l'inscription au PDIPR du changement du tracé du Camin d'Olt <b>(annexe 21)</b>

> Inscription de tronçons dans le cadre de la réédition de « l'Aveyron à Pied » :

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Saint-Rome-de-Cernon	Demande l'inscription au PDIPR du circuit 47 de l'Aveyron à pied, la base VTT du Saint-Affricain et de circuits locaux <b>(annexe 22)</b>

> Inscription de tronçons dans le cadre de la réédition des fiches locales de l'Office de Tourisme du Pays de la Muse et Raspes du Tarn :

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Verrières	Demande l'inscription au PDIPR de divers circuits locaux de l'OT du Pays de la Muse et Raspes du Tarn <b>(annexe 23)</b>

> Inscription de tronçons dans le cadre de la mise à jour de divers circuits locaux :

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Saint-Affrique	Demande l'inscription au PDIPR : diverses mises à jour sur l'ensemble de la commune <b>(annexe 24)</b>
Vabres-l'Abbaye	Demande l'inscription au PDIPR des circuits locaux des Randonneurs du Vabrais et mise à jour sur les Belles Balades et la Base VTT du Saint-Affricain <b>(annexe 25)</b>

> Inscription de tronçons dans le cadre de la réalisation d'un sentier de randonnée sur le site Natura 2000 des Etangs du Ségala :

<b>Communes</b>	<b>Opérations</b>
Anglars-Saint-Félix	Demande l'inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 des Etangs du Ségala et des autres circuits de la commune <b>(annexe 26)</b>
Privezac	Demande l'inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 des Etangs du Ségala et des autres circuits de la commune <b>(annexe 27)</b>

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

## ANNEXE 1

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE BOR ET BAR - Inscription au PDIPR du sentier de l'Espace Naturel Sensible

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12029BOR001	Piste forestière communale de la Souleyrie à Tounarieu	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0B
12029BOR002	Chemin rural de Lasbinals à la Souleyrie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR003	Chemin rural de Laurélie à la Joulinie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR004	Chemin rural de la Joulinie à Muret	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR005	Chemin rural de Muret à l' Albarie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR006	Chemin rural de l'Albarie à Laurélie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR007	VC n° 5 de Laurélie au Siliessol	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OC
12029BOR008	Chemin rural du Cap de la Costes au Roc de Bourènes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR009	Chemin rural du Roc de Bourènes au ruisseau de Roussilles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC/OB
12029BOR010	Chemin rural de Bor au ruisseau de Roussiles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR011	Chemin rural de Bor au Rieu de Bor (le Rasinel)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR012	Chemin rural du Rieu de Bor au Mas del Prat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR013	Chemin rural du ruisseau de Lauélie au Mas du Prat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR014	Chemin rural du Moulin de Bar à Laurélie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR015	CD 69 de Gruolgues à la Bicasse	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OD
12029BOR016	Chemin rural du départ du n° 32 au ruisseau du Mas del Rieu	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR017	Chemin rural du ruisseau du Mas del Rieu à Bar	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR018	Chemin rural de Bar par le circuit du château	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR019	VC de Bar à Bor	Inscrit	619Voie communale	Public	Goudron	OD

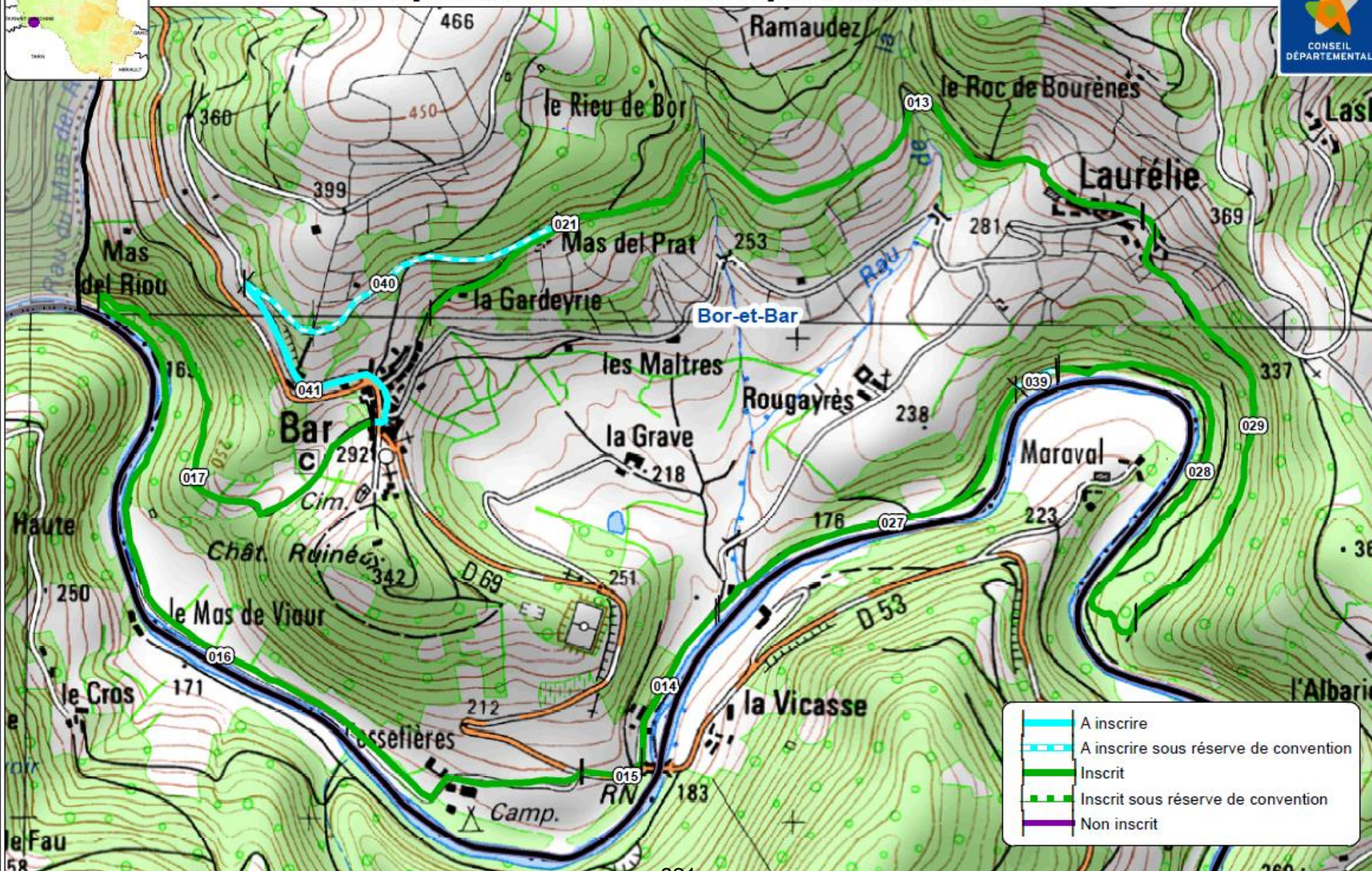
12029BOR020	Chemin rural de Bar à Bor par le Banquet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR021	Chemin forestier des Cazals à Laurélie	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OB1
12029BOR022	Chemin rural de Cassemaurol à Feneyrois	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12029BOR023	VC n° 6 de Feneyrois à la RD 69	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OA
12029BOR024	RD 69 de l'embranchement de Féneyrols au Pont des Aleils	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OF
12029BOR025	Chemin rural du Pont des Aleils au Moulinet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12029BOR026	Rues du village de Bor	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	OD
12029BOR027	Chemin rural du moulin de Bar à Picaussel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR028	Chemin communal de Picaussel à Courbières	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR029	Chemin rural de Courbières à Laurélie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR030	Chemin rural de Tounarieu à Bouxènes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR031	Chemin rural de Bouxènes au Siliessol	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12029BOR032	Chemin rural des Combes au Viaur	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR033	Chemin rural de Ramaudez à Laurélie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR034	Chemin rural de Frayssinet à Bouxènes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12029BOR035	Chemin rural de Roussilles au Fournet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12029BOR036	VC n° 5 de Labadenq à la Bicasse	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12029BOR037	Chemin rural des Fargues à Roussilles	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA-OB
12029BOR038	VC n° 5 de Laurélie au Siliessol	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OC
12029BOR039	chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OC
12029BOR040	chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OD
12029BOR041	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OC
12029BOR042	Chemin rural du Moulin de Bar à Laurélie	Inscrit	620Voie communale	Public	Goudron	OC





# Commune de Bor et Bar (12029BOR...)

## Inscription au PDIPR du sentier de l'Espace Naturel Sensible



Echelle : 1:10 000 0 370 740 621 J Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Novembre 2016



## ANNEXE 2

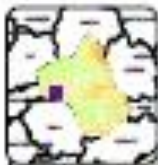
Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE LESCURE-JAOUL - Inscription au PDIPR : circuit de l'ENS du Puech de Flauzins, Belle Balade « Les Gorges du Jaoul – le Cheval du Roi » et mise à jour de l'inscription de 1995

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12128LES001	Voie communale de Planèzes à Fournols	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP
12128LES002	Voie communale des 5 routes aux Cayroux	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP
12128LES003	Voie communale des Cayroux à la Montarnie	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AK
12128LES004	Chemin rural dit du Rialou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12128LES005	Voie communale n° 6	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AK-AP
12128LES006	Chemin rural dit du Clot	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AL
12128LES007	Chemin rural dit du Col des Crozes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12128LES008	Chemin rural dit de Flauzins au Mas del Bosc	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12128LES009	RD n° 71	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE/AI
12128LES010	Voie communale de Cadoulette à Montou	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH/AI
12128LES011	Chemin rural dit de l'usine communale	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AI
12128LES012	Chemin privé non conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	AI
12128LES013	Chemin rural des Fournols aux Cayroux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AR/AK/AP
12128LES014	RD n° 71	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AT/AV
12128LES015	Chemin rural dit du Batut	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12128LES016	Chemin rural dit du Cassan à Saint-Amans-de-Cadoux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12128LES017	Voie communale de la Combette aux Fournols	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR-AP
12128LES018	Chemin rural de la Combette à Blazals	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AS
12128LES019	Voie communale de Blazals à Lescure	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AS-AT
12128LES020	Voie communale n° 14	A inscrire	<sup>622</sup> Voie communale	Public	Goudron	AT

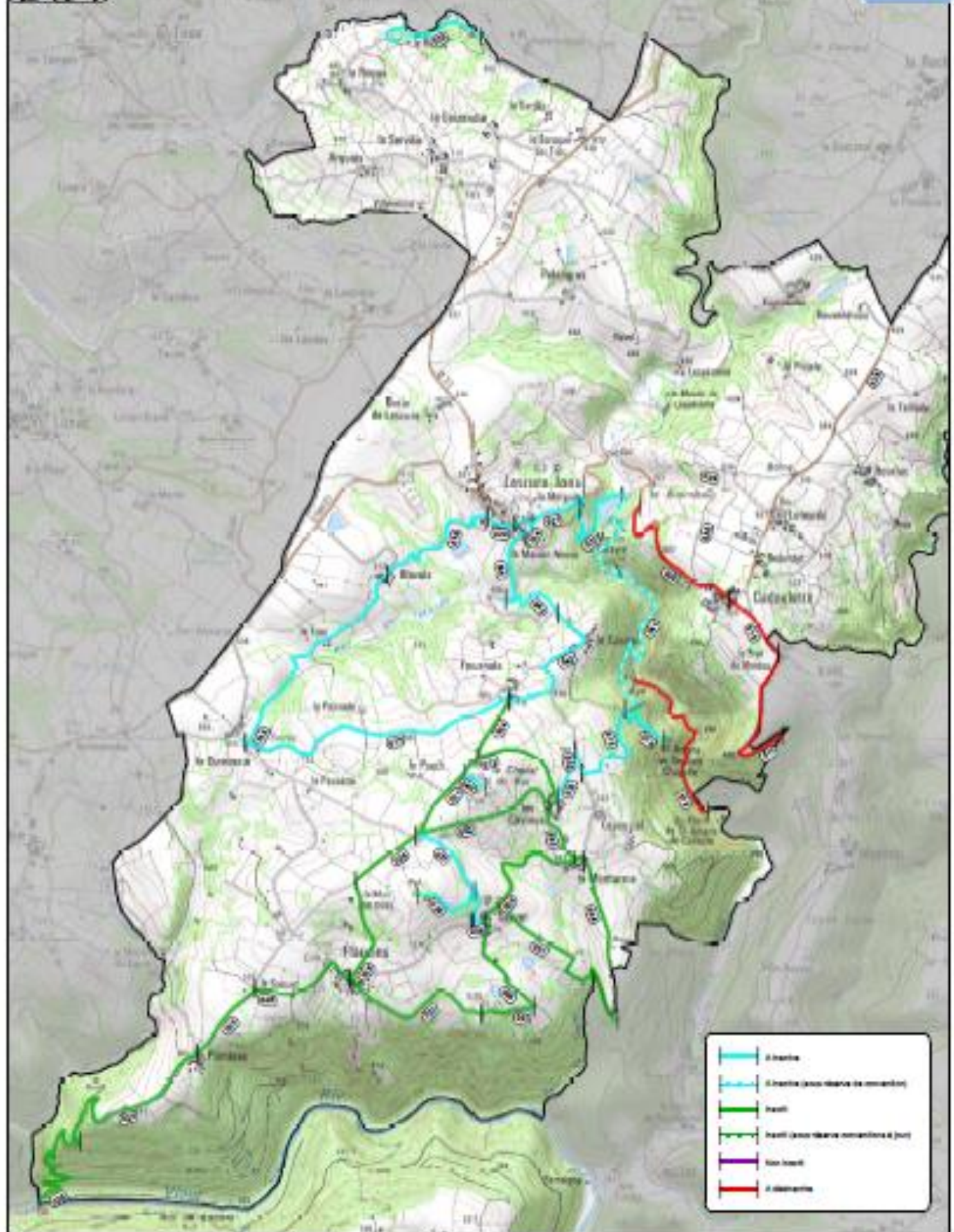


12128LES021	Ancien chemin de Lescure à Cadouettes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12128LES022	Chemin rural dit du moulin de Parayre	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AV
12128LES023	Voie communale de la Roque à Mazelourgues	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12128LES024	Chemin rural dit de Lestourillasse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12128LES025	Voie communale n° 3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM1
12128LES026	Voie communale du Suquet à Flauzins	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM/AN
12128LES027	Chemin rural de Sauzet au col des Crozes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12128LES028	RD n° 71	Annulé	Route départementale	Public	Goudron	AD
12128LES029	Chemin rural sans nom	Annulé	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12128LES030	Chemin rural dit du Bournhou	Annulé	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12128LES031	Voie communale de Combettes à Sauzet	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN
12128LES032	Voie communale n° 4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AK
12128LES033	Voie communale des Cayroux au Cassan	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AK
12128LES034	Voie communale de Planèzes à Fournols	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AR
12128LES035	Voie communale de Planèzes à Fournols	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP/AN
12128LES036	Voie communale n° 6	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN
12128LES037	Chemin rural dit du Col des Crozes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12128LES038	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12128LES039	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AN
12128LES040	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AP
12128LES041	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre et Goudron	AR/AI/AK
12128LES042	Voie communale de Fournols à Lescure- Jaouls	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR
12128LES043	Ancien chemin rural de Lescure au Cassan	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR/AV
12128LES044	Voie communale de Fournols à Lescure- Jaouls	A inscrire	623 Voie communale	Public	Goudron	AV/AT



## COMMUNE DE LESCURE-JAOUL (12128LES...)

Inscription au PDIPR : circuit de l'ENS du Puech de Flauzins, Belle Balade  
"Les Gorges du Jaoul - Le Cheval du Roi" et mise à jour de l'inscription de 1995



Echelle : 1:10 000

0 500 1 000 mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2017

### ANNEXE 3

Commission permanente du 21 Juillet 2017

## COMMUNE DE MURASSON - Inscription au PDIPR du projet du circuit de l'ENS du bois de Gipoul + liaisons TPE Sud

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12163MUR001	Chemin rural dit de "Murasson au moulin Mage"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron et Terre	0F1/0F2
12163MUR003	Chemin rural du Puech d'Oulabre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F2
12163MUR004	Chemin rural dit "d'Oulabre à Cos"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F2
12163MUR005	Piste forestière de Cos à Bennac à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0D2
12163MUR006	Chemin rural de Cos à Bennac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D2
12163MUR007	Chemin rural dit du "Théron"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D2
12163MUR008	Piste forestière reliant le chemin rural dit du Théron au chemin rural dit de Bennac au Liamou	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0D2
12163MUR009	Chemin rural dit de "Bennac au Liamou"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D2
12163MUR010	Chemin rural du Liamou à la voie communale des Cambous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D2
12163MUR011	Voie communale de Murasson aux Cambous	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C2
12163MUR012	RD n° 517	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0F1/AB1
12163MUR013	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AB2
12163MUR014	RD n° 209	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C3/0F3
12163MUR015	Chemin rural de Saint-Sever à Barre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I3
12163MUR016	Chemin rural de Cabanes à Laval-Roquecézières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I2/0I3
12163MUR017	Chemin rural de Cabanes à La Grenouillère	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I2
12163MUR018	Chemin rural de la Haute-Guyenne à La Grenouillère	Inscrit	<b>625</b> Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0I1

12163MUR019	Barre de la Haute-Guyenne à Laval-Roquecézière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G2
12163MUR020	Chemin rural de la Haute-Guyenne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G1
12163MUR021	Piste forestière conventionnée	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0F2/0G1
12163MUR022	Chemin rural de Gipoul à Barre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G1
12163MUR023	Piste forestière communale	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0F2
12163MUR024	Chemin rural de Murasson à La Borie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F2
12163MUR025	RD n° 209	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0F1
12163MUR026	Voie communale n° 4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F1/AB1
12163MUR027	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0C3
12163MUR028	Chemin rural de Murasson à Peillaguet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C3
12163MUR029	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0C3
12163MUR030	Chemin rural de Peillaguet à Roumière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C3/0C4
12163MUR031	RD n° 209	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0C4
12163MUR032	Chemin rural de Lascazes à Roumière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C4/0C5
12163MUR033	Chemin rural de Cambous aux Lascazes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C5
12163MUR034	Chemin rural de Belmont à Lacaune	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K2/0K3/0K4
12163MUR035	RD n° 32	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0K1
12163MUR036	Ancien chemin de Cabriès à Lacaune	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K1
12163MUR037	Chemin rural de Belmont à Lacaune	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0J2/0I3
12163MUR038	Emprise RD n°32	Inscrit	Chemin privé	Privé du département	Terre	0J2/0I3
12163MUR039	Chemin de croix	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F1
12163MUR040	Chemin rural de la Haute-Guyenne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F/0D
12163MUR041	Rues de Murasson	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12163MUR042	RD 209E	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB/0F
12163MUR043	Chemin rural de "La Fage"	A inscrire	626 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F/0H

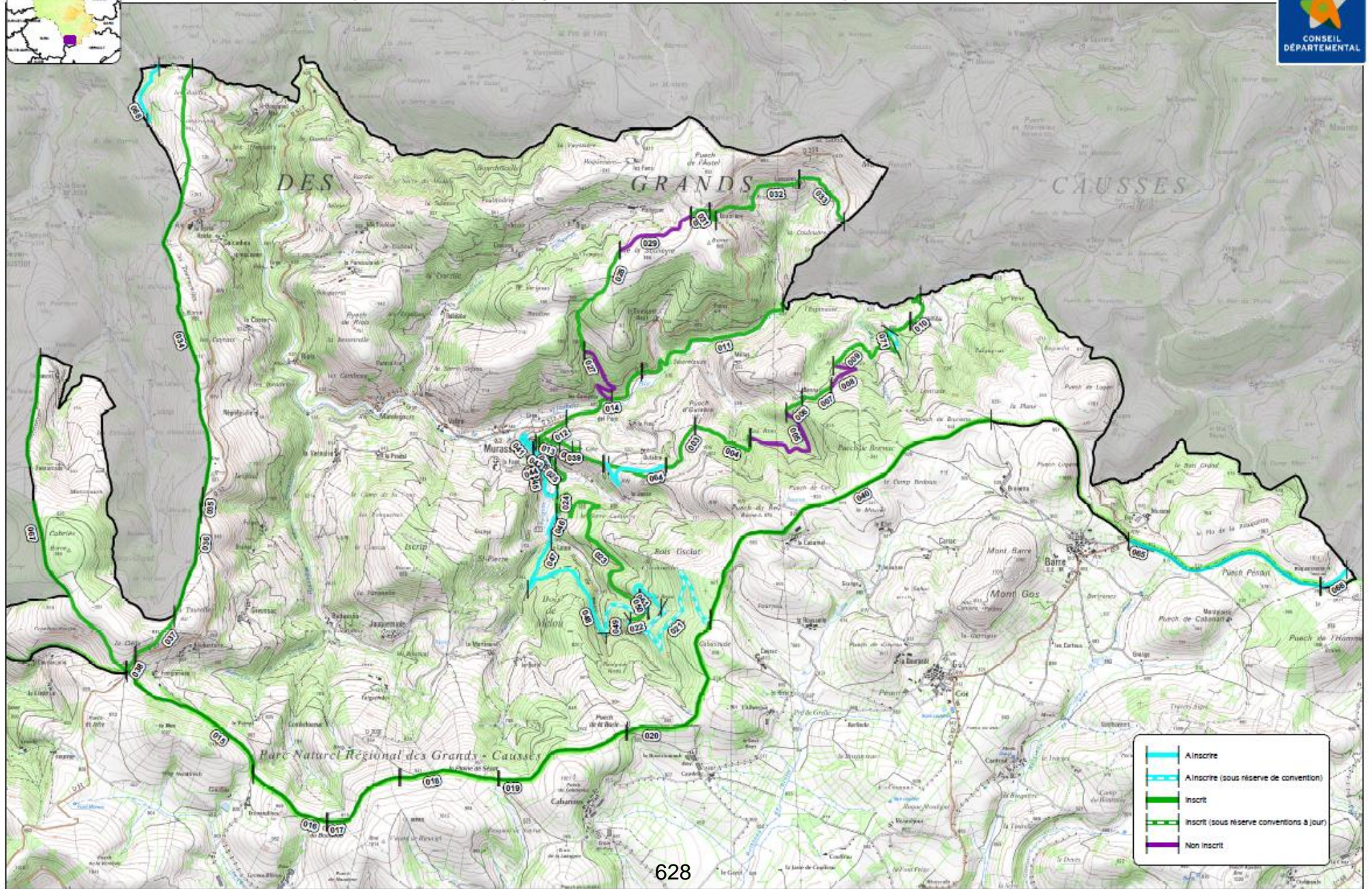
12163MUR044	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0H
12163MUR045	RD 209E	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0H
12163MUR046	Chemin rural de Murasson à la Borie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12163MUR047	Chemin rural de La Martinarie à La lauze	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12163MUR048	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0G
12163MUR049	Chemin privé (ONF) conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0G
12163MUR050	Chemin rural de La Jasse à Gipoul	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0F
12163MUR051	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	0F
12163MUR064	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F
12163MUR065	Voie communale n° 3 de Saint-Meen à Barre	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12163MUR066	RD 109	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0E
12163MUR067	Chemin rural de saint-Sever à la RD 32 (ou Chemin rural de Belmont à Lacaune)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0J
12163MUR068	Chemin rural de Saint-Sever-du-Moustier à Prat-Courty	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0K
12163MUR071	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0D





# COMMUNE DE MURASSON (12163MUR...)

## Inscription au PDIPR : projet de circuit ENS du Bois de Gipoul + liaisons TPE Sud



628



**ANNEXE 4**

Commission permanente du 21 Juillet 2017

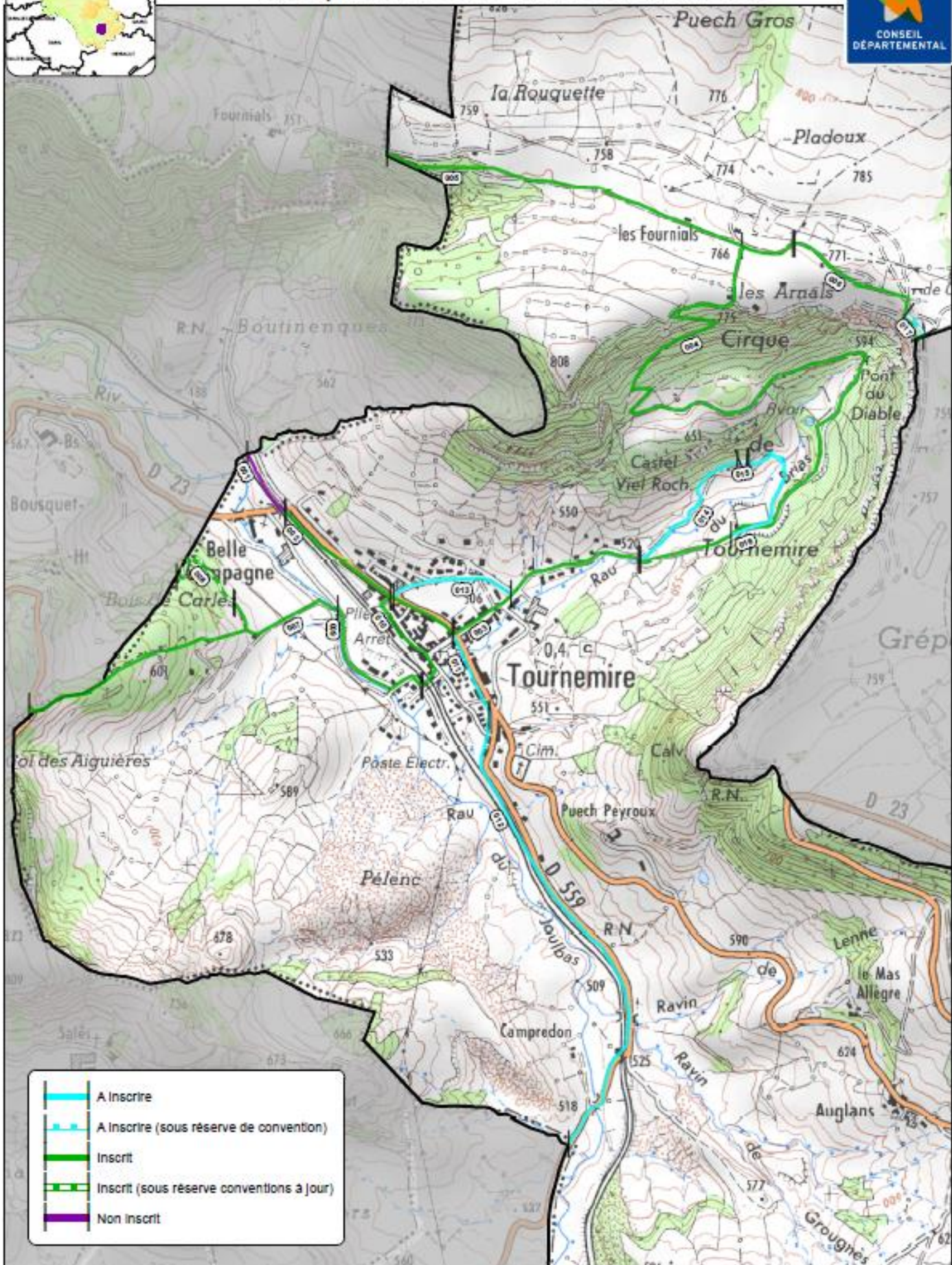
**COMMUNE DE TOURNEMIRE - Inscription au PDIPR du GR71C et circuit ENS**

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12282TOU001	Chemin privé SNCF non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre et Goudron	AD
12282TOU002	RD 23	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AD
12282TOU003	Voie communale n°1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL / AD
12282TOU004	Chemin de Tournemire à la Gare de la Bastides Pradines	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12282TOU005	Chemin rural de Tournemire à Fournials	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12282TOU006	Chemin rural de "Costeplane"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12282TOU007	Chemin rural dit de Trompette	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12282TOU008	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AK
12282TOU009	Chemin de sous la Gare	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM
12282TOU010	Rue de la Barrière et Rue Française	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL
12282TOU011	RD 23	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AL
12282TOU012	RD 559	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AL / AE
12282TOU013	Rue de Tournemire	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL
12282TOU014	Chemin rural dit des Vignes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12282TOU015	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AD
12282TOU016	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AD
12282TOU017	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AC



# COMMUNE DE TOURNEMIRE (12282TOU...)

Inscription au PDIPR : GR 71 C et circuit ENS



	A Inscrire
	A Inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non Inscrit



## ANNEXE 5

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE CURAN - Inscription et mise à jour du PDIPR

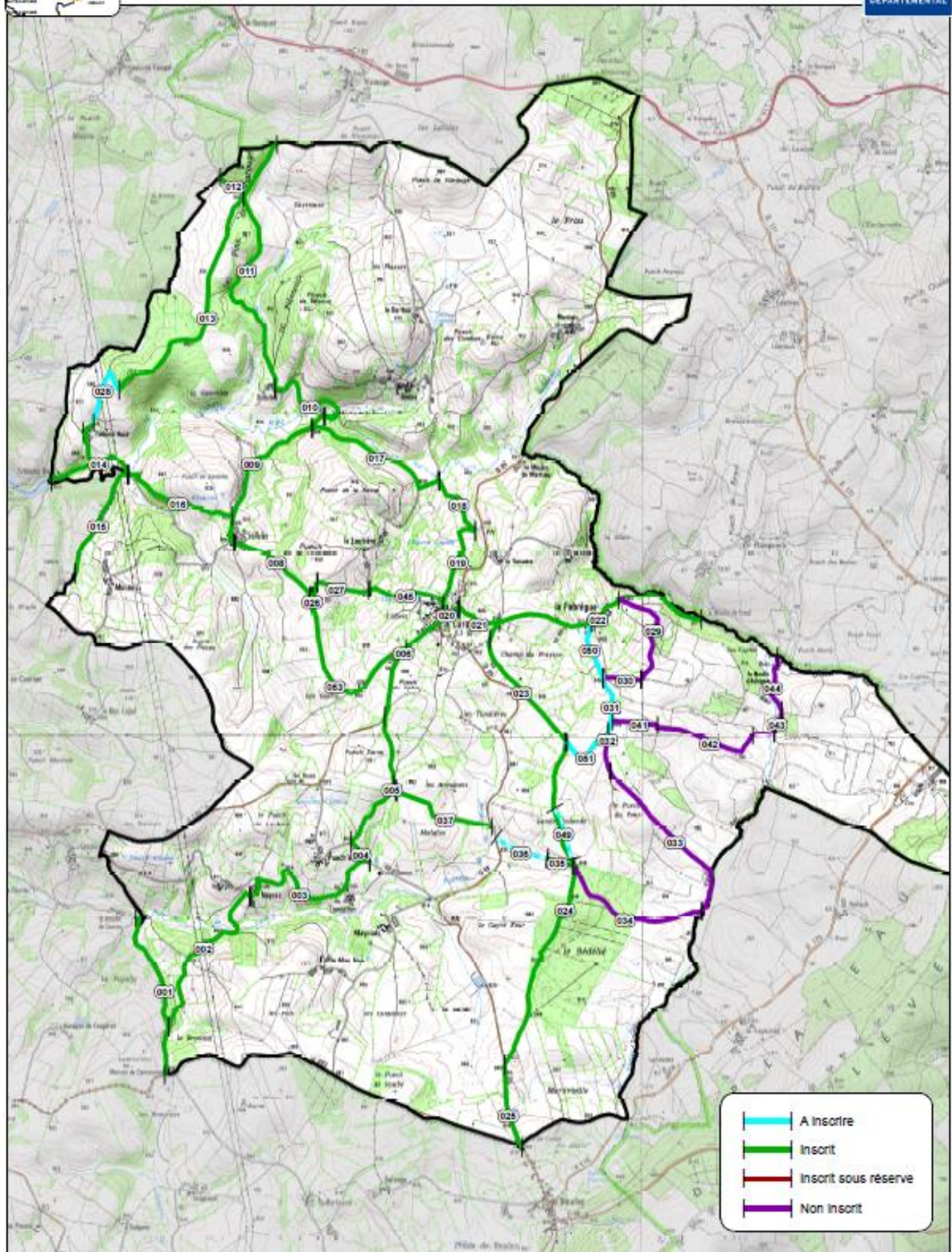
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12307CUR001	CR de Connes au CD 993	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		R1
12307CUR008	VC n° 12 de Curan à Salelles	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	H3-H1
12307CUR009	Chemin rural de Salelles à la Resse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	H1
12307CUR010	Chemin rural de la Resse à Bedettes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		E3
12307CUR011	Chemin rural de Bedettes à Viarouge	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		E3-E1
12307CUR012	Chemin rural de Lescure Fangel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		E1
12307CUR013	Chemin rural de Salles Curan à Viarouge	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OE
12307CUR014	Chemin rural de Trébons à Salelles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OE-OD
12307CUR015	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OE
12307CUR016	Chemin rural de Salelles à Trébons	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12307CUR017	VC n° 18 de la Resse au Pont de Bédés	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OH
12307CUR018	Voie Communale n°5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OH
12307CUR019	Chemin rural de la Coste	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	OH-AB
12307CUR020	VC n° 2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AB
12307CUR021	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OH
12307CUR022	Voie Communale n° 7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OK-OH
12307CUR023	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OK-OJ
12307CUR024	Ancien chemin de Curan à Bouloc	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OL-OJ
12307CUR025	Route Départementale 95	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OL-OJ
12307CUR026	Ancien chemin de Salles Curan à Bédés	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OH

12307CUR027	Chemin rural de Salleles à Curan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OH
12307CUR028	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OE
12307CUR031	Chemin rural de la Fabrègues à Bellevue	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12307CUR036	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OJ
12307CUR045	VC n° 2 de La Loubière à Curan	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OH-AB
12307CUR049	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OL
12307CUR050	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK
12307CUR051	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OK

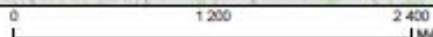


# COMMUNE DE CURAN (12307CUR...)

## Inscription et mise à jour du Plan Départemental des itinéraires de Randonnée et de Promenade



Echelle : 1:30 000



633

Copyright IGN - CD12 - Date : Janvier 2017



## ANNEXE 6

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DU VIBAL - Inscription au PDIPR : 3 circuits du topo Lévezou et mise à jour de l'inscription de 1995

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12297LVI001	RD 12	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0D
12297LVI002	Voie communale n° 5	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12297LVI003	Chemin rural du Barry à Larnaldès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D/0B
12297LVI004	Chemin rural de la Lardette au Puech du Barry	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D/0E
12297LVI005	Chemin rural de Lestrade-Rodanèze	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D/0B
12297LVI006	Chemin rural d'Aujols au Vibal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12297LVI007	Chemin rural des Douzettes à la RD 523	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0A
12297LVI008	Chemin rural n° 17 du Vibal à Laissac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0B
12297LVI009	RD 523	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0B
12297LVI010	Chemin rural du Vibal au Bousquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12297LVI011	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0B
12297LVI012	Voie communale n° 4 du Vibal à Frayssinhes	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12297LVI013	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12297LVI014	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12297LVI015	Chemin rural du Gory au Bousquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12297LVI016	Voie communale n° 16	A inscrire	634 Voie communale	Public	Goudron	0E

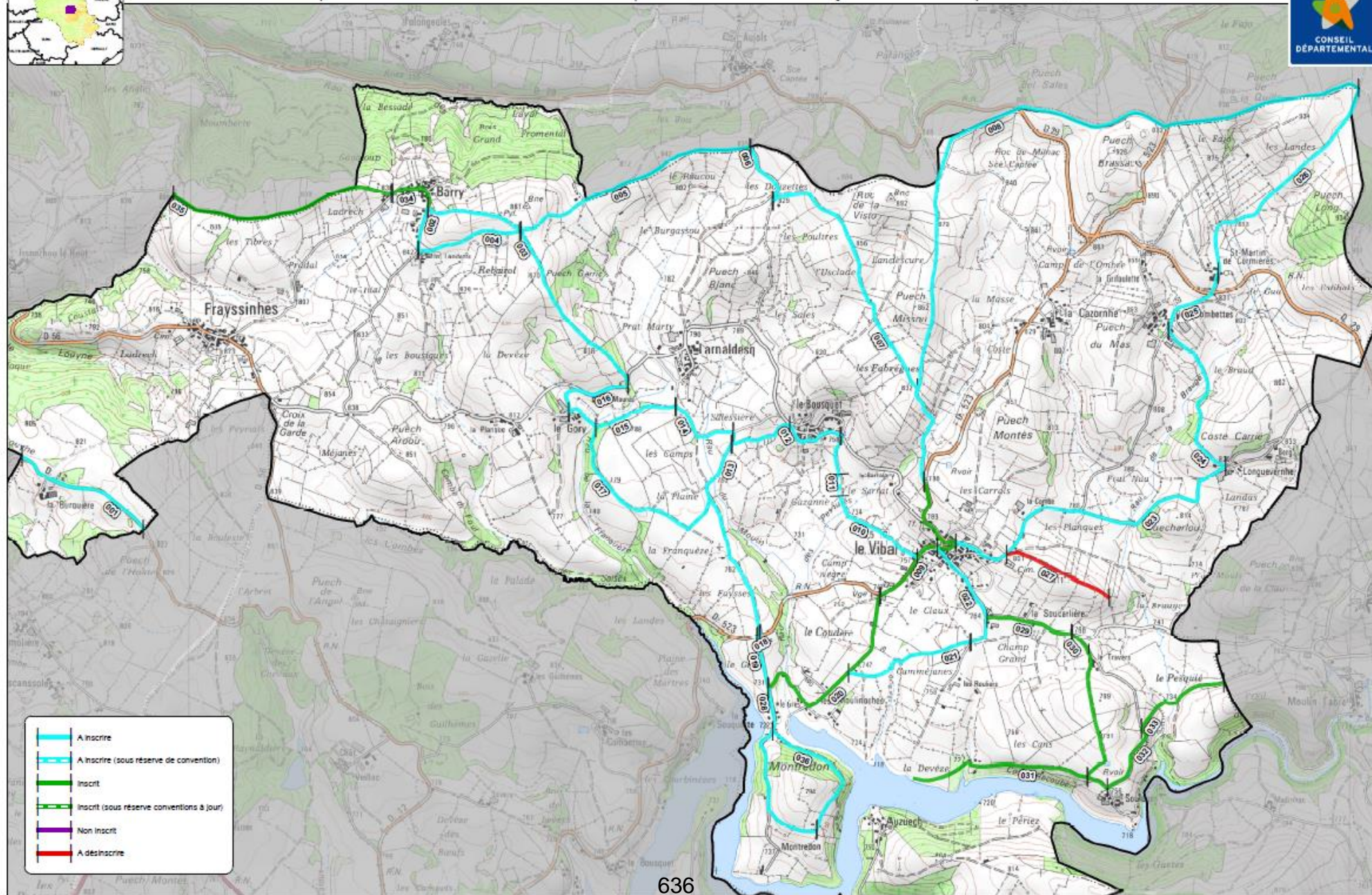
12297LVI017	Chemin rural du Gory à la RD 523	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0E/0C
12297LVI018	RD 523	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0C
12297LVI019	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12297LVI020	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C/0B
12297LVI021	Chemin rural de la RD 523 à l'Arbrespic	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C/0B
12297LVI022	Voie communale n° 3 du Vibal à Arques	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12297LVI023	Voie communale n° 7	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12297LVI024	Chemin rural des Combettes à longuevernhes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12297LVI025	Voie communale n° 8 des Combettes à Saint-Martin de Cormières	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12297LVI026	Chemin rural de Saint-Martin de Cormières au Puech	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12297LVI027	Chemin rural sans nom	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12297LVI028	Voie communale n° 2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0C
12297LVI029	Voie communale n° 3 du Vibal à Arques	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B/0C
12297LVI030	Voie communale n° 6	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12297LVI031	Chemin rural de la VC n° 6 à La Dèveze	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12297LVI032	Voie communale n° 6	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12297LVI033	Chemin rural de la VC n° 6 à Moulin Fabre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12297LVI034	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12297LVI035	Chemin rural d'Issanchou au Barry	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12297LVI036	Chemin rural de Montredon	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C





# COMMUNE DU VIBAL (12297LVI...)

## Inscription au PDIPR : 3 circuits du Topo Lévezou et mise à jour de l'inscription de 1995



-  A inscrire
-  A inscrire (sous réserve de convention)
-  inscrit
-  inscrit (sous réserve conventions & jour)
-  Non inscrit
-  A désinscrire

Echelle : 1:21 000

650 1700  
Mètres

636

Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2017

## ANNEXE 7

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE PONT DE SALARS - Inscription au PDIPR de divers circuits locaux et « Belles Balades de l'Aveyron »

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12185PTS001	Chemin rural du Pouget à Cassagnoles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS002	Voie communale n°18	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OE
12185PTS003	Chemin de St Georges	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS004	Voie communale n°4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OE
12185PTS005	Chemin rural de St Georges à Camboulas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS006	Chemin rural de Camboulas à St Georges	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE-AL
12185PTS007	Chemin rural de St Georges à La Valette	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE-AM
12185PTS008	Voie communale n°14	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM-AN
12185PTS009	Route Départementale 911	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AM-AN-AW
12185PTS010	Rue de la Sarrade	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AX-AY
12185PTS011	Chemin rural de Pont de Salars à Puech Ventoux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX-AY
12185PTS012	Voie communale n°8	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AY
12185PTS013	RD 56	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AY-OA
12185PTS014	Chemin rural de Pont de Salars à Canet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12185PTS015	Ancien chemin de Pont de Salars à Canet de Salars	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12185PTS016	Chemin rural du Puech Ventoux à Alaret	Inscrit	637 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT



12185PTS017	Chemin rural d' Alaret à la RD 911	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12185PTS018	Chemin rural de Méjanès à Alaret	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12185PTS019	Chemin rural dit Bois grand	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12185PTS020	Chemin rural de Pradens	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12185PTS021	Chemin rural de Méjanès à Mérican	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV-AP-AQ
12185PTS022	Voie communale n°3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AO
12185PTS023	Voie communale n°7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AO-AV
12185PTS024	Voie communale n°24	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AO
12185PTS025	Voie communale du cimetière de Salars à la RD911	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AV
12185PTS026	Ancien chemin du Pont à Salars	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX-AV
12185PTS027	Chemin rural d'Alaret à la RD 993	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12185PTS028	Chemin rural dit du petit Barry à la Roucanelle	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS029	Chemin rural de la Roucanelle à Crespiagnet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE-OE
12185PTS030	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE-OD
12185PTS031	Voie communale n°31	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BI-BE-OD-BD-BH
12185PTS032	Voie communale n°4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BI-BE-OD-BD-BH
12185PTS033	Ancien chemin d'Espinassettes aux Intrans	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12185PTS034	Chemin rural de Jos aux Intrans	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD
12185PTS035	Chemin rural des Intrans à Trappes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12185PTS036	Chemin rural de St georges à Crespiagnet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS037	Chemin rural de St georges à La Roquette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12185PTS038	Chemin rural du Bois d'Angles au Puech ventoux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM-AY
12185PTS039	Ancien chemin de la barrique du Pouget à la Valette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS040	Chemin rural dit de Peligri	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL-OE
12185PTS041	Chemin rural dit de Peligri à Crespiagnet	Inscrit	638 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL-OE

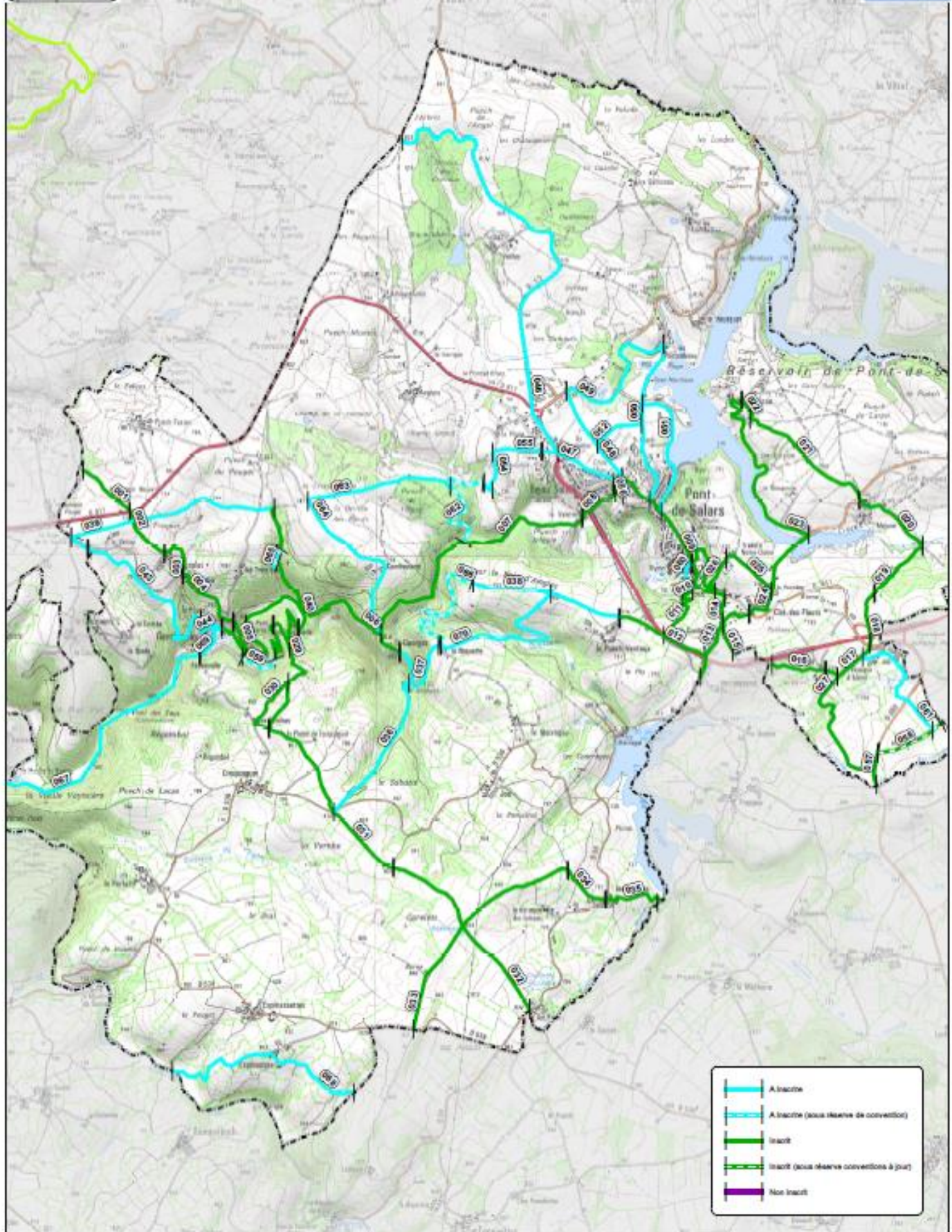


12185PTS042	VC n°4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12185PTS043	Ancien chemin de la baraque du Pouget à Poujol	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12185PTS044	VC n°4	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12185PTS045	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	OE
12185PTS046	RD 12	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	
12185PTS047	Rue des Sapinettes	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AN
12185PTS048	Chemin rural du Veillac à Pont de Salars	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AN
12185PTS049	RD 523	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	
12185PTS050	ancien chemin du Bousquet à Pont de Salars	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AN
12185PTS051	RD 523	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	
12185PTS052	ancien chemin de Veillac au désert	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12185PTS053	Chemin rural de la baraque du Pouget à la valette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM-AN
12185PTS054	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AM-AN
12185PTS055	Chemin rural de Camboulazet à Pont de Salars	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12185PTS056	Chemin rural de la Coste	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12185PTS057	RD 993	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AT
12185PTS058	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AT
12185PTS059	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OE
12185PTS060	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AX
12185PTS061	CR de Pont de Salars à Coubie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12185PTS062	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	639 Chemin privé	Privé	Terre	AM

12185PTS063	CR de la Baraque du Pouget à Poujol	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12185PTS064	VC n°1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL
12185PTS065	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OE
12185PTS066	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AM
12185PTS067	CR dit du Moulin de Gala	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12185PTS068	CR de Sarlit à Espinasse	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12185PTS069	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE
12185PTS070	CR de la Roquette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ-ZB



# COMMUNE DE PONT DE SALARS (12185PTS...) Inscription au PDIPR



Echelle : 1:28 000

0 1 100 2 200 J Mètres 641

Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2017

## ANNEXE 8

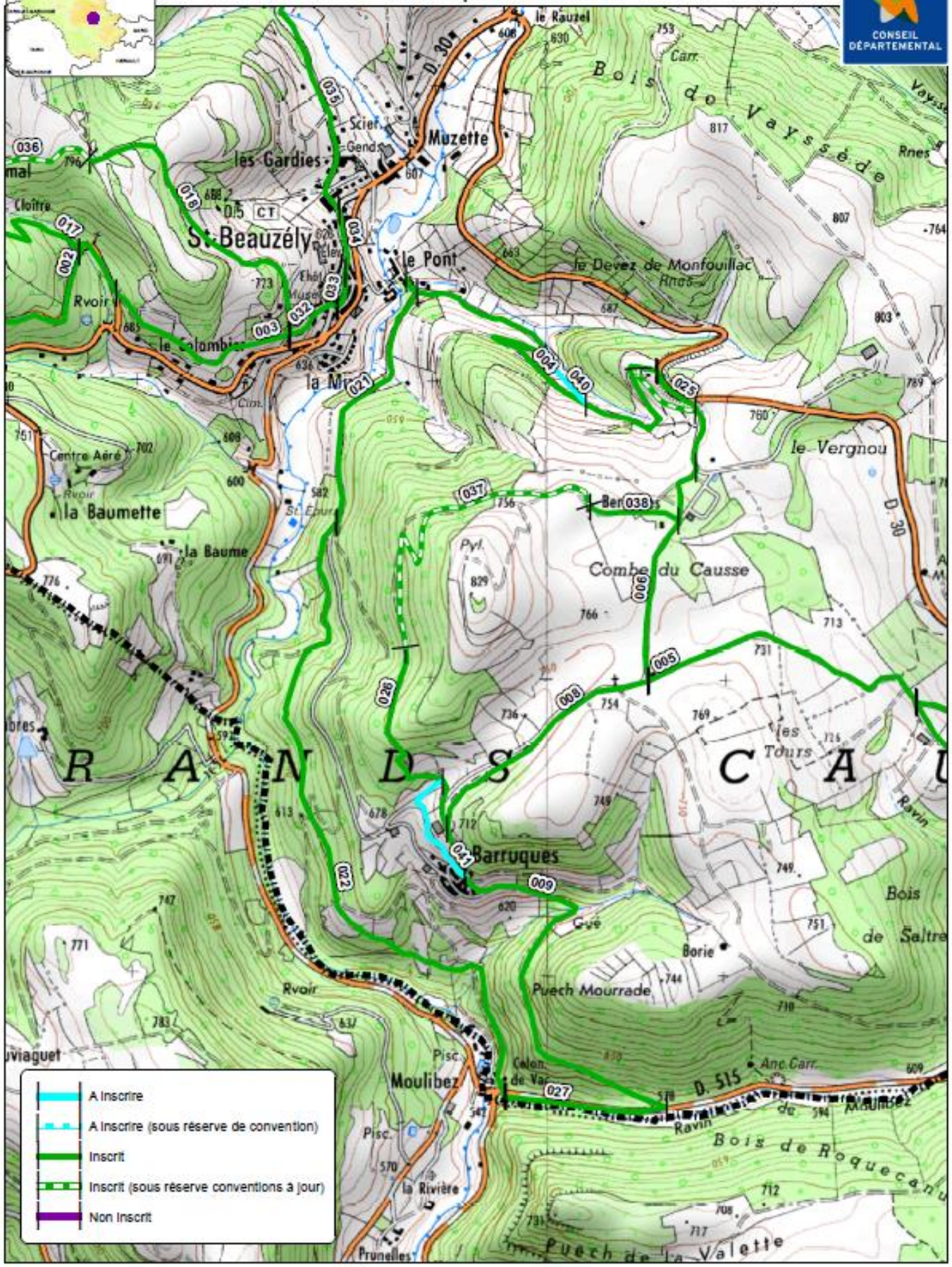
Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE SAINT BEAUZELY - Inscription au PDIPR de circuits locaux

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12213SBE040	CR sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OC
12213SBE041	Voie Communale de Barraques	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OD



COMMUNE DE SAINT BEAUZELY (12213SB...) Inscription au PDIPR



	A Inscrire
	A Inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non Inscrit

Echelle : 1:16 275 0 650 1 300 Mètres Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2017



## ANNEXE 9

Commission permanente du 21 Juillet 2017

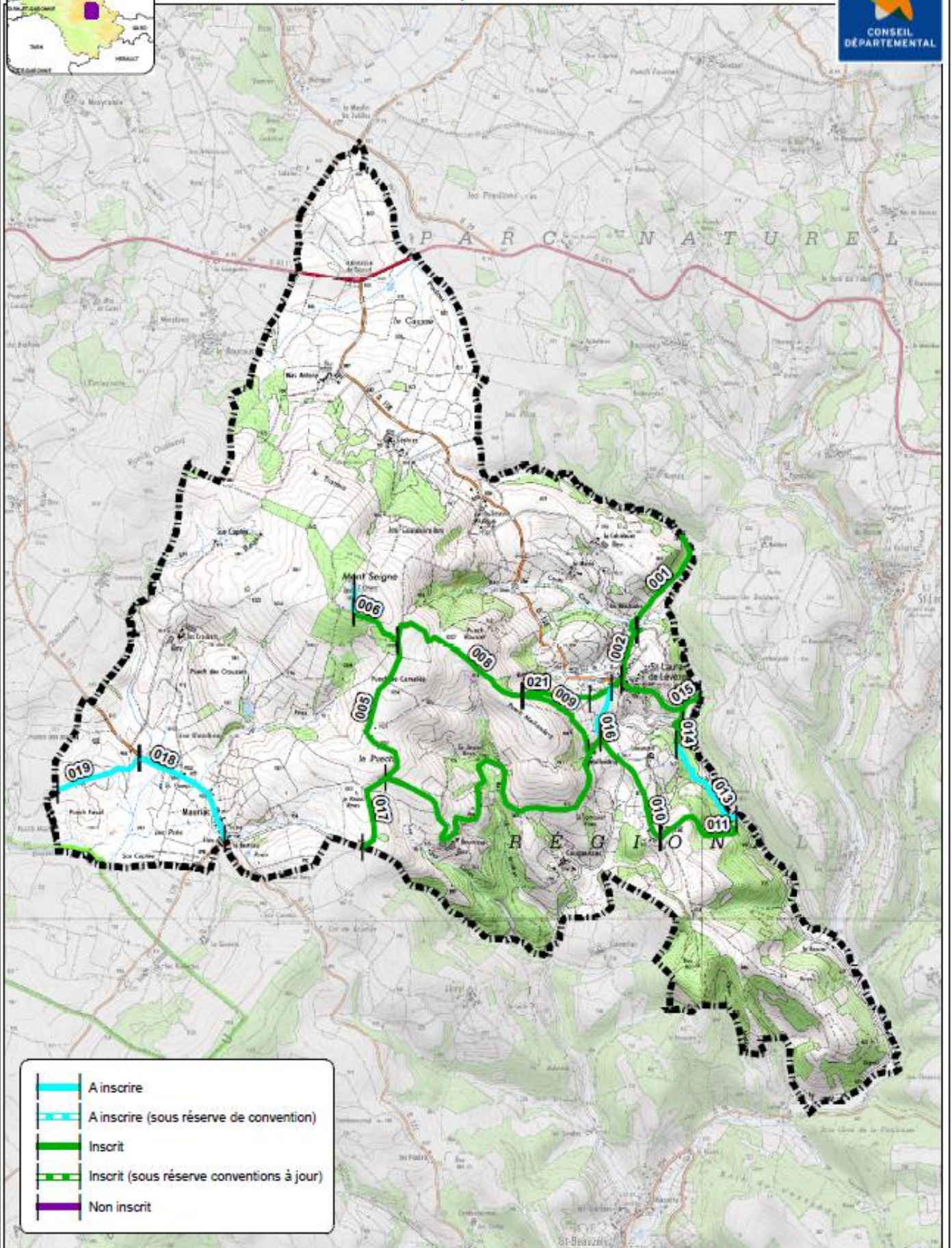
### COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LEVEZOU - Inscription au PDIPR de circuits locaux

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12236SLA001	VC N°2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AE
12236SLA002	Chemin rural du Pont	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12236SLA005	Ancien chemin de Montjaux à Sévérac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AL
12236SLA006	Chemin rural dit du Monseigne à St Laurent	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC-AL
12236SLA007	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AC
12236SLA008	Chemin rural dit du Monseigne à St Laurent	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AC-AH
12236SLA009	Chemin rural dit de Montseigne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12236SLA010	VC n°5 de St laurent à Altayrac et St Beauzely	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AI-AK
12236SLA011	Chemin rural dit des Travers	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12236SLA013	Voie communale n°3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI-AK
12236SLA014	Chemin rural dit du moulin à St Léons	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12236SLA015	Chemin rural dit de St laurent à St Léons	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12236SLA016	Voie communale de St Laurent à St Beauzély	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH
12236SLA017	VC n° 1 et 11	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL
12236SLA018	RD	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AN
12236SLA019	Chemin rural de Faral à Mauriac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AN
12236SLA021	CR sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH



# COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LEVEZOU (12236SLA...)

## Inscription au PDIPR



Echelle : 1:40 493 0 1 625 3 250 J Mètres Copyright IGN - CD12 - Date : Mars 2017



## ANNEXE 10

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE SAINT LEONS - Inscription au PDIPR de divers chemins dans le cadre de la réédition des fiches locales Lévézou

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12238SLE001	Ancien chemin d'Espalion à Millau	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC-AD
12238SLE002	Chemin rural de St Pierre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12238SLE003	Chemin rural d'Altecassagne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12238SLE004	Chemin rural de St Léons à La Glène	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12238SLE005	Chemin rural du Sentier botanique	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		AE
12238SLE006	Chemin rural de St Léons à Belvézet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12238SLE007	Chemin privé du Château d'eau	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Tout venant	AB
12238SLE008	Chemin rural de Gleysenove à Millau	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12238SLE009	Ancien chemin de Millau à Vezins	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12238SLE010	Chemin rural du Mas de Vinaigre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AB
12238SLE011	Chemin rural de Mauriac au Lac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		AC
12238SLE012	Ancien chemin de Vezins à Millau	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12238SLE013	Chemin rural de Rayade	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12238SLE014	Ancien chemin de l'Hermet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK-AB
12238SLE015	chemin de l'Hermet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AB
12238SLE017	RD	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	
12238SLE018	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions)	646 Chemin privé	Privé conventionné	Goudron	AK

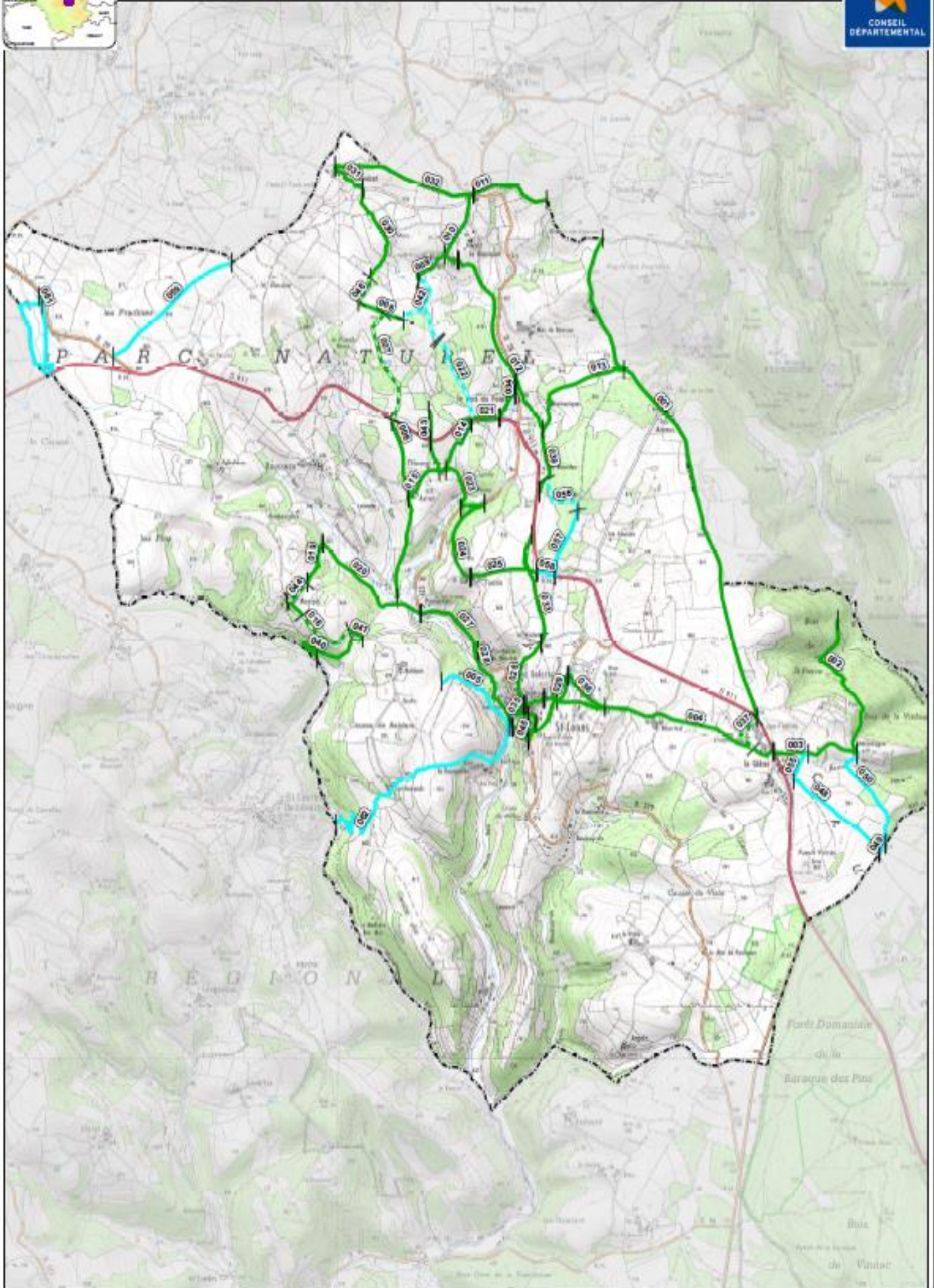


		à jour)				
12238SLE019	Chemin rural de Montplo à Roubeyrolles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12238SLE020	Chemin rural du Mas Antoni à St Léons	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AK
12238SLE021	Emprise RD	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	
12238SLE022	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Tout venant	
12238SLE023	Chemin rural de la fontaine	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12238SLE024	Chemin rural de la fontaine à Frontin	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	
12238SLE025	Chemin rural de Frontin à la RD 911	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE1
12238SLE026	Chemin rural du Bois du Four à St Léons	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12238SLE027	RD 529	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AE
12238SLE028	Chemin rural du moulin	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12238SLE029	RD	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	
12238SLE030	Chemin rural du Réservoir à Belvézet (entre Cabrières et Belvezet)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12238SLE031	Chemin rural de Belvézet au Lac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AB
12238SLE032	Chemin rural de Belvézet à la Croix de Miquel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12238SLE033	Chemin rural de St Léons à Bois du Four	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12238SLE034	RD	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AB-AC
12238SLE035	Rue dans St Léons	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH
12238SLE036	CR sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12238SLE037	Chemin privé OVITEST	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Tout venant	AE-AI
12238SLE038	Rues de St Léons	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH1
12238SLE039	CR sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC1
12238SLE040	VC N°2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AE1

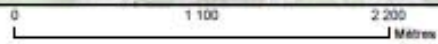
12238SLE041	CR de Montplo à St Léons	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AE1/AK1
12238SLE042	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AB1
12238SLE043	Chemin rural des Pins au Bois du Four	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12238SLE044	Chemin privé conventionné (suite 020)	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AK1
12238SLE045	RD 529	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AE
12238SLE046	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AB
12238SLE047	VC	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AB
12238SLE048	CR de la Glène à Verrières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		
12238SLE049	CR sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		
12238SLE050	CR d'Alteccassagnes à Verrières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		
12238SLE051	CR sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		
12238SLE052	VC de St Léons aux Arènes	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	
12238SLE055	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD1
12238SLE056	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AC
12238SLE057	CR sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12238SLE058	RD	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE
12238SLE059	CR sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12238SLE061	Chemin privé Départemental	A inscrire	Chemin départemental	Privé du département	Terre	AB
12238SLE062	CR de Saint Léons à Saint Laurent d'Olt	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI/AE



**COMMUNE DE SAINT LEONS (12238SLE...)**  
Inscription au PDIPR



Echelle : 1:28 000



Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2017

## ANNEXE 11

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE SALLES CURAN - Inscription au PDIPR du circuit des fiches du Topo Lévezou et de la Belle Balade « circuit des Eoliennes dit circuit des Escarits »

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12253SCU001	Chemin rural des Vernhes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12253SCU002	Chemin rural dit de Salès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR / AP
12253SCU003	RD 993	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AM-AL-AP
12253SCU004	Chemin rural dit du Mas Rajou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AO-AM
12253SCU005	Chemin rural dit du Garriguet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12253SCU006	Chemin rural dit des Pouzes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR-CR-CP-BO
12253SCU007	Chemin rural des Pouzes à Salgans	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BO-BN-BC
12253SCU008	Chemin rural de Salgans à Salganset	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC-BN-BD
12253SCU009	Chemin rural de Salganset à Martouret	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD-BE
12253SCU010	RD 993	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BE-BK-BH-OJ
12253SCU011	Chemin rural du Mas Viala à Calméjane	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OX-OD-OE
12253SCU012	Ancien chemin de la Capelle Farcel à Saint-Jean le Froid	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OV-CV
12253SCU013	Chemin rural du Puech de Moulinet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OV-CV
12253SCU014	Chemin rural dit du Puech Nègre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CV-CW
12253SCU015	Chemin rural dit du Fangas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	CV-CS-CT
12253SCU016	Chemin rural dit de Malabouyssières	Inscrit	650 Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	CR-CP

12253SCU017	Voie communale n° 23	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BD
12253SCU018	Voie communale n° 24	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BH-BE
12253SCU019	Voie communale des Vernhes	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR
12253SCU020	Chemin rural dit de Villefranquette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12253SCU021	Voie communale n° 66	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AN-AX
12253SCU022	Voie communale n° 66	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AY
12253SCU023	RD 243	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AP
12253SCU024	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL-AN
12253SCU025	Voie communale n° 3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL-AN
12253SCU026	Chemin rural du bois de Monsieur	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12253SCU027	Chemin rural du Puech Roucous à la Fournisserie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12253SCU028	Chemin rural du Mont	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12253SCU029	Voie communale n° 8	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	CR
12253SCU030	Voie communale n° 52	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BC
12253SCU031	Chemin rural du Puech de la RD 577 aux Escarrits	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH-AI-CW
12253SCU032	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI
12253SCU033	Voie communale n° 62	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	CW
12253SCU034	RD 244	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BC
12253SCU035	Ancien chemin dit de Larguiés	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		AP
12253SCU036	Voie communale n° 15	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP-AV
12253SCU037	Chemin rural de Mas Capel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV-AO
12253SCU038	Chemin rural du Mas de Cournet à Labric	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV
12253SCU039	Voie communale n° 16	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT
12253SCU040	Chemin rural du Maubert à Saint-Jean	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OV-CX-CW
12253SCU041	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OY-OV-CX
12253SCU042	RD 44	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	



12253SCU043	Chemin rural du Puech des Fourques	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BR-BS
12253SCU044	Voie communale n° 29	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS-BT-CD
12253SCU045	Chemin rural du Puech de la Roque	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BT
12253SCU046	Voie communale n° 28	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BX-BY
12253SCU047	Chemin rural d'Olmens au Cambon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BY
12253SCU048	Chemin rural des Cazes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BZ
12253SCU049	Voie communale n° 29	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BZ
12253SCU050	Chemin rural des Ourdis	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BZ
12253SCU051	Chemin rural du Cambon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP-BR-CD-CE
12253SCU052	Voie communale n° 26	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BL
12253SCU053	Chemin rural dit du Viala-du-Tarn à Salles-Curan	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BV
12253SCU054	Chemin rural de la RD 93 au chemin de la Gaillouste	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	BH
12253SCU055	Chemin rural dit Bois de Bouloc	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BH
12253SCU056	Chemin rural de la Croix de Curan à la RD 170	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI
12253SCU057	Voie communale n° 15	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AV / AP
12253SCU058	Voie communale n° 12	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AT
12253SCU059	Voie communale n° 17	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AV
12253SCU060	Voie communale n° 13	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	CX-CY
12253SCU061	Chemin du Moulinet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CY
12253SCU062	RD 577	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	CY
12253SCU063	Chemin rural du Marnal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12253SCU064	Voie communale n° 3	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AI
12253SCU065	Voie communale n° 67	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL
12253SCU066	Chemin rural du Fraysse à la Fournisserie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12253SCU067	Chemin rural du Roucan	A inscrire	652 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL

12253SCU068	Chemin rural du Bartas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12253SCU069	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AL-AM
12253SCU070	Chemin rural dit de la Gaillouste	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12253SCU071	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	BV
12253SCU072	Chemin rural dit du Viala du Tarn à Salles Curan	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12253SCU073	Chemin rural de Labric	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12253SCU074	Chemin rural des Escourgous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BX-BY
12253SCU075	Chemin rural de Capiès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12253SCU076	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AL
12253SCU078	RD 119	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AO / AM
12253SCU079	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12253SCU080	Voie communale de Salles-Curan	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AM
12253SCU081	Voie communale de Salles-Curan	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AM
12253SCU082	Chemin rural de la cave	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM / AN
12253SCU083	RD 993	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AN
12253SCU084	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AP / AR
12253SCU085	Chemin rural des Plos aux Vernhes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12253SCU086	RD 170	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BI
12253SCU087	Chemin rural de la RD 170 à la limite de commune avec Castelnau-Pégayrols	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI
12253SCU088	Chemin rural de la Canavrie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BO/BP
12253SCU089	Chemin rural de la Lande	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BO
12253SCU090	Chemin rural de la Landelle	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BO/CP

12253SCU091	Chemin rural de la Plane	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CP
12253SCU092	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	CP
12253SCU093	Chemin rural de la Plane	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CP
12253SCU094	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	CP
12253SCU095	Voie communale n° 8	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	CP
12253SCU096	Chemin rural de la voie communale n°12 à la voie communale n°15	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12253SCU097	Chemin rural de la RD 577 au Mas Roussel	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CZ
12253SCU098	Voie communale n° 70	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	CZ
12253SCU099	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	CZ
12253SCU100	Chemin rural des Vernhes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12253SCU101	Chemin rural de Salganset à Martouret	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD-BE
12253SCU102	Chemin rural du Puech de la RD 577 aux Escarrits	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH-AI-CW



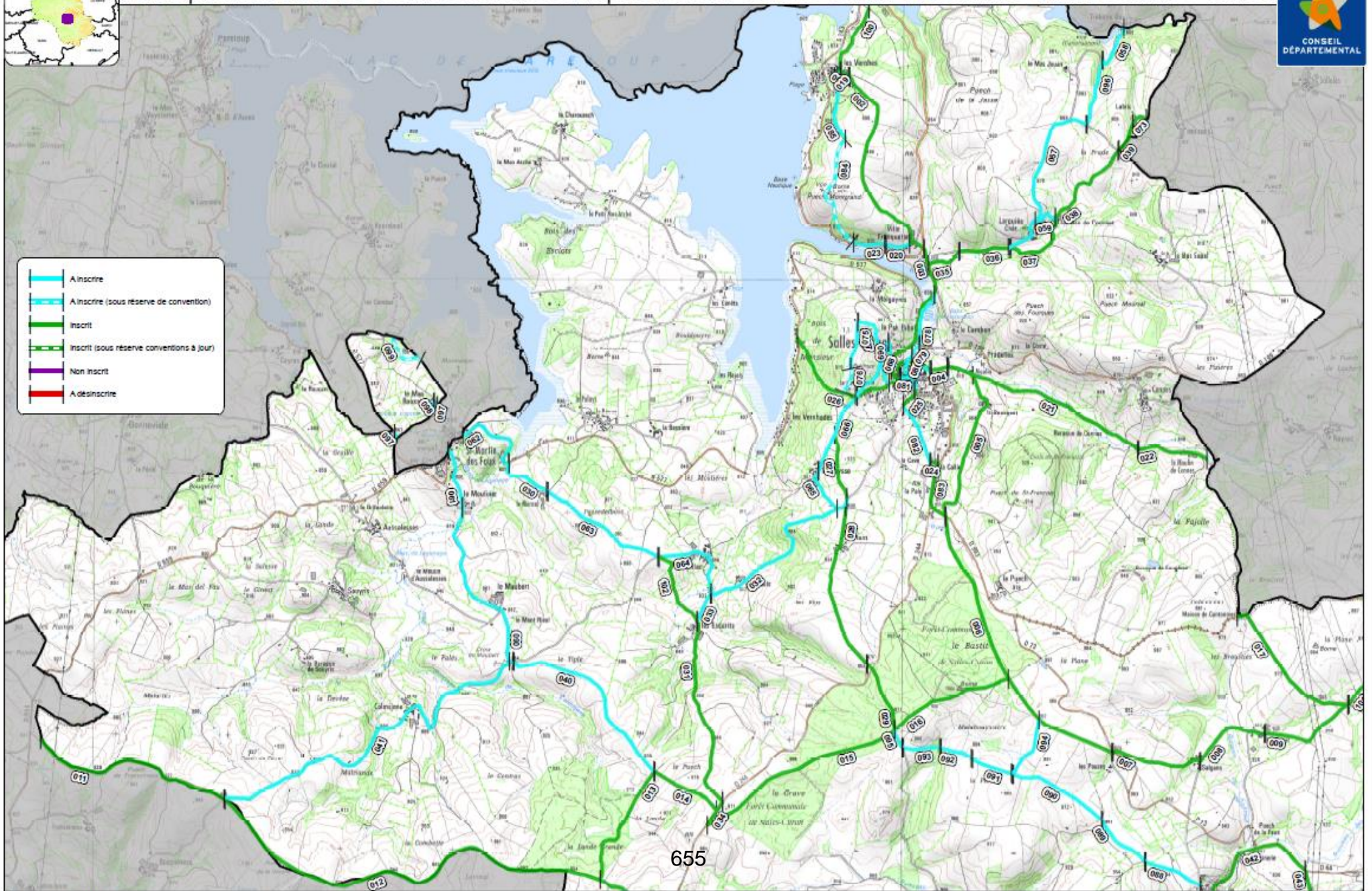


# COMMUNE DE SALLES-CURAN (12253SCU...)

## Inscription au PDIPR des circuits des fiches du Topo Lévezou et de la BB "Circuit des éoliennes dites Escarits" - Carte 1



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- inscrit
- inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

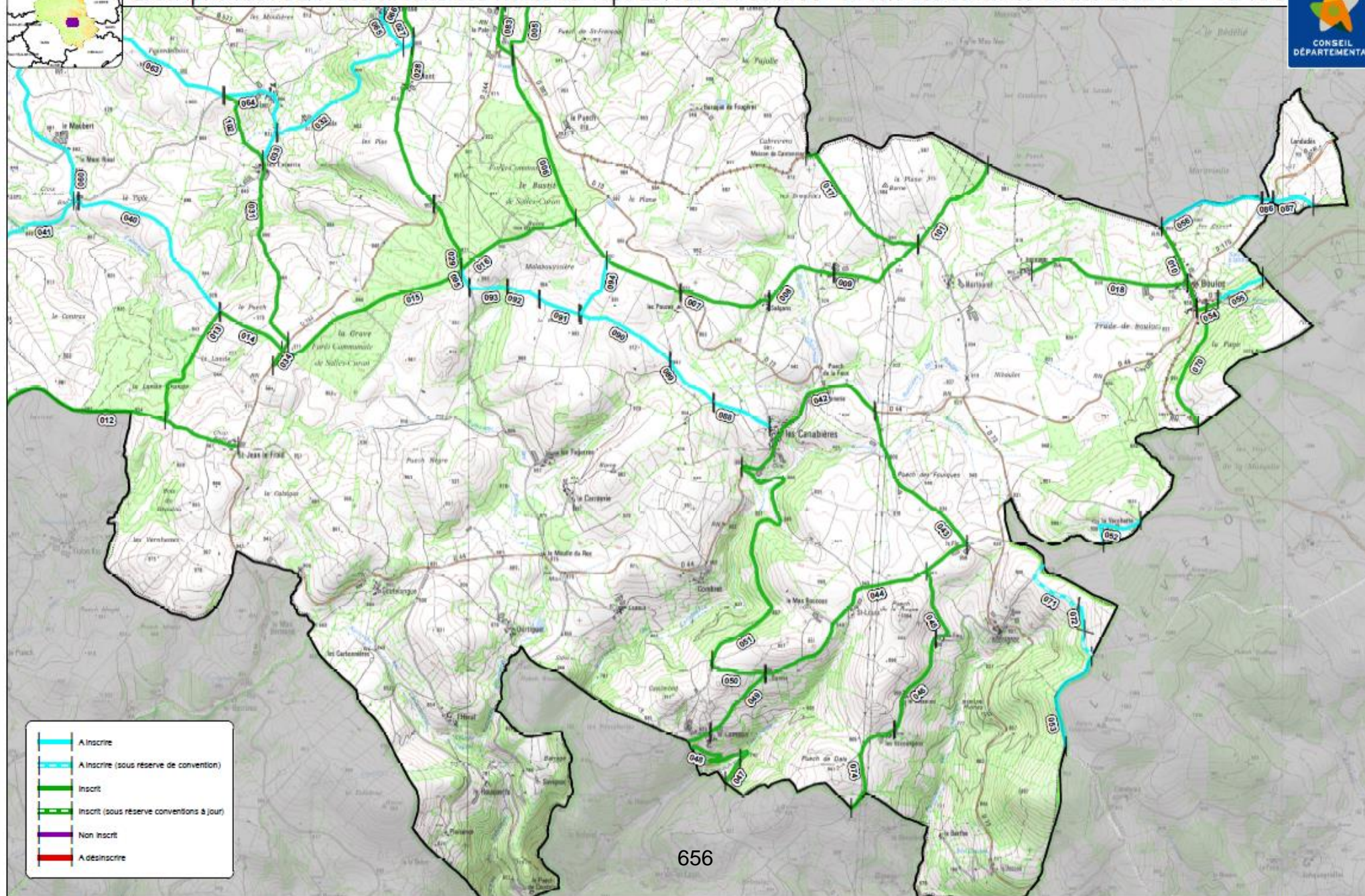


655



# COMMUNE DE SALLES-CURAN (12253SCU...)

## Inscription au PDIPR des circuits des fiches du Topo Lézou et de la BB "Circuit des éoliennes dites Escarits" - Carte 2



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

656



## ANNEXE 12

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE SALMIECH - Inscription au PDIPR du circuit local et « Belles Balades » - « Aux méandres du Céor »

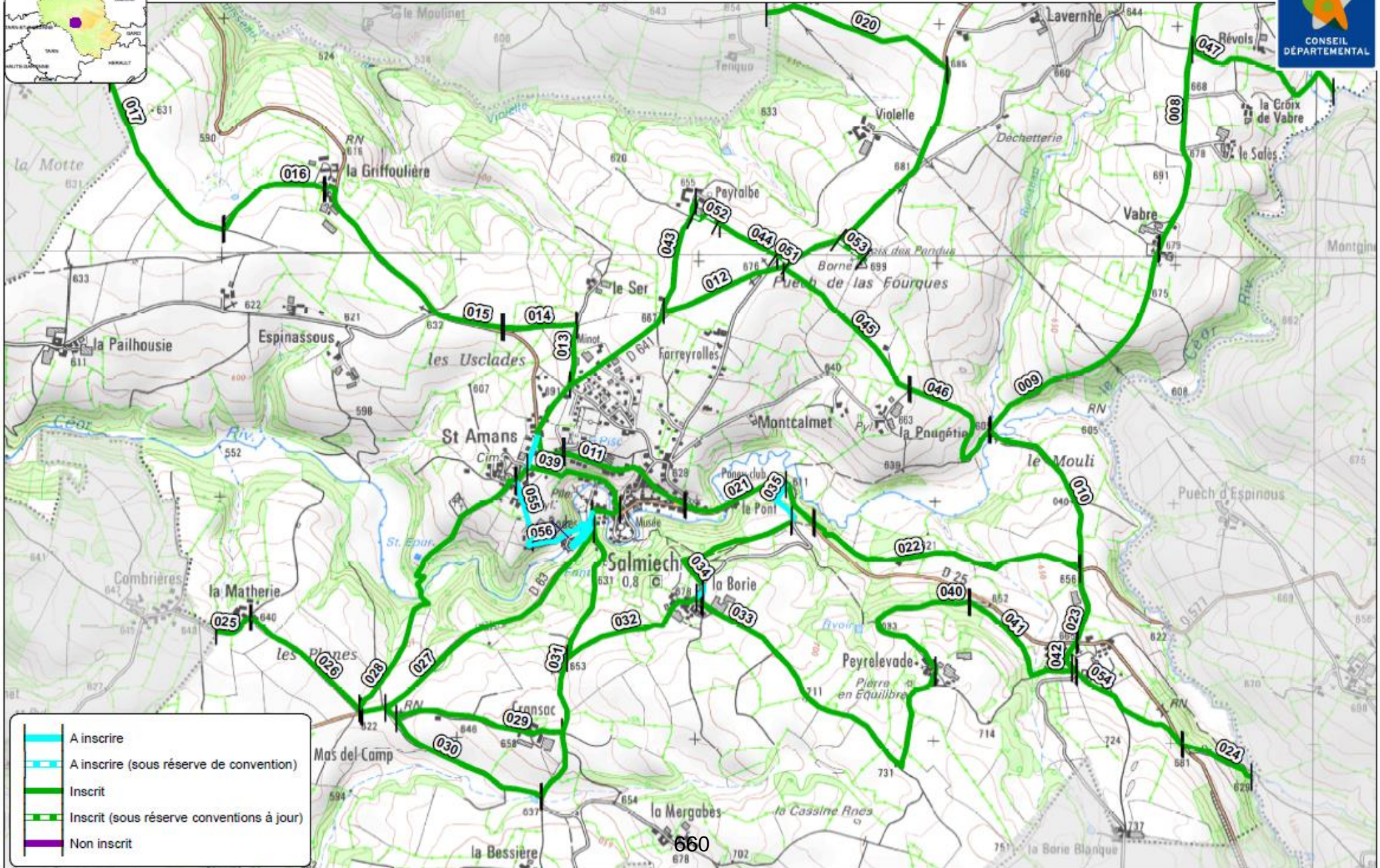
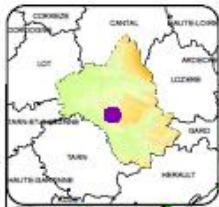
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12255SLM001	Chemin rural de Burgayrette à Trémouilles	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM002	VC n°11	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM003	Chemin rural de Carcenac à Trémouilles	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM004	RD 25	Inscrit	04/09/1990	Route départementale	Public	Goudron
12255SLM005	VC n°15	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM006	Chemin rural dit de Salces	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM007	VC n°21	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM008	VC n°10	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM009	Chemin rural de Vabre à la Pougétie	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM010	Chemin rural de la Pougétie à Brès	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM011	VC n°1	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM012	RD 641	Inscrit	04/09/1990	Route départementale	Public	Goudron
12255SLM013	VC n°35 de Salmiech à la Pougétie	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM014	Chemin rural du Ser	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM015	RD 25	Inscrit	04/09/1990	Route départementale	Public	Goudron
12255SLM016	Chemin rural de la Griffoulière	Inscrit	657 04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	

12255SLM017	Chemin rural du pont de Grandfuel à Salmiech	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM018	VC n°5	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM019	Chemin rural du Pialou	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM020	VC n°101	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM021	RD 25	Inscrit	04/09/1990	Route départementale	Public	Goudron
12255SLM022	Chemin rural d'Arvieu à Salmiech	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM023	RD 25 par Brès	Inscrit	04/09/1990	Route départementale	Public	Goudron
12255SLM024	Chemin rural de Brès à Espinouset	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM025	Chemin rural de Combrières à la Matterie	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM026	VC n°30	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM027	RD 63	Inscrit	04/09/1990	Route départementale	Public	Goudron
12255SLM028	Chemin rural sans nom	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM029	VC n°28	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM030	VC n°4	Inscrit	04/09/1990	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM031	Chemin rural de la Bessière à Salmiech	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM032	Chemin rural de Cransac à la Borie	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM033	Chemin rural de Peyrelade à la Borie	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM034	Chemin de la Borie	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM035	VC n°8	A inscrire	06/04/2017	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM036	VC n°8	A inscrire	07/04/2017	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM039	Chemin rural de Côte Vieille	Inscrit	18/05/2009	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM040	VC n°25	Inscrit	18/05/2009	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM041	Chemin rural des noisetiers	Inscrit	14/09/1994	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron
12255SLM042	VC n°2	Inscrit	18/05/2009	Voie communale	Public	Goudron

12255SLM043	VC n°34	Inscrit	18/05/2009	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM044	Chemin rural de Peyralbe	Inscrit	14/09/1994	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM045	Chemin rural de la croix de Fer à la Pougétie	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM046	Chemin de la Pougétie au pont de Vabre	Inscrit	04/09/1990	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM047	Chemin de Salmiech à Arvieu	Inscrit	18/05/2009	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM048	Chemin rural dit de la barthèse à Mergals	Inscrit	06/07/1994	Chemin rural	Privé de la commune	
12255SLM051	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	18/05/2009	Chemin privé	Privé conventionné	Terre
12255SLM052	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	18/05/2009	Chemin privé	Privé conventionné	Terre
12255SLM053	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	18/05/2009	Chemin privé	Privé conventionné	Terre
12255SLM054	Chemin rural de Brés à Espinouset	Inscrit	18/05/2009	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12255SLM055	Voie Communale	A inscrire	06/04/2017	Voie communale	Public	Goudron
12255SLM056	Chemin rural	A inscrire	07/04/2017	Chemin rural	Privé de la commune	Terre



COMMUNE DE SALMIECH (12255SLM...)  
Inscription au PDIPR



	A inscrire
	A inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

Echelle : 1:20 000  
0 700 1 400 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mai 2017



## ANNEXE 13

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE SEGUR - Inscription au PDIPR de divers circuits locaux et de « Belles Balades »

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12266SEG001	Chemin rural de La Trémolière à Laville	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		A
12266SEG002	Chemin rural du Mazet à Lescure	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		A
12266SEG003	Chemin rural de Laville à Lescure	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		A
12266SEG004	Chemin rural de Lescure à St Agnan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		A
12266SEG005	VC N°2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	B1
12266SEG006	Chemin rural de Cabanes au Vialaret	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		B1
12266SEG007	Chemin rural de Ségur à St Agnan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		B1
12266SEG010	Chemin rural du Pont de Pouly au CD 29	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		I
12266SEG011	Chemin rural N°102 de Matefan à Campels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		G
12266SEG012	Ancien chemin de Ségur à Viarouge	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		G
12266SEG013	Chemin rural N°9 de Viarouge à Lacan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZD-ZK
12266SEG014	Chemin rural N°11 dit de Bedettes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZI
12266SEG015	Chemin rural de Ségur à Lunac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		C
12266SEG016	Chemin rural de Lunac à Cézilles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		C
12266SEG019	Chemin rural de La Rouquette	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		D-B2
12266SEG020	Chemin rural de Ségur à la Rouquette	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		B1
12266SEG022	Chemin rural du pré des bœufs	Inscrit	661 Chemin rural	Privé de la commune		E1

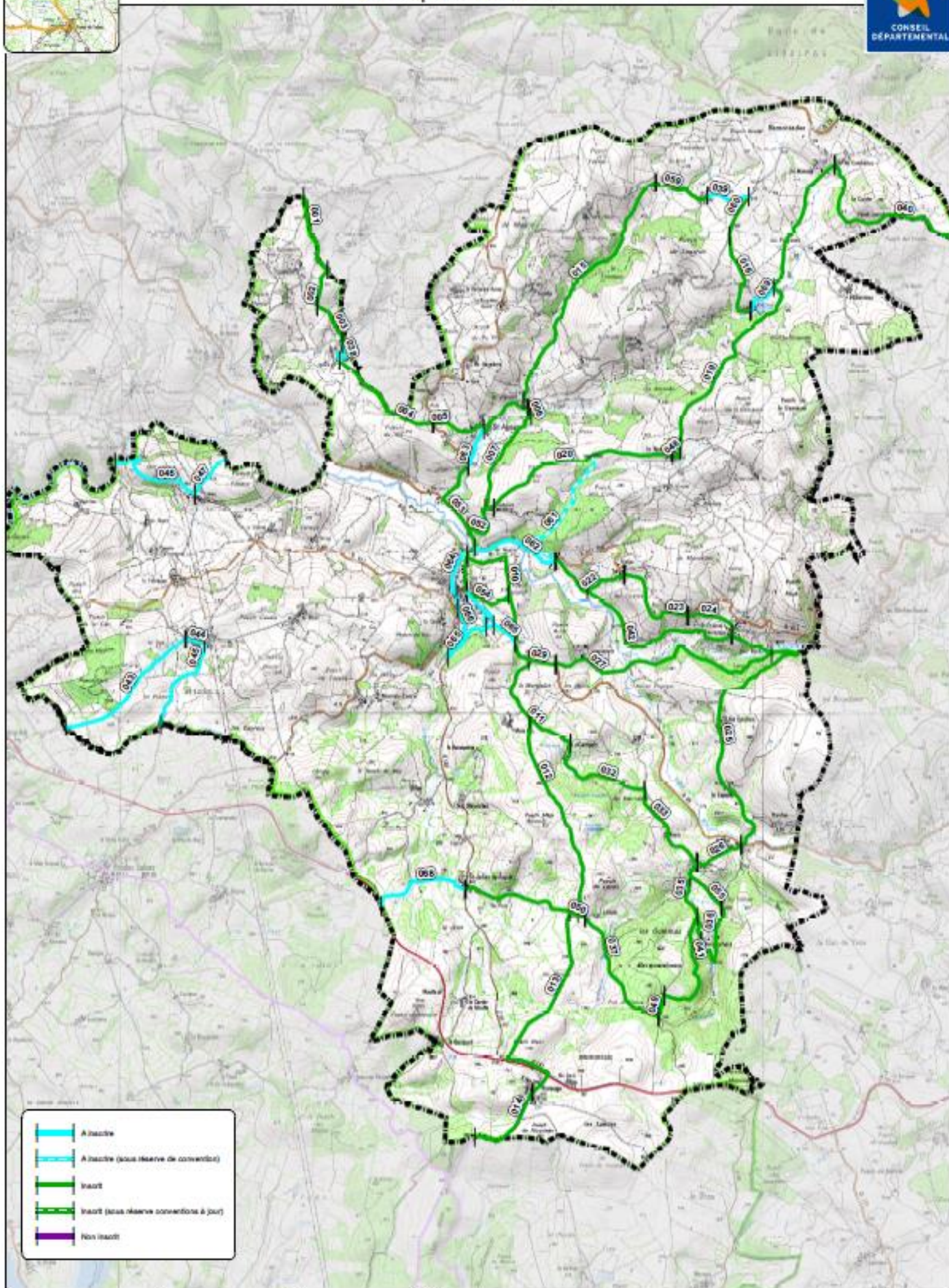
12266SEG023	RD n°611	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	E1
12266SEG024	Chemin rural de Ségur à St Etienne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		E1-E2
12266SEG025	Vicinal Ordinaire n°6	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	E2
12266SEG026	Chemin rural de Monteillet à Prunhac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		F1
12266SEG027	Chemin rural de Lacassagnes aux gouttes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		E2-I
12266SEG029	RD n°29	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	I
12266SEG032	Chemin rural de la Gamasse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		F1
12266SEG033	Chemin rural de Furgou à Monteillet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		F1
12266SEG035	Chemin rural de Monteillet à La capelle Bergounhox	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		F2
12266SEG036	Chemin rural de La capelle Bergounhox à Curan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		F2-ZE
12266SEG037	Chemin rural n°10 de Lacan au CD 911	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZE-ZD
12266SEG038	VC N°8 de Lescure à la limite d'Arques	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	
12266SEG039	VC N°36 du Mazost à la VC N°2	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	
12266SEG040	Chemin rural du Mannap à Vaysse Rodier	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		
12266SEG041	Chemin rural n°102 de Viarouge à La Capelle Bergounhox	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		
12266SEG042	ancien chemin de Ségur à St Etienne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		E1-E2
12266SEG043	Chemin rural de Bucastels aux Vialettes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		OH-XN
12266SEG044	VC N°31	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	YL
12266SEG045	Chemin rural de Prades aux Vialettes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		XN
12266SEG046	CR n°153 du Moulin Fabre à Connes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		XS
12266SEG047	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune		XS-XR-OA
12266SEG048	VC n° 7 de la RDn° 611 à la Rouquette	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	YL-YM-YK
12266SEG049	CR sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12266SEG050	CR n°7 de St Julien à Lacan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		ZD-YX
12266SEG052	Voie communale n°13 de la RD29 à Cabanes	Inscrit	662 Voie communale	Public	Goudron	YM



12266SEG053	RD n° 29	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OI
12266SEG054	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune		YO
12266SEG055	Voie communale n°18	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	YM
12266SEG059	VC	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	
12266SEG060	VC	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	
12266SEG061	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	YK
12266SEG062	RD n° 611	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	YO
12266SEG063	VC n° 2 de Saint Agnan	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OB
12266SEG064	Diverses voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OI
12266SEG065	RD n° 29	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OI-XL
12266SEG066	CR n°130 dit des Besses	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OI-XL
12266SEG067	CR sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	YO
12266SEG068	CR n°6 dit de St Julien	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB-ZC
12266SEG069	Parcelles privées communales ZY17-19	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZY



# COMMUNE DE SEGUR (12266SEG...) Inscription au PDIPR



	A Inscrire
	A Inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

Echelle : 1:38 000  
0 1500 3000  
Mètres



## ANNEXE 14

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE VEZINS DE LEVEZOU - Inscription au PDIPR des circuits des fiches du Topo Lévezou et projet de circuit reliant La Tourbière des Rauzes

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12294VEZ001	Chemin rural de La Clau à Lavernhe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX/ZB
12294VEZ002	Voie communale n° 60	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AX/ZB
12294VEZ003	Chemin rural de la Croix de Miquel à Belvezet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZC/AZ
12294VEZ004	Chemin rural de Gleysseuve à Belvezet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12294VEZ005	VC de Gleysseuve à Laisserac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM
12294VEZ006	Chemin rural de Laisserac à Puech Camp	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BM/BN
12294VEZ007	Chemin rural de Puech Camp à Altou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12294VEZ008	Voie communale n° 10	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT
12294VEZ009	Chemin rural de La Granoulière à la Gaudelière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12294VEZ010	Voie communale n° 13	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT
12294VEZ011	Chemin rural de la Griffoulette à Lescure	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AO/AP
12294VEZ012	Voie communale n° 8	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP/AC
12294VEZ013	Chemin rural de Lescure à Beauregard	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12294VEZ014	Chemin rural des Donhes-Hautes à Beauregard	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP/AR
12294VEZ015	Voie communale n° 53	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT/AO
12294VEZ016	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve)	665 Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AX

		conventions à jour)				
12294VEZ017	Chemin rural du Puechcamp à la croix de la Fabrègue	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12294VEZ018	Chemin rural de Maisonneuve aux Albusquiés	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZD
12294VEZ019	Chemin rural de Maisonneuve à Vezins	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZD
12294VEZ020	Chemin rural de Maisonneuve à la Vitte	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12294VEZ021	Chemin rural du Pal à Lavernhe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12294VEZ022	Chemin rural de Vacquières à la Roubayre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12294VEZ023	Chemin privé autour du Puech du Pal	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	AX
12294VEZ024	Chemin rural de Desteillous à Turlande	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12294VEZ025	Chemin rural de Bosc Nègre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12294VEZ026	Chemin rural de Destels à La Roubayre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12294VEZ027	Chemin rural de Parous à la voie communale de Desteillous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12294VEZ028	Chemin rural du Lac à Turlande	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12294VEZ029	Chemin rural du lac au Bousquet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AX
12294VEZ030	Chemin rural de La Clau au Lac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	ZC
12294VEZ031	Chemin rural de Vezins au bois du Four	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BI
12294VEZ032	Chemin rural de Vezins au Pastural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12294VEZ033	Chemin rural de Gleyssenove à Frontin	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BH/BI
12294VEZ034	Chemin rural de Boussaguet à Gleyssenove	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	BM/BH
12294VEZ035	Chemin rural de Boussac à Boussagou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	BN
12294VEZ036	Chemin rural du Ram Lesserac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BN
12294VEZ037	Chemin rural du Vaxas à Saint-Amans du ram	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12294VEZ038	Chemin rural du Ram au Vaxas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	BP/BR/BS
12294VEZ039	Voie communale n° 59	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT
12294VEZ040	Chemin rural de Malaval à Lescure	Inscrit	666 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD

12294VEZ041	Voie communale n° 7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BN
12294VEZ042	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BN
12294VEZ044	Chemin rural du Ram à la Granoulière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12294VEZ045	Chemin rural du Ram aux Baumes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12294VEZ046	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	BP
12294VEZ047	RD 2	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BP
12294VEZ048	Chemin rural des Padènes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12294VEZ049	Chemin rural des Sarcophages	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BP
12294VEZ050	RD 36	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BR
12294VEZ051	RD 611	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AS/AR/AO
12294VEZ052	RD 2	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OE/AB/AC
12294VEZ053	Voie communale n° 5	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AC
12294VEZ055	RD 654	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	BE/BN/AV
12294VEZ056	RD 96	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AT/AV/ZK
12294VEZ057	Chemin des Devèzes	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Tout venant	ZK
12294VEZ058	Voie communale n° 20	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AY/ZA
12294VEZ059	Chemin rural de la Clau aux sources du Viaur	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	ZA
12294VEZ060	Voie communale n° 23	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AX
12294VEZ061	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BP
12294VEZ062	Voie communale n° 26	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AZ
12294VEZ063	Chemin rural de la Fabrègues et Puech Camp	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12294VEZ064	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BP

12294VEZ066	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AX
12294VEZ067	Chemin rural de Curan à Mauriac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CM
12294VEZ068	Chemin rural de Villefranquette au Roc del Fau et au Ram	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12294VEZ069	Chemin de la Garde	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK/AI
12294VEZ070	Chemin rural de Laissac aux Donhes-Basses	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12294VEZ071	RD 28	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZK
12294VEZ072	RD 28	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZA/ZC
12294VEZ073	Chemin de la Prade	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12294VEZ074	Chemin privé (de section) non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	AK
12294VEZ075	Chemin rural n° 75 des Cruzets aux Donhes-Basses	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12294VEZ076	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12294VEZ077	Chemin du Quier	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12294VEZ078	Chemin du Rajal	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH/AE
12294VEZ079	Rues de La Clau	A inscrire	Voie communale	Public	goudron	AY
12294VEZ080	RD n° 182	Inscrit	Route départementale	Public	goudron	ZB
12294VEZ081	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AX
12294VEZ082	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AT
12294VEZ083	Voie communale n° 14	A inscrire	Voie communale	Public	goudron	AT
12294VEZ084	RD 96	A inscrire	Route départementale	Public	goudron	AV
12294VEZ085	Voie communale n° 26	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM/BH
12294VEZ086	Chemin rural de Mauriac à Belvezet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BK
12294VEZ087	Ancien chemin de Millau	A inscrire	668 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BL
12294VEZ088	Chemin rural de la RD 29 à la voie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CD

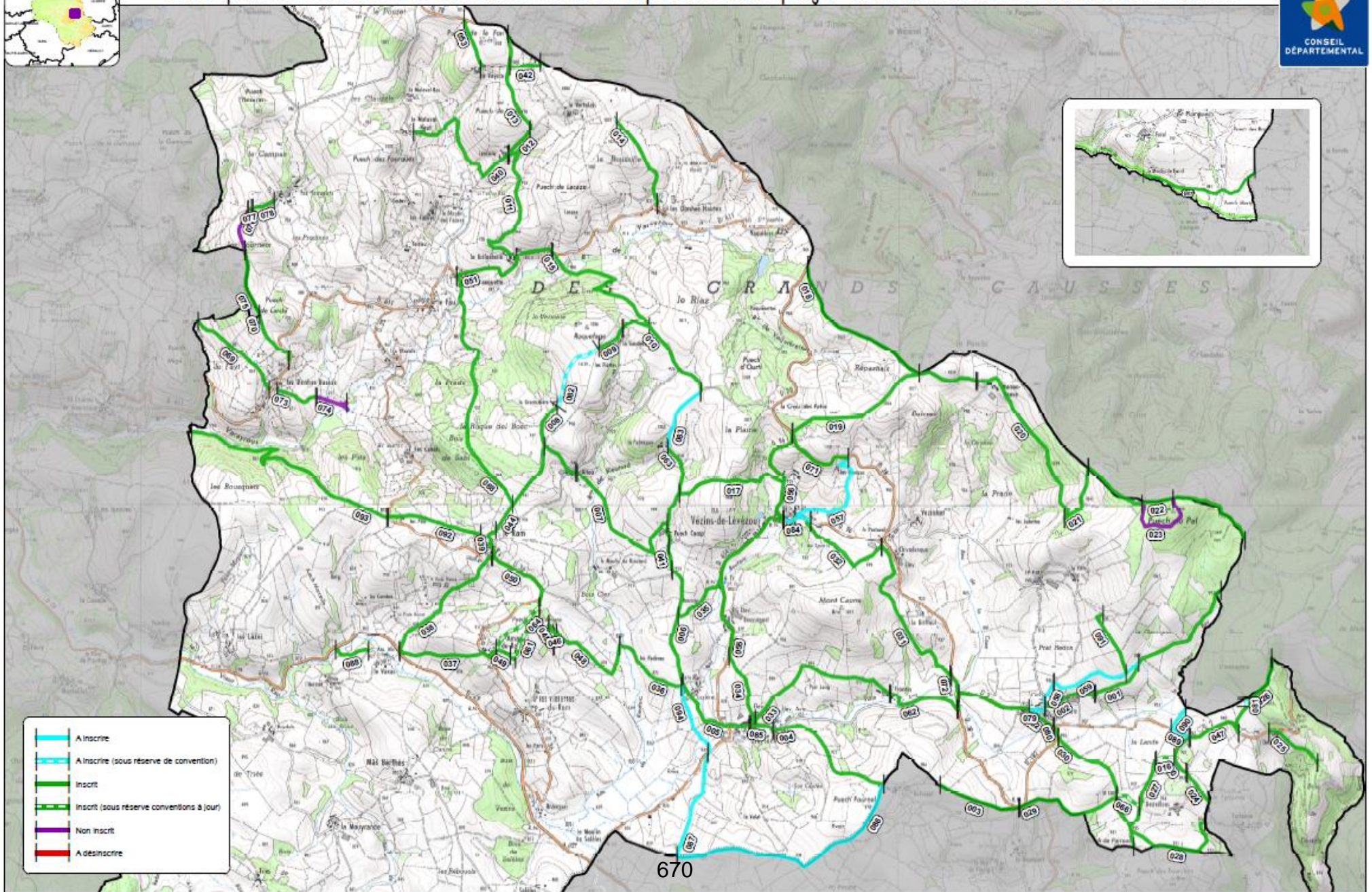
	communale n° 29					
12294VEZ089	RD 2	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AX
12294VEZ090	Ancien chemin de Millau	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX/ZB
12294VEZ091	Chemin rural (de La Clau au Pic del Pal)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB
12294VEZ092	Chemin rural du Ram aux Pins	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BR
12294VEZ093	Chemin rural des Pins à Saint-Etienne de Viauresque	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BV
12294VEZ094	Chemin rural de Lessérac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BM





# COMMUNE DE VEZINS-DE-LEVEZOU (12294VEZ...)

## Inscription au PDIPR des circuits des fiches du Topo Lévezou et projet de circuit reliant la Tourbière des Rauzes



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

Echelle : 1:32 000  
0 1 300 2 600  
Mètres



## ANNEXE 15

Commission permanente du 21 Juillet 2017

COMMUNE DE CAMARES - Inscription au PDIPR de « circuits locaux », « Belles Balades » et diverses liaisons dans le cadre du TPE Sud

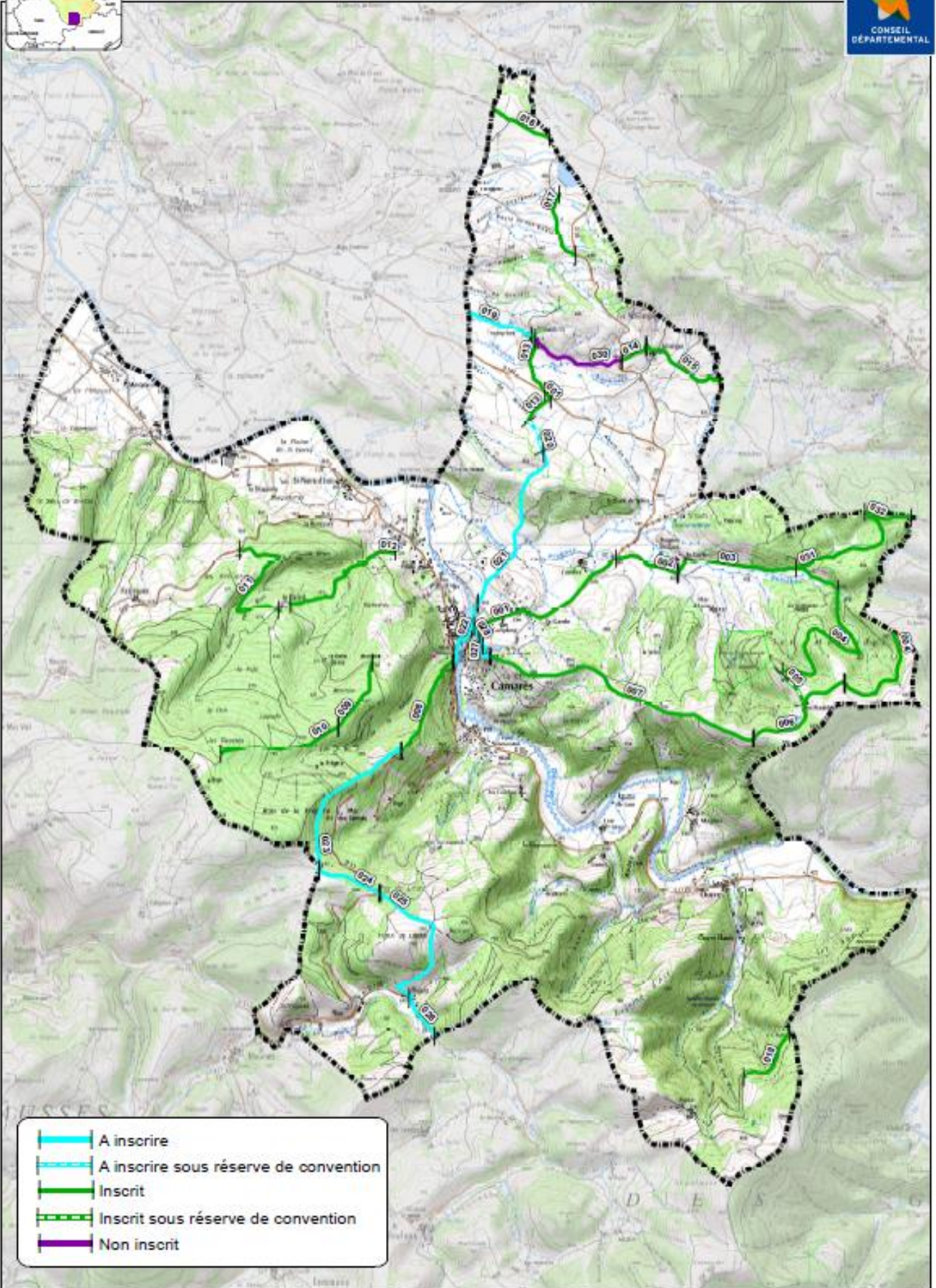
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12044CAE001	CD n°10 de Figeac à Lodève	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OC
12044CAE002	CR du CD n° 10 au Cayla	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OD
12044CAE003	CR du Cayla à Sylvanès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OD
12044CAE004	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune		OD
12044CAE005	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	OD
12044CAE006	CR des Pradels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OD
12044CAE007	CR de Camarès à Cambalières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OC
12044CAE008	CR du Mas des Contes à Camarès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OF
12044CAE009	CR de la RN 602 à la Frégière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OH
12044CAE010	CR des Falgous à la RN 602	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OH
12044CAE011	CR de la RD91 au Carrié	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OH
12044CAE012	CR de la RN602 au Carrié	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OH
12044CAE013	Ancien chemin de Campalviés à Camarés	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OA
12044CAE014	CR du RD n°101 à Sénégas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OA
12044CAE015	CR de Labarthe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OA
12044CAE016	CR sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OA
12044CAE017	CR sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune		OA
12044CAE018	CR d'Aupiac à Fayet	Inscrit	671 Chemin rural	Privé de la commune		OA






12044CAE019	CR de Gommaric à Campalviès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12044CAE020	Chemin privé non conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OB
12044CAE021	CR de Camarès à Campalviès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12044CAE022	Diverses voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC-AD
12044CAE023	CR de la Frégière au Mas de Contes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12044CAE024	CR de Falgous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12044CAE025	CR du Pas del Loup à Rigols	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OG
12044CAE026	RD n° 109	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	OG
12044CAE027	Diverses voies communales	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC
12044CAE028	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AC
12044CAE029	CR de l'église	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AC
12044CAE030	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12044CAE031	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OD
12044CAE032	Ancien chemin de Figeac à Lodève	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD



# COMMUNE DE CAMARÈS (12044CAE...)

Inscription au PDIPR



-  A inscrire
-  A inscrire sous réserve de convention
-  Inscrit
-  Inscrit sous réserve de convention
-  Non inscrit

Echelle : 1:32 000 0 1 250 2 500 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Décembre 2016



## ANNEXE 16

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE LA SERRE - Inscription au PDIPR de circuits locaux et diverses liaisons dans le cadre du TPE Sud

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12269LAS001	Voie communale n° 116 de la Laussade	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12269LAS002	Chemin rural de Laussade à Burgayrette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12269LAS003	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12269LAS004	Chemin rural de Burgayrette à la Bruyère	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12269LAS005	Chemin rural de Saint-Christophe à Burgayrette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12269LAS006	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12269LAS007	RD 501	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12269LAS008	Chemin rural de Lagarde à la Burgayrette	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12269LAS009	Chemin rural de Lagarde à Bouviala-le-Haut	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12269LAS010	Chemin rural de La Serre à Bouviala	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B/0A
12269LAS011	Voie communale n° 1 de la RD 151 à La Serre	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12269LAS012	Voie communale n°8 du Landié	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12269LAS013	Chemin rural dit de Saint-Juéry	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A/0B/0C
12269LAS014	Voie communale n° 113 de Thyères Bouviala le Bas	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12269LAS015	RD 501	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0B
12269LAS016	Voie communale n° 117 de la Burgayrette	A inscrire	674Voie communale	Public	Goudron	0B

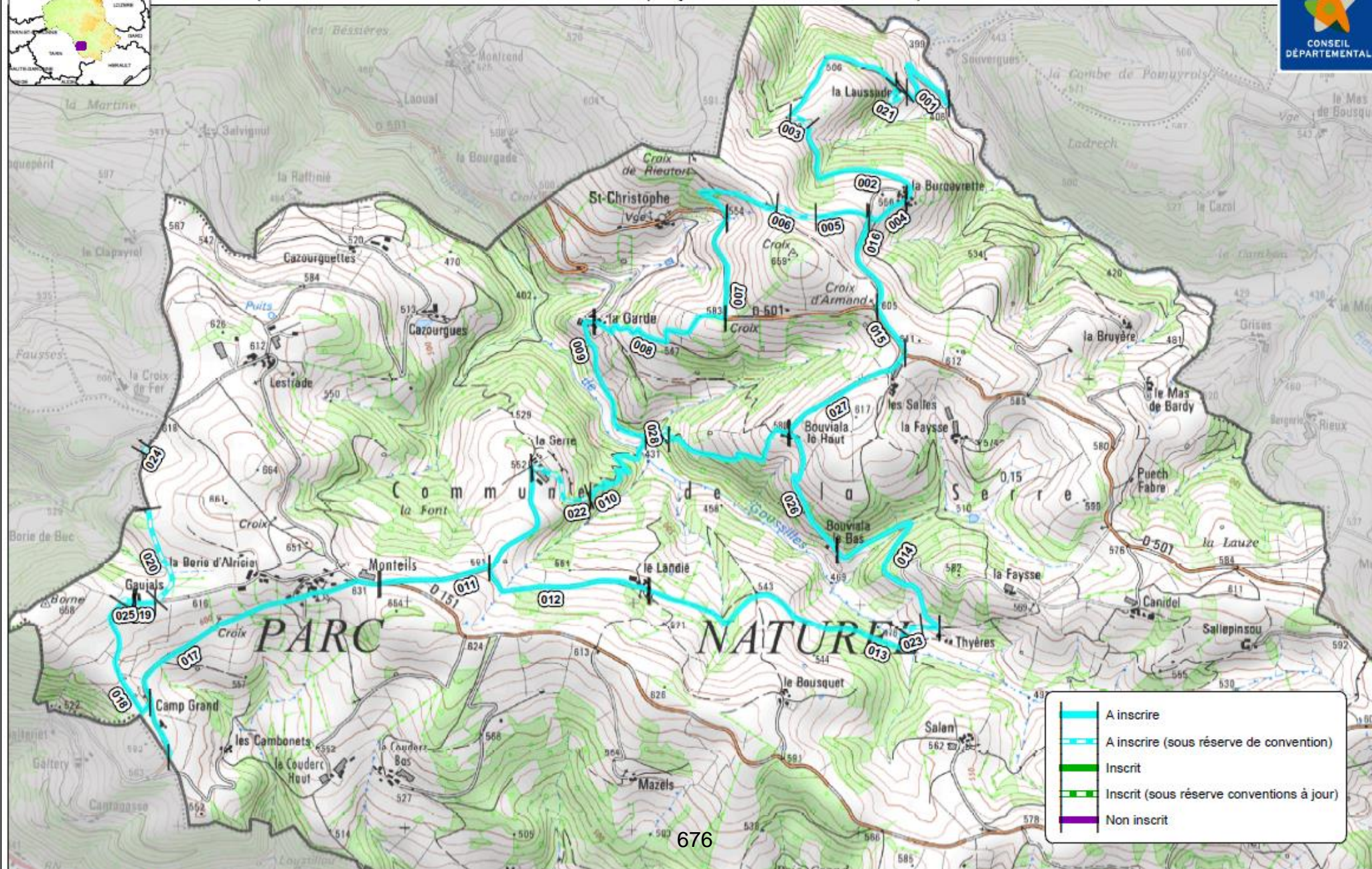
12269LAS017	RD 151	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0H
12269LAS018	Chemin rural de Gaujals aux Cambonnets	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12269LAS019	Voie communale n° 4 de Gaujals	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0H
12269LAS020	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12269LAS021	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12269LAS022	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12269LAS023	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B
12269LAS024	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12269LAS025	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0H
12269LAS026	Chemin rural de Bouviala le Bas à Bouviala le Haut	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12269LAS027	Voie communale n° 119 de Bouviala le Haut	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12269LAS028	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0B





# COMMUNE DE LA SERRE (12269LAS...)

Inscription au PDIPR : liaisons dans le cadre du projet d'Itinérance Sud Aveyron et circuit "Sentier des Monts"



	A inscrire
	A inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

676



## ANNEXE 17

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE MONTLAUR - Inscription au PDIPR des liaisons dans le cadre du TPE sud et mise à jour globale

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12154MOL001	Chemin de Mas de Privat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre empierré	ZI
12154MOL002	Chemin rural de Mas de Clos	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre empierré	ZI
12154MOL003	Chemin rural dit du Plô de Layrette	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12154MOL004	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12154MOL005	Chemin rural de Montlaur à Gissac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12154MOL006	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0C
12154MOL007	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12154MOL008	Chemin rural de Boutous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre empierré	ZI
12154MOL009	RD n° 101	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZH
12154MOL010	Voie communale n° 6	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZH
12154MOL011	Voie communale n° 44	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZH
12154MOL012	Voie communale n° 37	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZH/ZD
12154MOL013	Voie communale n°3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12154MOL014	Rue de Montlaur	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12154MOL015	RD n° 104	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0F
12154MOL016	Rues de Montlaur	Inscrit	677Voie communale	Public	Goudron	0F

12154MOL017	RD n° 104	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZK
12154MOL018	Voie communale n° 43	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZK
12154MOL019	Chemin privé conventionné	Inscrit	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	ZK/0C/0D
12154MOL020	RD n° 104	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0D
12154MOL021	Voie communale n° 9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZM
12154MOL022	Chemin rural de Camp Mal	Inscrit	Chemin rural	En cours classement	Tout venant	ZM
12154MOL023	Chemin rural de Morturier	Inscrit	Chemin rural	En cours classement	Tout venant	ZM
12154MOL024	Voie communale n° 17	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12154MOL025	Voie communale n° 39	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12154MOL026	RD n° 104	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0E/0D
12154MOL027	Chemin privé conventionné	Inscrit	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0D
12154MOL028	Chemin rural des Ortes	Inscrit	Chemin rural	En cours classement	Terre et Goudron	ZL
12154MOL029	Chemin rural de Boutavy	Inscrit	Chemin rural	En cours classement	Terre	ZL
12154MOL030	Chemin rural de Briols à Boutary	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL031	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL032	Chemin rural de Montlaur à Boutary	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL033	Chemin de service	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL034	Chemin rural de Montlaur à Gissac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12154MOL035	Chemin rural de Montlaur à Boutary	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12154MOL036	Chemin rural de Mas de Privat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre empierré	ZI
12154MOL037	Voie communale n° 35	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0F/ZH
12154MOL038	Voie communale n° 36	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZH
12154MOL039	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12154MOL040	Chemin rural de Vabres à Puechilloux	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0B
12154MOL041	Chemin rural de Briols à Ginebret	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL042	Voie communale n° 7	Inscrit	678 Voie communale	Public	Goudron	ZD

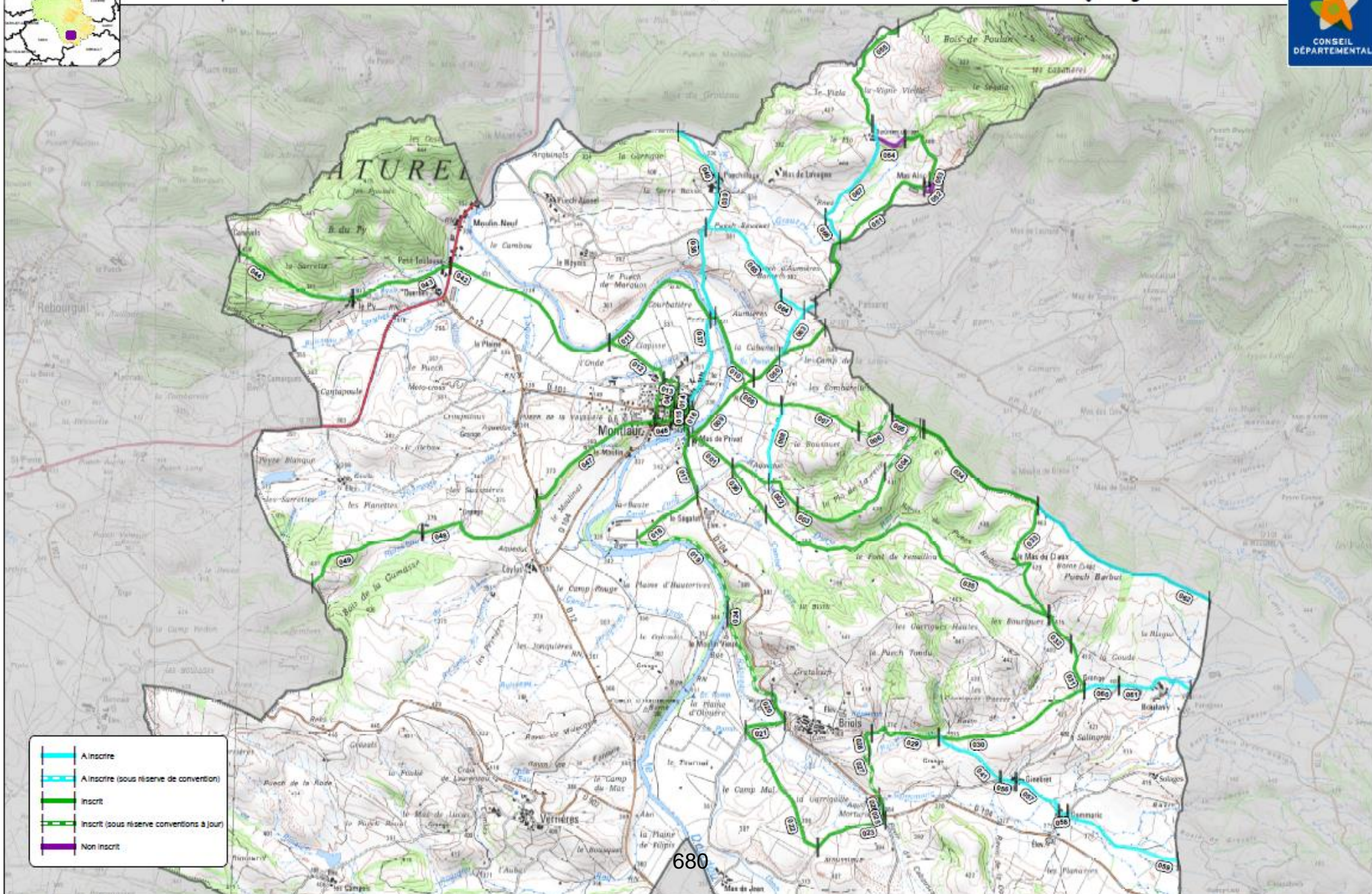


12154MOL043	Chemin rural du Py	Inscrit	Chemin rural	En cours classement	Terre	ZA
12154MOL044	Chemin rural du Py à la limite de commune avec Rebourguil	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0H
12154MOL045	Voie communale n° 3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12154MOL046	Rues de Montlaur	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0F
12154MOL047	Voie communale n° 33	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZC
12154MOL048	Chemin rural de la Gamasse	Inscrit	Chemin rural	En cours classement	Terre	ZC
12154MOL049	Chemin rural des "Planettes"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0G
12154MOL050	RD n° 101	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZH
12154MOL051	Voie communale n° 13	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B/0A
12154MOL052	Chemin privé 0on conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12154MOL053	Chemin rural de Mas Alric à Saumecourte	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12154MOL054	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0A
12154MOL055	Chemin rural de Saumecourte à la limite de commune avec Vabres-l'Abbaye	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12154MOL056	Voie communale n° 18	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12154MOL057	Chemin rural de Ginebret à Gommaric	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL058	Voie communale n° 19	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12154MOL059	Chemin rural de Gommaric à Campalvié	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL060	Chemin de Briols à Boutary	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL061	Voie communale n° 18	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12154MOL062	Chemin rural de Montlaur à Gissac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12154MOL063	Chemin rural de Querbes à Camarès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH/0C
12154MOL064	Chemin rural des Montagnettes	A inscrire	Chemin rural	En cours classement	Terre	ZH/0B
12154MOL065	Chemin du Maynis au Sylvanès	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH/0B
12154MOL066	Voie communale n° 11	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12154MOL067	Voie communale n° 12	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0A
12154MOL068	Chemin rural du Bousquet	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZI/0C



# COMMUNE DE MONTLAUR (12154MOL...)

## Inscription au PDIPR de liaisons dans le cadre du TPE Sud, modification du circuit ENS et mise à jour globale





**ANNEXE 18**

Commission permanente du 21 Juillet 2017

**COMMUNE DE SAINT JUERY - Inscription au PDIPR de liaisons dans le cadre du TPE sud et d'une variante pour la Belle Balade « Nature et Détente »**

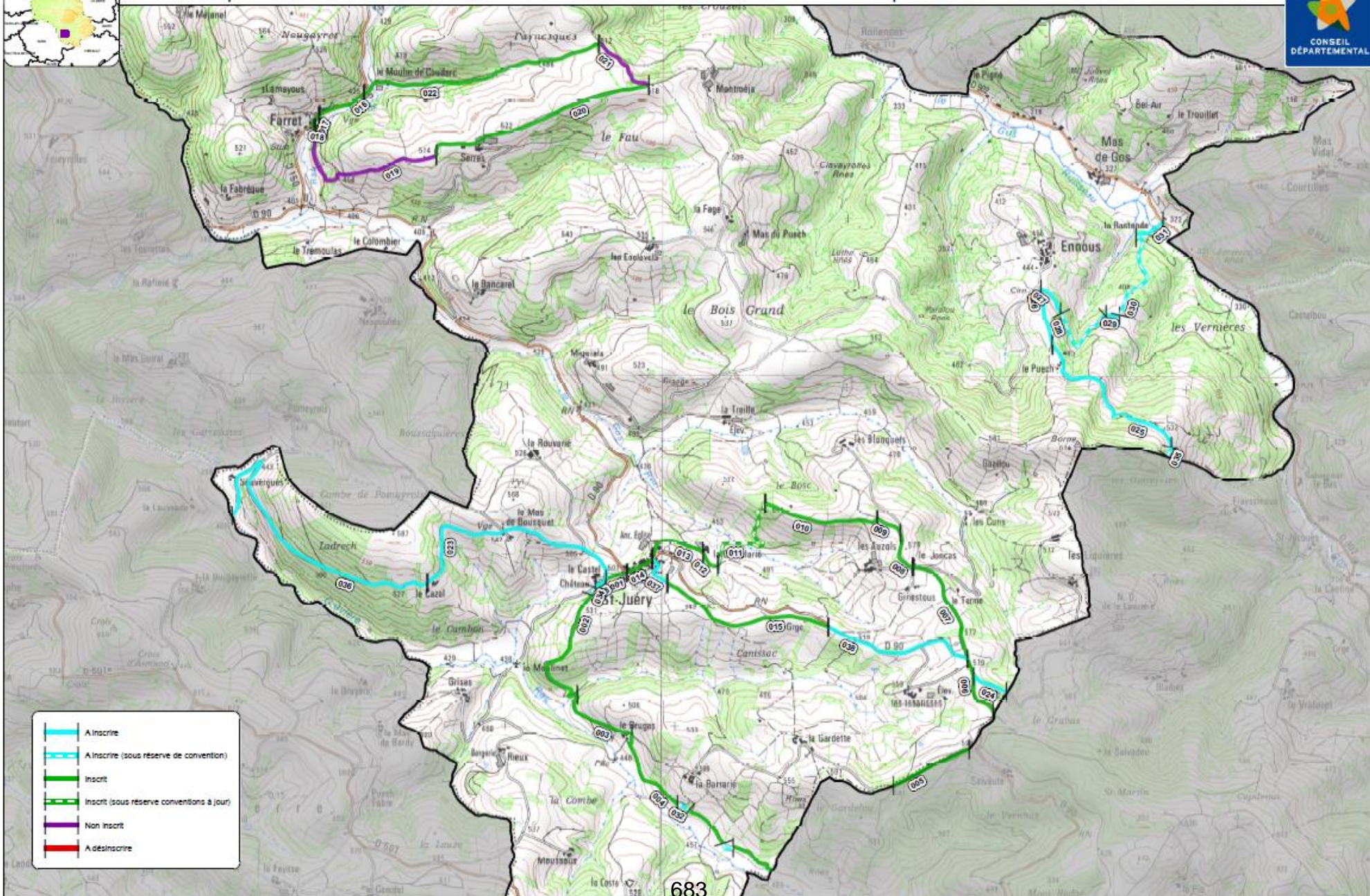
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12233SJU001	Voie communale de Saint-Juéry à Rieux	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AB/0E
12233SJU002	Chemin rural du Brugas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12233SJU003	Chemin rural de Saint-Juéry au Brugas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12233SJU004	Chemin rural le long du ruisseau "La Gravière" du Brugas à la limite de commune avec Rebourguil	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12233SJU005	Voie communale de la Gardette	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E
12233SJU006	RD 90	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0E/0D
12233SJU007	Voie communale de la RD 90 au Joncas	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E/0D
12233SJU008	Voie communale du Joncas aux Blanquets	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0E/0D
12233SJU009	Chemin rural des Blanquets	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12233SJU010	Chemin rural dit de Farrel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0D
12233SJU011	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0D
12233SJU012	Chemin rural dit de la Curvelarie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12233SJU013	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AB/0E
12233SJU014	RD 90	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AB
12233SJU015	Chemin rural sans nom de Saint-Juéry à la RD 90	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12233SJU016	RD 150	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	0A
12233SJU017	Rues de Farret	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A
12233SJU018	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12233SJU019	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	0A

12233SJU020	Chemin rural de Serre à la Fage	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0A
12233SJU021	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0B
12233SJU022	Chemin rural de Farret au Bosc	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	
12233SJU023	Voie communale de Saint-Juéry à Souvergues	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12233SJU024	Voie communale de la RD 90 à la limite de commune avec Rebourguil	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0D
12233SJU025	Chemin rural dit de Frayssinous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12233SJU026	Chemin rural des Liquières à Ennous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12233SJU027	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12233SJU028	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12233SJU029	Chemin rural du Vignal	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0C
12233SJU030	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12233SJU031	Voie communale d'Ennou à la RD 902	A inscrire	Chemin rural	Public	Goudron	0C
12233SJU032	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12233SJU033	Voie communale de Saint-Juéry à Rieux	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0E
12233SJU034	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0E
12233SJU035	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	0C
12233SJU036	Chemin rural de Souvergues	A inscrire	Chemin rural	En cours classement	Goudron	0E
12233SJU037	Rue de Saint-Juéry	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB/0E
12233SJU038	RD 90	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0E





# COMMUNE DE SAINT-JUERY (12233JU...) Inscription au PDIPR de liaisons dans le cadre du TPE Sud et d'une variante pour la BB "Nature et détente"



Echelle : 1:20 000

0 500 1000 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2017

## ANNEXE 19

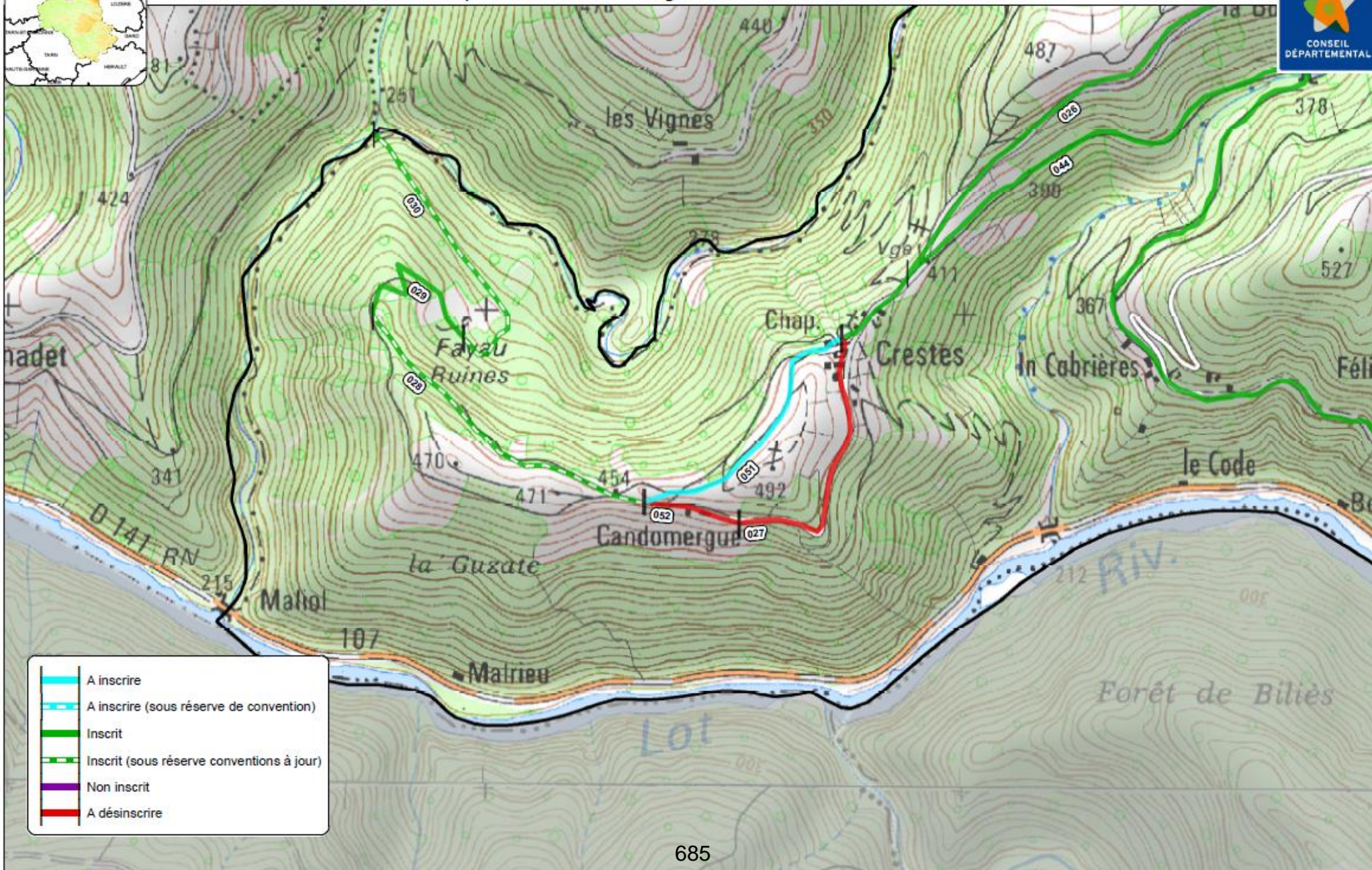
Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DU FEL – Inscription au PDIPR : changement du tracé du GR465

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12093FEL027	Voie communale n° 38	A désinscrire	Voie communale	Public	Terre	0A
12093FEL051	Chemin rural de Fayau à Crestes	A inscrire	Chemil rural	Privé de la commune	Terre	0A
12093FEL052	Chemin privé conventionné	A désinscrire	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	0A



COMMUNE DU FEL (12093FEL...)  
Inscription au PDIPR : changement de tracé du GR 465



	A inscrire
	A inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit
	A désinscrire

685

Echelle : 1:10 000  
0 370 740  
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Janvier 2017



## ANNEXE 20

Commission permanente du 21 Juillet 2017

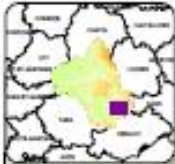
### COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON - Inscription au PDIPR du GR71C et de circuits locaux

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12220SEC001	Chemin rural "du Frayssinet"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12220SEC002	Chemin rural de peyrefioc (de Frayssinet à Ste Eulalie)	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OA
12220SEC003	RD77	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OF
12220SEC004	Chemin rural de la Planque à la Barraque	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12220SEC005	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OF
12220SEC006	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	OF
12220SEC007	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OF
12220SEC008	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OF
12220SEC009	chemin privé	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OF
12220SEC010	chemin rural "de la Carbonnière"	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OF
12220SEC012	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB
12220SEC014	Route départementale 23	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OB
12220SEC020	Chemin rural de la Cremade au Lavagnol	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZS/ZC



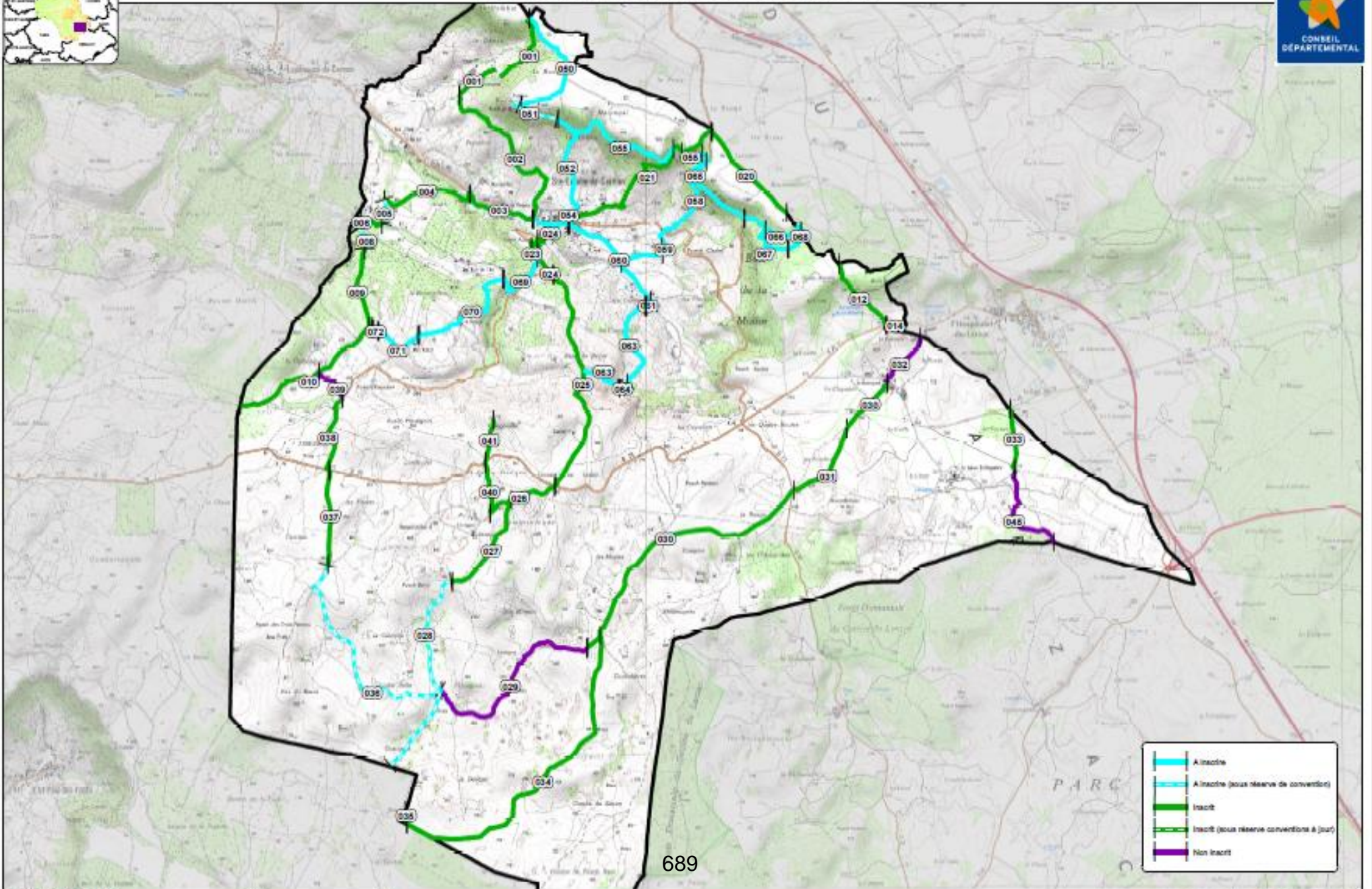
12220SEC021	Chemin rural du lavagnolà Sainte Eulalie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB/OA/OB/ZS
12220SEC023	Chemin rural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	?	F/E
12220SEC024	RD 561	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OF/OE
12220SEC025	CR du Puech Aubert à la Lavogne de Caubel par le Rajal de Peyre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OE
12220SEC026	CR de la lavogne de Caubel à Bengouzal	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12220SEC027	CR de Bengouzal	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12220SEC028	Chemin Privé (de Bengouzal à l'Oustalou)	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OD
12220SEC029	Chemin privé (De l'Oustalou vers le CR De la Rouge)	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12220SEC030	De l'Oustalou vers le CR De la Rouge jusqu'au ROUQUET	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OC/ZP/ZR
12220SEC031	Chemin privé (Les tioulasses)	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZR
12220SEC032	Chemin privé	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	ZK
12220SEC033	Route du Mas Trinquier	Inscrit	Voie communale	Privé de l'état	Goudron	ZM
12220SEC034	Chemin rural de la Devéze	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12220SEC035	Chemin privé	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OD
12220SEC036	Chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12220SEC037	Chemin rural "du Puech des 3 pierres vers la Carbonnière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OD
12220SEC038	RD 561	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	OD
12220SEC039	Chemin privé	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	OD
12220SEC040	Chemin privé	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OD
12220SEC041	Chemin privé	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OD
12220SEC045	Chemin privé	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	
12220SEC050	Chemin rural du Puech du Mus	A inscrire	687 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB

12220SEC051	Chemin privé parcelles 201 202 204	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZB
12220SEC052	Chemin rural "de la Roque"	A inscrire	Chemin privé	Privé	Terre	OA
12220SEC053	Rte départementale	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AB
12220SEC054	Voie communale de ste Eulalie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AB
12220SEC055	Chemin privé (parcelles de la mairie)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OA
12220SEC058	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	OB/ZD
12220SEC059	Parcelle 72ZD (parcelle de la mairie)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	ZD
12220SEC060	Voie communale	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OE/ZD
12220SEC061	chemin de service	A inscrire	Chemin de service	?	Tout venant	OE
12220SEC062	chemin privé (parcelle 111)	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	OE
12220SEC063	Chemin privé	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OE
12220SEC064	chemin privé	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre et Goudron	OE
12220SEC065	RD277	A inscrire	Route départementale	Privé de l'état	Goudron	OB
12220SEC066	Chemin privé (parcelles de la mairie)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OB
12220SEC067	Chemin privé (parcelles de la mairie)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OB
12220SEC068	Chemin rural	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OB
12220SEC069	Voie communale ?	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	OF
12220SEC070	Chemin rural	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OF
12220SEC071	Chemin privé (parcelle de la mairie)	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	OF
12220SEC072	Chemin privé	A inscrire	Chemin privé	Privé	Terre	OF



# Commune de Sainte Eulalie de Cernon (12220SEC...)

## Inscription au PDIPR du GR71C et de circuits locaux



689

- A inactive
- A inactive (sous réserve de conversion)
- Inactif
- Inactif (sous réserve conversions à jour)
- Non inactif

## ANNEXE 21

Commission permanente du 21 Juillet 2017

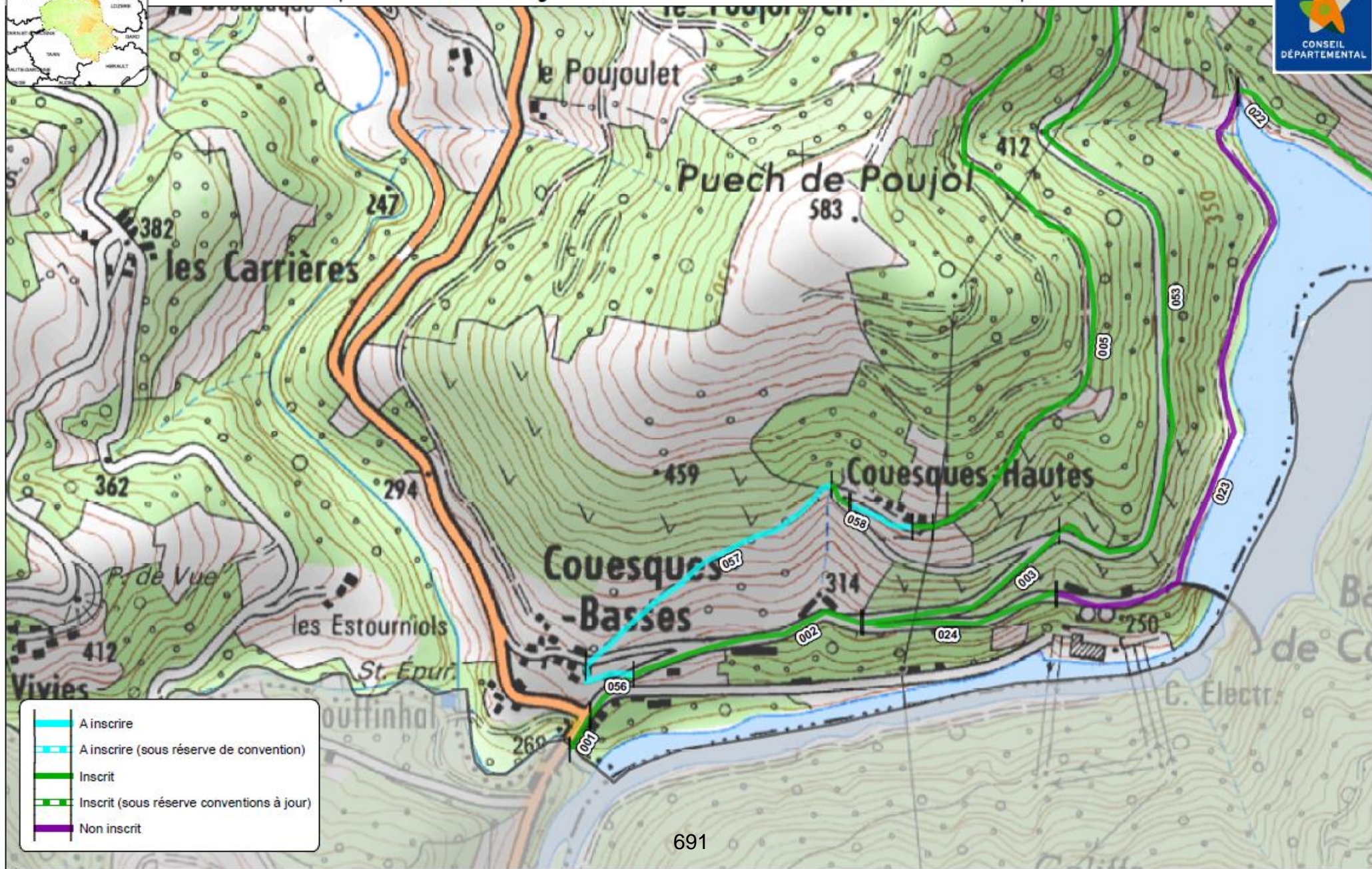
### COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE – Changement du tracé du Camin d'Olt au niveau du Couesque

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12226SHI056	Chemin rural	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AD
12226SHI057	Chemin rural dit des deux Couesques	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E
12226SHI058	Chemin rural de Couesques Hautes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	0E



COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE (12226SHI...)

Inscription au PDIPR : changement de tracé du chemin d'Olt au niveau de Couesques



Echelle : 1:8 000  
0 295 590  
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mai 2017



## ANNEXE 22

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE SAINT ROME DE CERNON - Inscription au PDIPR du circuit 47 de l'Aveyron à pied, la base VTT du Saint-Affricain et de circuits locaux

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12243SRC001	Chemin rural de Montclarat au Fournials	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AO
12243SRC002	Chemin rural latéral à la voie communale n° 2	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12243SRC003	Voie communale n° 2 de la RD 77 à Montclarat	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP/AR
12243SRC005	Chemin rural de la voie communale n°2 au chemin de Carcan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AP
12243SRC006	Chemin rural de Saint-Rome-de-Cernon à Laumière	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX/AS/AV/AT
12243SRC009	Chemin des trois dolmens	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AT
12243SRC011	Chemin du Caussanel au ravin de Fourniou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12243SRC012	Voie communale de la RD993 au Caussanel	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AY
12243SRC013	Chemin rural de la RD 31 au Caussanel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12243SRC014	Chemin des Tuilières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY/AX
12243SRC015	RD 31	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AX/AE
12243SRC016	Rue de l'Eglise	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AE
12243SRC017	Voie communale de Saint-Rome à la Batisse	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AE/AH
12243SRC019	Chemin rural des Planes à la Cave-Basse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12243SRC020	Chemin rural de la Cave-Basse à la Cave-Haute	Inscrit	692 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH

12243SRC021	Voie communale de la Cave Haute aux Mazels	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH
12243SRC022	Chemin de Virazels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12243SRC023	Chemin rural de Sargels	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AH
12243SRC024	Chemin rural du ravin de Boes à la Cave-Basse	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH
12243SRC025	Chemin rural latéral au chemin de fer	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AB
12243SRC026	Chemin rural dit des Axous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AB/AC
12243SRC027	Chemin privé de Tiergues au Caussanel	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AY
12243SRC028	Chemin de Tournemire à Fournials	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AO
12243SRC029	Chemin rural de Montclarat au Fournials	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AO
12243SRC030	Chemin rural de Montclarat au Fournials	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR/AO
12243SRC033	Voie communale n° 2 de la RD 77 à Montclarat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12243SRC034	Chemin rural de Montclarat aux Aubarèdes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR/AP
12243SRC037	Chemin rural de la voie communale n°2 au chemin de Carcan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12243SRC038	Ancien Chemin rural de Raspailac à Roquefort	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12243SRC039	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	AP
12243SRC040	Chemin privé de la communauté de communes	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AT
12243SRC041	Voie communale de la RD 31 aux Axous	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT
12243SRC042	Voie communale de la RD 999 au château de Laumière	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT/AV
12243SRC044	Ancien Chemin de Roquefort à Saint-Affrique	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV
12243SRC045	RD n°3 de Saint-Rome-de-Cernon à Saint-Affrique	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AV
12243SRC046	Chemin rural de Tiergues au Mas de Gaujoux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV
12243SRC048	Chemin du Château	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE/AD
12243SRC049	Voie communale de la RD 31 à Puech Richard	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AS
12243SRC050	Voie communale de la RD 3 au Moulin	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AS

	d'Aiguebelle					
12243SRC051	RD n° 3 de Saint-Rome-de-Cernon à Saint-Affrique	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE/AS/AX
12243SRC052	RD n° 999	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE
12243SRC053	Rues de Saint-Rome-de-Cernon	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AE
12243SRC057	RD n° 992 de Saint-Rome-de-Cernon à Millau	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE
12243SRC058	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	AE
12243SRC059	Voie communale n°1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP/AS
12243SRC060	Chemin rural de Raspaillac aux Egines	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12243SRC061	Voie communale des Egines à la RD 999	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12243SRC062	RD n° 999	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AS/AE
12243SRC063	Voie communale de la RD 31 à Puech Richard	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AY
12243SRC064	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AX
12243SRC065	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AX
12243SRC066	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12243SRC067	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12243SRC068	Route de Dourdou	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AH
12243SRC069	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12243SRC070	RD n°77 de Saint-Rome-de-Cernon à Cornus	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AE/AS
12243SRC071	Ancien Chemin de Roquefort à Saint-Affrique	A inscrire	Voie communale	Public	Terre et Goudron	AT
12243SRC072	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de	694 Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AO

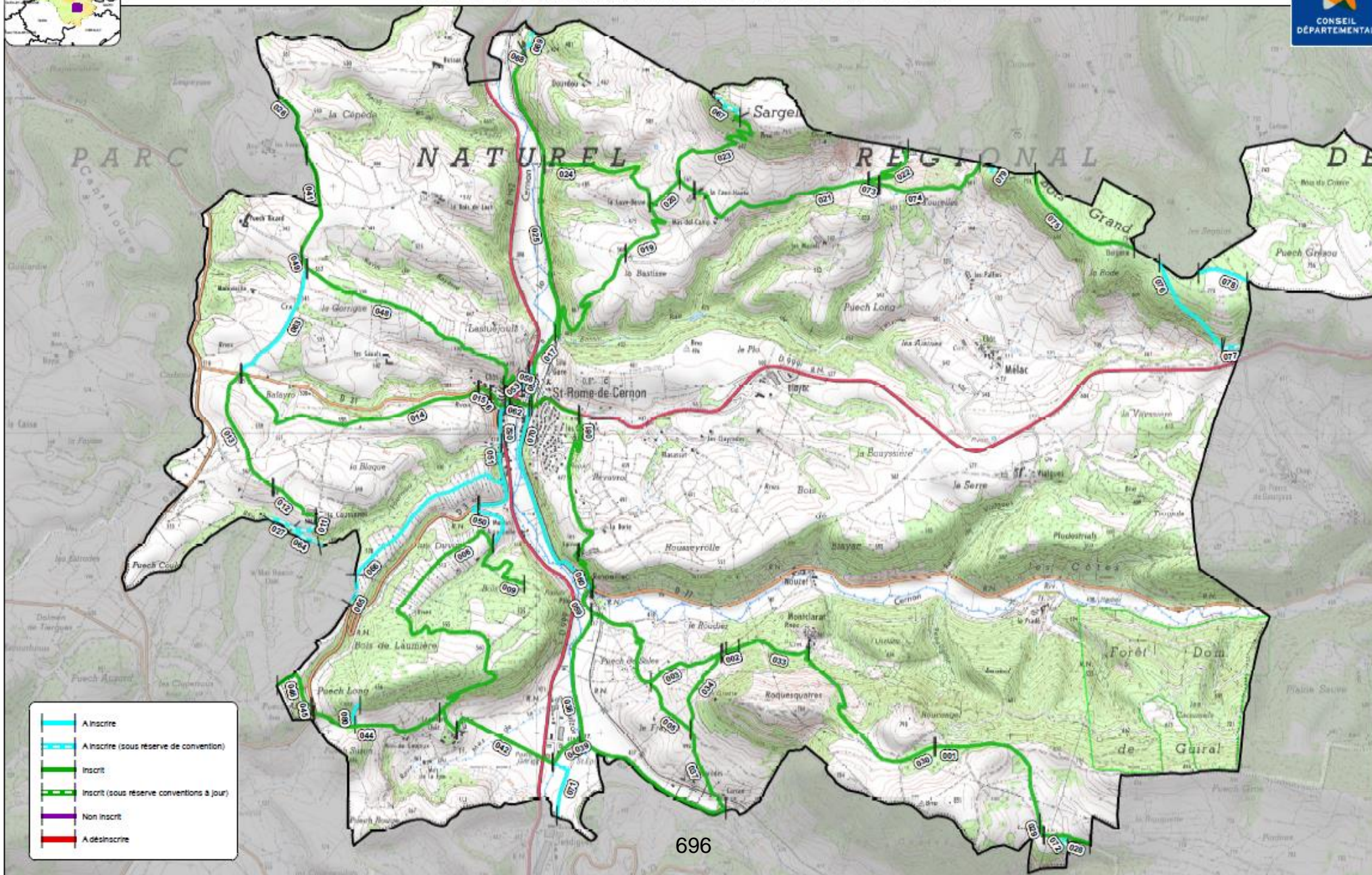


		convention)				
12243SRC073	Voie communale de la Cave Haute aux Mazels	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH
12243SRC074	Chemin rural des Tourelles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12243SRC075	Chemin rural du Bois Grand	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12243SRC076	Chemin rural de La Rode à la RD999	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12243SRC077	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM
12243SRC078	Chemin rural de Bergerie à Virazels	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12243SRC079	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM
12243SRC080	Chemin rural de l'ancien Chemin de Roquefort à Saint-Affrique à Puech Long	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV



# COMMUNE DE SAINT-ROME-DE-CERNON (12243SRC...)

Complément d'inscription PDIPR pour le circuit 47 de l'Aveyron à Pied ,  
la base VTT du Saint-Affricain et divers circuits locaux



-  A Inscrite
-  A Inscrite (sous réserve de convention)
-  Inscrit
-  Inscrit (sous réserve conventions à jour)
-  Non inscrit
-  A désinscrite

696



**ANNEXE 23**

Commission permanente du 21 Juillet 2017

**COMMUNE DE VERRIERES - Inscription au PDIPR de divers circuits locaux**

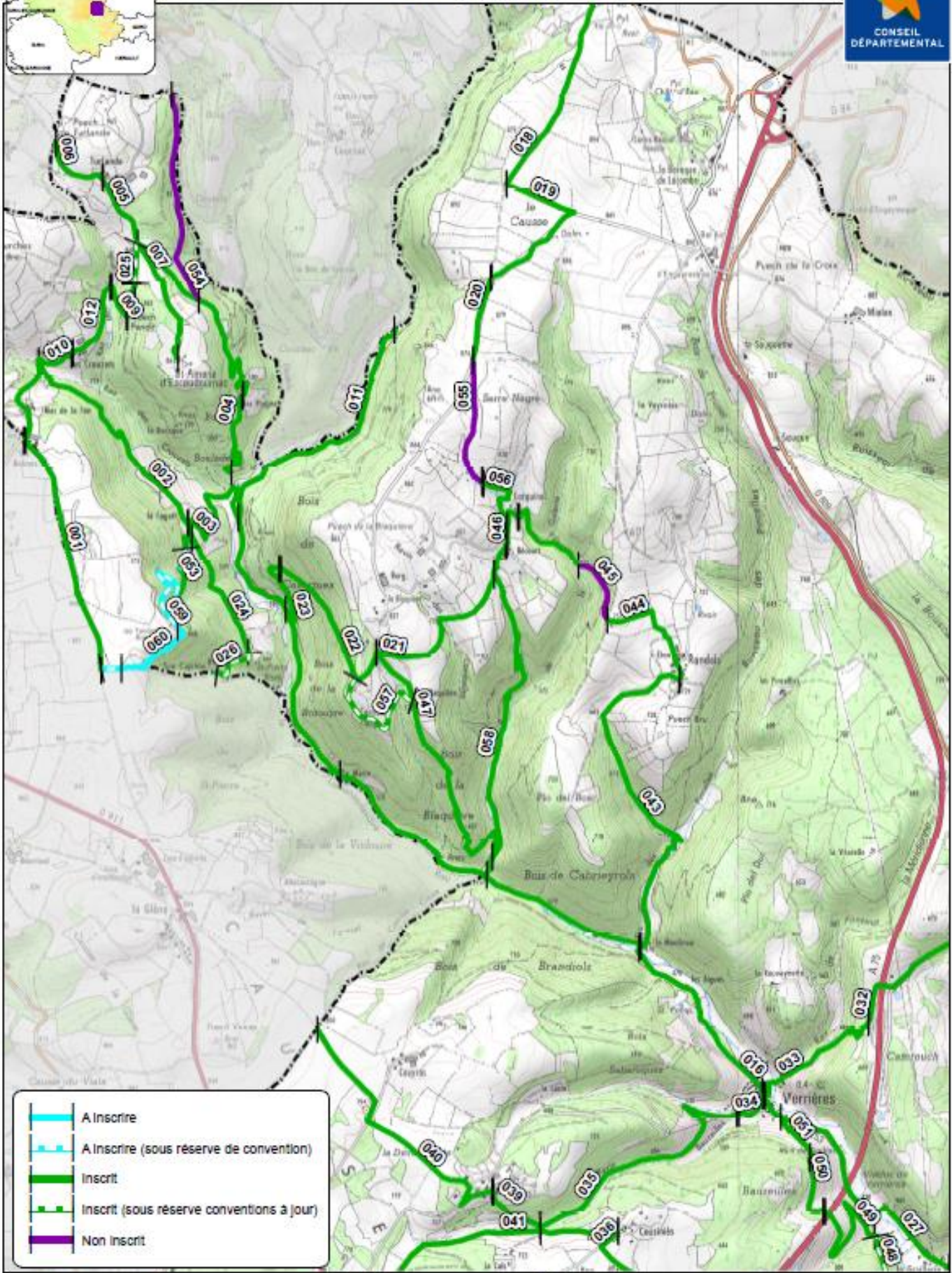
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12291VER001	Chemin rural des Arènes à la Glène	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER002	Chemin rural du Crouzet à la Fagette	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER003	Chemin rural de Verrières à la Fagette	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER004	Chemin rural de la Fagette à Turlande	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER005	Chemin rural de Turlandes aux Plagnes	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER006	Chemin rural des Desteillous à Turlande	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER007	Chemin rural de Turlande à l'Escourdounac	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER008	Chemin rural de Puech Pendit à la Barraque	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER009	Chemin rural du Crouzet à la Barraque	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER010	Chemin rural du Mas de Lafon aux Crouzet	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron
12291VER011	Chemin rural de Coursac à Verrières	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER012	Chemin rural du Mas de Lafon à Escourdounac	Inscrit	03/01/1991	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron
12291VER013	Chemin rural de Rouassas aux Aldayès	Inscrit	09/04/2008	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER014	Chemin rural de Rouassas à Lugagnac	Inscrit	09/04/2008	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER015	Chemin rural sans nom	Inscrit	09/04/2008	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER016	de la Graillerie à Laclau	Inscrit	24/07/2012	Voie communale	Public	Goudron
12291VER017	Chemin rural de Coursac à Molières	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER018	Chemin rural de Larquinel à Molières	Inscrit	697 24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	

12291VER019	Chemin rural de la Blaquièrre à Bel Air	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER020	Chemin rural de la Blaquièrre à Molières	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER021	Chemin rural de la Blaquièrre à Bécours	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER022	Chemin rural de la Fagette à Carriols	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER023	Chemin rural sans nom	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER024	Chemin rural de la Fagette à St Pierre	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER025	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	03/01/1991	Chemin privé	Privé conventionné	Goudron
12291VER026	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	03/01/1991	Chemin privé	Privé conventionné	Terre
12291VER027	RD 153	Inscrit	24/07/2012	Route départementale	Public	Goudron
12291VER028	chemin de la RN9 au Rouassas	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER029	chemin de Rouassas à Serres	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER030	chemin de Serres à Vézouillac	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER031	chemin de Vézouillac à la RN9	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER032	voie communale de la RN9 à l'A75	Inscrit	24/07/2012	Voie communale	Public	Goudron
12291VER033	chemin de l'A75 à Verrières	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER034	divers rues	Inscrit	24/07/2012	Voie communale	Public	Goudron
12291VER035	chemin de Verrières à Cousiniés	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER036	chemin de Cousiniés à l'A75	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER037	chemin de l'A75 à la Rouquette	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER038	chemin de la Rouquette à la RD 153	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER039	chemin de Cousinié à Conclus	Inscrit	698 24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre

12291VER040	chemin de Conclus à la Glène	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER041	chemin de Cousiniés à la baraque des pins	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER042	chemin de la baraque des pins à la Tacherie	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER043	chemin du Moulinou à Randels	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER044	chemin de Randels à Larquinel	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER045	chemin de Randels à Larquinel	Non inscrit	24/07/2012	Chemin privé	Privé	Terre
12291VER046	chemin de Larquinel à Bécours	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER047	chemin de La Blaquièrre au Lumansonesque	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER048	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	24/07/2012	Chemin privé	Privé conventionné	Terre
12291VER049	Chemin rural n°4 dit du Viaduc	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER050	Chemin rural n°40 dit des Enfers	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER051	Chemin rural de Verrières à Donzeilles	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER053	Chemin rural de la Fagette aux Taillades et au Causse	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER054	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	03/01/1991	Chemin privé	Privé	Terre
12291VER055	Chemin privé non conventionné	Non inscrit	24/07/2012	Chemin privé	Privé	Terre
12291VER056	CR sans nom	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	
12291VER057	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	24/07/2012	Chemin privé	Privé conventionné	Terre
12291VER058	CR de Verrières à Bécours	Inscrit	24/07/2012	Chemin rural	Privé de la commune	Terre
12291VER059	Piste forestière privée conventionnée	A inscrire (sous réserve de convention)	03/04/2017	Chemin privé	Privé conventionné	Terre
12291VER060	CR sans nom	A inscrire	699 03/04/2017	Chemin rural	Privé de la commune	Terre



# COMMUNE DE VERRIERES (12291VER...) Inscription au PDIPR



	A Inscrire
	A Inscrire (sous réserve de convention)
	Inscrit
	Inscrit (sous réserve conventions à jour)
	Non inscrit

Echelle : 1:30 000 0 1 200 2 400 1 Metres Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2017

## ANNEXE 24

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE SAINT AFFRIQUE - Inscription au PDIPR : mise à jour sur l'ensemble de la commune

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12208SAF001	Chemin rural de la RD 25 à Bouissi par Bedos et le Poujols	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DZ
12208SAF002	Chemin rural du Mas d'Ancenis à Bouissi	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DZ / EI
12208SAF003	RD n° 117 de Combret à Vabres par Rébourguil	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	EI
12208SAF004	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	EI
12208SAF005	Chemin rural de Peyralbe à Bouissi	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	EI
12208SAF006	Chemin rural des Pomarèdes à Peyralbe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	EM
12208SAF009	RD n° 117 de Combret à vabres par Rébourguil	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	EL
12208SAF010	Chemin rural de Ségonzac au Cambon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	EL
12208SAF011	Voie communale n°13 de Ségonzac au Cambon	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	EL / EM
12208SAF013	Chemin de L'Ourtiguët au Frayssinous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	EN / EM
12208SAF015	RD n°133 du Cambon à Saint-Izaire	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	EO / EP
12208SAF017	Chemin rural du Cambon à Bournac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	EP
12208SAF018	Voie communale de Bournac à la Prades	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM
12208SAF019	Chemin rural de Bournac à la Prades	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AM
12208SAF020	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AN
12208SAF021	Chemin privé conventionné	Inscrit	701 Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AN

		(sous réserve conventions à jour)				
12208SAF022	Chemin rural dit du Champ redon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN
12208SAF023	Chemin rural de Serre à Solages	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AN
12208SAF024	RD n° 54 de Brousse-le-Château à Saint-Affrique	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AR / AN
12208SAF025	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12208SAF026	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AR
12208SAF027	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12208SAF028	Chemin rural du Pressoir	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12208SAF029	Voie communale de La Sabatherie à la voie communale n°4 par Vispens et Touloupy	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AS
12208SAF030	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	BE
12208SAF031	Chemin des Escrabassols	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12208SAF032	Chemin rural du Champ de la Fon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS / BC / AV
12208SAF034	Chemin rural de Boussac à Crassous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV / AW
12208SAF036	Voie communale n°9 de Boussac au chemin départemental n° 50 par Crassous	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AX / AZ
12208SAF037	Chemin rural dit Ancien chemin de St Rome de Tarn à Nougayrolles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX / AW
12208SAF038	Chemin rural du Puech à Crassous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX / AY
12208SAF039	Chemin rural dit des cazelles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12208SAF040	Chemin rural de Sauvanne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12208SAF041	RD n° 50	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AY
12208SAF042	RD 250 de Tiergues à la Croix d'Olonzac	Inscrit	702 Route départementale	Public	Goudron	AY



12208SAF043	Ancien chemin de St-Victor à Roquefort	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY / CK
12208SAF045	RD 250 de Tiergues à la Croix d'Olonzac	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	CK
12208SAF046	Chemin rural de Toural	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12208SAF047	Chemin rural de Crassous à la VC n° 9	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12208SAF048	Chemin rural de Crassous à Marcelli	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12208SAF049	Chemin rural de Crassous au ravin de Nougayrolles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ
12208SAF050	Chemin rural dit Ancien chemin de St Rome de Tarn à St-Affrique	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AZ / CI / CE
12208SAF051	Chemin rural du Monnargues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CE / CI
12208SAF052	Chemin rural du Moulin du Juge à Tiergues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12208SAF053	RD n° 50	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	CD
12208SAF054	Route de Bages	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	CD / BD
12208SAF055	Chemin de Nougayrolles	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CD
12208SAF056	Chemin rural de Nougayrolles à St Affrique	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC / CD
12208SAF057	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12208SAF058	Voie communale de Nougayrolles	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BC
12208SAF059	Voie communale n°4 du cimetière à la mare de Crassous	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AZ / BC
12208SAF061	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	CE
12208SAF062	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	CE
12208SAF063	Chemin rural de Caumillac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CH
12208SAF064	Chemin rural du R.D3 au Mas de Rougié	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron ?	CN
12208SAF065	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CN
12208SAF066	Chemin rural de Vailhauzy à Canissac	Inscrit	703 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CT/CR/CY/CX/CN

12208SAF068	Chemin rural de Vailhauzy à Canissac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	BY
12208SAF069	Chemin rural du Mas de l'Archer à Canissac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CW / BY
12208SAF070	Voie communale du Mas de l'Archer à Canissac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BY
12208SAF071	Ancien chemin de St-Affrique à Vailhauzy	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BY
12208SAF072	Chemin rural de Galtiéry à Julhac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BZ
12208SAF073	Chemin rural de la voie communale n° 6	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BZ
12208SAF074	Chemin rural du Puech Bourillou à Caylus	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CD
12208SAF075	Ancien chemin de fer de Saint-Affrique à Tournemire	Inscrit	Voie communale	Public	Tout venant	BW / BY / CX / CZ
12208SAF079	Chemin rural du Moulin de Tournié à Saint-Jean par la RD n° 293	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CY
12208SAF080	Voie communale du Plo de Mousseigne	Inscrit	Voie communale	Public	Terre et Goudron	CX
12208SAF081	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DL
12208SAF082	Voie communale n°3 de Vendeloves à Hermilix	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	DL
12208SAF083	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	DN
12208SAF084	Chemin rural de Gissac au Guilhaumet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DN
12208SAF085	Chemin rural de la voie communale n° 2	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DI
12208SAF086	Chemin de la croix de Sainte-Anne	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	DT
12208SAF087	Voie communale du Chemin du Travers de Couat	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BN
12208SAF088	Chemin rural de l'impasse Carnot à la voie communale du Travers de Couat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BN
12208SAF089	Chemin de la stèle Raymond Gantou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	DT
12208SAF090	Ancien Chemin de fer de Saint Affrique à Tournemire	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM / DV
12208SAF091	Ancien Chemin de fer de Saint Affrique à Tournemire	Inscrit	Voie communale	Public	Tout venant	BL
12208SAF092	Ancien Chemin de fer de Saint Affrique à Tournemire	Inscrit	Voie communale 704	Public	Tout venant	DY
12208SAF093	Chemin rural du Roc Blanc à Saint Affrique	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BM / DV

12208SAF095	Route du Roc Blanc	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	DV
12208SAF096	Voie communale de la Serre à la voie communale n°8	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	DV et DW
12208SAF097	Chemin rural de Vendeloves à Vabres-l'Abbaye	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DS
12208SAF098	Chemin rural du Chemin du Plô à Peironnel	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DW et DS
12208SAF100	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	CL / CN
12208SAF101	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	CL
12208SAF102	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	CL
12208SAF103	Chemin privé conventionné de Saint-Etienne-de-Naucoules à Caussanuéjols	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	DL
12208SAF104	Chemin privé conventionné de Saint-Etienne-de-Naucoules à Caussanuéjols	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	DL
12208SAF105	Chemin rural de Canissac à Soulsou	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CT / CV
12208SAF106	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	CI / CL
12208SAF107	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	CV / BZ
12208SAF108	Chemin privé à conventionner	A inscrire	705 Chemin privé	Privé	Terre	CW / BZ

		(sous réserve de convention)				
12208SAF109	Voie des Marronniers	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	DT
12208SAF110	Chemin de Couat au Parking du Stade Bayol	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	DT, BW
12208SAF111	Parking du stade Bayol	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	BW
12208SAF112	Voie du Lotissement du Moulin de Madame	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BW
12208SAF113	Chemin de Vaxergues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM
12208SAF114	Rue de l'Hopital	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM
12208SAF115	Boulevard de la Résistance	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM, BO
12208SAF116	Voie communale des bords de sorgues	Inscrit	Voie communale	Public	Terre	BO
12208SAF117	Voie communale des berges de la Sorgues au bord Rue du général de Castelnau	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BO
12208SAF118	Parking des Grèves, Quai de l'Eglise et Rue du Pont Vieux	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF119	Quai de Sorgues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF120	Bord de Sorgues	Inscrit	Voie communale	Public	Terre	BN / BT
12208SAF121	Boulevard de la Capelle	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BT
12208SAF122	Chemin rural de Tricoutet à Combe-Sourde	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BZ
12208SAF123	Chemin de Maxillou	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BZ
12208SAF124	Chemin de Julhac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BZ
12208SAF125	Chemin du Mas de Larcher	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BZ
12208SAF126	Voie communale n°6 de Saint-Affrique à la RN 99	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BZ / BY
12208SAF127	Chemin rural de Vailhauzy à Saint-Privat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	CX
12208SAF128	Chemin rural de la RD 993 à Canissac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	CS / CP
12208SAF129	Emprise de la RD n° 993	Inscrit	Route départementale	Public	Terre et Goudron	CN
12208SAF130	Chemin rural de Canissac à Tiergues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CH
12208SAF132	Chemin rural de Saint-Affrique à Tiergues	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CM/CE/CI/CH

12208SAF133	Rue de Tiergues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	CM
12208SAF134	Ancienne RD n°993 de Rodez à Saint-Affrique	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	CM/CN/CL
12208SAF135	Chemin rural de Tiergues à la RD 250	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CM
12208SAF136	Chemin de Tiergues au Mas de Gaujoux	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CN
12208SAF137	RD n° 250 de Tiergues à la Croix d'Olonzac	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	CL
12208SAF138	RD n° 25 du Pont de Granfueil à Saint-Affrique	Inscrit	Route départementale	Public	Terre et Goudron	DZ
12208SAF139	Ancien chemin rural d'Ourtiguet au Cambon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	EO / EP
12208SAF140	Ancien chemin rural d'Ourtiguet au Cambon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	EN / EO
12208SAF141	Ancienne voie ferrée	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	DZ / EH
12208SAF142	Chemin rural des Canals	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	EP
12208SAF143	Chemin rural du Cambon à Bournac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	EP
12208SAF144	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	AL
12208SAF145	Voie communale de Bournac à Laboual	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL
12208SAF146	Rues de Bournac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL
12208SAF150	Cami de la Crus	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12208SAF151	Chemin rural de Sarrals à la Croix de Bournac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI / AL
12208SAF152	Chemin rural des Pises à Bournac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AK
12208SAF153	Voie communale des Pisses à la RD n°54	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AK
12208SAF154	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AR
12208SAF155	Chemin de Sauveplane à Péret	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12208SAF156	Voie communale n°1 de Savignac à la Croix de Bournac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AR
12208SAF157	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12208SAF158	Chemin de Touloupy à Saint-Affrique	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE / BD / BO / BP
12208SAF159	Rue de la Carriérasse	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BO / BP
12208SAF160	Rue de Crassous	Inscrit	707 Voie communale	Public	Goudron	AY

12208SAF161	Place François Fabié	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	BS
12208SAF162	Rue des Potiers	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF163	Place de la Liberté	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF164	Boulevard Charles de Gaulle	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF165	Boulevard de Verdun	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM
12208SAF166	Boulevard Aristide Briand	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM / BN
12208SAF167	Place de la Vernière	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM
12208SAF168	Route du Roc Blanc	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BM
12208SAF169	Ancien Chemin de fer de Saint-Affrique à Tournemire	Inscrit	Voie communale	Public	Sablée	BT
12208SAF170	Boulevard Georges Clémenceau	Désinscrit	Voie communale	Public	Goudron	BN1, BT1 , DT1
12208SAF171	Chemin rural de l'impasse Carnot à la voie communale du Travers de Couat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Béton	BN
12208SAF172	Voie communale de la VC n°8 vers la Stèle Raymond Gantou	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	DV / DT
12208SAF173	Voie communale de la RD999 au Château de Vailhauzy	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	CX / DE
12208SAF174	Voie Communale n°2	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	DS / DI
12208SAF175	Voie Communale n°2bis de Lapeyre à Vendeloves par le Guilhaumet	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	DI / DR
12208SAF176	Chemin rural du Guilhaumet à Lapeyre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DN
12208SAF177	Chemin rural de Vailhauzy à Saint-Privat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CY / CR
12208SAF178	Chemin rural de Calacombe	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CR
12208SAF179	Boulevard de la République	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF180	Rue Baudin	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF181	Chemin des Combes	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BR
12208SAF182	Bd camille Barbo	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BV / BW
12208SAF183	Rue des étoiles	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BT
12208SAF184	Chemin Saint-Vincent	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BZ / BW / BY
12208SAF185	Voie communale	Inscrit	<del>708</del> Voie communale	Public	Goudron	EP

12208SAF186	Place Paul Painlevé	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BR / BS
12208SAF187	Avenue Hippolyte Barascud	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BR
12208SAF188	Calade de Caylus	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Béton	BR / BP
12208SAF189	Avenue de Caylus	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BP
12208SAF190	Chemin rural n°5 du Martinet à la Fontaine	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	CD
12208SAF191	Avenue du Docteur Blanchard	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BP
12208SAF192	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	DS
12208SAF193	Chemin rural de la Vernière à la Serre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DT
12208SAF194	Chemin rural de Peironnel à la Serre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DT
12208SAF195	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DS / DV / DW
12208SAF196	Chemin rural de Canissac au Sarreminous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CP
12208SAF198	Chemin rural de Tiergues à Saint-Privat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CP / CR
12208SAF199	Chemin rural de Touloupy à Saint-Affrique	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12208SAF201	RD n° 999 d'Aix-en-Provence à Montauban	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	DY
12208SAF202	Chemin privé conventionné	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AS
12208SAF204	RD n° 25 du Pont de Grandfueil à Saint-Affrique	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	DZ
12208SAF205	Route de Couat	Désinscrit	Voie communale	Public	Goudron	DT / DS
12208SAF206	RD n° 54 de Brousse-le-Château à Saint-Affrique	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AR / AM
12208SAF207	RD n° 993 de Rodez à Saint-Affrique	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	CH / CS
12208SAF208	RD n° 25 du Pont de Granfueil à Saint-Affrique	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	EO
12208SAF209	RD n° 25 du Pont de Granfueil à Saint-Affrique	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	EH
12208SAF210	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	CR
12208SAF211	Ancienne voie ferrée	Inscrit	709 Chemin privé	Privé de la commune	Terre	EP / EO

12208SAF212	Ancienne voie ferrée	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BN / BR
12208SAF214	Chemin rural de Touloupy à Saint-Affrique	A désinscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12208SAF215	Route de Bages	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BD / CD
12208SAF216	Voie communale de La Sabatherie à la voie communale n°4 par Vispens et Touloupy	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AS
12208SAF217	Ancien chemin de la Sabatherie à Vispens	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12208SAF218	Voie communale de La Sabatherie à la voie communale n°4	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AS
12208SAF219	Chemin de la Sabatherie au Mas de Rouves	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12208SAF220	Chemin rural de Saint-Amans à la Sabatherie	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12208SAF221	Voie Communale n°14 de la Croix de Bournac aux Costes Gozon	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AI
12208SAF222	Voie Communale n°1 de la Croix de Bournac à Savignac par Péret	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AI
12208SAF223	Route Départementale de Saint-Affrique à Brousse-le-Château	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AI
12208SAF224	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12208SAF225	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	AR / BH
12208SAF226	Rue Peyre Cadias	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF227	Chemin rural de Saint-Affrique à Caylus	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Goudron	CD
12208SAF228	Chemin de Vispens à Boussac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV
12208SAF229	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12208SAF230	Chemin rural du château de Vailhauzy au moulin de Tournié	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DE / CZ / CY
12208SAF231	Chemin rural du château de Vailhauzy aux Mazes	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	DE
12208SAF232	Chemin privé communal	Inscrit	Chemin privé	Privé de la commune	Terre	CL
12208SAF233	Rue des Remparts	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF234	Voie communale n°2	Désinscrit	Voie communale	Public	Goudron	DS / DI
12208SAF235	Rue des Noisetiers	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BW
12208SAF236	Chemin privé communal	Inscrit	710 Chemin privé	Privé de la commune	Goudron	BO



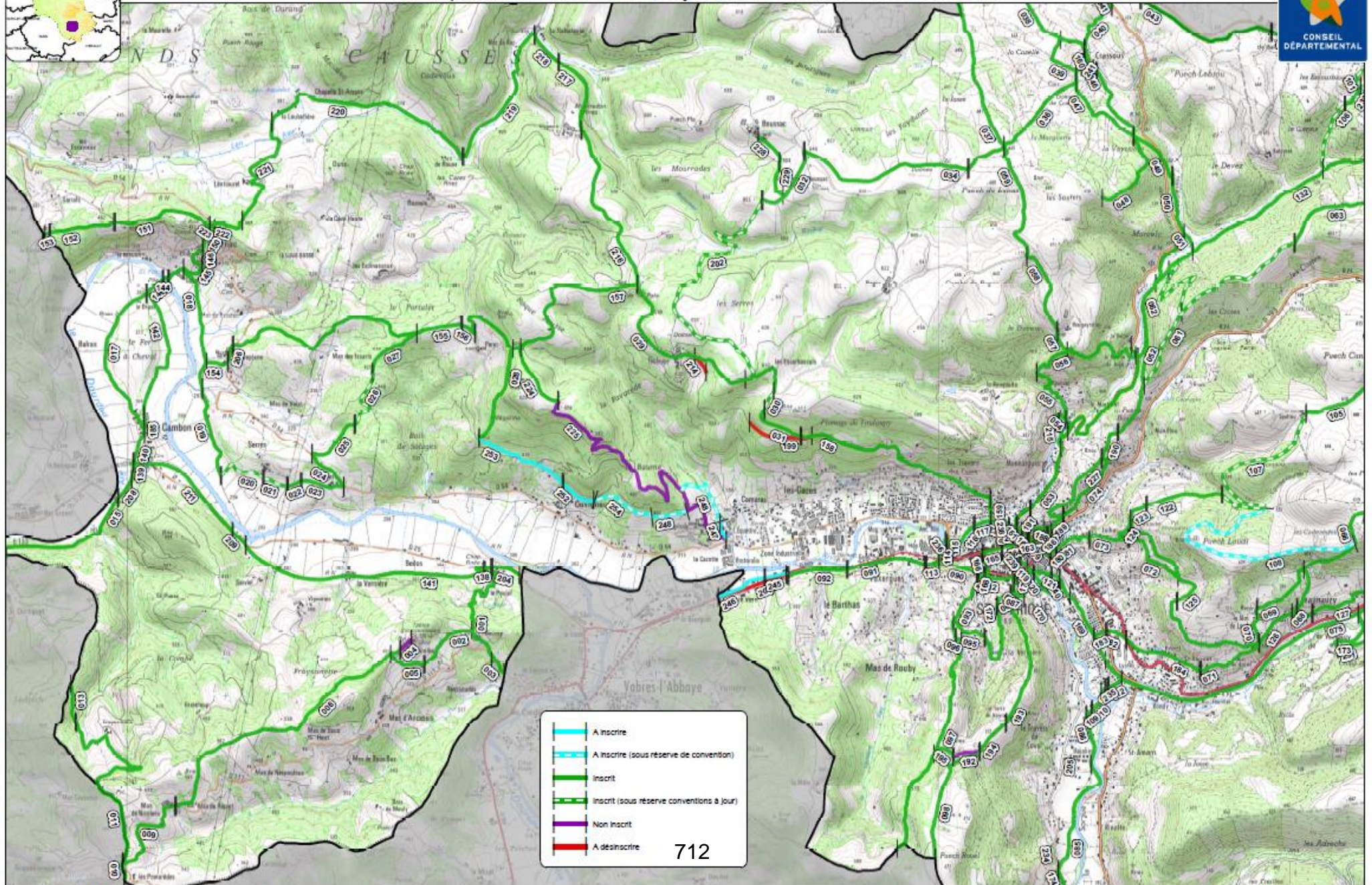
12208SAF237	Rue du Général de Castelnau	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BP
12208SAF238	Quai de Sorgues	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BS
12208SAF239	Chemin privé avec servitude (en cours de réalisation)	Inscrit (sous réserve conventions à jour)	Chemin privé	Privé conventionné	Goudron	BS
12208SAF240	Boulevard de la Capelle Basse	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BT
12208SAF241	Rue du village de Crassous	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AY
12208SAF242	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	CS
12208SAF243	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	CS
12208SAF244	RD 993	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	CS
12208SAF245	Emprise RD 999	A inscrire	Route départementale	Public	Tout venant	DY
12208SAF246	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Sablée	DY
12208SAF247	Chemin privé communal	A inscrire	Chemin privé	Privé de la commune	Tout venant	BH
12208SAF248	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	BH
12208SAF249	Chemin rural de Vendeloves à la limite de commune avec saint-Affrique	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DR
12208SAF250	Chemin de section à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	DR
12208SAF251	Chemin rural de la Coste à Sainte-Catherine	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	DR/DO
12208SAF252	Chemin rural dit du Colombier	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR/AP
12208SAF253	Voie communale n°1 de Savignac à Bournac	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AO/AR
12208SAF254	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AP





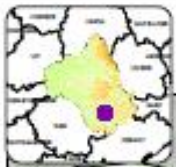
# COMMUNE DE SAINT-AFFRIQUE (12208SAF...)

## Inscription au PDIPR : mises à jour sur l'ensemble de la commune



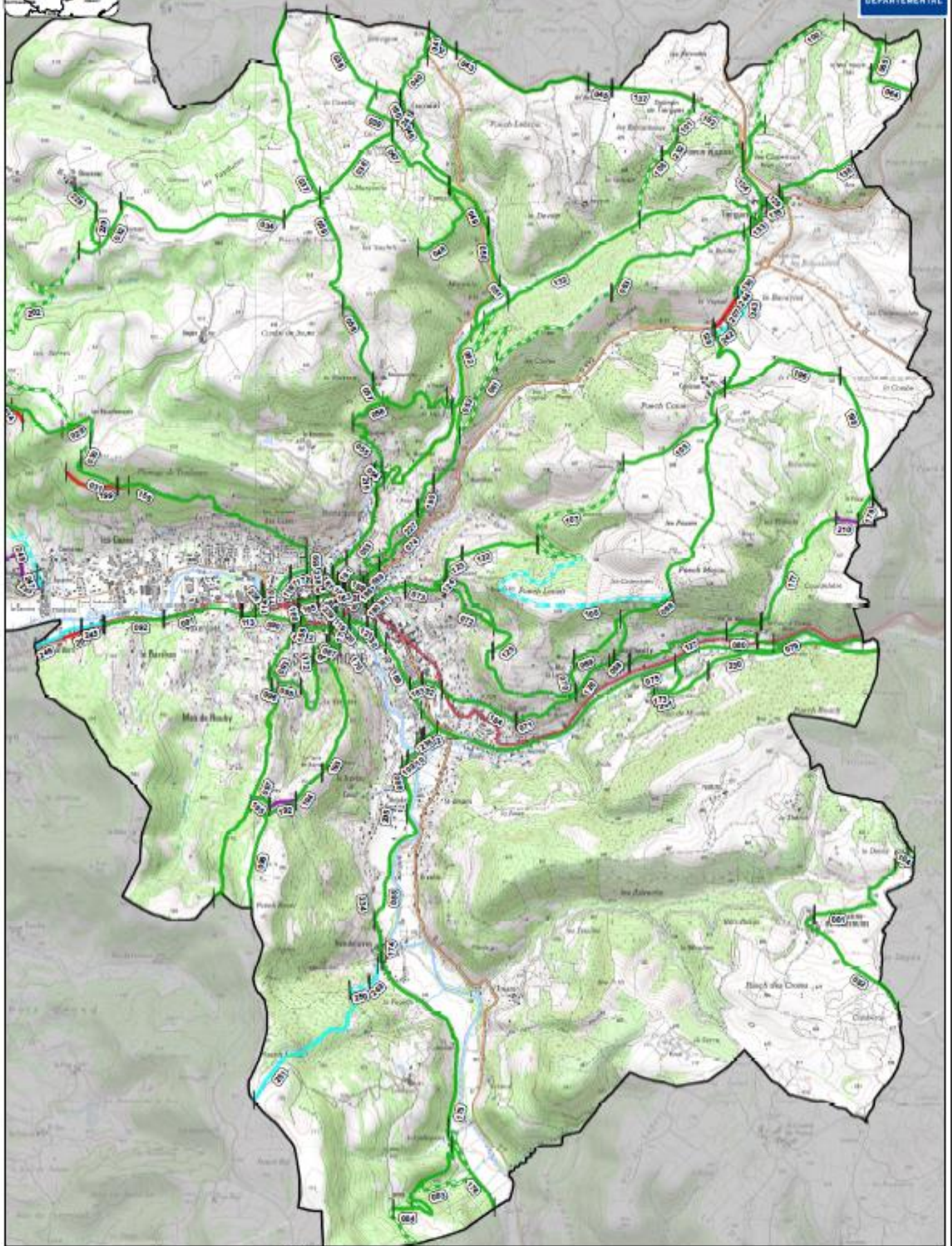
712



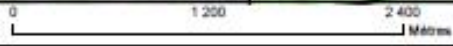


# COMMUNE DE SAINT-AFFRIQUE (12208SAF...)

Inscription au PDIPR : mise à jour sur l'ensemble de la commune



Echelle : 1:30 000



Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2017

## ANNEXE 25

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE VABRES L ABBAYE - Inscription au PDIPR des circuits locaux des Randonneurs du Vabrais et mise à jour sur les Belles Balades et la Base VTT du Saint Affricain

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12286VAB001	Ancien chemin de Ségonzac au Cambon	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12286VAB002	Ancien chemin de Ronnac à Vabres-L'Abbaye	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AT
12286VAB003	Voie communale (de la RD 117 à Canteloup)	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AT
12286VAB004	Ancien chemin de Ségonzac à Vabres	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AS
12286VAB005	Chemin de Ségonzac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AS / AI
12286VAB006	Chemin de Puech Sec	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS / AI
12286VAB007	Chemin du Prat-de-Mouly au Miral	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AI
12286VAB008	Chemin du Prat-de-Mouly au Miral	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AI
12286VAB009	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AI
12286VAB010	Chemin de Rivière-Cave	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AH
12286VAB011	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH
12286VAB012	Voie communale n° 2 du Pont-Vieux à Rayssac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH / AE
12286VAB013	Chemin du Mas de Poumet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH / AL
12286VAB014	Chemin du Bois Grand	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12286VAB015	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB016	Chemin du Mas de Poumet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AH / AE
12286VAB018	Chemin de Saint Apoly	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AE / AL / AH
12286VAB020	Chemin de Garelle	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant + goudron	AE
12286VAB022	Rue du Pesquié	Inscrit	714Voie communale	Public	Goudron	AE



12286VAB023	Chemin du Pesquié-Bas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AE
12286VAB024	Ancien chemin de Balros	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12286VAB025	Chemin de Balros à la Mole	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AE / AL
12286VAB026	Chemin de Balros à la Mole	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AL
12286VAB027	Chemin du Joncas	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL / AD
12286VAB029	RD n° 117 de Combret à Vabres par Rébourguil	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AB
12286VAB030	RD n° 999	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AC
12286VAB031	Chemin du Plo	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AD
12286VAB032	Voie communale de la zone du Bourget	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AD
12286VAB033	Chemin de la Gariette	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AX / AV
12286VAB035	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AX
12286VAB036	Chemin de Ségonzac à Salmanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12286VAB037	Voie Communale n°2 du Pont-Vieux à Rayssac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AN
12286VAB038	Chemin de Chante-Perdrix	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AN
12286VAB039	Chemin du Serre	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	AM
12286VAB040	Voie communale de la Pise à la Croix de Bias	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM
12286VAB041	Ancien chemin de Saint-Affrique à Camarès	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM/AL
12286VAB042	Chemin du Plô	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12286VAB043	Chemin privé conventionné	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé conventionné	Terre	AR
12286VAB044	Chemin du Bourguet	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AD
12286VAB045	Voie communale du Bousquet à La Blaquièrre	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AR
12286VAB046	Ancien chemin de Ségonzac à Salmanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX / AV
12286VAB047	Chemin du Bousquet	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12286VAB048	Ancien Chemin de Taillerou	Inscrit	715 Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX

12286VAB049	Chemin de la Gariette	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AX
12286VAB050	RD n°117 de Combret à Vabres-l'Abbaye	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AX
12286VAB051	Voie communale de La Gariette	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AX
12286VAB052	Chemin de la vigne	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC / AX
12286VAB053	Chemin de Mas-de-Valat	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC
12286VAB054	Voie communale de Mas-de-Janis	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	BC
12286VAB055	Chemin de Salvagnac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BC / BH
12286VAB056	Chemin de Coustilles à Sians et le Mas de Janis	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BE
12286VAB057	Voie communale de la Gariette à la RD n°117	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AV / AX
12286VAB058	Ancien chemin de la Gariette à Salmanac	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AV
12286VAB059	Chemin de Grays	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS / AR
12286VAB060	Voie Communale n°3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AR
12286VAB061	Rue du Quai	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC
12286VAB062	Rue des Marronniers	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC
12286VAB063	Avenue du Pont-Vieux	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AC / AB / AE
12286VAB064	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AX et AY
12286VAB065	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AY
12286VAB066	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP et AO
12286VAB067	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AP
12286VAB068	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12286VAB069	RD n° 999	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AP
12286VAB070	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AN
12286VAB071	Chemin de Broussonnettes	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS
12286VAB072	RD n° 999 Avenue du Dourdou	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AD
12286VAB073	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre et Goudron	AN
12286VAB074	Chemin du Mas de Ferrières	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL

12286VAB075	Voie communale du Mas-Cadenet au Mas de Ferrières	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL
12286VAB077	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AH
12286VAB078	Voie communale du Rial	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM
12286VAB079	Chemin rural du Rial à la Pise	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB080	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB081	Chemin privé à conventionner	Non inscrit	Chemin privé	Privé	Terre	AM
12286VAB082	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB083	Voie communale n° 5 de la limite de Commune de Saint-Affrique à la limite de commune de Gissac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AM
12286VAB084	Chemin rural sans nom	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB085	Voie communale de Vendeloves à Vabres-l'Abbaye	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AL
12286VAB086	RD 999 A	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AB / AD
12286VAB087	RD n°25 du Pont de Grandfuel à Saint-Affrique	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	AB
12286VAB088	Voie communale	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR
12286VAB089	Voie communale	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	AN et AM
12286VAB091	Chemin rural sans nom	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AR
12286VAB092	Chemin de Ségonzac à Salmanac	A désinscrire	Chemin privé	Privé	Terre	AR
12286VAB093	Chemin de Vanière	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AE
12286VAB094	Voie communale de la Gariette à la RD n°117	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AV et AX
12286VAB095	RD n°117 de Combret à Vabres-l'Abbaye	A désinscrire	Route départementale	Public	Goudron	AX
12286VAB096	Voie communale du Bousquet à la Blaquière	A désinscrire	Voie communale	Public	Goudron	AR
12286VAB097	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AH
12286VAB098	Chemin de Paulhan	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB099	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	717 Chemin privé	Privé	Terre	AI/AS

12286VAB100	Voie communale non encadrée	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AY
12286VAB101	Ancien chemin du Mas de Pause	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AY
12286VAB102	Ancien chemin de ségonzac	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AO
12286VAB103	Voie communale du Mas de Pause	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AO
12286VAB104	Chemin du Mas de Pause à la RD 999	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AO
12286VAB105	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AO
12286VAB106	Voie communale non encadrée	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AO
12286VAB107	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AO
12286VAB108	RD 999	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AO
12286VAB109	Voie communale de la RD 999 à la limite de commune avec Montlaur	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AO
12286VAB110	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AP
12286VAB111	Chemin des Eversous	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AP
12286VAB112	Chemin de Prunadère	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN/AM
12286VAB113	Chemin des Plos	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB114	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM
12286VAB115	Chemin rural de l'Aqueduc	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB116	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM
12286VAB117	Chemin de Gransou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AM
12286VAB118	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM
12286VAB119	Chemin rural de Gransou	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AN/AM
12286VAB120	Voie communale de Saint-Louis	A inscrire	718 Voie communale	Public	Goudron	AN

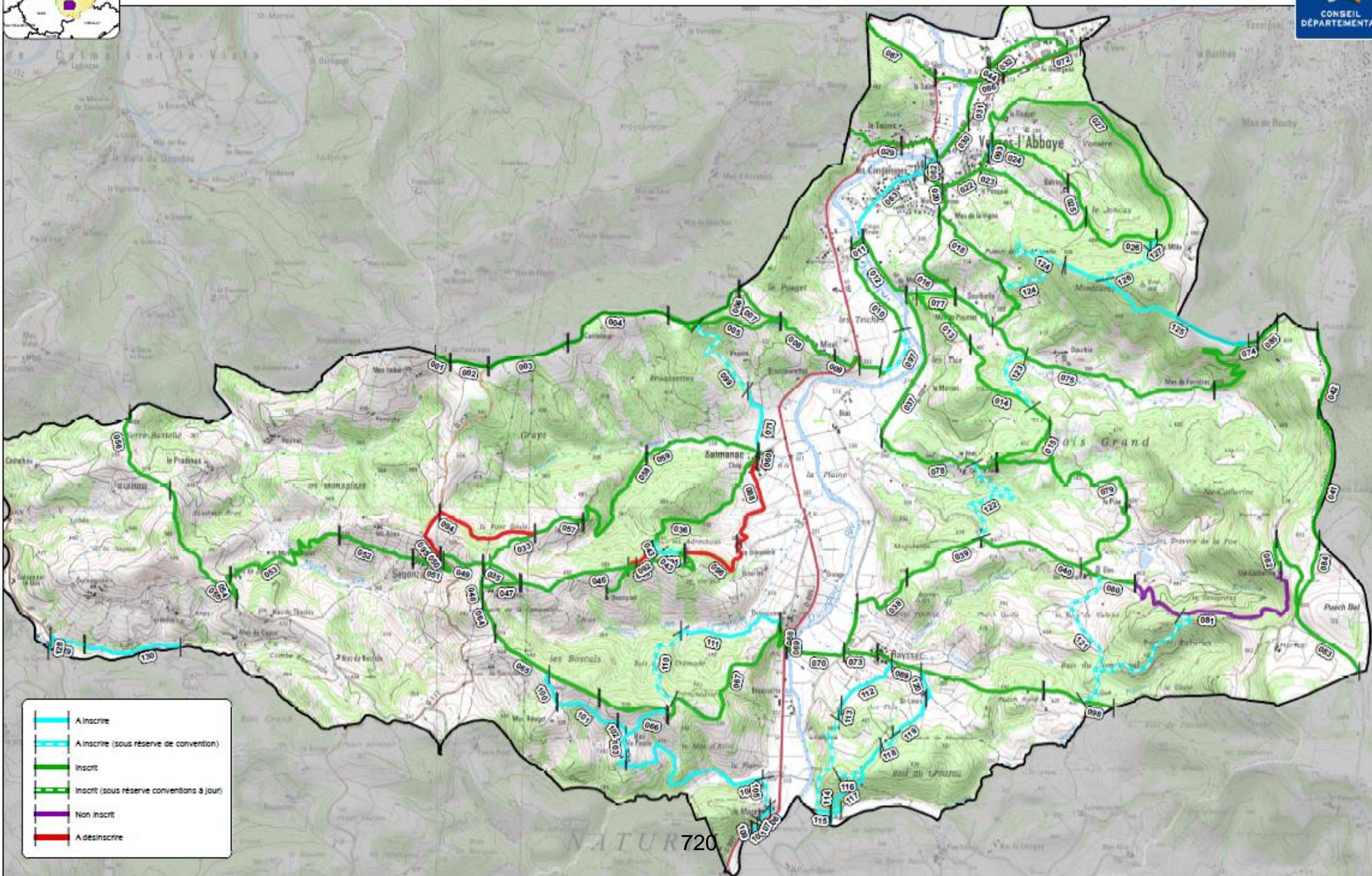


12286VAB121	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM
12286VAB122	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AM
12286VAB123	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AL
12286VAB124	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AL
12286VAB125	Ancien chemin du Mas de Ferrières	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12286VAB126	Chemin privé à conventionner	A inscrire (sous réserve de convention)	Chemin privé	Privé	Terre	AL
12286VAB127	Chemin du Joncas	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AL
12286VAB128	RD 902	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	BH
12286VAB129	Voie communale de Sarradials	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	BH
12286VAB130	Chemin de la Combe	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	BH



# COMMUNE DE VABRE-L'ABBAYE (12286VAB...)

Inscription au PDIPR des circuits locaux des Randonneurs du Vabrais  
et mises à jour sur les Belles Balades et la Base VTT du Saint-Affricain



- A inscrire
- A inscrire (sous réserve de convention)
- Inscrit
- Inscrit (sous réserve conventions à jour)
- Non inscrit
- A désinscrire

Echelle : 1:28 000

1 150 2 300 Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Avril 2017



## ANNEXE 26

Commission permanente du 21 Juillet 2017

### COMMUNE DE ANGLARS SAINT FELIX - Inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 des «Etangs du Ségala » et mise à jour des inscriptions des circuits du Topo « Au Pays Rignac-Montbazens »

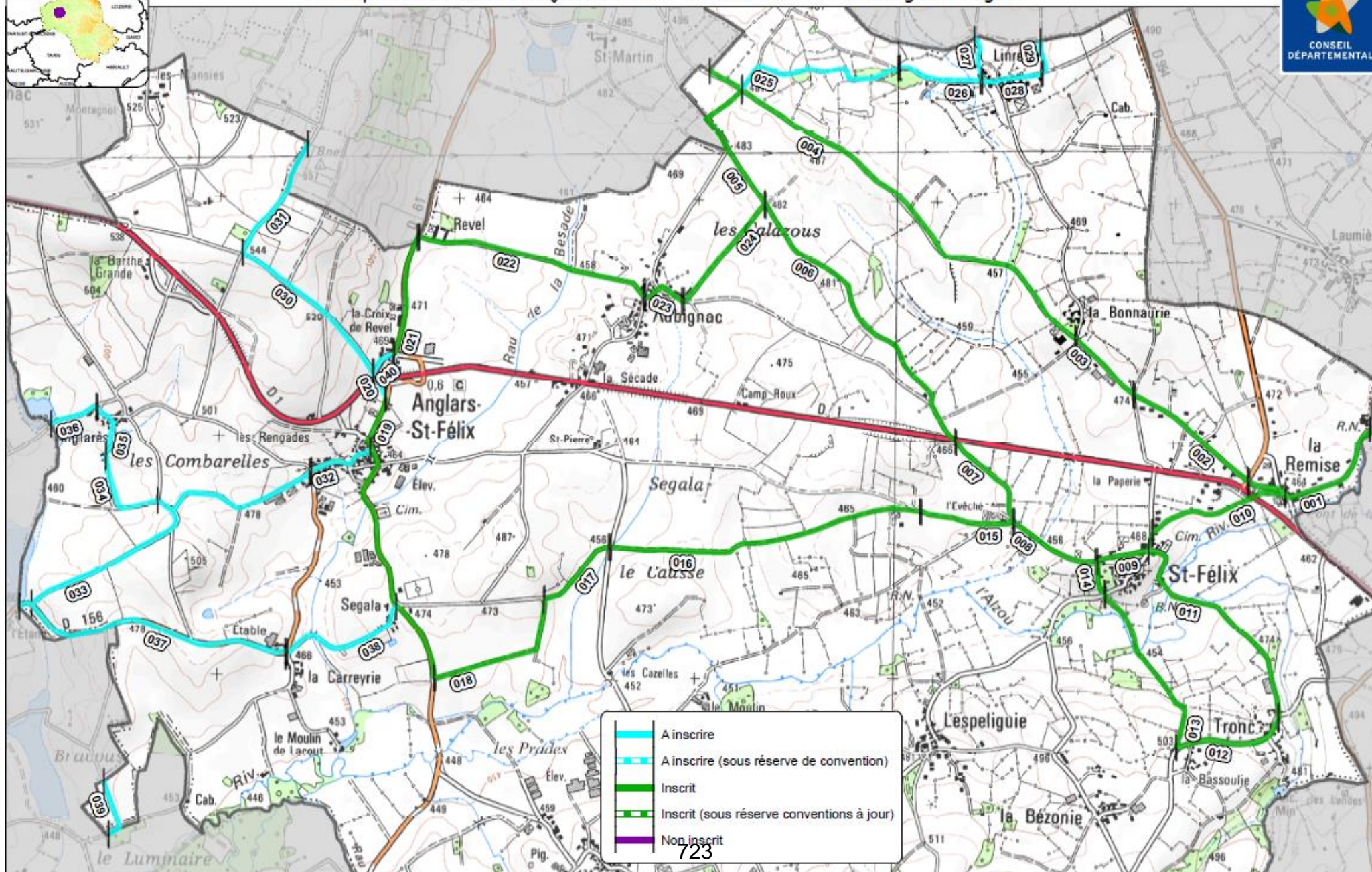
Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12008ANG001	Voie communale n° 66	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0C
12008ANG002	Voie communale n° 63	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B/0C
12008ANG003	Voie communale n° 59	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12008ANG004	Chemin rural n° 68 dit de la Draye	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0B/ZH
12008ANG005	Chemin rural n° 67 dit des Calazous	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	ZH/ZE
12008ANG006	Chemin rural n° 67	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	ZH/0B
12008ANG007	Voie communale n° 7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12008ANG008	Voie communale n° 7	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12008ANG009	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12008ANG010	Voie communale n° 72 de Saint-Félix à la Remise	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12008ANG011	Voie communale n° 3	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12008ANG012	Voie communale n° 2 du tronc à la Bassoulie	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0D
12008ANG013	Chemin rural n° 8 de la Bassoulie à Saint-Félix	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0D/0B
12008ANG014	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0B
12008ANG015	Voie communale n° 8	Inscrit	Voie communale	Public	Tout venant	0B
12008ANG016	Chemin rural n° 42	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0F/ZK
12008ANG017	Voie communale n° 36	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZK
12008ANG018	Chemin rural n° 46	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	ZK
12008ANG019	RD 61	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZA/ZB/0F
12008ANG020	Voie communale n° 54	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD

12008ANG021	RD 61	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZD/ZE
12008ANG022	Voie communale n° 56 de Revel à Aubignac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZE
12008ANG023	Voie communale n° 58 dans Aubignac	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZE
12008ANG024	Chemin rural n° 66	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	ZE
12008ANG025	Chemin rural n° 67	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0B
12008ANG026	Chemin rural n° 69 de Roussennac à la Linrèzie	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0B
12008ANG027	Chemin rural n° 71	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0B
12008ANG028	Voie communale n° 62 dans la Linrèzie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	0B
12008ANG029	Chemin rural n° 72	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	0B
12008ANG030	Voie communale n° 52	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12008ANG031	Voie communale n° 48	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12008ANG032	RD 156	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0F
12008ANG033	Voie communale n° 42	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZB/ZC
12008ANG034	Chemin rural n° 54	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Tout venant	ZC
12008ANG035	Voie communale n° 46	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZC
12008ANG036	Voie communale n° 45	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZC
12008ANG037	RD 156	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZC/ZA/ZB
12008ANG038	Voie communale n° 38	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA/ZB
12008ANG039	Voie communale n° 40	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZA
12008ANG040	Voie communale n° 75	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZD



# COMMUNE D'ANGLARS-SAINT-FELIX (12008ANG...)

Inscription au PDIPR : Projet de sentier Natura 2000 "Les étangs du Ségala"



723

Echelle : 1:20 000  
0 700 1 400  
Mètres

Copyright IGN - CD12 - Date : Mai 2017

**ANNEXE 27**

Commission permanente du 21 Juillet 2017

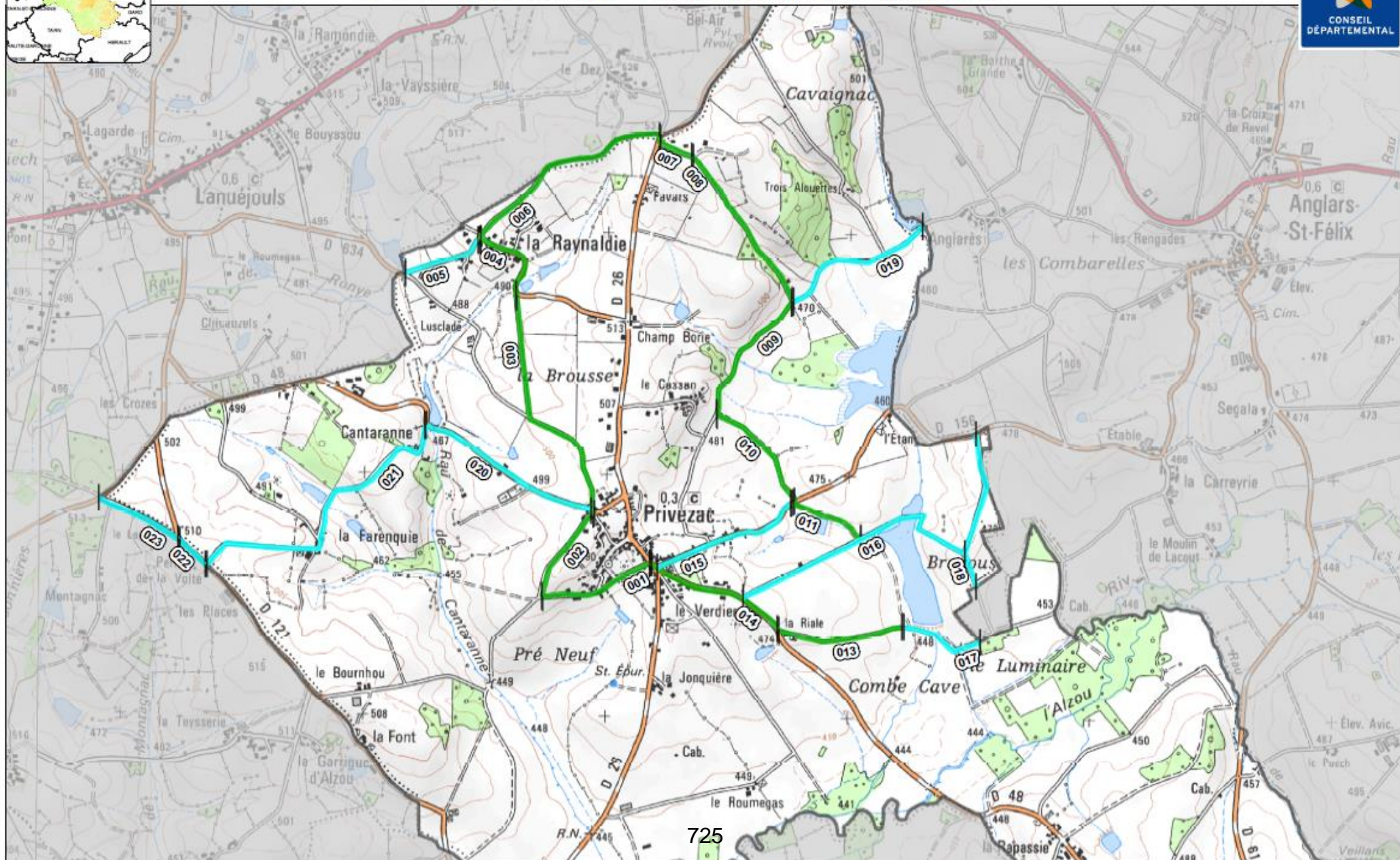
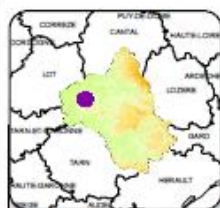
**COMMUNE DE PRIVEZAC - Inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 des «Etangs du Ségala »**

Numéro de Chemin	Nom chemin (cadastre ou commune)	PDIPR	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section(s) cadastrale(s)
12191PRI001	Voie communale n° 11	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	0A/ZB/ZC
12191PRI002	Voie communale n° 9	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZC
12191PRI003	Voie communale n° 14	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12191PRI004	RD 634	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZD
12191PRI005	RD 634	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZD
12191PRI006	Voie communale n° 17	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZD
12191PRI007	Voie communale n° 26	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZE
12191PRI008	Chemin rural n° 22 dit de Favars	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZE
12191PRI009	Voie communale n° 20	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZE/ZH
12191PRI010	Chemin rural n° 28	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12191PRI011	Chemin rural n° 30	Inscrit	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	ZH
12191PRI013	Voie communale n° 1	Inscrit	Voie communale	Public	Goudron	ZI
12191PRI014	RD 48	Inscrit	Route départementale	Public	Goudron	ZI/ZH
12191PRI015	RD 156	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	0A/ZH
12191PRI016	Voie communale n° 22	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZH/ZI
12191PRI017	Voie communale n° 1	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZI
12191PRI018	Voie communale n° 23	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZI
12191PRI019	Voie communale n° 20	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZE/ZH
12191PRI020	RD 48	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZD/ZC
12191PRI021	Voie communale n° 13	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZC
12191PRI022	RD 121	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	ZC
12191PRI023	Voie communale n° 26	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	ZC



COMMUNE DE PRIVEZAC (12191PRI...)

Inscription au PDIPR du circuit Natura 2000 "Les Etangs du Ségala" et du circuit "Au fil des étangs" du Topo "Au pays Rignac-Montbazens"



725

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30038-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

36 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS, Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement**

### **Commission de l'habitat**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'habitat lors de sa réunion du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est engagé conjointement avec l'Etat dans un Plan Départemental d'Action pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées



(P.D.A.L.H.P.D.) afin de mettre en œuvre des mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leur conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie ;

CONSIDERANT que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), comme le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.H.P.D. ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du F.S.L. et du B.A.L. susvisés ;

CONSIDERANT le bilan statistique au 31 décembre 2016 et les perspectives pour 2017 du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;

CONSIDERANT notamment que le règlement intérieur du F.S.L fera l'objet d'une évaluation intermédiaire et d'une réflexion pour le faire évoluer, notamment sur :

- l'opportunité d'élargir le conventionnement avec les commercialisateurs d'énergie alternatifs ainsi que la prise en charge financière des fluides de type fioul, bois ;
- les ajustements nécessaires à apporter au règlement intérieur.

### **Renouvellement de la convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement avec le SIEDA**

CONSIDERANT que la participation du SIEDA pour 2017 s'élève à 12 200 € ;

APPROUVE la convention de gestion financière du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) telle que présentée en annexe, à intervenir avec le SIEDA et précisant le montant de la participation financière de chacun des co-financeurs du fonds et les modalités d'appels de fonds par la C.A.F. ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département ;

### **Renouvellement de la convention de partenariat relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) avec Oc'Téha et mise en œuvre d'une action expérimentale**

CONSIDERANT que le Conseil Départemental finance des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) ;

CONSIDERANT le projet pour 2017 consistant à réserver des crédits sur la convention A.S.L.L. pour mener une action expérimentale intitulée « Apprentissage à l'entretien du logement » ;

CONSIDERANT que le budget consacré à ce partenariat pour l'année 2017 s'élève à 200 000 € répartis de la manière suivante :

- 170 000 € pour la réalisation de 170 A.S.L.L. soit 1 000 €/usager,
- 30 000 € pour l'accompagnement de 20 familles dans le cadre de l'action expérimentale soit 1 500 €/famille ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe, à intervenir avec Oc'Téha relative aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) et à la mission expérimentale relative à l'entretien du logement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département ;

APPROUVE également les conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec les bailleurs publics (Aveyron Habitat, Rodez Agglo Habitat, Millau Grands Causses Habitat, Polygone et Sud Massif Central Habitat) pour la mise en œuvre de l'action expérimentale « Apprentissage à l'entretien du logement » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom du Département.

### **Révision du règlement intérieur du Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.)**

CONSIDERANT que le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) est un dispositif qui favorise l'insertion des ménages en leur proposant un logement autonome de droit commun, digne et adapté à leurs ressources, à leur composition familiale et à leurs attentes géographiques. Ainsi, il a pour mission de labelliser des demandes de relogement prioritaire pour le compte du Préfet et les soumettre aux bailleurs publics ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général par arrêté du 26 juin 2009 ;

ABROGE le règlement intérieur du B.A.L. adopté par arrêté du 29 juin 2009 ;

APPROUVE le nouveau règlement intérieur et ses annexes ci-jointes qui entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes réglementaires en découlant.

### **Modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.)**

CONSIDERANT le R.D.A.S. adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 30 juin 2014 déposée le 7 juillet 2014 et publiée le 30 juillet 2014 ;

ABROGE les propos introductifs de la partie 6 du R.D.A.S. intitulée « L'accès et le maintien dans le logement » et notamment la fiche n°26 relative au Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) ;

ADOpte les nouvelles fiches actualisées du R.D.A.S. jointes en annexe.

### **Point d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Départemental labellisé « Habiter Mieux »**

CONSIDERANT le nombre de dossiers déposés en 2016, un avenant a été signé pour intégrer de nouvelles communes et augmenter les objectifs initialement prévus sur le volet précarité énergétique ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise en œuvre du P.I.G. départemental labellisé « Habiter Mieux » à intervenir entre l'Etat et le Département pour 2018 et AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer les actes d'exécution.

### **Le protocole de lutte contre l'habitat indigne**

CONSIDERANT que le Pôle de lutte contre l'Habitat indigne a été créé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées entre 2008-2013 ;

CONSIDERANT que le Pôle de lutte contre l'habitat indigne a pour mission de repérer et de traiter les situations d'habitat indigne, qu'il centralise tous les signalements et les examine en comité d'orientation et de suivi ;

CONSIDERANT qu'un 1<sup>er</sup> protocole a été signé le 9 février 2012 pour 5 ans définissant les engagements de chacun des 11 partenaires ;

CONSIDERANT le bilan de ce premier protocole indiquant que l'effort entrepris doit se poursuivre, voire s'intensifier, notamment afin que les signalements des situations les plus complexes (propriétaires occupants des zones rurales) soient identifiés afin d'optimiser l'utilisation des aides publiques mobilisables pour remettre à niveau les logements concernés ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien cet objectif commun d'éradication de l'habitat indigne, l'ensemble des signataires du présent protocole ont décidé de reconduire les actions coordonnées du pôle sur la période 2017-2022 dans le cadre du dispositif joint en annexe ;

APPROUVE les engagements du Département et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le protocole de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2017-2022 joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**  
**CONVENTION FINANCIERE**

---

**Entre les soussignés :**

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD ;

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron (S.I.E.D.A.) représenté par son Président, M. Jean-François ALBESPY.

**Références**

---

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement (*F.S.L.*) ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2013 adoptant le règlement intérieur F.S.L. ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention déléguant la gestion du F.S.L. et les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. (*F.S.L. et Bureau d'Accès au Logement - B.A.L., notamment*) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention de gestion financière.

## **Préambule**

---

Placé sous la compétence et la responsabilité du Conseil Départemental, le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), Fonds unique aux crédits entièrement fongibilisés, apporte aux personnes en difficulté des aides pour accéder ou se maintenir dans un logement et payer leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Le règlement intérieur du F.S.L. précise les critères de recevabilité, les conditions d'attribution et la forme des aides allouées aux personnes ou aux distributeurs d'énergie, d'eau ou de services téléphoniques.

Dans le sens des objectifs ci-dessus définis, le F.S.L. peut décider la mise en œuvre et le financement de toutes mesures ou dispositifs de prévention, de sensibilisation ou d'accompagnement et notamment, à ce titre, de toutes interventions en matière d'aide à la gestion locative assurée par des tiers.

Le Président du Conseil Départemental est le seul signataire des actes administratifs et juridiques concernant le F.S.L.

Par convention susvisée, le Département de l'Aveyron a délégué, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion comptable et financière du F.S.L. à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Aveyron.

## **Article 1 – Objet de la convention**

---

En application des textes susvisés et de la volonté exprimée par les parties, la présente convention a pour objet de préciser la participation financière de chacun des co-signataires au F.S.L. du département de l'Aveyron.

## **Article 2 – Modalités d'abondement du Fonds**

---

### *Détermination des crédits*

**La participation financière de chacune des parties signataires est liée à l'adoption du budget annuel par leurs instances de décision respectives.**

Chaque partie notifiera au gestionnaire et au Département, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, le montant de son abondement au F.S.L., en fonction du budget voté.

La participation du Syndicat Intercommunal d'Electricité De l'Aveyron s'élève à **12 200 €** et est prioritairement affectée par le fonds au règlement des impayés d'énergie.

#### *Mobilisation des participations*

La Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilise la participation financière du partenaire par un appel de fonds unique en début d'exercice.

#### *Gestion financière*

La C.A.F. gère les crédits affectés au Fonds de Solidarité pour le Logement sur un compte ouvert auprès du Trésor Public. Ce compte est réservé à la seule gestion de ces crédits.

### **Article 3 – Modification ou résiliation de la convention**

---

Toute modification de la présente convention ne peut intervenir que par demande expresse formulée par écrit par l'une des parties co-contractantes.

Si, du fait d'événements extérieurs, et en particulier d'évolutions législatives ou réglementaires, les conditions de participation financière des co-contractants, telles que définies dans la présente convention, ne peuvent plus être mises en œuvre correctement, les signataires procèdent à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et conviennent de redéfinir les modalités de participation financière permettant de préserver le bon fonctionnement du F.S.L.

Le cas échéant, ce diagnostic peut amener :

- ▶ la conclusion d'un avenant à la présente convention. ;
- ▶ la résiliation de la convention.

### **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

*Fait en deux exemplaires originaux, à RODEZ, le*

**Le Président du SIEDA**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-François ALBESPY**

**Jean-François GALLIARD**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Oc'Téha**  
**Carrefour de l'Agriculture, 12026 RODEZ Cedex 9**  
**Représentée par Monsieur Jean-Paul PEYRAC, Président**

### **Références :**

- *vu le P.D.A.L.H.P.D. de l'Aveyron adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 15 mars 2016 ;*
- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2020 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 26 juin 2009 adoptant le règlement intérieur du B.A.L. ;*
- *vu la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2013 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le projet de convention avec Oc'Téha et autorisant le Président à la signer.*

### **Il est convenu de ce qui suit :**

#### **Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) synthétise et travaille à la mise en œuvre des mesures destinées à permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir durablement et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), comme le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) sont des outils contribuant à la réalisation des objectifs définis par le P.D.A.L.H.P.D. La mise en œuvre des Accompagnements Sociaux Liés au Logement (A.S.L.L.) prévue par la présente convention s'inscrit dans le respect des principes et dispositions des règlements intérieurs du F.S.L. et du B.A.L. susvisés.

Dans le cadre de cette convention, deux missions sont confiées à Oc'Téha :

- 1- l'accompagnement social lié au logement
- 2- l'accompagnement relatif à l'apprentissage à l'entretien du logement

## **ARTICLE 1 : L'accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.)**

### **A- Objet**

L'A.S.L.L. constitue une forme d'accompagnement social global qui a vocation à définir ou redéfinir le projet logement de l'utilisateur et le mener à son terme.

Les A.S.L.L. proposés visent à :

- permettre aux usagers qui ne sont pas en mesure de se loger ou de se reloger de façon autonome d'accéder à un logement adapté,
- accompagner les usagers pour lesquels l'instructeur a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,
- accompagner les usagers pour lesquels le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

Pour ce faire, l'A.S.L.L. prend la forme d'une intervention directe auprès de l'utilisateur visant à mobiliser ses capacités afin de mettre en place un projet de vie en cohérence avec ses objectifs d'insertion sociale, familiale et professionnelle.

Le caractère « adapté » du logement s'apprécie à la fois au regard :

- ☒ du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).
- ☒ du budget de la famille *par rapport aux futures charges liées à ce logement*
- ☒ de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé...*)
- ☒ de l'environnement (*proximité des services, familial*)
- ☒ du mode de vie.

### **B- Public concerné**

L'A.S.L.L. s'adresse aux ménages dont :

- le parcours logement de la famille est « chaotique » (hébergement, expulsion, impayé, déménagements successifs...);
- le degré d'autonomie empêche l'accès à un logement ;
- le comportement (mode d'occupation, gestion du logement...) compromet le maintien dans les lieux à plus ou moins long terme ;
- un projet relogement est envisagé et doit être mené à bien.

L'utilisateur hébergé dans une structure assurant déjà un accompagnement de la famille ne peut bénéficier d'un A.S.L.L. En ce qui concerne, les personnes bénéficiant d'une mesure de protection, un A.S.L.L. pourra être proposé si la situation le justifie.

L'intervention du F.S.L. n'affranchit en rien les bailleurs et les locataires du respect de leurs engagements et de leurs obligations respectives dans le cadre de leurs relations.

### **C- Description de l'action**

**3.1-** Oc'Téha s'engage à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

**3.2-** Un accompagnement social lié au logement peut être proposé soit :

- par les instructeurs des dossiers F.S.L.

    ☒ lorsque le travailleur social a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,

    ☒ lorsque le travailleur social constate au terme de son évaluation sociale (parcours logement et du projet de vie de la famille) que le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.

- par les instructeurs des dossiers B.A.L.

- par les commissions compétentes (BAL et FSL)

Pour toute demande d'accompagnement spécifique, le Président du Conseil Départemental statue au vu de l'avis motivé de l'instructeur.

**3.3-** Les A.S.L.L. débutent suite à l'envoi de la fiche de prescription par le Conseil Départemental et s'achèvent :

- ▶ lorsque le ménage est relogé et que toutes les problématiques relatives au logement ont été résolues de façon durable ;
- ▶ lorsque les problématiques relatives au maintien dans le logement ont été résolues de façon durable ;
- ▶ lorsque le ménage cesse d'adhérer à l'accompagnement ;
- ▶ en cas de force majeure (*décès, entrée en établissement spécialisé,...*).

## **D- Contenu de l'accompagnement**

Les A.S.L.L. proposés visent à développer l'autonomie du ménage et à lui permettre d'accéder et à se maintenir dans un logement adapté. Pour ce faire, ces accompagnements regroupent une ou plusieurs actions susceptibles d'intervenir avant et après l'entrée dans le logement. Ces actions sont décrites ci-après :

### **↘ La recherche d'un logement adapté**

Le logement doit être adapté à la fois à la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du ménage. Pour ce faire, Oc'Téha accompagne l'utilisateur dans la définition et le repérage :

    ☒ du logement (*superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne*).

    ☒ du budget de la famille *par rapport aux futures charges liées à ce logement*

    ☒ de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé...*)

    ☒ de l'environnement (*proximité des services, familial*)

    ☒ du mode de vie

### **↘ L'établissement d'un budget logement**

Cette action vise à garantir la possibilité pour le ménage de se maintenir dans son logement à moyen ou long terme, en l'aidant à :

- ▶ évaluer sa situation budgétaire en vue de définir le budget logement consacré par le

ménage et/ou établir un budget prévisionnel logement tenant compte de l'ensemble des charges;

- ▶ élaborer un éventuel plan d'apurement des dettes ;
- ▶ rétablir le paiement du loyer, si nécessaire ;
- ▶ dès le début de l'intervention, vérifier l'utilisation du logement par le demandeur (*ex. consommation d'énergie, isolation,...*).

### ↘ La mise en place d'une médiation avec les bailleurs

Ce rôle de médiateur s'entend à la fois envers les anciens et les nouveaux bailleurs et implique :

- ▶ d'accompagner le ménage dans les différentes démarches liées à l'installation dans le logement (*bail, ouverture de compteurs, assurances,...*) ;
- ▶ de négocier et de vérifier l'organisation concrète du départ de l'ancien logement (*préavis de départ, fermeture des compteurs, récupération du dépôt de garantie,...*) ;
- ▶ d'accompagner l'établissement des états des lieux (*d'entrée et de sortie*) ;
- ▶ d'assurer la médiation entre bailleurs et locataires si conflit.

Cette fonction d'accompagnement n'offre pas pour autant de garanties vis-à-vis des bailleurs quant au règlement des loyers, à l'absence de dégradation ou au comportement des usagers.

### ↘ La sensibilisation des usagers aux droits et devoirs des locataires

Il s'agit notamment :

- ▶ de présenter et expliquer au ménage le sens et l'importance :
  - de l'état des lieux ;
  - du contrat de location ;
  - de la souscription d'une police d'assurance ;
  - de l'entretien du logement ;
  - du règlement du loyer et des charges ;
  - des règles de vie et du respect du voisinage ;
  - de l'environnement économique et social du logement ;
- ▶ d'aider les usagers à apprendre à utiliser le logement, ses équipements et les parties communes ;
- ▶ d'accompagner l'accès aux droits avec les services de la C.A.F., de la M.S.A. et les administrations.
- ▶ d'instruire les dossiers de demande de Fonds de Solidarité pour le Logement,

### **E- Missions du prestataire**

**5.1-** Oc'Téha s'engage à signaler au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne les logements qu'il aura repéré au cours de visites à domicile effectuées dans le cadre des A.S.L.L., avec l'accord de l'utilisateur concerné.

**5.2-** Les problématiques rencontrées par les usagers et susceptibles d'être traitées dans le cadre d'un A.S.L.L. sont multiples. Le nombre de ces difficultés et leur combinaison font de l'A.S.L.L. une forme d'accompagnement longue et complexe, qui implique :

- ▶ qu'Oc'Téha affecte à cette mission un travailleur social titulaire du diplôme d'Etat en travail social adapté à cette mission (Conseiller en Economie Sociale et Familiale ou assistant de service social) ;
- ▶ que le travailleur social en charge de cette mission se déplace autant que de besoin (*visites à domicile, accompagnement des usagers dans les locaux des bailleurs, présence lors des visites de logements si nécessaires,...*) ;
- ▶ que la durée d'un accompagnement peut varier en fonction de la complexité de la situation, de la nature du projet, et des objectifs de la mesure.

**5.3-** Oc'Téha travaille en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental et les autres intervenants sociaux en charge du suivi des ménages sur d'autres problématiques, notamment :

- ▶ au début de l'accompagnement, pour évaluer la situation et les besoins des usagers
- ▶ et à la fin de celui-ci, afin de s'assurer qu'une continuité de la prise en charge sur des domaines autres que le logement (*quoique souvent connexes*) est assurée par les partenaires compétents
- ▶ les travailleurs sociaux du Conseil Départemental lorsqu'un problème budgétaire, non lié uniquement au logement, est repéré
- ▶ en tant que gestionnaire du B.A.L. et du F.S.L., le travailleur social en charge de l'A.S.L.L. tient systématiquement informé la Direction de l'Emploi et de l'Insertion de l'avancement des A.S.L.L., des difficultés rencontrées et des solutions envisagées ou retenues. Les échanges avec les différentes institutions s'inscrivent dans le respect du cadre réglementaire ayant trait au secret professionnel.

## **ARTICLE 2 : Apprentissage à l'entretien du logement**

### **A- Objet**

L'action vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

### **B- Public concerné**

Pour la phase expérimentale, l'action s'adresse aux ménages locataires du parc public :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;

- acceptant la démarche.

### **C- Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

### **ARTICLE 3 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental apporte à l'association une rétribution financière dans la limite de **200 000 €** par an, répartie de la manière suivante :

- 170 000 € correspondant à la réalisation 170 accompagnements sociaux liés au logement. 50% de l'aide soit 85 000 € seront à la signature de la convention et le solde sera versé au vu du nombre de prescriptions réalisées au cours de l'année
- 30 000 € correspondant à l'accompagnement de 20 familles dans le cadre de l'action expérimentale relative à l'apprentissage à l'entretien du logement. L'aide sera versée au terme de l'expérimentation au vu du nombre d'accompagnement réalisé.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2017, chapitre 017, compte 65561, fonction 563.

### **ARTICLE 7 : Evaluation**

A la fin de chaque accompagnement, Oc'Téha communique à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion une fiche de fin d'intervention précisant les résultats obtenus en termes de relogement et d'autonomisation de l'usager ainsi que les préconisations posées.

L'opérateur communique également annuellement à la Direction de l'Emploi et de l'Insertion un bilan des A.S.L.L. de l'année écoulée.

### **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention porte sur l'année 2017.

### **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron et Oc'Téha s'engagent à valoriser le présent partenariat pendant la durée de la convention.

Lorsque l'un des deux partenaires développe un projet de communication concernant les A.S.L.L. (*supports papiers, événements,...*) :

- ▶ il prend l'attache de l'autre partenaire pour lui soumettre le projet ;
- ▶ il fait apparaître le logo et le nom de l'autre partenaire, de façon lisible et identifiable, sur les documents afférents ;
- ▶ le Président du Conseil Départemental est convié à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire d'Oc'Téha.

#### **ARTICLE 11 : Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle**

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes clauses seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif compétent pour le département de l'Aveyron.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**Le Président d'Oc'Téha,**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Jean-Paul PEYRAC**

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Aveyron Habitat**  
**5 Place Sainte-Catherine**  
**12032 RODEZ Cedex 9**  
**Représenté par Madame Danièle VERGONNIER, Présidente**

## **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le projet de convention avec Aveyron Habitat et autorisant le Président à la signer.*

## **Il est convenu de ce qui suit :**

### **Préambule**

Suite au repérage de quelques familles en difficulté dans la tenue de leur logement, il est apparu nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un outil d'accompagnement spécifique.

Il est ainsi convenu de développer à titre expérimental une action éducative, pédagogique et préventive autour de l'apprentissage à l'entretien du logement.

### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants



## **ARTICLE 2 : Public concerné**

Pour la phase expérimentale, l'action s'adresse aux ménages locataires du parc public :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

## **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

## **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental réserve, dans le cadre de la convention de partenariat avec Oc'Téha relative aux accompagnements sociaux liés au logement, 20 situations pour la mise en œuvre de cette action expérimentale, ce qui représente un coût total de 30 000 €.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, au terme de l'expérimentation, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission dans le cadre de la convention relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

## **ARTICLE 7 : Evaluation**

Au terme de l'expérimentation, une évaluation de l'action sera effectuée afin de statuer sur sa généralisation

## **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**La Présidente d'Aveyron Habitat**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Danièle VERGONNIER**

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Millau Grands Causses Habitat**  
**23 T bd de la Capelle**  
**12100 MILLAU**  
**Représenté par Monsieur Claude CONDOMINES, Président**

## **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le projet de convention avec Millau Grands Causses Habitat et autorisant le Président à la signer.*

## **Il est convenu de ce qui suit :**

### **Préambule**

Suite au repérage de quelques familles en difficulté dans la tenue de leur logement, il est apparu nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un outil d'accompagnement spécifique.

Il est ainsi convenu de développer à titre expérimental une action éducative, pédagogique et préventive autour de l'apprentissage à l'entretien du logement.

### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

## **ARTICLE 2 : Public concerné**

Pour la phase expérimentale, l'action s'adresse aux ménages locataires du parc public :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

## **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

## **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental réserve, dans le cadre de la convention de partenariat avec Oc'Téha relative aux accompagnements sociaux liés au logement, 20 situations pour la mise en œuvre de cette action expérimentale, ce qui représente un coût total de 30 000 €.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, au terme de l'expérimentation, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission dans le cadre de la convention relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

## **ARTICLE 7 : Evaluation**

Au terme de l'expérimentation, une évaluation de l'action sera effectuée afin de statuer sur sa généralisation

## **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**Le Président de  
Millau Grands Causses Habitat**

**Le Président  
du Conseil Départemental**

**Claude CONDOMINES**

**Jean-François GALLIARD**

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Polygone**  
**43 route d'Espalion**  
**12850 ONET LE CHATEAU**  
**Représenté par Madame Michèle ATTAR, Présidente**

## **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le projet de convention avec Millau Grands Causses Habitat et autorisant le Président à la signer.*

## **Il est convenu de ce qui suit :**

### **Préambule**

Suite au repérage de quelques familles en difficulté dans la tenue de leur logement, il est apparu nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un outil d'accompagnement spécifique.

Il est ainsi convenu de développer à titre expérimental une action éducative, pédagogique et préventive autour de l'apprentissage à l'entretien du logement.

### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

## **ARTICLE 2 : Public concerné**

Pour la phase expérimentale, l'action s'adresse aux ménages locataires du parc public :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

## **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

## **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental réserve, dans le cadre de la convention de partenariat avec Oc'Téha relative aux accompagnements sociaux liés au logement, 20 situations pour la mise en œuvre de cette action expérimentale, ce qui représente un coût total de 30 000 €.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, au terme de l'expérimentation, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission dans le cadre de la convention relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

## **ARTICLE 7 : Evaluation**

Au terme de l'expérimentation, une évaluation de l'action sera effectuée afin de statuer sur sa généralisation

## **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**La Présidente de Polygone**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Michèle ATTAR**

**Jean-François GALLIARD**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Rodez Agglo Habitat**  
**14 rue de l'Embergue CS 33217**  
**12032 RODEZ Cedex 9**  
**Représenté par Madame Marie-Noëlle TAUZIN, Présidente**

## **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le projet de convention avec Rodez Agglo Habitat et autorisant le Président à la signer.*

## **Il est convenu de ce qui suit :**

### **Préambule**

Suite au repérage de quelques familles en difficulté dans la tenue de leur logement, il est apparu nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un outil d'accompagnement spécifique.

Il est ainsi convenu de développer à titre expérimental une action éducative, pédagogique et préventive autour de l'apprentissage à l'entretien du logement.

### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

## **ARTICLE 2 : Public concerné**

Pour la phase expérimentale, l'action s'adresse aux ménages locataires du parc public :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

## **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

## **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental réserve, dans le cadre de la convention de partenariat avec Oc'Téha relative aux accompagnements sociaux liés au logement, 20 situations pour la mise en œuvre de cette action expérimentale, ce qui représente un coût total de 30 000 €.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, au terme de l'expérimentation, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission dans le cadre de la convention relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

## **ARTICLE 7 : Evaluation**

Au terme de l'expérimentation, une évaluation de l'action sera effectuée afin de statuer sur sa généralisation

## **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**La Présidente de Rodez Agglo Habitat**

**Le Président du Conseil Départemental**

**Marie-Noëlle TAUZIN**

**Jean-François GALLIARD**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**  
**Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ**  
**Représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président**

Et d'autre part : **Sud Massif Central Habitat**  
**55 bd de Verdun**  
**12400 SAINT-AFFRIQUE**  
**Représenté par Monsieur Alain MARC, Président**

### **Références :**

- *vu la délibération du Conseil Départemental du 26 octobre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département les conventions et documents s'inscrivant dans le cadre du P.D.A.L.H.P.D. 2016-2021 ainsi que les décisions individuelles relatives au F.S.L. ;*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 approuvant le projet de convention avec Millau Grands Causses Habitat et autorisant le Président à la signer.*

### **Il est convenu de ce qui suit :**

#### **Préambule**

Suite au repérage de quelques familles en difficulté dans la tenue de leur logement, il est apparu nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un outil d'accompagnement spécifique.

Il est ainsi convenu de développer à titre expérimental une action éducative, pédagogique et préventive autour de l'apprentissage à l'entretien du logement.

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'action**

L'action proposée vise à la mise en place d'un accompagnement spécifique portant sur :

- l'éducation, la sensibilisation des locataires à l'entretien du logement ;
- la réappropriation des gestes de base concernant l'usage du logement.

Pour ce faire, l'action peut comprendre différentes missions :

- Procéder au nettoyage du logement dans un 1<sup>er</sup> temps si nécessaire
- Mobiliser la famille dans les actes de la vie quotidienne à des fins d'éducation avec :
  - o l'appropriation des règles de base ;
  - o l'apprentissage du savoir-faire (en aucun cas, il ne s'agit de faire à la place du ménage).
- Assurer la coordination avec les différents intervenants

## **ARTICLE 2 : Public concerné**

Pour la phase expérimentale, l'action s'adresse aux ménages locataires du parc public :

- ne souffrant pas de problématique d'ordre psychologique ;
- dont la problématique est remédiable ;
- acceptant la démarche.

## **ARTICLE 3 : Description de l'action**

La mission confiée à Oc'Téha consiste en un accompagnement individualisé et à domicile d'une durée de 20 heures avec chaque ménage se décomposant comme suit :

- Signature d'un contrat entre le ménage et Oc'Téha pour évaluer la problématique, définir le plan d'action et préciser les engagements du ménage ;
- Une intervention de 2 heures hebdomadaire le 1<sup>er</sup> mois ;
- Un bilan sera réalisé au terme du 1<sup>er</sup> mois entre le ménage et Oc'Téha afin de réajuster le plan d'action et définir le rythme d'intervention des 12 heures restantes.

Le processus d'orientation des ménages est détaillé en annexe, le Bureau d'Accès au Logement est l'instance désignée pour valider l'entrée du ménage dans l'action.

Le professionnel d'Oc'Téha assure des liaisons régulières avec le bailleur concerné.

## **ARTICLE 6 : Modalités de financement**

Le Conseil Départemental réserve, dans le cadre de la convention de partenariat avec Oc'Téha relative aux accompagnements sociaux liés au logement, 20 situations pour la mise en œuvre de cette action expérimentale, ce qui représente un coût total de 30 000 €.

Chaque bailleur dispose d'un droit de tirage sur cette enveloppe.

Chaque bailleur communiquera, au terme de l'expérimentation, au Conseil Départemental la liste nominative des usagers ayant bénéficié de l'accompagnement.

Le Conseil Départemental finance l'intégralité de la mission dans le cadre de la convention relative aux accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) et le bailleur rembourse à hauteur de 750 € chacune des situations les concernant.

La participation des bailleurs publics consiste en une contribution financière au Fonds de Solidarité de Logement. Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, mobilisera les participations financières des bailleurs publics par un appel de fonds unique en fin d'année.

## **ARTICLE 7 : Evaluation**

Au terme de l'expérimentation, une évaluation de l'action sera effectuée afin de statuer sur sa généralisation

## **ARTICLE 8 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 9 : Communication**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

D'un commun accord ou en cas de non respect, de l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

*Fait en deux exemplaires originaux,*

*A RODEZ, le*

**Le Président  
De Sud Massif Central Habitat**

**Le Président  
du Conseil Départemental**

**Alain MARC**

**Jean-François GALLIARD**



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Du Bureau d'Accès au Logement**  
**(B.A.L.)**

PROJET

## Textes et documents de référence

- ▶ Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- ▶ loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, dite « *loi BESSON* » ;
- ▶ loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- ▶ loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- ▶ loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (*dite loi E.N.L.*) ;
- ▶ loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (*dite « loi D.A.L.O. »*) ;
- ▶ loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (*dite « loi A.L.U.R. »*) ;
- ▶ loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
- ▶ décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- ▶ décret n° 2007 - 1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (*P.D.A.L.P.D.*) ;
- ▶ convention du 31 décembre 1997 passée entre l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales pour la création dans le département de l'Aveyron du Bureau d'Accès au Logement très social ;
- ▶ convention de gestion du B.A.L. signée le 20 avril 2016 entre l'Etat et le Département ;
- ▶ le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (*P.D.A.L.H.P.D.*) de l'Aveyron pour la période 2016 – 2021 signé le 15 mars 2016 ;
- ▶ conventions préfet/bailleurs publics relatives au contingent préfectoral ;
- ▶ conventions préfet / bailleurs publics relatives à l'Accord Collectif Départemental ;
- ▶ conventions préfet /bailleurs publics relatives aux appels à projet PLAI Adapté ;
- ▶ protocole avec ACTION LOGEMENT relatif aux logements réservés ;
- ▶ avis du Comité Directeur du F.S.L. du 15 mai 2017 ;
- ▶ validation du Comité Responsable du P.D.A.L.H.P.D. du 29 juin 2017 ;
- ▶ délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 juillet 2017 ;
- ▶ arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental adoptant le présent règlement intérieur du .



## **SOMMAIRE**

- 1- Les principes du dispositif BAL**
  - a. La finalité**
  - b. Les objectifs**
  - c. Les missions**
  - d. Le périmètre d'intervention**
- 2- Les modalités d'organisation**
  - a. Le comité responsable du P.D.A.L.H.P.D.**
  - b. Le comité directeur du F.S.L.**
  - c. L'instance technique d'examen des demandes**
- 3- L'accès au dispositif B.A.L.**
  - a. Le numéro unique de demande de logement social**
  - b. Une évaluation sociale argumentée**
  - c. Une grille indicative des ressources**
  - d. Les motifs prioritaires**
  - e. Les publics prioritaires**
  - f. Les demandes spécifiques non prises en compte**
- 4- La constitution du dossier B.A.L.**
  - a. Les pièces du dossier**
  - b. Les instructeurs**
- 5- L'orientation du dossier par l'instance technique**
  - a. La décision sur la recevabilité du dossier**
  - b. Les moyens mobilisables**
  - c. La gestion du dossier du demandeur**
  - d. La gestion administrative**
- 6- Les recours**
  - a. Le recours administratif**
  - b. Le recours contentieux**
- 7- La réévaluation annuelle des seuils**
- 8- La conservation des dossiers**
- 9- Durée de validité, modification et actualisation du règlement intérieur**

## **ANNEXES**

- 1. Imprimé de demande B.A.L. / C.A.L.**
- 2. Grille indicative du plafond des ressources pour l'accès au B.A.L.**
- 3. Schéma de fonctionnement du B.A.L.**
- 4. Fiche de présentation du D.A.L.O. et schéma de fonctionnement**
- 5. Fiche de présentation du contingent préfectoral**
- 6. Fiche de présentation de l'accord collectif**
- 7. Fiche de présentation d'attribution d'un logement très social dans le parc privé et schéma de fonctionnement**
- 8. Fiche de présentation d'Action Logement**
- 9. Fiche de présentation de la MOUS Grande Famille**
- 10. Fiche de présentation de l'Accompagnement Social Lié au Logement**
- 11. Tableau des publics prioritaires**
- 12. Arrêté conjoint Préfet – Président du Conseil Départemental adoptant le règlement intérieur du B.A.L.**

## **Préambule**

Le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) est un dispositif créé par la convention du 31 décembre 1997 passée entre l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'initiative de la commune, la Commission D'accès au Logement (C.A.L.) de Millau a vu le jour en mai 1999. Ce dispositif- local est une entité autonome fonctionnant avec ses propres critères mais poursuivant le même but que le B.A.L.

Ces dispositifs, B.A.L. et C.A.L. de Millau, s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021. Afin d'harmoniser les pratiques, un règlement intérieur d'accès au B.A.L. et à la C.A.L. de Millau stipulant les mêmes critères d'accès est élaboré.

## 1- Les principes du dispositif B.A.L.

<b>La finalité</b>	Favoriser l'insertion des ménages en leur proposant un logement autonome de droit commun, digne et adapté à leurs ressources, à leur composition familiale et à leurs attentes géographiques. A ce titre, il peut être saisi par la commission de médiation D.A.L.O. (Droit Au Logement Opposable).
<b>Les objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ faciliter l'accès au parc public et au parc privé très social pour les ménages les plus défavorisés ;</li><li>➤ qualifier le niveau de priorité de la demande et apporter des préconisations pour la commission d'attribution des bailleurs publics ;</li><li>➤ proposer un Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) aux ménages les plus en difficulté ;</li><li>➤ concourir à la connaissance et à l'observation de la demande très sociale.</li></ul>
<b>Les missions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>◆ labelliser des demandes de relogement prioritaire pour le compte du Préfet et les soumettre aux bailleurs publics;</li><li>◆ évaluer le besoin en logement et son caractère prioritaire ;</li><li>◆ proposer des candidats pour des logements très sociaux du parc privé vacants ;</li><li>◆ gérer et mettre à jour un fichier de demandeurs de logements sociaux identifiés comme « prioritaires ».</li></ul>
<b>Le périmètre d'intervention</b>	Le département de l'Aveyron excepté la commune de Millau qui relève de la Commission d'Accès au Logement (C.A.L.) de Millau.

## 2. Les modalités d'organisation

<b>Le Comité Responsable du P.D.A.L.H.P.D.</b>	<p>Il est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants. Il est chargé notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs du Plan et notamment du <i>B.A.L. et du F.S.L.</i> et vérifier qu'ils s'articulent de manière cohérente entre eux (<i>dispositifs de rang départemental / dispositifs locaux</i>) ;</li><li>- donner un avis sur les projets de règlement intérieur du F.S.L.;</li><li>- valider ou acter toute décision relative au fonctionnement et au règlement intérieur du B.A.L.</li></ul>
<b>Le Comité directeur du F.S.L.</b>	<p>Il est l'organe de suivi et de pilotage du F.S.L. et du B.A.L. Il est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.</p> <p>Au sein de cette instance sont examinées les orientations générales du B.A.L. Le Comité directeur formule un avis conforme sur chacune des propositions qui lui sont soumises et notamment l'évolution du règlement intérieur du B.A.L.</p> <p>Il rend compte devant le Comité responsable du P.D.A.L.H.P.D. de l'activité du B.A.L. au moins une fois par an.</p>

<p><b>L'instance technique d'examen des demandes d'intervention</b></p>	<p><u>Composition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Préfet ou son représentant ;</li> <li>• le Président du Conseil Départemental ou son représentant,</li> <li>• le Directeur de l'A.D.I.L. ou son représentant;</li> <li>• les bailleurs publics ;</li> <li>• le Président de RODEZ Agglomération, E.P.C.I. délégataire des aides à la pierre, ou son représentant (pour les dossiers concernant le territoire de cette collectivité);</li> </ul> <p><u>Ses missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ décider de la recevabilité du dossier ;</li> <li>▶ assortir sa décision de préconisations, de réserves ou de propositions de réorientations vers d'autres dispositifs afin d'offrir la réponse la plus complète ou la plus adaptée possible à l'usager ;</li> <li>▶ décider qu'un ménage, au vu de sa situation familiale et économique, relève de l'accord collectif départemental et solliciter à ce titre les bailleurs concernés ;</li> <li>▶ proposer la mise en place d'un Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) au profit du ménage demandeur ;</li> <li>▶ qualifier les refus de logements prononcés par les usagers</li> </ul> <p>Les représentants des bailleurs sociaux peuvent prendre part aux débats, mais pas aux votes.</p> <p>Aucun quorum n'est exigé pour la tenue des réunions de l'instance technique. Elle se réunit au moins une fois par mois.</p> <p>Les membres et participants à l'instance technique sont tenus à un devoir de confidentialité quant aux informations échangées, ainsi qu'à un devoir de réserve leurs interdisant d'utiliser les éléments recueillis à d'autres fins que celles prévues par l'instance.</p> <p>Le secrétariat du B.A.L. est assuré par le Conseil Départemental (Pôle des Solidarités Départementales/Direction de l'Emploi et de l'Insertion/Service Insertion par le Logement)</p>
---	--

### 3. L'ACCES AU DISPOSITIF B.A.L.

<b>Le dépôt d'un dossier de demande de logement dans le parc public</b>	<p>L'utilisateur doit disposer du numéro unique du système national d'enregistrement (S.N.E.) des demandes de logement social.</p> <p>Pour être éligible au parc public, les revenus du ménage n-2 doivent être inférieurs au barème fixé par l'arrêté pris annuellement. Cette disposition sera vérifiée par le bailleur public lors de la réception de l'ordre du jour de la commission B.A.L.</p>
<b>Une évaluation sociale argumentée</b>	<p>L'instance technique s'appuiera sur le contenu et l'argumentation de l'évaluation sociale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- apprécier la recevabilité de la demande ;</li><li>- statuer sur les demandes de situations dérogatoires (<i>excepté la disposition relative au numéro unique</i>).</li></ul> <p>Afin de déterminer le caractère prioritaire de la demande, l'argumentation devra notamment justifier le besoin en termes d'adéquation entre la composition familiale, le type de logement, la localisation et le projet de la famille. Il sera également tenu compte du taux d'effort et du reste à vivre.</p> <p><b>La notion « d'urgence » du relogement devra être clairement explicitée dans l'évaluation sociale</b></p>
<b>Une grille indicative de ressources</b>	<p>Les ressources pour l'ensemble du foyer doivent être inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale.</p> <p>Les ressources prises en compte correspondent à celle du mois précédent la demande (date figurant sur la demande signée par l'utilisateur faisant foi) ou si l'utilisateur ne perçoit pas de ressources, il conviendra de prendre en compte celles perçues le mois de la demande.</p> <p>Il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>✕ l'allocation logement</li><li>✕ l'allocation de rentrée scolaire</li><li>✕ l'allocation de l'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses différentes catégories</li><li>✕ des allocations et prestations à caractère gracieux</li><li>✕ des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier</li><li>✕ les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH,...)</li></ul>

<b>Les motifs prioritaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>absence de logement</u> notamment un usager à la rue, sortant d'un dispositif d'hébergement, sortant d'hospitalisation, sortant d'incarcération, ayant un hébergement précaire chez un tiers.</li> <li>- <u>perte de logement à moyen terme</u> notamment suite à une décohabitation, dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative.</li> <li>- <u>logement actuel inadapté</u> au regard notamment de la composition familiale, du handicap ou de raisons de santé, du budget du ménage, de l'indignité confirmée, énergivore (DPE F ou G).</li> </ul>
<b>Les publics prioritaires</b>	<p>Le listing des publics prioritaires éligible au contingent préfectoral et aux logements réservés figure en annexe.</p>
<b>Les demandes spécifiques non prises en compte</b>	<p>Le ménage ne peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exclure d'emménager dans du logement collectif</li> <li>- restreindre sa demande à un secteur spécifique (<i>quartier, rue, immeuble</i>)</li> <li>- solliciter l'attribution d'un logement précis.</li> </ul> <p>Les demandes de mutation au sein du parc public ne sont pas prises en compte.</p>



#### 4- La constitution du dossier B.A.L.

<p><b>Les pièces du dossier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'imprimé de demande unique BAL</li> <li>- La demande signée de l'utilisateur</li> <li>- Les justificatifs de ressources</li> <li>- Tout document justifiant le motif de la demande (diagnostic de performance énergétique, décision Banque de France, attestation de la non-conformité du logement à la réglementation, congés de bail délivré par le propriétaire...)</li> </ul>
<p><b>Les instructeurs</b></p>	<p><u>Le B.A.L.</u> est saisi par un travailleur social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✕ du Conseil Départemental</li> <li>✕ des C.C.A.S. ou C.I.A.S</li> <li>✕ de la C.A.F. / la M.S.A.</li> <li>✕ des centres hospitaliers</li> <li>✕ de la C.A.R.S.A.T.</li> <li>✕ des structures d'hébergement généralistes et spécialisées</li> <li>✕ des accueils de jour</li> <li>✕ de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) ⇨ <i>service de la Maison Relais, gérant les mesures d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P), des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (M.J.P.M.) et des délégués aux prestations familiales (D.P.F.)</i></li> <li>✕ du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P)</li> <li>✕ des services de mandataire</li> <li>✕ des opérateurs des A.V.D.L. (Accompagnement Vers et dans le Logement) / A.S.L.L. (Accompagnement Social Lié au Logement)</li> <li>✕ des foyers logement (Foyer de Jeunes Travailleurs et résidence sociale)</li> <li>✕ d'autres organismes ou collectivités.</li> </ul> <p>Suite à l'instruction, le dossier est transmis par le service instructeur au secrétariat du B.A.L.</p> <p><u>L'instruction des dossiers C.A.L.</u> est effectuée par le travailleur social du C.C.A.S., référent du dispositif. Cependant, dans certaines situations (éloignement géographique de la famille...), tout travailleur social peut être instructeur.</p>

## 5. L'orientation du dossier par l'instance technique

<p><b>La décision sur la recevabilité du dossier</b></p>	<p>L'instance technique d'examen des demandes d'intervention se prononce sur la recevabilité du dossier en fonction de l'analyse qu'elle dresse de chaque situation et conserve la possibilité de déroger aux règles.</p> <p>Elle s'appuie notamment sur les éléments figurant dans l'évaluation sociale argumentée. Le taux d'effort et le reste à vivre constituent également des indicateurs de décision.</p> <p>Dès qu'un dossier est déclaré recevable par la commission B.A.L., il est considéré comme « labellisé » pour un relogement prioritaire au titre des logements réservés du Préfet et des autres réservataires.</p>
<p><b>Les moyens mobilisables</b></p>	<p>Suite à la labellisation d'un ménage, les bailleurs concernés sont sollicités pour le loger ou le reloger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Mobilisation des logements sociaux et très sociaux du parc public :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <u>dans le cadre du contingent préfectoral :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✧ Rodez Agglo Habitat</li> <li>✧ Aveyron Habitat</li> <li>✧ Millau Grands Causses Habitat</li> <li>✧ Polygone</li> <li>✧ Sud Massif Central Habitat</li> </ul> </li> <li>↳ <u>dans le cadre de l'accord collectif départemental (A.C.D.) :</u> lorsque la situation du ménage nécessite un relogement très urgent considéré ultra prioritaire dans le parc public.</li> <li>↳ <u>les logements du PACT Aveyron / UES habiter 12</u> notamment dans le cadre des appels à projet PLAI adapté</li> </ul> </li> <li>- <b><u>Mobilisation des logements très sociaux du parc privé :</u></b> les logements très sociaux du parc privé dont ceux du PACT Aveyron/UES habiter 12 Clés du sud, ayant bénéficié d'un financement spécifique de l'Anah.</li> <li>- <b><u>Mobilisation des logements des réservataires</u></b> (Action Logement notamment) En application de l'article 74 de la loi N° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté.</li> </ul>

	<p>- <b>Les logements MOUS Grandes Familles</b> : Le PACT Aveyron/ UES Habiter 12 dispose de logements adaptés aux familles nombreuses à faible revenu qui sont proposés au secrétariat du B.A.L. lors de leur vacance.</p> <p><i>Les commissions d'attribution de logement propres à chaque bailleur restent souveraines pour l'attribution nominative des logements.</i></p> <p><b>L'accompagnement social lié au logement (A.S.S.L.)</b> pour les ménages dont le degré d'autonomie empêcherait l'accès à un logement ou qui, suite à leur entrée, compromettrait leur maintien à plus ou moins long terme, ou les ménages ayant un besoin de logement spécifique.</p> <p>L'usager hébergé dans une structure assurant déjà un accompagnement de la famille ne peut bénéficier d'un A.S.L.L. En ce qui concerne, les personnes bénéficiant d'une mesure de protection, un A.S.L.L. pourra être proposé si la situation le justifie.</p>
<p><b>La gestion du fichier de demandeur</b></p>	<p>L'instance technique d'examen des demandes se prononce sur :</p> <p>↳ <b>La qualification du relogement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>α <b>Relogement adapté</b> : le ménage est radié du dispositif</li> <li>α <b>Relogement inadapté</b> : le ménage est radié du dispositif</li> <li>α <b>Relogement prématuré à l'initiative de l'usager</b> : l'opportunité d'un maintien de la demande du ménage dans le dispositif sera examinée par l'instance technique.</li> </ul> <p>↳ <b>La qualification des refus suite aux propositions des bailleurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>α Si un ménage refuse deux propositions sans motif valable, il est radié du dispositif.</li> <li>α Lorsqu'un ménage refuse une proposition qui lui est faite dans le cadre de l'accord collectif départemental (A.C.D.) et que ce refus est considéré comme non justifié, sa demande est radiée de l'A.C.D. mais maintenue dans le dispositif B.A.L. Un second refus non justifié entraînera une radiation du B.A.L.</li> </ul> <p>↳ <b>Les motifs de radiation du dispositif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relogement</li> <li>- 2 refus qualifiés de non justifiés par l'instance technique</li> <li>- non adhésion à l'A.S.L.L.</li> <li>- non renouvellement de sa demande au Système National d'Enregistrement (S.N.E.)</li> <li>- décès</li> <li>- maintien dans le logement</li> <li>- changement de projet</li> <li>- aucun contact</li> </ul>

	<p>↳ <u>Le dossier est classé sans suite</u> pour le demandeur ayant annulé sa demande avant d'avoir statué sur la recevabilité.</p>
<p><b>La gestion administrative</b></p>	<p>L'ordre du jour de la commission B.A.L. est transmis aux membres 7 jours avant la tenue de l'instance technique.</p> <p>Les dossiers doivent être transmis au secrétariat du B.A.L. 10 jours avant la date de l'instance technique.</p> <p>Le compte-rendu de l'instance technique est transmis dans les 48h aux bailleurs et aux participants.</p> <p>Le secrétariat du BAL assure la correspondance administrative et la notification des décisions de l'instance technique aux usagers.</p> <p>Afin de préserver une équité dans le traitement des situations, le secrétariat du B.A.L. assure la capitalisation des décisions prises pour les dossiers complexes. Ces dispositions pourront, le cas échéant, être intégrées au règlement intérieur par avenant.</p>

## **6. LES RECOURS**

<p><b>Recours administratif</b></p>	<p>Toute réclamation peut être formulée auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision.</p>
<p><b>Recours contentieux</b></p>	<p>Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil Départemental dans le cadre du recours administratif.</p>

## **7- LA REEVALUATION ANNUELLE DES SEUILS**

La grille indicative du plafond des ressources pour l'accès au B.A.L. sera actualisée une fois par an au regard du taux de revalorisation du R.S.A.

## **8- LA CONSERVATION DES DOSSIERS INDIVIDUELS**

Les dossiers individuels sont gardés pendant une période de cinq années pleines, délai légal de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

## **9- DUREE DE VALIDITE , MODIFICATION ET ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et a une durée de validité permanente.

Le présent règlement pourra être modifié après avis du Comité Directeur du F.S.L. et décision du Comité Responsable du P.D.A.L.H.P.D.

PROJET

# ANNEXES

PROJET



DEMANDE DE LOGEMENT	
<input type="checkbox"/> <b>BAL</b> Demande de logement en Aveyron (hors Millau)	<input type="checkbox"/> <b>CAL</b> Demande de logement sur Millau
Conseil Départemental 4 rue Paraire 12031 RODEZ <a href="mailto:patricia.cirgue@aveyron.fr">patricia.cirgue@aveyron.fr</a>	CCAS 70 place des consuls 12100 MILLAU <a href="mailto:l.robert.ccasmillau@orange.fr">l.robert.ccasmillau@orange.fr</a>

SERVICE INSTRUCTEUR	
<b>Intitulé structure / association</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Nom du travailleur social</b>	
<b>N° de téléphone</b>	
<b>Adresse mail</b>	

<b>COMPOSITION DU MENAGE</b>
------------------------------

ETAT CIVIL	MONSIEUR	MADAME
<b>NOM :</b>	.....	.....
<b>Prénom :</b>	.....	.....
<b>Date de naissance</b>	.....	.....
<b>Situation professionnelle</b>	.....	.....
<b>Situation familiale</b>	Marié <input type="checkbox"/> Concubin <input type="checkbox"/> Divorcé <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Séparé <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	
<b>N° CAF / MSA</b>		
<b>N° de téléphone</b>		
<b>Adresse</b>		

ENFANTS				
NOM	Prénom	Date de naissance	Présence au foyer (DVH, permanente, garde alternée)	Situation (scolarisé, emploi, sans activité)
Naissance attendue - (si oui, mois de naissance) : .....				
AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER				
NOM	Prénom	Date de naissance	Situation (scolarisé, emploi, sans activité)	Lien de parenté



## SITUATION FINANCIERE

CHARGES		REVENUS	
Loyer		<b>Revenus d'activité</b>	
Charges locatives		Salaire	
<i>Dont provisions chauffage</i>			
Frais de copropriété		BIC	
		Revenus agricole	
Electricité		Revenus de stage	
Gaz			
Eau		<b>Revenus de remplacement</b>	
Autres modes de chauffage (fuel, bois pétrole)		Allocation chômage	
		Indemnités journalières	
Crédits mobilier		Rente accident de travail	
Crédits électroménager		Pension d'invalidité	
Autres crédits			
		<b>Retraite</b>	
Taxe d'habitation		Principale	
Taxe foncière		Complémentaire	
		Reversion	
Assurance habitation		ASPA	
Dépenses liées aux enfants		<b>Prestations Familiales</b>	
		Allocations Familiales	
Transport		AEEH	
		ASF	
Téléphonie		Complément familial	
		Congés parental (CLCA)	
Frais de formation		PAJE	
		<b>Prestations sociales</b>	
Divers abonnements		RSA	
		Allocation veuvage	
Mutuelle		AAH	
		Allocation logement	
Prêt à rembourser		APA, PCH, MVA...	
		Prime d'activité	
		<b>Autres</b>	
		Pension alimentaire	
		Bourses scolaires	
		Revenus patrimoniaux	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL pour BAL</b>	<b>0</b>
-----------------------	----------

*Version au 01/09/2017*

**Taux d'effort (loyer + charges - allocation logement / ressources)  $\leq$  33 %**

Dossier de Surendettement déposé : oui  non

Si oui, réponse de la commission : .....

**LIEU DE RESIDENCE ACTUEL**

**LOCATAIRE**

Type de logement : .....

- Parc Public, précisez.....
- Parc Privé, précisez.....
- Logement communal, précisez

**PROPRIETAIRE / ACCEDANT A LA PROPRIETE**

Depuis le : ..... Type de logement : .....

**HEBERGE**

Chez un tiers  Précisez : .....

Structure d'hébergement  Précisez : .....

**HABITAT PRECAIRE**

Précisez : .....

**MOTIF DE LA DEMANDE**

Absence de logement	Perte de logement sur moyen terme	Logement actuel inadapté
<input type="checkbox"/> Sortie d'hospitalisation <input type="checkbox"/> Sortie de prison <input type="checkbox"/> Sortie de dispositif d'hébergement <input type="checkbox"/> Hébergement précaire chez un tiers <input type="checkbox"/> A la rue	<input type="checkbox"/> Décohabitation <input type="checkbox"/> Expulsion locative	<input type="checkbox"/> Indignité confirmée <input type="checkbox"/> Handicap physique / santé <input type="checkbox"/> Composition familiale <input type="checkbox"/> Coût du logement <input type="checkbox"/> Energivore (DPE = F ou G)

**SOUHAITS DE L'USAGER / ELEMENTS PERMETTANT DE PRECISER LA DEMANDE**

**Moyen de locomotion :**

- Aucun
- Voiture
- Vélo
- Cyclomoteur

**Animaux :**

.....  
 .....

✓ Type de logement demandé :

Localisation souhaitée par ordre de préférence :

- choix 1 .....
- choix 2 .....
- choix 3 .....

Localisation exclue (cas de force majeure), précisez .....

✓ Besoins spécifiques : .....

✓ Problème de santé : oui  non

Si oui, précisez le besoin.....

**DEMARCHES ENTREPRISES PAR LE MENAGE**

► Dans le Parc Privé  Oui  Non

► Une demande a été déposée auprès d'un bailleur social :  Oui  Non  En cours

- Rodez Agglo
- Aveyron Habitat
- Millau Grands Causses Habitat
- Polygone
- Sud Massif Central Habitat

N° Unique Départemental :

0	1	2															
Département			Mois		Année		N° séquentiel				Identifiant de l'organisme						

► Une demande a été déposée auprès du PACT Aveyron :  Oui  Non  En cours  
 Date / /

► Demande d'hébergement : Dossier SIAO :  Oui  Non

Si oui, date et décision commission :

**ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ACTUEL**

	Organisme	Référent
<input type="checkbox"/> Sans	.....	.....
<input type="checkbox"/> Structures d'hébergement	.....	.....
<input type="checkbox"/> Accompagnement Social Généraliste	.....	.....
<input type="checkbox"/> Mesure de protection	.....	.....
<input type="checkbox"/> Mesure d'accompagnement budgétaire	.....	.....
<input type="checkbox"/> Autres :	.....	.....

**EVALUATION SOCIALE**

*(décrivant, notamment, le contexte amenant le ménage à s'installer ou à changer de logement et motivant la demande)*

Parcours / historique logement sur les dernières années

.....  
.....  
.....

Situation actuelle et difficultés rencontrées / Elément(s) permettant d'évaluer le caractère « urgent » de la demande de logement

.....  
.....

Souhais / projet de la famille

.....  
.....  
.....

Nécessité d'un ASLL : oui  non

*Si oui argumentation (expérience dans logement ordinaire / connaissance des dispositifs / autonomie / démarches, capacité à rentrer en contact avec bailleurs, utilisation et gestion du logement : entretien, droits devoirs...)*

.....  
.....  
.....

Analyse globale de la situation et avis du travailleur social

.....  
.....

Date

Signature du travailleur social



## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

« Je soussigné,.....

Je sollicite l'intervention du Bureau d'Accès au Logement ou de la Commission d'Accès au Logement.

J'accepte que des éléments de mon dossier soient communiqués aux organismes sollicités et que ma situation soit exposée aux membres de l'instance technique du Bureau d'Accès au Logement ou de la Commission d'Accès au Logement.

Si un Accompagnement Social Lié au Logement m'est proposé, je m'engage à l'accepter et à y adhérer.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements donnés pour l'examen de cette demande sont exacts et que je n'ai pas d'autres ressources que celles que je déclare.

Je m'engage à fournir les pièces justificatives qui me seront demandées.

Je m'engage à informer le service instructeur de toute modification concernant ma demande, notamment si je trouve un logement par moi-même.

Je m'engage à faire valoir mes droits à l'allocation logement.

Je prends connaissance que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de ma demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations me concernant Je peux également, pour des motifs légitimes m'opposer au traitement informatique des données me concernant.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

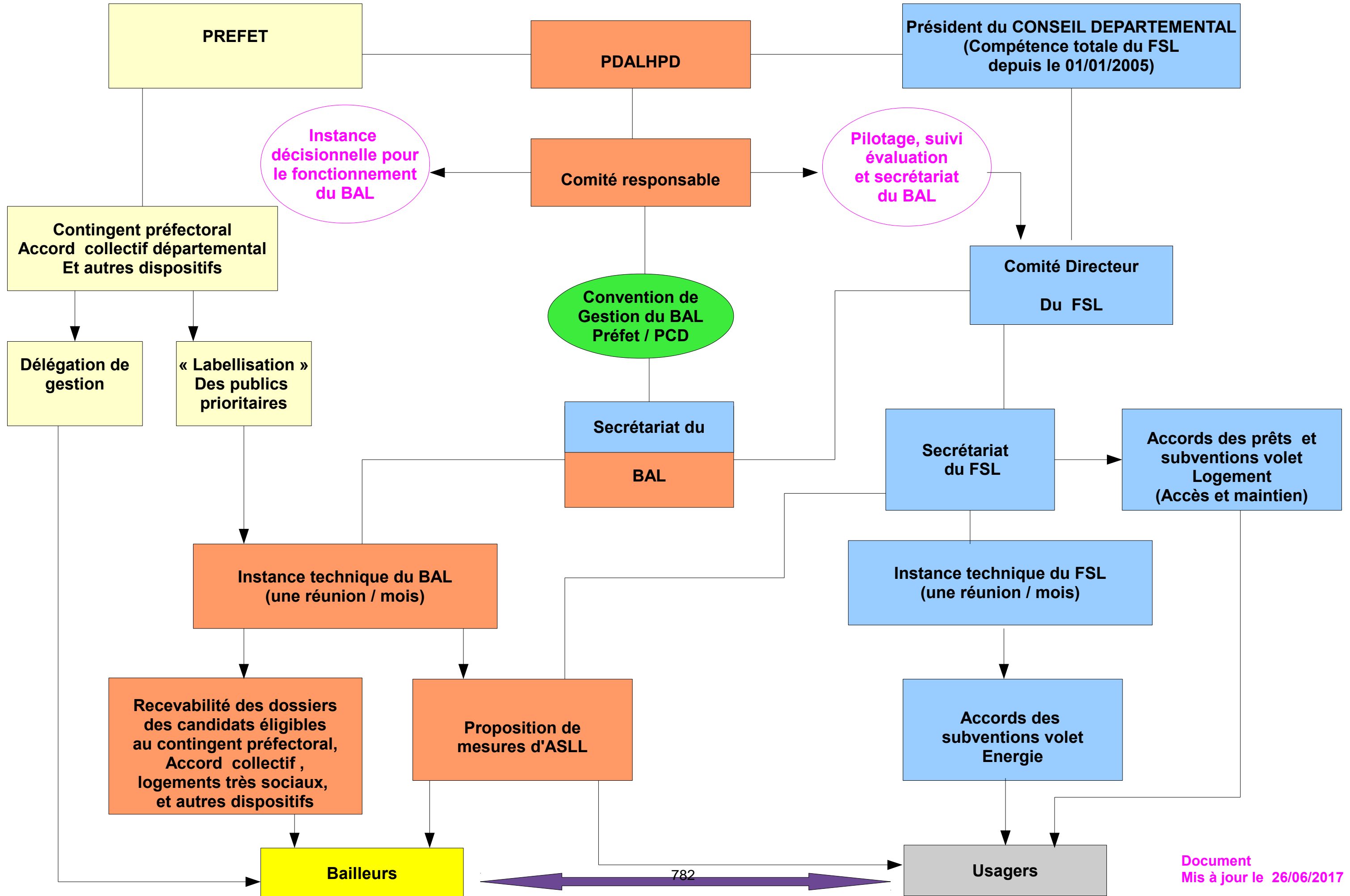
Signature de Monsieur,

Signature de Madame,

**Annexe n°2**  
**Grille des ressources B.A.L.**  
**Année 2017**

NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE	R.S.A. APRES ABATTEMENT LIE AU LOGEMENT		NIVEAU DE RESSOURCES MAXIMUM, SOIT 2 R.S.A.	
	ISOLE	COUPLE	ISOLE	COUPLE
SANS ENFANT	472,58 €	676,73 €	945,16 €	1 353,46 €
1 ENFANT	676,73 €	807,25 €	1 353,46 €	1 614,50 €
2 ENFANTS	807,25 €	968,29 €	1 614,50 €	1 936,58 €
3 ENFANTS	1 021,97 €	1 183,00 €	2 043,94 €	2 366,00 €
4 ENFANTS	1 236,68 €	1 397,71 €	2 473,36 €	2 795,42 €
PAR PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	214,71 €	214,71 €	429,42 €	429,42 €

# ANNEXE N°3 : FONCTIONNEMENT DE LA GESTION DU BAL ET ARTICULATION AVEC LE FSL



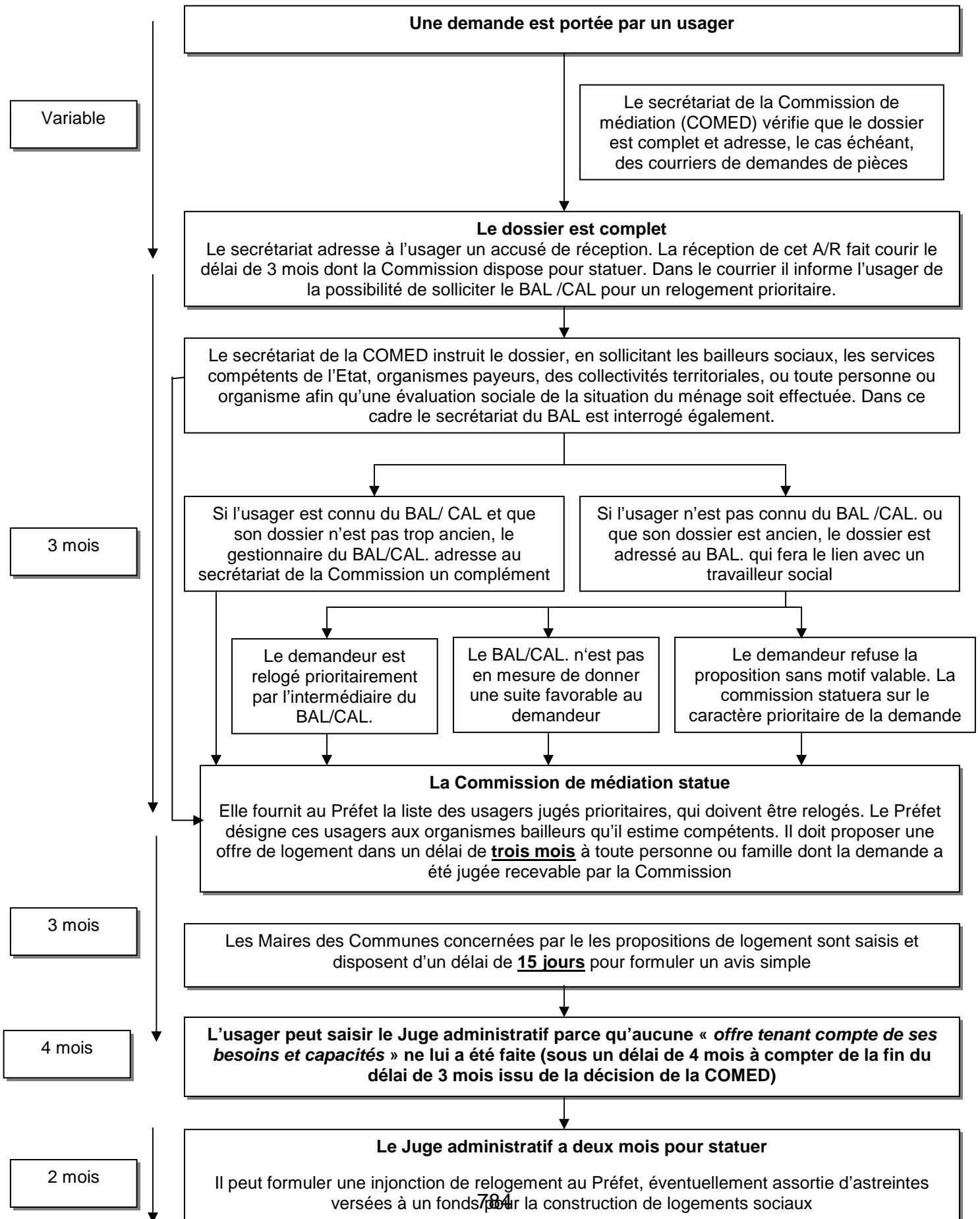


## Annexe n°4

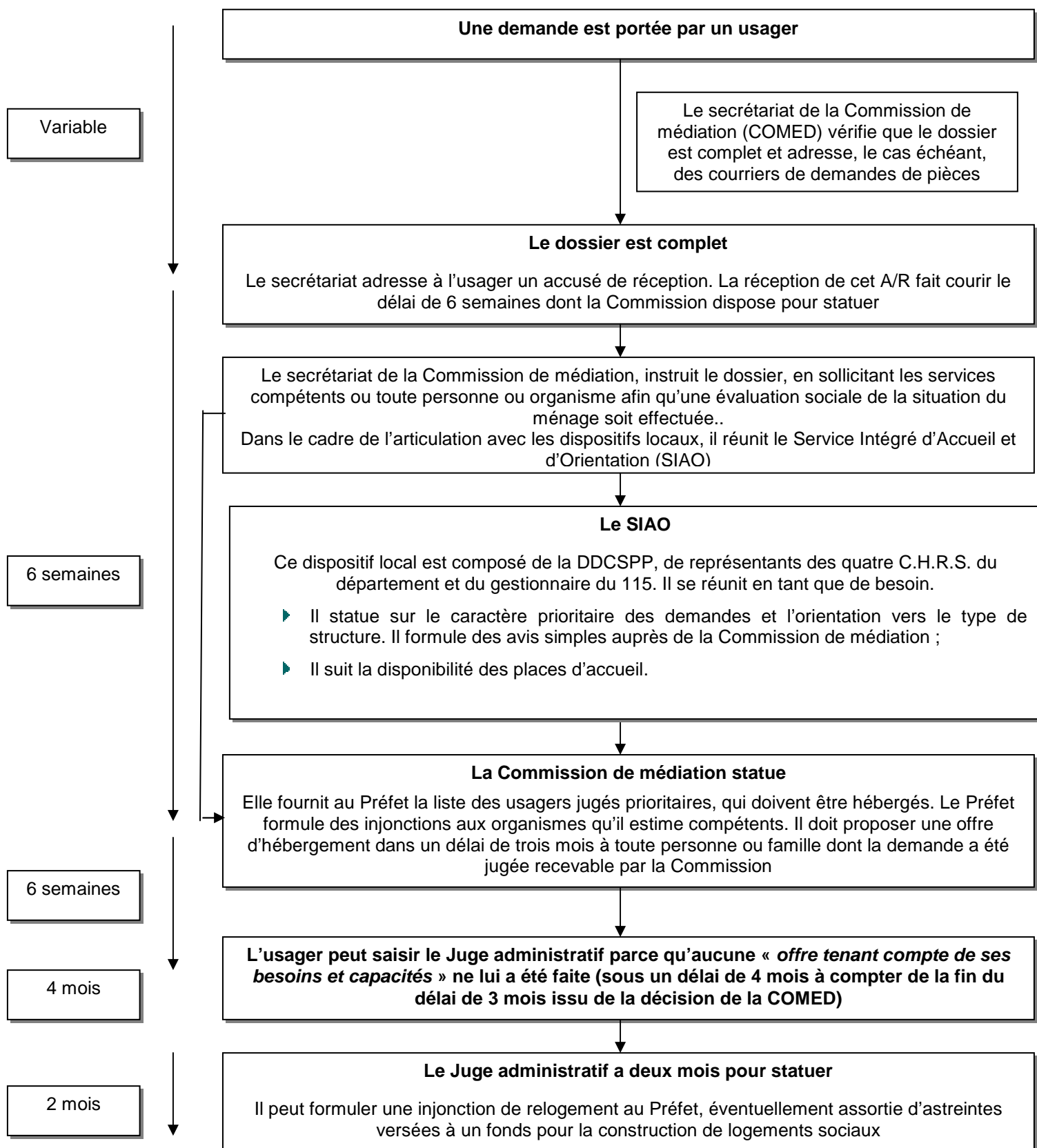
### La commission de médiation D.A.L.O. (Droit au Logement Opposable) D.A.H.O (Droit à l'hébergement opposable)

<b>Base juridique</b>	<p>La loi n° 2007-290 du 5 Mars 2007 Le décret n° 2007-290 du 5 mars 2007 Le décret n° 2011-176 du 15 février 2011</p>
<b>Définition et composition</b>	<p>La commission de médiation désigne les demandeurs qu'elle reconnaît prioritaire, et auxquels un logement ou un hébergement doit être assuré en urgence</p> <p>Elle est composée de représentants de l'État, du Conseil Départemental, des communes, des bailleurs publics et privés, des structures d'hébergement, des associations de locataires, des associations agréées agissant pour le logement des personnes défavorisées (13 membres titulaires)</p> <p>Elle examine les caractéristiques de la demande de logement en tenant compte des capacités et des besoins du demandeur.</p>
<b>Saisine DALO</b>	<p>La commission peut être saisie par tout demandeur dépourvu de logement, menacé d'expulsion sans logement, hébergé ou logé temporairement, logé dans des locaux impropres à l'habitation insalubres ou dangereux, logés dans un logement non décent ou sur occupé, sans proposition adaptée en réponse à sa demande de logement à l'issue d'un délai anormalement long.</p> <p>Ce délai est fixé à 12 mois pour le département de l'Aveyron.</p> <p>Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la D.D.C.S.P.P. Service lutte contre les exclusions.</p>
<b>Relogement de l'utilisateur</b>	<p>Un ménage qui a été reconnu prioritaire par la commission de médiation, peut introduire un recours auprès de la juridiction administrative tendant à ce que soit ordonné son logement ou relogement dans un délai de <b>6 semaines</b> pour une demande d'hébergement, et dans un délai de <b>3 mois</b> pour une demande de logement.</p>

## DALO (Droit au Logement Opposable)



## DAHO (Droit à l'Hébergement Opposable)



01/09/2017

## Annexe n°5

# LE CONTINGENT PREFECTORAL

<b>Base juridique</b>	<p><i>Articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation</i></p> <p><i>Décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable.</i></p> <p>Convention Etat / bailleurs publics</p>
<b>Définition</b>	<p>Le contingent préfectoral est le contingent réservataire du préfet.</p> <p>Le taux de réservation par le préfet est fixé à 30 % maximum du parc de logements de chaque organisme dont 5 % maximum de logements réservés pour les agents civils et militaires de l'état.</p>
<b>Mise en œuvre au niveau départemental</b>	<p>Le parc public HLM concerné par le contingent préfectoral compte 7842 logements au 01/01/2017.</p> <p>Le nombre de logements réservés annuellement par le préfet, calculé sur la base de 25 % du flux annuel de logements mis en service et remis en location est de 288 pour l'année 2017.</p> <p>Le contingent préfectoral est géré en flux, sa gestion est déléguée à chaque bailleur public. Le Bureau d'Accès au Logement (BAL) et la Commission d'Accès au Logement (CAL) de Millau sont chargés de labelliser les publics prioritaires éligibles à ce dispositif.</p> <p>Cette convention établie pour la période 2015 / 2017 précise pour chaque organisme le nombre de logements relevant du contingent préfectoral, elle identifie et précise le rôle des partenaires associés à ce dispositif. Elle fixe également les modalités et les délais d'information du préfet (décisions de la CA, baux signés, évaluation annuelle du dispositif).</p> <p>Depuis le 01/01/2015 le contingent préfectoral est géré par l'outil SYPLO (Système Priorité Logement). Il est alimenté par le SNE (Système National d'Enregistrement) des demandes de logements, les données RPLS (Répertoire du Patrimoine Locatif Social), l'application COMDALO de suivi des demandeurs déclarés prioritaires, et par les compte rendus des instances de labellisation des publics prioritaires (BAL et CAL de Millau). Il est accessible en ligne par internet pour les partenaires concernés (bailleurs, instances de labellisation, opérateurs AVDL, ASLL...).</p>

## Annexe n°6

### L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL

<b>Base juridique</b>	<p><i>Article 56 de la loi n° 98-697 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004,</i></p> <p><i>Code de la Construction et de l'Habitation (article L. 441-1-2).</i></p>
<b>Définition</b>	<p>Ils permettent le relogement des familles qui rencontrent de lourdes difficultés économiques et sociales et s'inscrivent dans la mise en œuvre du droit au logement.</p> <p>Chaque accord, conclu pour une durée de 3 ans entre le représentant de l'État et un organisme disposant d'un patrimoine locatif social, doit respecter la mixité sociale des villes et des quartiers.</p> <p>Il définit pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux publics défavorisés, notamment aux personnes et familles mentionnées par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dont les besoins ont été identifiés dans le PDALHPD.</p>
<b>Mise en œuvre au niveau départemental</b>	<p>Convention signée le 17 mai 2017 pour la période 2016-2019. Il prévoit l'accueil de <b>29 familles par an</b>, soit 87 pour la totalité de la période triennale réparti entre les 5 bailleurs sociaux du département.</p> <p>Le dispositif est mobilisé lorsque la situation du ménage nécessite un <u>relogement très urgent considéré ultra prioritaire</u>. La convention fixe un délai maximum <b>de 6 mois au</b> bailleur pour qu'une solution de logement soit trouvée au profit de l'usager désigné prioritaire. Cette spécificité, propre au département de l'Aveyron, différencie l'accord collectif du contingent préfectoral.</p> <p>Les logements relevant de l'accord collectif départemental (ACD) sont gérés en flux par les bailleurs. Le Bureau d'Accès au Logement (BAL), et la Commission d'Accès au Logement (CAL) de Millau sont chargés de la « labellisation » des publics prioritaires éligibles à ce dispositif</p> <p>Le Préfet peut notamment solliciter directement l'accord collectif départemental dans le cadre de l'hébergement suite à une procédure de déclaration d'insalubrité ou de péril sur un immeuble, ou de publics DALO déclarés prioritaires par la commission de médiation.</p>

## Annexe n°7

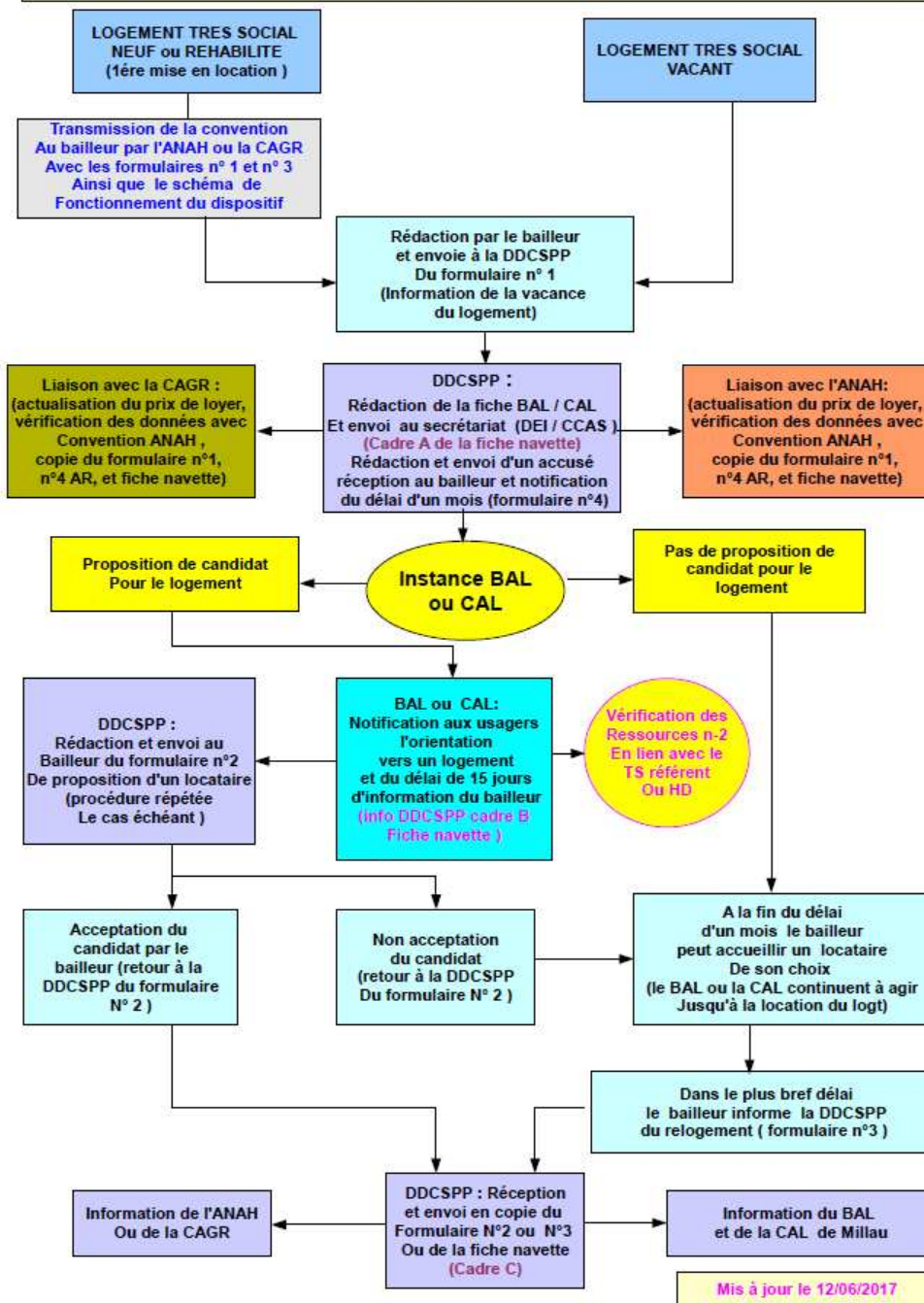
### Suivi – attributions des logements très sociaux du parc privé

<p><b>Base juridique / contexte</b></p>	<p>L'Anah participe au financement des logements et le taux des subventions est majoré lorsque le logement est réservé à des populations défavorisées.</p> <p>L'État exonère fiscalement une partie des revenus liés à la location de ces logements.</p> <p>En retour le bailleur est tenu de louer pendant 9 ans à des familles dont les revenus n'excèdent pas certains plafonds, et en respectant un montant de loyer.</p> <p>L'État est chargé de l'application de ces mesures.</p> <p><i>A noter que Rodez Agglomération est délégataire des aides à la pierre, et de ce fait instruit les dossiers de financement de l'Anah sur son territoire.</i></p> <p>Au niveau local , il y a connaissance de la demande en logement très social par les travailleurs sociaux, le Bureau d'Accès au Logement (BAL) dont le secrétariat est assuré par le Conseil départemental et la Commission d'Accès au Logement (CAL) dont le secrétariat est assuré par le CCAS de Millau. Il y a connaissance de la production en logement (par l'Anah et le délégataire des aides à la pierre).</p> <p>La convention conclue entre l'Anah et le propriétaire bailleur prévoit que lors de la mise en service ou à chaque remise en location d'un logement très social, le préfet adresse une liste de candidats au bailleur dans <b>un délai d'un mois</b> à compter de la déclaration de mise en service, ou de remise en location du logement. Au-delà de ce délai, le bailleur peut louer le logement à des personnes de son choix en respectant les plafonds de ressources prévus par la législation en vigueur.</p> <p>Le BAL et la CAL de Millau sont les instances compétentes pour labelliser, par délégation et pour le compte du Préfet, des candidats prioritaires éligibles à ces logements très sociaux.</p>
---	--

<p><b>Procédure</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bailleur signale à la DDCSPP l'achèvement des travaux ou le prochain départ du locataire d'un logement TS (très social ),</li> <li>- La DDCSPP en informe le BAL ou la CAL de Millau et notifie un accusé de réception au bailleur prescrivant la fin du délai d'un mois,</li> <li>- Le BAL ou la CAL font des propositions de candidats par rapport à ce logement (adéquation famille \ logement \ revenus),</li> <li>- La DDCSPP notifie au bailleur des ménages proposés par le BAL ou la CAL,</li> <li>- Le bailleur informe la DDCSPP de la signature du bail,</li>   <li>- Au delà du délai d'un mois, si le BAL ou la CAL n'ont pas eu de candidat à proposer au bailleur, celui-ci recherche un locataire de son choix et informe la DDCSPP de la mise en location,</li> <li>- Lorsque le bail est signé, la DDCSPP informe les personnes chargées du dossier (secrétariats BAL / CAL, DDT, Rodez Agglomération) ce qui termine la procédure.</li> </ul>
<p><b>Suivi du fichier relatif au parc privé très social</b></p>	<p>Ce travail est assuré par le secrétariat du service LCE de la DDCSPP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Anah et Rodez Agglomération informent la DDCSPP de toute nouvelle convention de logement très social, ainsi que de la dénonciation des conventions en vigueur.</li> </ul>



**PDALHPD : CIRCUITS D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT TRES SOCIAL DU PARC PRIVE**



**Annexe n°8**  
**ACTION LOGEMENT**

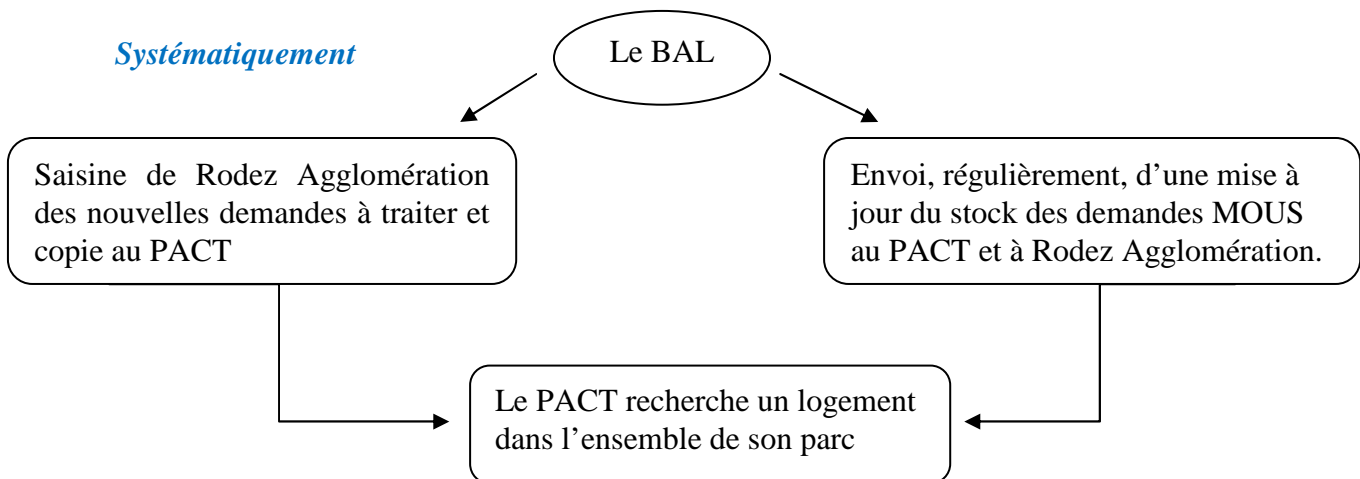
*Fiche en cours de rédaction*

**Annexe n°9**  
**La Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.)**  
**Familles Nombreuses**

<b>Objectif</b>	<p>Promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées.</p> <p>C'est une prestation d'ingénierie dont le champ d'intervention favorise la prise en considération de situations très diverses.</p>
<b>Mise en œuvre au niveau départemental</b>	<p>La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a confié au Pacte Arim en 1999 l'animation d'une mission de recherche de logements sociaux adaptés et de montage d'opération.</p> <p>13 logements ont été mis en service dont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 10 sur la commune de Rodez</li><li>- 1 sur la commune de Luc-La-Primaube</li><li>- 1 sur la commune du Monastère</li><li>- 1 sur la commune d'Onet le Château</li></ul>
<b>Modalités de fonctionnement</b>	<p>Cf. schéma ci-dessous.</p>

## CIRCUIT D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT M.O.U.S. FAMILLES NOMBREUSES

*Systématiquement*



*Un dossier PACT doit être au préalable constitué ou renouvelé*

*Lorsqu'un logement MOUS se libère*

PREAVIS DE DEPART  
Le PACT en informe Rodez Agglomération et le BAL par mail en joignant la fiche synthétique

Echange téléphonique entre le BAL et le PACT : point sur chaque dossier MOUS et vérification de l'ordre de priorité

Commission d'attribution du PACT

Proposition d'attribution du logement MOUS à une famille relevant du BAL

Proposition d'attribution du logement MOUS à un demandeur du PACT

Le PACT informe le BAL et Rodez Agglomération de l'attribution définitive et de la date d'entrée dans les lieux

Information du comité de suivi par Rodez Agglomération : une fois par an, bilan de l'année écoulée

Suivi de l'occupation : travail en réseau avec les partenaires sociaux notamment le Conseil Départemental

**Annexe n°10**  
**L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT**

<b>Base juridique</b>	<p>Circulaire N° 90-89 du 7/12/1990, intervenant en application de la Loi du 30/05/90 (dite loi Besson)            Convention avec Oc'Téha pour 200 accompagnements annuels</p>
<b>Définition</b>	<p><u>L'A.S.L.L. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- constitue une forme d'accompagnement social global qui a vocation à définir ou redéfinir le projet logement de l'utilisateur et le mener à son terme.</li> <li>- prend la forme d'une intervention directe auprès de l'utilisateur visant à mobiliser ses capacités afin de mettre en place un projet de vie en cohérence avec ses objectifs d'insertion sociale, familiale et professionnelle</li> <li>- vise à développer l'autonomie du ménage et à lui permettre d'accéder et à se maintenir dans un logement adapté.</li> </ul> <p><u>L'A.S.L.L. vise à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre aux usagers qui ne sont pas en mesure de se loger ou de se reloger de façon autonome d'accéder à un logement adapté,</li> <li>- accompagner les usagers pour lesquels l'instructeur a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille,</li> <li>- accompagner les usagers pour lesquels le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<p>L'A.S.L.L. s'adresse aux ménages dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le parcours logement de la famille est « chaotique » (hébergement, expulsion, impayé, déménagements successifs...);</li> <li>- le degré d'autonomie empêche l'accès à un logement ;</li> <li>- le comportement (mode d'occupation, gestion du logement...) compromet le maintien dans les lieux à plus ou moins long terme ;</li> <li>- un projet relogement est envisagé et doit être mené à bien.</li> </ul>

<p><b>Mission de l'opérateur</b></p>	<p>Cet accompagnement regroupe une ou plusieurs actions susceptibles d'intervenir avant et après l'entrée dans le logement :</p> <p style="text-align: center;"><b>↳ La recherche d'un logement adapté</b></p> <p>Le logement doit être adapté à la fois à la situation sociale, familiale, financière et professionnelle du ménage. Pour ce faire, Oc'Téha accompagne l'utilisateur dans la définition et le repérage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ du logement (<i>superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne</i>).</li> <li>↳ du budget de la famille <i>par rapport aux futures charges liées à ce logement</i></li> <li>↳ de la localisation (<i>par rapport à l'emploi, mobilité, santé...</i>)</li> <li>↳ de l'environnement (<i>proximité des services, familial</i>)</li> <li>↳ du mode de vie</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>↳ L'établissement d'un budget logement</b></p> <p>Cette action vise à garantir la possibilité pour le ménage de se maintenir dans son logement à moyen ou long terme, en l'aidant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ évaluer sa situation budgétaire en vue de définir le budget logement consacré par le ménage et/ou établir un budget prévisionnel logement tenant compte de l'ensemble des charges;</li> <li>▶ élaborer un éventuel plan d'apurement des dettes ;</li> <li>▶ rétablir le paiement du loyer, si nécessaire ;</li> <li>▶ dès le début de l'intervention, vérifier l'utilisation du logement par le demandeur (<i>ex. consommation d'énergie, isolation,...</i>).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>↳ La mise en place d'une médiation avec les bailleurs</b></p> <p>Ce rôle de médiateur s'entend à la fois envers les anciens et les nouveaux bailleurs et implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ d'accompagner le ménage dans les différentes démarches liées à l'installation dans le logement (<i>bail, ouverture de compteurs, assurances,...</i>) ;</li> <li>▶ de négocier et de vérifier l'organisation concrète du départ de l'ancien logement (<i>préavis de départ, fermeture des compteurs, récupération du dépôt de garantie,...</i>) ;</li> <li>▶ d'accompagner l'établissement des états des lieux (<i>d'entrée et de sortie</i>) ;</li> <li>▶ d'assurer la médiation entre bailleurs et locataires si conflit.</li> </ul> <p><u>Cette fonction d'accompagnement n'offre pas pour autant de garanties vis-à-vis des bailleurs quant au règlement des loyers, à l'absence de dégradation ou au comportement des usagers.</u></p>
--------------------------------------	--

**↳ La sensibilisation des usagers aux droits et devoirs des locataires**

Il s'agit notamment :

- ▶ de présenter et expliquer au ménage le sens et l'importance :
  - de l'état des lieux ;
  - du contrat de location ;
  - de la souscription d'une police d'assurance ;
  - de l'entretien du logement ;
  - du règlement du loyer et des charges ;
  - des règles de vie et du respect du voisinage ;
  - de l'environnement économique et social du logement ;
- ▶ d'aider les usagers à apprendre à utiliser le logement, ses équipements et les parties communes ;
- ▶ d'accompagner l'accès aux droits avec les services de la C.A.F., de la M.S.A. et les administrations.
- ▶ d'instruire les dossiers de demande de Fonds de Solidarité pour le Logement,

**ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL ET LOGEMENTS RESERVES DE L'AVEYRON**

**TABLEAU D'IDENTIFICATION DES PUBLICS PRIORITAIRES ET DES MOTIFS DE PRIORITE**

**Définition des niveaux de priorité généraux et cotation primaire SYPLO: (éléments d'information pour les bailleurs sociaux)**

Publics cibles	Points de priorité attribués	Majoration pour accord collectif	Majoration pour demande directe du Préfet
DALO (au sens de l'article L.441-2-3 du CCH) <b>déclarés prioritaires par COMED</b>	8	1	2
Personnes et familles défavorisées résidant dans des structures d'hébergement « politique logement d'abord / pour tous ».	4	1	2
Publics labellisés par une commission du PDALHPD.	5	1	2

**Classification des niveaux et motifs de priorités en fonction des publics et des problématiques:**

<i>ELEMENTS D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX (instructeurs des dossiers BAL et CAL de Millau)</i>			<i>ELEMENTS D'INFORMATION POUR LES BAILLEURS SOCIAUX (motifs de priorité - cotation de la demande)</i>			
<b>PUBLICS ELIGIBLES AU CONTINGENT PREFECTORAL ET LOGEMENTS RESERVES (Préfet – Action Logement)</b>			<b>MOBILISATION DE L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL (ACD)</b>		<b>SYPLO : Motifs et cotation secondaire</b>	
<b>Texte de référence et objet</b>	<b>Publics et problématiques fixés par les textes de référence</b>	<b>Critères locaux particuliers de labellisation des publics prioritaires (PDALHPD 2016/2021)</b>	<b>Compétence (ACD)</b>	<b>Critères locaux particuliers spécifiques à l'ACD (relogement très urgent - délai de relogement 6 mois maximum)</b>	<b>Motifs de priorité définis dans l'outil</b>	<b>Points de priorité attribués</b>
Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (mise en œuvre du droit au logement) Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) article 34 Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD) <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b> Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 (EC)	Personnes ou familles en difficultés financières d'accès ou de maintien dans un logement	Les personnes confrontées à un cumul de difficultés, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leur condition d'existence	oui	Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du rapport d'évaluation sociale( RES) et de l'évolution du dossier.	<b>Autre motif, taux d'effort actuel excessif, bénéficiaire du RSA, habitat inadapté, propriétaire en difficulté</b>	<b>1</b>



<p>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (mise en œuvre du droit au logement )  Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) article 34  Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD)  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b>  Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</p>	<p>Personne ou famille cumulant des difficultés financières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.</p>	<p>Ménages présentant un cumul de difficultés (sociales/économiques/mobilité/santé)</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Autre motif, taux d'effort actuel excessif, Accédant après avis de la B de F, bénéficiaire du RSA Surendettement</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (mise en œuvre du droit au logement)  Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) article 34  Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD)  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b>  Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</p>	<p>Personnes cumulant des difficultés d'insertion sociale</p>	<p>Idem textes</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Autre motif, Sortants de détention, auteur de violence intra familiale sur avis du juge, Insertion nomadisme</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</p>	<p>Personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L 121-9 du CASF</p>		<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Autre motif</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (mise en œuvre du droit au logement)  Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) article 34  Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD)  Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p>	<p>Personnes victimes de violence au sein du couple, entre partenaires, ou de la famille</p>	<p>Idem textes</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Victime de violence</b></p>	<p><b>1</b></p>

<p><b>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990</b> (mise en œuvre du droit au logement)  <b>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)</b> article 34  Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD)  <b>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</b>  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p>	<p>Personnes menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violence ou des violences effectivement subies.</p>	<p>Idem textes</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Victime de violence</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p><b>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</b></p>	<p>Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal</p>		<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Victime de violence - autre motif</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p><b>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990</b> (mise en œuvre du droit au logement)  <b>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)</b> article 34  Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD)  Loi n° 2007-290 du 05 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) article L441-2-3 du CCH  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b>  <b>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</b></p>	<p>Personnes et familles dépourvues de logement, (y compris celles hébergées par des tiers (loi EC))  Personnes mal logées et défavorisées (loi EC)</p>	<p>Idem texte et personnes sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Dépourvu de logement,</b>  <b>Reprise du logement par le bailleur</b></p>	<p><b>3</b>  <b>1</b></p>

<p><b>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990</b> (mise en œuvre du droit au logement)  <b>Décret n°2007-1688 du 29/11/2007</b> (relatif aux PDALPD)  Loi n° 2007-290 du 05 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) article L441-2-3 du CCH  <b>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)</b> article 34  <b>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</b>  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p>	Personnes et familles menacées d'expulsion sans possibilité de relogement	Idem textes	oui	Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.	<b>Menacé d'expulsion</b>	<b>3</b>
<p><b>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990</b> (mise en œuvre du droit au logement)  <b>Décret n°2007-1688 du 29/11/2007</b> (relatif aux PDALPD)  Loi n° 2007-290 du 05 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) article L441-2-3 du CCH  <b>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</b>  <b>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)</b> article 34  <b>Circulaire du 16/09/2009 relative à l'accès au logement des personnes hébergées</b>  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p>	Personnes et familles hébergées et logées temporairement	Idem textes et les personnes prises en charges par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement,	oui	Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.	<b>Hébergé chez un particulier,</b>  <b>Autre dispositif d'hébergement</b>	<b>3</b>
<p>Loi n° 2007-290 du 05 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) article L441-2-3 du CCH  Article L.441-1-4 du CCH  <b>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)</b> article 34  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p>	Personnes et famille en situation d'attente de logement depuis un délai anormalement long. Ce délai est fixé par arrêté du préfet de département	Idem textes	oui	ACD en l'absence de logements disponibles et de propositions de la part des commissions d'attribution.	<b>Délai anormalement long</b>	<b>3</b>

<p><b>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990</b> (mise en œuvre du droit au logement)  <b>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)</b> article 34  Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD)  Loi n° 2007-290 du 05 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) article L441-2-3 du CCH  <b>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</b>  <b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p>	<p>Personnes et familles exposées à des situations d'habitat indigne ou précaire–logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Personnes logées dans des locaux non décents (loi EC)</p>	<p>Idem textes</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Procédure habitat indigne, habitat indécent, habitat insalubre, locaux impropres à l'habitation</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p><b>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990</b> (mise en œuvre du droit au logement)  <b>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)</b> article 34  <b>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</b></p>	<p>Personnes et famille occupant un habitat <b>informel</b> (locaux ou installations à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre sur le terrain d'assiette, dépourvus de réseaux, d'équipements ou de voiries)</p>	<p>Idem textes</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Locaux impropres à l'habitation</b></p>	<p><b>3</b></p>

<p>Loi n° 2007-290 du 05 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) article L441-2-3 du CCH</p> <p>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) article 34</p> <p>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</p> <p><b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p>	<p>Personnes et familles exposées à des situations d'habitat <b>non décent</b>, avec au moins un enfant mineur, ou une personne présentant un handicap au sens de l'article L-114 du CASF ou personne elle même handicapée.</p>	<p>Idem textes</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Habitat indécant</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p>Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (mise en œuvre du droit au logement)</p> <p>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) article 34</p> <p>Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD)</p> <p><b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p>	<p>Personnes en situation de précarité énergétique</p>	<p>Idem textes</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Précarité énergétique</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p>Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) article 34</p> <p>Décret n°2007-1688 du 29/11/2007 (relatif aux PDALPD)</p> <p>Loi n° 2007-290 du 05 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) article L441-2-3 du CCH</p> <p><b>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</b></p> <p>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</p>	<p>Personnes : en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement – logées dans un local manifestement sur occupé – ayant un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés (loi EC)</p>	<p>Idem textes</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Sur-occupation</b></p>	<p><b>1</b></p>

<p>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC) <u>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</u></p>	<p>Personne en situation de handicap au sens de l'article L 114 du CASF ou famille ayant à charge une personne handicapée</p>	<p>Personnes souffrant d'un handicap nécessitant un logement accessible et adapté , personnes et familles prises en charge dans les établissements et services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Handicap , besoin logement adapté PMR</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p><u>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</u></p>	<p>Situations particulières</p>	<p>Personnes âgées éprouvant des difficultés économiques et en perte d'autonomie</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Priorité liée à l'âge et / ou la santé</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</p>	<p>Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée</p>		<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Autre motif</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p>Loi n° 2017-86 du 27 janvier 207 (EC)</p>	<p>Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L 312-1 du CASF</p>		<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Handicap</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p><u>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</u></p>	<p>Situations particulières</p>	<p>Personnes souffrant d'un handicap psychique</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Handicap 2</b></p>	<p><b>1</b></p>

<p><u>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</u></p>	<p>Situations particulières</p>	<p>Jeunes 16 à 25 ans, sans revenus stables en insertion professionnelle qui peuvent cumuler des difficultés sociales (en rupture), de santé, de mobilité.</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Décohabitation - Autre motif, sortants de l'ASE</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p><u>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</u></p>	<p>Situations particulières</p>	<p>Publics très désocialisé, grands exclus</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Autre motif</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p><u>PDALHPD Aveyron 2016 / 2021</u></p>	<p>Situations particulières</p>	<p>Demandeurs d'asile et déboutés</p>	<p>oui</p>	<p>Situation particulière appréciée en commission de labellisation au vu du RES et de l'évolution du dossier.</p>	<p><b>Réfugiés</b></p>	<p><b>1</b></p>

## **Partie 6 - L'accès et le maintien dans le Logement**

### **Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**

Le PDALHPD est copiloté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental (article 2 de la loi Besson n°90-449 du 31mai 1990)

Il constitue un outil majeur des politiques liées au logement :

- Pivot des politiques logements menées dans le département, il définit les objectifs à atteindre, décline des actions, coordonne des moyens et des dispositifs concourant au droit au logement,
- Un comité responsable, doté de compétences propres et attribuées par la loi, est installé. Il est le garant de la prise en considération du droit au logement dans le cadre de la mise en œuvre des politiques au niveau départemental et local,
- Organe partenarial, il contribue à la connaissance des publics et des problématiques rencontrées à l'échelle départementale ou locale.



## Fiche n° 26 Bureau d'accès au Logement

Le Bureau d'Accès au Logement (B.A.L.) est un dispositif dont la finalité est de favoriser l'insertion des ménages en leur proposant un logement autonome de droit commun, digne et adapté à leurs ressources, à leur composition familiale et à leurs attentes géographiques.

<b>Références juridiques</b>	<i>PDALHPD de l'Aveyron 2016-2021</i> <i>Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 octobre 2015.</i> <i>Arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental adoptant le règlement intérieur en date du</i>
<b>Contenu de la prestation</b>	Il a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"><li>- faciliter l'accès au parc public et au parc privé très social pour les ménages les plus défavorisés ;</li><li>- qualifier le niveau de priorité de la demande et apporter des préconisations pour la commission d'attribution des bailleurs publics ;</li><li>- de proposer un Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) aux ménages les plus en difficulté ;</li><li>- de concourir à la connaissance et à l'observation de la demande très sociale.</li></ul> Le B.A.L. est chargé de la « labellisation » des publics prioritaires éligibles au contingent préfectoral et à l'accord collectif départemental.
<b>Conditions d'attribution</b>	Des conditions doivent être réunies pour qu'un ménage puisse bénéficier des prestations du B.A.L. : <ul style="list-style-type: none"><li>- numéro unique du système national d'enregistrement (S.N.E.) des demandes de logement social</li><li>- les ressources mensuelles calculées sur le mois précédant la demande ne doivent pas excéder 2 fois le montant du RSA socle selon la composition familiale. L'appréciation des ressources s'effectue sur le mois précédant la demande ;</li><li>- liée à des motifs prioritaires justifiant l'urgence du relogement (absence de logement, perte de logement à moyen terme, logement actuel inadapté)</li></ul>
<b>Procédure d'attribution</b>	<u>La liste des instructeurs</u> habilités à instruire une demande au titre du B.A.L. est définie dans le règlement intérieur.  <u>Les pièces constitutives</u> du dossier : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'imprimé de demande unique BAL</li><li>- La demande signée de l'utilisateur</li><li>- Les justificatifs de ressources</li><li>- Tout document justifiant le motif de la demande (diagnostic de performance énergétique, décision Banque de France, attestation de la non-conformité du logement à la réglementation, congés de bail délivré par le propriétaire...)</li></ul> <u>La radiation du dispositif B.A.L.</u> s'effectue dès lors que la personne : <ul style="list-style-type: none"><li>- s'est relogée</li><li>- a refusé 2 propositions qualifiées de non justifiées par l'instance technique</li><li>- n'adhère pas à l'A.S.L.L.</li><li>- n'a pas renouvelé sa demande au Système National d'Enregistrement (S.N.E.)</li><li>- est décédée</li><li>- souhaite se maintenir dans le logement</li><li>- change de projet</li><li>- aucun contact</li></ul>

<p><b>Procédure de mise en œuvre</b></p>	<p>Le dossier est présenté à l'instance technique du B.A.L. composé d'un représentant du Président du Conseil Départemental, de la D.D.C.S.P.P., A.D.I.L., de chaque bailleur social. Cette instance se prononce sur la recevabilité du dossier, la préconisation des accompagnements sociaux liés au logement, labellise les publics au titre du contingent préfectoral et des accords collectifs.</p> <p>Le gestionnaire du B.A.L. transmet, sous 48h et forme de tableau, le compte-rendu de l'instance technique aux bailleurs sociaux. Une notification de la décision est également envoyée à chaque usager.</p>
<p><b>Voies et délais de recours</b></p>	<p><u>Recours administratif</u> Toute réclamation peut être formulée auprès du Président du Conseil Général dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision</p> <p><u>Recours contentieux</u> Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil Général dans le cadre du recours administratif.</p>
<p><b>Service ressource</b></p>	<p>Pôle des Solidarités Départementales Direction de l'Emploi et de l'Insertion – Service Insertion par le Logement 4 rue de paraire CS 23109 12031 rodez cedex 9 <a href="mailto:dei.logement@aveyron.fr">dei.logement@aveyron.fr</a> 05 65 73 67 30</p>

PREFET DE L'AVEYRON

# PROTCOLE D'ACCORD RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON 2017 - 2022

Entre :

L'Etat représenté par le Préfet du département de l'Aveyron,

L'agence nationale de l'habitat (*ANAH*) représentée par son Délégué local,

Le conseil départemental de l'Aveyron représenté par son Président,

L'agence régionale de santé (*ARS*) représentée par sa Directrice générale,

Le Parquet représenté par Monsieur le procureur,

L'association départementale des maires (*ADM*) et des élus de l'Aveyron représentée par son Président,

La caisse d'allocations familiales (*CAF*) de l'Aveyron représentée par son Directeur,

La mutualité sociale agricole (*MSA*) de Midi Pyrénées-Nord représentée par son Directeur général,

L'agence départementale d'information sur le logement (*ADIL*) représentée par sa Présidente,

L'union départementale des associations familiales de l'Aveyron (*UDAF*) représentée par sa Présidente,

La communauté d'agglomération « Rodez Agglomération » représentée par son Président,

L'union nationale de la propriété immobilière de l'Aveyron (*UNPI 12*) représentée par son Président,

Le présent protocole formalise la reconduction, pour une durée de 5 ans, du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (*PDLHI*) en Aveyron. Il définit le champ d'action, l'organisation du pôle, les objectifs globaux et les engagements de chacun des partenaires.

La prorogation du pôle et la formalisation de ce protocole s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (*PDALHPD*) 2016 - 2021 du département de l'Aveyron (*Mesure n°2.1: Mobiliser pour permettre une montée en puissance du pôle de lutte contre l'habitat indigne et développer les actions de lutte contre la précarité énergétique*).

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### ➤ Le constat:

- ✓ un regard statistique

En Aveyron, les études engagées sur l'habitat montrent l'existence d'un habitat indigne aussi bien dans le milieu rural, où il affecte principalement des propriétaires occupants et concerne une forte proportion des résidences principales, qu'en milieu urbain, où il touche plus particulièrement des locataires.

Le parc privé potentiellement indigne (*PPPI*) peut être approché grâce à l'outil national qui constitue le fichier des logements communaux (*FILOCOM 2013*) de la direction générale des impôts. Il est bâti sur le croisement de données relatives à l'état des logements (*classement cadastral de 1 à 8*) et de données relatives aux revenus des occupants (*pourcentage du plafond de ressources HLM*).

Les catégories 7 et 8 (*état médiocre à délabré*) occupées par des ménages dont les ressources sont inférieures à 150 % du seuil de pauvreté représentent encore environ 3 100 logements en 2013 (*contre 4 700 en 2005*) en Aveyron, soit 2,5 % des résidences principales (*RP*). Ce taux atteint 6,5 % (*8 083 logements*) si l'on intègre la catégorie 6 constituée de logements de qualité réduite et dont les occupants ont des revenus très faibles, inférieurs à 70 % du seuil de pauvreté.

Cet habitat potentiellement indigne (*classes 7 et 8*) accueille une population d'environ 5 300 habitants.

Plus de 70 % des logements du PPPI sont occupés par des propriétaires et 17 % sont des logements locatifs.

66 % des ménages occupant ce parc ont plus de 60 ans.

84 % du PPPI est constitué de maisons individuelles. 96 % du parc a été construit avant 1949.

Une partie de ce parc expose un grand nombre de ses occupants à des risques importants en matières sanitaire, sociale et de sécurité quotidienne. Ce parc de logements dégradés se traduit par des conditions de vie indignes qui justifient une action publique volontaire et déterminée, et des mesures spécifiques.

- ✓ le bilan du pôle sur la période 2012-2017

Le pôle a enregistré plus de 540 signalements.

80 % des logements signalés ont pu être visités ou diagnostiqués (*Près de la moitié relèvent de la non décence, un quart de l'insalubrité et un quart du règlement sanitaire départemental*).

40 % des situations ont pu être résolues et sortir du dispositif.

Pour cela, 50 comités d'orientations et de suivis (*COS*) ont été tenus. Cette implication constante de la plupart des partenaires, gage d'efficacité, a été renforcée par la mise en œuvre du décret n° 2015-191 de février 2015 par la CAF (*conservation de l'aide aux logements jusqu'à la réalisation des travaux*).

Le comité technique s'est réuni à deux reprises afin de résoudre des situations complexes.

A l'inverse des chiffres du PPPI, peu de signalements concernent les propriétaires occupants du milieu rural (*14 % pour l'ensemble des propriétaires occupants*)

86 % des signalements concernent des logements occupés par des locataires qui sont essentiellement concentrés sur les zones urbaines

➤ les perspectives:

- ✓ un pilotage du pôle renforcé avec la nomination d'un sous-préfet.

En réponse à l'instruction du gouvernement du 15 mars dernier relative à la désignation d'un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne, le préfet de l'Aveyron a désigné, par lettre de mission du 4 avril, le sous-préfet de Millau. Celui-ci a reçu comme consigne de piloter le PDLHI de l'Aveyron, d'améliorer la coordination des différents services de l'Etat, d'accompagner les acteurs locaux, et de développer les liens avec le Parquet pour faciliter l'instruction des situations signalées.

- ✓ Une synergie à créer entre le PDLHI et les nouvelles intercommunalités.

Connaître localement les situations difficiles et avoir un regard de proximité sur leur suivi sont des éléments essentiels pour qualifier le travail du pôle et associer les ressources locales en relais de son action. C'est pourquoi un des enjeux du nouveau protocole sera de créer progressivement et de développer un réseau de terrain en partenariat avec les collectivités, notamment les intercommunalités.

Par ailleurs, afin de faciliter les échanges entre le pôle et les intercommunalités d'une part, et promouvoir localement la prise en compte de cette thématique sur les territoires développant une réflexion dans le domaine de l'habitat ou de l'urbanisme d'autre part, le pôle répondra aux éventuelles sollicitations écrites des collectivités sur la situation de leurs territoires. Afin de préserver la confidentialité nécessaire, la réponse apportée sera d'ordre général et visera à qualifier le territoire par rapport à la situation départementale. Le document, proposé par le secrétariat du pôle, sera examiné par le comité d'orientation et de suivi préalablement à l'envoi à la collectivité.

**Afin de mener à bien cet objectif commun d'éradication de l'habitat indigne, l'ensemble des signataires du présent protocole, décident de reconduire les actions coordonnées du pôle sur la période 2017-2022 dans le cadre du dispositif défini ci-après.**

## **ARTICLE 1 : LE CHAMP D'ACTION**

Le champ d'action est celui de l'habitat indigne tel que défini à l'article 84 de la loi mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 : « constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Par ailleurs, il s'étend aussi sur l'habitat non décent, qui s'appuie sur un positionnement juridique différent (*article 6 de la loi du 6 juillet 1989 et décret du 30 janvier 2002*), mais dont les désordres repérés relèvent dans la majorité des cas de la notion d'habitat indigne.

Le périmètre porte sur l'ensemble du département de l'Aveyron. Toutefois des actions plus ciblées pourront être réalisées sur des territoires prioritaires ou sur lesquels les collectivités souhaiteraient s'investir.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DU POLE (cf annexe 1 jointe)**

Le fonctionnement du pôle est assuré par :

- un **comité de pilotage**, qui se réunit, dans le cadre du comité responsable du PDALHPD, une fois par an. Il a pour mission de fixer les orientations de l'année à venir, décliner un plan d'actions et d'examiner le bilan de l'année précédente.
- un **secrétariat**, qui est tenu par l'unité habitat et logement de la direction départementale des territoires. Il a en charge la réception, l'enregistrement et la transmission des signalements vers le comité d'orientation. Il anime le pôle et assure le suivi des situations.
- un **comité d'orientation et de suivi**, qui est composé des représentants techniques des signataires. Il est animé par le chef de service en charge de l'habitat au sein de la direction départementale des territoires ou son représentant. Il se réunit mensuellement et est l'observatoire du pôle. Ce comité effectue le recensement et le tri (*indécence, péril, insalubrité...*) de toutes les situations de logements indignes, et les transmet aux organismes compétents (*Commune, CAF, MSA, ARS*) sauf s'il s'agit d'une situation complexe, auquel cas cette dernière est transmise au comité technique.
- un **comité technique**, qui est composé des représentants techniques des signataires et où sont conviés tous les acteurs concernés par la situation. Il est animé par le chef de service en charge de l'habitat au sein de la direction départementale des territoires ou son représentant. Il se réunit « à la demande » pour examiner tout dossier complexe (*travaux d'office...*).

### **ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS GLOBAUX**

L'objectif du pôle est de piloter et d'animer la politique de lutte contre l'habitat indigne dans le département. Son champ d'actions s'articule autour du repérage et du traitement des situations sur les logements occupés.

1. **Logements occupés par des locataires** : mettre en œuvre les procédures d'insalubrité au regard du code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental et de la non décence.
2. **Logements occupés par des propriétaires occupants** : assurer une coordination des interventions financières et sociales sur les situations de propriétaires-occupants mal logés en difficulté.
3. **Relogement des occupants** : mettre en place toute action facilitant le relogement, en urgence si nécessaire, des ménages en situation de danger au regard de la santé et de la sécurité ou pendant les travaux.
4. **Suivi des situations** : l'objectif est d'assurer, à la suite du repérage de situations d'habitat indigne et non décent, le suivi des mesures prises et/ou des travaux réalisés.
5. **Tenue d'un observatoire nominatif des logements indignes** :  
Cet observatoire, prévu par la loi, permet la mise en œuvre de l'objectif précédent de suivi des situations et l'évaluation des résultats obtenus. Il s'appuie sur l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (*ORTHI*), dont l'administrateur local est au secrétariat du pôle.

### **ARTICLE 4 : LE PLAN D' ACTIONS**

#### **Art 4-1 : le dispositif de repérage**

Il se fait par la mobilisation de tous les acteurs de terrain tels que le réseau social et médico-social du conseil départemental, l'ADIL, la CAF, la MSA, la CARSAT, les animateurs de programmes d'amélioration de l'habitat, les services de police et de gendarmerie, les associations, les centres de secours, l'autorité judiciaire, l'ARS, les collectivités locales (*élus, CCAS, organismes de tutelle, ...*). Afin d'améliorer le repérage, des réunions d'information et des formations en vue de détecter les situations d'habitat indigne seront organisées avec distribution de grilles de signalement.

#### **Art 4-2 : le dispositif de transmission des signalements**

Les signalements sont transmis au secrétariat du pôle par courrier à :

Direction départementale des territoires  
Service aménagement du territoire, urbanisme logement – unité habitat-logement  
Secrétariat du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne  
9, rue de Bruxelles ZAC de Bourran  
12033 Rodez cedex 09

ou courriel à : [ddt-secretariatpdlhi@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-secretariatpdlhi@aveyron.gouv.fr)

Les signalements sont enregistrés et transmis, accompagnés de l'ordre du jour, aux membres du comité d'orientation une dizaine de jours avant la tenue de celui-ci, afin que chacun puisse apporter les éléments éventuels qu'il détiendrait sur les cas signalés.

#### **Art 4-3 : les modalités de tri**

Le comité d'orientation et de suivi transmet les signalements en fonction des cas aux organismes compétents :

- insalubrité : ARS
- indécence : CAF – MSA (*pour leurs allocataires*)
- désordres relevant du règlement sanitaire départemental (*RSD*) : Mairies
- les dossiers complexes sont examinés par le comité technique

Sur les territoires couverts par des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (*OPAH*) ou un programme d'intérêt général (*PIG*), le signalement est transmis à l'animateur retenu.

#### **Art 4-4 : les modalités de traitement et de suivi des cas signalés**

1. Cas d'insalubrité manifeste :

- l'ARS assure le traitement et le suivi du dossier relevant de la police du préfet ;
- l'ARS prépare le signalement, au parquet, de toute suspicion de situation de logement contraire à la dignité humaine ou de mise en danger d'autrui ;
- l'ARS suit les étapes menées par les directions départementales des territoires et de la cohésion sociale et de la protection des personnes (*DDT / DDCSPP*) dans le cadre de l'exécution d'office des travaux et de l'hébergement à la suite d'un arrêté de police ;
- l'animateur du PIG ou de l'OPAH assure l'accompagnement sanitaire et social personnalisé des locataires.

2. Cas d'indécence manifeste :

- la CAF assure le traitement et le suivi du dossier ;
- La CAF mandate son prestataire de service pour réaliser les visites des logements de ses allocataires.

3. Cas des logements présentant des désordres importants sans relever de l'insalubrité ou de l'indécence :

- traitement assuré par l'autorité compétente : maire (*péril, RSD*) ;
- mandatement de l'animateur du PIG ou de l'OPAH pour l'accompagnement sanitaire et social personnalisé des locataires ;
- le secrétariat du pôle assure le suivi des dossiers signalés.

4. Cas complexes : ils sont étudiés par le comité technique.



## **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

### **Les services de l'État s'engagent à :**

- assurer le pilotage (*en lien avec le président du conseil départemental*), l'animation et le secrétariat du pôle ainsi que l'administration et le déploiement de l'application ORTHI ;
- mobiliser les crédits d'intervention nécessaires pour mener à bien certaines actions (*lutte contre le saturnisme, travaux d'office...*) ;
- mobiliser des solutions de relogement provisoire ou définitif (*à titre exceptionnel pour des situations justifiables au regard de la réglementation relative à la salubrité et la sur-occupation*) via le PDALHPD ;
- prendre les arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité nécessaires ;
- assurer la liaison entre les différentes instances.

### **L'Anah s'engage à :**

- financer prioritairement les travaux dans les logements repérés comme indignes, conformément à la réglementation générale de l'Anah en vigueur et son plan d'actions local.

### **Le conseil départemental s'engage à :**

- assurer le pilotage (*en lien avec le préfet*). Quand les travailleurs sociaux et médico-sociaux du département auront connaissance d'une situation, ils apporteront un premier niveau d'information sur le dispositif et inviteront les ménages à signaler leur situation d'habitat indigne.

### **L'ARS s'engage à :**

- participer au niveau stratégique au comité de pilotage annuel en charge de la définition du plan d'action et de la validation du bilan d'activité du pôle ; elle apportera son expertise dans la lutte contre l'insalubrité pour la déclinaison des objectifs relatifs à la lutte contre l'habitat indigne ;
- participer aux groupes de travail visant à élaborer les procédures de travail entre les différents partenaires, les actions de repérage, les actions de formation et d'information des partenaires ;
- participer aux groupes de travail en charge de la coordination des différents membres du pôle sur les dossiers relevant de situation d'insalubrité ;
- participer à la mise en commun des dossiers traités par chaque partenaire ;
- assurer l'administration de l'applicatif @riane habitat et sa mise à disposition de partenaires définis.

**La CAF s'engage à :**

- étudier tous les signalements de non décence concernant ses allocataires bénéficiant d'une allocation logement avec, si nécessaire, réalisation d'une visite sur site ;
- informer le PDLHI des situations d'indécence connues et de leur suivi ;
- conserver l'aide au logement dans le cas de non-décence avérée ;
- contribuer à la mise à jour de l'observatoire nominatif des logements indignes.

**La MSA s'engage à :**

- informer le public fragile en situation potentielle d'habitat indigne, reçu dans le cadre de la mission de service social spécialisé, des missions du pôle ;
- orienter ce public vers le pôle ;
- sensibiliser les travailleurs sociaux MSA ;
- Sensibiliser ses élus locaux.

**L'ADIL s'engage à :**

- informer et sensibiliser tous les publics concernés, élus ou particuliers (*locataires, propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants*) sur les obligations et procédures en lien avec l'habitat indigne, et selon le cas, sur les aides et financements mobilisables pour la réalisation de travaux et la mise en conformité des logements ;
- assurer des formations auprès des travailleurs sociaux et des élus locaux.

**L'ADM s'engage à :**

- informer et sensibiliser les maires sur la lutte contre l'habitat indigne ;
- aider les maires dans la mise en œuvre des mesures de police en matière de règlement sanitaire départemental et de sortie de péril.

**Le parquet s'engage à :**

- accorder une attention particulière aux signalements et aux traitements des procédures relatives aux logements insalubres dans le cadre d'une articulation attentive avec les autres acteurs du pôle ;
- transmettre les signalements dont il a connaissance dans le cadre de ses dossiers ;
- participer au comité d'orientation et de suivi du PDLHI sur demande expresse du secrétariat du pôle (*situations complexes susceptibles d'engager la responsabilité pénale du bailleur*).

**L'UDAF s'engage à :**

- sensibiliser ses travailleurs sociaux sur la détection des cas de logement et habitat indigne qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission, notamment en les incitant à suivre toute formation mise en place dans le cadre du PDALHPD ;
- signaler les situations d'habitat indigne ;
- informer les associations familiales sur la thématique habitat indigne ;

**La communauté d'agglomération « Rodez Agglomération » s'engage à :**

- mobiliser ses services et/ou son opérateur dans le cadre des dispositifs opérationnels de type OPAH-RU, PIG ou autres, dans la détection des ménages en situation de mal logement et de signaler les situations d'habitat indigne ;
- sensibiliser ses services sur la détection des cas de logement et d'habitat indignes qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission ;
- financer prioritairement, dans le cadre de la délégation des aides à pierre, les travaux dans les logements repérés comme indignes, conformément à la réglementation générale de l'Anah.

**L'union nationale de la propriété immobilière de l'Aveyron s'engage à :**

- sensibiliser ses adhérents à l'obligation de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation (*article 6 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989*) ;
- informer ses adhérents de la possibilité d'obtenir des aides financières publiques (*Agence nationale de l'habitat - Anah - et autres*) en vue de la rénovation de leur logement.

**ARTICLE 6 :**

L'ensemble des partenaires s'engage à respecter l'obligation de réserve et de discrétion, et à ne pas divulguer des informations ou des documents dont ils auraient connaissance au travers de leur activité au sein du PDLHI.

## **ARTICLE 7 : AUTRES MESURES**

Le présent protocole est conclu pour une durée de 5 années à compter de la date de signature.  
De nouveaux partenaires pourront également adhérer progressivement au dispositif en tant que de besoin.  
Le retrait de l'un des signataires n'entraîne pas de facto l'annulation du présent protocole pour les autres. Il est susceptible d'être révisé par avenant entre les signataires concernés, sur proposition du comité responsable du PDALHPD, en fonction des résultats constatés, de l'évolution des contextes législatifs et réglementaires le cas échéant.

Fait en 2 (*deux*) exemplaires originaux à Rodez, le .....

Le Préfet de l'Aveyron,  
délégué de l'ANAH dans le département,

Le Président du conseil départemental de l'Aveyron

Louis LAUGIER

Jean-François GALLIARD

Le Procureur,

La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé,

Yves DELPERIE

Monique CAVALIER

Le Directeur de la caisse d'allocations  
familiales de l'Aveyron,

Le Président de l'association départementale des  
maires de l'Aveyron,

Stéphane BONNEFOND

Jean-Louis GRIMAL

La Présidente de l'agence départementale  
d'information sur le logement,

Le Directeur général de la mutualité sociale  
agricole Midi-Pyrénées Nord,

Danièle VERGONNIER

Philippe HERBELOT

La Présidente de l'union départementale des  
associations familiales de l'Aveyron,

Le Président de la communauté d'agglomération  
« RODEZ AGGLOMERATION »

Marie-Josée MOYSSET

Christian TEYSSERRE

Le Président de l'union nationale de la propriété  
immobilière,

Raymond VIGNES



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30105-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**26 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

CONSIDERANT que l'association « Tout le monde contre le cancer » organise un meeting aérien caritatif à l'aéroport de Rodez- Aveyron ;

CONSIDERANT que ce meeting aérien accueillera une compétition de haute voltige rassemblant les meilleurs pilotes du monde et que l'Aveyron sera une des 2 étapes françaises de cette compétition ;

ACCORDE une aide d'un montant de 25 000 € à l'Association « Tout le monde contre le cancer » pour l'organisation du meeting aérien caritatif des 2 et 3 septembre 2017 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

*Convention de partenariat*

*entre*

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**et**

**L'ASSOCIATION  
TOUT LE MONDE CONTRE LE CANCER**

Entre les soussignés,

**LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

représenté par son Président, **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **21 juillet 2017**

ci-après dénommé le **DEPARTEMENT**  
d'une part,

et

**L'ASSOCIATION TOUT LE MONDE CONTRE LE CANCER**

représentée par son Président, **Monsieur Nicolas ROSSIGNOL**

ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**  
d'autre part,



L'association Tout le monde contre le cancer organise les **2 et 3 septembre 2017** un **Meeting aérien** contre le cancer à l'aéroport de Rodez- Aveyron. Cette manifestation a pour objectif de récolter des fonds au profit de l'association.

Afin d'assurer le développement de son action, l'association Tout le monde contre le cancer a saisi le Département d'une demande de subvention. Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette action, le Département souhaite soutenir l'événement organisé par Tout le monde contre le cancer, en lui octroyant une subvention.

A cette occasion le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, l'image d'un département dynamique et touristique et s'attache à rendre le Département attractif et solidaire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans un souci de valorisation de l'image du Département de l'Aveyron et de l'Association Tout le monde contre le cancer

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le Département attribue une subvention de ..... euros à l'association Tout le monde contre le cancer pour l'organisation du meeting aérien selon les modalités ci-après :

Montant subventionnable :

Taux d'intervention du département : .....%

Le Département de l'Aveyron versera cette somme à l'organisateur, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association Tout le monde contre le cancer des obligations mentionnées aux articles 3 et 4.

Le paiement de la subvention sera effectué au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Le versement sera effectué au plus tôt, sur la base de la production par l'organisateur des justificatifs : bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé, rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide.

En cas d'annulation de la manifestation, le Département se réserve le droit de revoir le montant total de la subvention qui serait alors calculée au prorata des dépenses réellement réalisées.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, le l'association Tout le monde contre le cancer s'engage à son initiative à :

### ***Supports de communication***

- Faire apparaître dans les conditions les meilleures et sous la validation du service communication du Conseil Départemental, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron sur tous les supports utilisés pour la promotion et la communication de cette manifestation avec notamment : affiches, flyers, sets de table, spots radio, encarts et annonces web (liste non exhaustive)

- Placer les support de communication : banderoles, panneaux, oriflammes... fournis par le Conseil Départemental sur les différents sites de la manifestation aux endroits le plus visible pour le grand public en collaboration avec le service Communication et diffuser le clip sur l'attractivité du territoire sur les écrans.

- Offrir un accueil privilégié aux enfants "malades" d'agents du Conseil départemental, accompagnés de leur famille proche.

### ***Actions de relations publiques***

- A toutes occasions de relations publiques valoriser l'action du Conseil Départemental en faveur de l'organisation du meeting aérien et faire mentionner par le speaker le soutien du Conseil Départemental.

- Inviter les Conseillers Départementaux à l'espace VIP mis en place à et mettre à disposition du Conseil Départemental 70 places.

- Inviter le Président du Conseil départemental ou ses représentants à la journée organisée le vendredi 1<sup>er</sup> septembre.

- Organiser éventuellement en collaboration avec le conseil départemental une conférence de presse pour la signature de la convention.

- Faire passer au service communication le calendrier prévisionnel des moments forts et inviter, systématiquement en amont le Président du Conseil départemental à ces événements.

### ***Moyens techniques de communication***

- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire de la (ou des) cassette(s) vidéo reprenant les rushes filmés au cours de l'édition 2017

- Faire bénéficier le Conseil Départemental de la revue de presse de la manifestation.

- Concéder l'image et le nom de "Meeting aérien" pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département ; basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur du Département et sur l'action du Conseil Départemental dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du Département.

- Céder au Département de l'Aveyron, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant le meeting aérien et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par

le Département de l'Aveyron pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique. L'association Tout le monde contre le cancer garantit au Département de l'Aveyron la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

- Communiquer au Département 5 photos illustrant en différents plans le partenariat engagé. Ces photos prises en plan large doivent représenter les supports de communication du Conseil Départemental (banderoles, panneaux, ...) sur le lieu de la manifestation.

#### **ARTICLE 4 : EXCLUSIVITE**

L'organisateur accorde au Conseil Départemental l'Aveyron l'exclusivité de cet événement.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à :

- Apporter en nombre suffisant les plaquettes et documents nécessaires à la promotion du Département.

- Apposer 30 affiches fournis par l'association dans les abribus du Conseil Départemental. Le service communication doit valider le BAT de l'affiche avant son impression.

- Fournir les supports de communication : banderoles, panneaux... placés sur le site de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet au lendemain de sa notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 12 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION, LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait en double exemplaires à Rodez, le**

**Pour le Département de l'Aveyron,**

**Pour l'Association  
Tout le monde contre le cancer,**

**LE PRESIDENT,**

**LE PRESIDENT,**

**Jean-François GALLIARD**

**Nicolas ROSSIGNOL**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30257-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

DONNE son accord à la répartition, ci-annexée, des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur de communes ou groupements de communes ayant des projets structurants porteurs de développement et créateurs d'emplois, ainsi que de collectivités défavorisées en raison de leurs charges d'investissement par rapport à leur budget, conformément aux critères définis par l'Assemblée Départementale (enveloppe 2017).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**REPARTITION EN FAVEUR DES COLLECTIVITES DEFAVORISEES  
SELON LES CRITERES ARRETES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

<b>COLLECTIVITES</b>	<b>OBJET</b>	<b>AIDE PROPOSEE</b>
AGUESSAC	Travaux urgents sur bâtiments communaux	15 000 €
AMBEYRAC	Travaux urgents et de sécurité sur édifice communal et voirie	8 000 €
ARQUES	Travaux urgents sur patrimoine communal	5 600 €
ARVIEU	Travaux urgents sur bâtiment communal	15 000 €
AYSSENES	Travaux de sécurité sur bâtiment communal	4 300 €
BALAGUIER D'OLT	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
BALAGUIER SUR RANCE	Travaux urgents et de sécurité dans le bourg	14 000 €
BARAQUEVILLE	Travaux de sécurité sur divers bâtiments communaux	15 000 €
BASTIDE PRADINES (LA)	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
BASTIDE SOLAGES (LA)	Travaux urgents et de sécurité sur voirie et abords	14 000 €
BELCASTEL	Travaux urgents sur espace public	5 000 €
BELMONT SUR RANCE	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
BOR ET BAR	Travaux urgents et de sécurité	2 000 €
BOURNAZEL	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
BRANDONNET	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	8 000 €
BROUSSE LE CHÂTEAU	Travaux urgents sur bâtiment communal	15 000 €
BRUSQUE	Travaux urgents sur le patrimoine communal	12 000 €
CALMELS ET LE VIALA	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
CAMARES	Travaux de sécurité sur équipements communaux	14 000 €
CAMJAC	Travaux urgents sur équipement communal	9 000 €
CAPELLE-BALAGUIER (LA)	Travaux urgents sur espaces publics	15 000 €
CASSUEJOULS	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
CASTANET	Travaux urgents et de sécurité sur le patrimoine communal	2 500 €
CASTELMARY	Travaux urgents sur bâtiment communal	3 500 €
CAVALERIE (LA)	Travaux urgents sur équipement communal et espaces publics	14 000 €
CC Aubrac et Carladez	Travaux urgents sur bâtiment	9 000 €
CC Conques-Marcillac	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
CC du Grand Villefranchois	Travaux de sécurité aux abords d'un équipement	5 000 €
CC Larzac et Vallées	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
CC Monts, Rance et Rougier	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
CC Pays Ségali	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
COMBRET SUR RANCE	Travaux urgents et de sécurité	4 000 €
COMPEYRE	Travaux urgents sur espaces publics	10 000 €
COMPOLIBAT	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
COMPS-LAGRANDEVILLE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
CONNAC	Travaux urgents sur bâtiment communal	4 000 €
CONQUES EN ROUERGUE	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
CORNUS	Travaux urgents sur bâtiment communal	15 000 €
COUPIAC	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
COUVERTOIRADE (LA)	Travaux de sécurité sur le patrimoine communal	10 000 €
CRANSAC	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
CRESE (LA)	Travaux urgents sur bâtiments communaux et voirie	15 000 €
CURAN	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	15 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	AIDE PROPOSEE
DECAZEVILLE	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	15 000 €
DRULHE	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	5 000 €
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	Travaux de sécurité sur espaces publics	15 000 €
ESPEYRAC	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
FAYET	Travaux urgents sur bâtiment communal	14 000 €
FLAGNAC	Travaux urgents et de sécurité	10 733 €
FLAVIN	Travaux urgents et de sécurité sur équipement sportif	15 000 €
FLORENTIN LA CAPELLE	Travaux urgents sur voirie communale	10 000 €
FONDAMENTE	Travaux de sécurité sur espaces publics	14 000 €
GABRIAC	Travaux de sécurité sur abords d'un édifice communal	15 000 €
GRAMOND	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
HOSPITALET DU LARZAC (L')	Travaux de sécurité sur voirie communale	14 000 €
HUPARLAC	Travaux urgents et de sécurité sur patrimoine communal	15 000 €
LACROIX-BARREZ	Travaux urgents sur patrimoine communal	15 000 €
LAGUIOLE	Travaux de sécurité sur espace public	15 000 €
LANUEJOULS	Travaux urgents et de sécurité	9 000 €
LAPANOUSE DE CERNON	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
LAVAL ROQUECEZIERE	Travaux urgents sur patrimoine communal	10 000 €
LEDERGUES	Travaux urgents sur espaces publics	14 000 €
LUC-LA-PRIMAUBE	Travaux urgents sur équipements sportifs	15 000 €
MALEVILLE	Travaux urgents sur voirie et bâtiments communaux	10 000 €
MARCILLAC-VALLON	Travaux urgents et de sécurité	7 000 €
MARNHAGUES ET LATOUR	Travaux de sécurité sur bâtiments communaux et voirie	14 000 €
MARTIEL	Travaux urgents sur équipements communaux	10 000 €
MARTRIN	Travaux urgents et de sécurité sur réseaux et voirie communale	10 000 €
MELAGUES	Travaux urgents sur espaces publics et bâtiments communaux	10 000 €
MELJAC	Travaux urgents aux abords d'un édifice communal	5 000 €
MILLAU	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
MONTAGNOL	Travaux urgents sur équipement et bâtiments communaux	10 000 €
MONTCLAR	Travaux urgents sur bâtiment communal	12 000 €
MONTFRANC	Travaux urgents et de sécurité sur le patrimoine communal	7 000 €
MONTJAUX	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
MONTLAUR	Travaux de sécurité sur le patrimoine communal	5 000 €
MONTPEYROUX	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
MONTSALES	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
MOSTUEJOULS	Travaux urgents sur bâtiment communal et voirie communale	10 000 €
MOURET	Travaux de sécurité sur voirie communale	2 500 €
MOYRAZES	Travaux urgents sur le patrimoine communal	12 000 €
MUR DE BARREZ	Travaux urgents sur bâtiments communaux	15 000 €
MURET LE CHÂTEAU	Travaux urgents et de sécurité sur équipement communal	15 000 €
MUROLS	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
NANT	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	15 000 €
NAUVIALE	Travaux urgents sur espaces publics	12 000 €
OLS ET RINHODES	Travaux urgents sur équipement et bâtiments communaux	5 000 €



COLLECTIVITES	OBJET	AIDE PROPOSEE
PAULHE	Travaux de sécurité sur voirie communale	10 000 €
PIERREFICHE D'OLT	Travaux urgents sur voirie communale	20 000 €
POMAYROLS	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
PONT DE SALARS	Travaux urgents sur bâtiments communaux	15 000 €
POUSTHOMY	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
PRADES D'AUBRAC	Travaux urgents et de sécurité	12 000 €
PRIVEZAC	Travaux de sécurité sur espace public et bâtiment communal	8 000 €
QUINS	Travaux urgents sur bâtiment communal	5 000 €
REBOURGUIL	Travaux de sécurité sur équipement communal	10 000 €
REQUISTA	Travaux urgents sur espaces publics	10 000 €
RIEUPEYROUX	Travaux urgents et de sécurité	11 000 €
RIVIERE SUR TARN	Travaux urgents sur équipement et voirie communale	15 000 €
RODELLE	Travaux urgents sur équipement communal	3 600 €
ROUQUETTE (LA)	Travaux urgents sur espaces publics	6 000 €
SAINT ANDRE DE VEZINES	Travaux urgents sur espaces publics	10 000 €
SAINT BEAULIZE	Travaux urgents sur équipements communaux	7 000 €
SAINT BEAUZELY	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SAINT CHRISTOPHE-VALLON	Travaux urgents sur équipement communal	5 000 €
SAINT COME D'OLT	Travaux urgents et de sécurité sur espaces publics	15 000 €
SAINTE CROIX	Travaux urgents aux abords d'un équipement communal	8 000 €
SAINTE EULALIE DE CERNON	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
SAINTE EULALIE D'OLT	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
SAINTE JULIETTE / VIAUR	Travaux urgents sur voirie communale	15 000 €
SAINT FELIX DE LUNEL	Travaux urgents aux abords d'un édifice communal	15 000 €
SAINT FELIX DE SORGUES	Travaux urgents sur bâtiments communaux	8 000 €
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
SAINT IGEST	Travaux urgents sur équipement communal	4 000 €
SAINT IZAIRE	Travaux urgents sur bâtiment communal	7 000 €
SAINT JEAN D'ALCAPIES	Travaux urgents et de sécurité	11 000 €
SAINT JEAN DU BRUEL	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments communaux	15 000 €
SAINT JEAN SAINT PAUL	Travaux urgents sur équipement communal	10 000 €
SAINT JUERY	Travaux urgents et de sécurité sur bâtiments et espaces publics	8 000 €
SAINT MARTIN DE LENNE	Travaux de sécurité sur voirie communale	7 500 €
SAINT REMY	Travaux urgents sur bâtiments communaux	8 000 €
SAINT ROME DE CERNON	Travaux urgents sur espaces publics	4 500 €
SAINT SERNIN SUR RANCE	Travaux urgents sur espaces publics	15 000 €
SALVAGNAC-CAJARC	Travaux urgents sur équipement communal	15 000 €
SAUCLIERES	Travaux urgents et de sécurité	8 000 €
SAUJAC	Travaux urgents et de sécurité sur patrimoine communal	6 000 €
SAUVETERRE DE ROUERGUE	Travaux urgents et de sécurité	5 000 €
SAVIGNAC	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
SEBRAZAC	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
SELVE (LA)	Travaux de sécurité sur espaces publics	8 000 €

COLLECTIVITES	OBJET	AIDE PROPOSEE
SEVERAC D'AVEYRON	Travaux urgents sur équipement communal	15 000 €
SIVU interdépartemental de l'école d'Ambeyrac	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
SOULAGES-BONNEVAL	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais	Travaux urgents et de sécurité	15 000 €
Syndicat Mixte du SIVM du Lac de Castelnau-Lassouts-Lous	Travaux urgents et de sécurité	16 000 €
TAURIAAC DE CAMARES	Travaux urgents sur bâtiments communaux et espaces publics	15 000 €
THERONDELS	Travaux urgents sur voirie communale	10 000 €
TOULONJAC	Travaux urgents sur équipements communaux	9 000 €
TOURNEMIRE	Travaux de sécurité sur voirie communale	10 000 €
VABRES-L'ABBAYE	Travaux de sécurité sur voirie communale	13 000 €
VAILHOURLES	Travaux urgents sur voirie communale	10 000 €
VAUREILLES	Travaux urgents sur bâtiments communaux	5 000 €
VERRIERES	Travaux de sécurité sur édifice communal	15 000 €
VERSOLS ET LAPEYRE	Travaux urgents sur bâtiment communal	3 000 €
VEYREAU	Travaux urgents sur espaces publics et voirie communale	10 000 €
VIALA DU PAS DE JAUX (LE)	Travaux urgents et de sécurité	10 000 €
VIALA DU TARN	Travaux urgents sur bâtiments communaux et voirie communale	15 000 €
VILLEFRANCHE DE PANAT	Travaux urgents et de sécurité	14 000 €
VILLENEUVE D'AVEYRON	Travaux urgents sur bâtiment communal	10 000 €
VIMENET	Travaux urgents sur équipement communal	15 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 623 733 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30120-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **28 - Subventions diverses**

### **4<sup>ème</sup> répartition**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2017****SUBVENTIONS DIVERSES 2017**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES**

<b>Nom du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Subvention sollicitée en 2017</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Décision de la Commission Permanente</b>
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MONTBAZENS</b>	MONTBAZENS	500,00 €	L'organisation du 70ème anniversaire du Centre de Secours du Plateau de Montbazens le 25 juin 2017.	<b>300,00 €</b>
<b>ARCHE DE GAÏA</b>	SAINT HIPPOLYTE	27 246,86 €	Le projet de création d'un sanctuaire pour sauver des animaux en détresse avec notamment le réaménagement du terrain avec une clôture.	<b>REJET</b>
<b>FNACA - COMITE CANTONAL DE RODEZ</b>	RODEZ	1 000,00 €	L'organisation du congrès départemental le 15 octobre 2017 à Rodez.	<b>1 000,00 €</b>
<b>HARKIS AVEYRON</b>	MILLAU	Non précisée	La réalisation d'un mémorial sur le Camp Militaire du Larzac en l'honneur des Harkis.	<b>1 000,00 €</b>
<b>JEUX EN PAYS SEGALI</b>	BARAQUEVILLE	1 500,00 €	Le projet de rencontre multisports le 2 septembre au Lac du Val de Lenne à Baraqueville.	<b>1 000,00 €</b>
<b>MEMOIRES ITA (Industrie et Techniques d'Ameublement)</b>	SEVERAC D'AVEYRON	1 000 €	La promotion des actions de l'association avec notamment la réalisation de DVD photos et vidéos dans le cadre de l'édition d'un ouvrage.	<b>1 000,00 €</b>
<b>MULTI-RANDO MONTS DU LEVEZOU</b>	SAINT LEONS	1 000,00 €	L'organisation du 2ème "Rallye d'Automne Monts du Lévezou" (équestre / à pied - VTT) les 23 et 24 septembre 2017.	<b>500,00 €</b>
<b>RIGNAC DOURDOU AVEYRON HANDBALL</b>	MARCILLAC	5 000,00 €	La participation à une partie des frais de déplacement aux rencontres nationales "Hand'Ensemble" à Paris du 20 au 22 janvier 2017 pour l'équipe "Sport adapté" du club Rignac Dourdou Vallon Aveyron Handball.	<b>500,00 €</b>
				<b>5 300,00 €</b>

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30019-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**29 - Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

VU les dispositions des articles L.3121-23 et L.3121-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que sur proposition du Président, il a été décidé de procéder à l'unanimité au vote à main levée sur ces désignations ;

DESIGNE les élus suivants :

**Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux professionnels (CDVLLP)**

- Monsieur Bernard SAULES, titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-François GALLIARD ;

CONFIRME les désignations ci-après effectuées en Conseil départemental le 07 février 2017 :

- Monsieur André AT, titulaire ;
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS et Madame Danièle VERGONNIER, suppléants.

**Etablissement Public Foncier d'Occitanie**

- Monsieur Christian TIEULIE, titulaire
- Madame Danièle VERGONNIER, suppléante.

**Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

- Madame Annie CAZARD, titulaire
- Monsieur Jean-Philippe ABINAL, suppléant

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la  
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture  
012-221200017-20170721-30377-DE-1-1  
Reçu le 27/07/17

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 21 juillet 2017 à 10h05 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

37 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Jean-Philippe ABINAL à Madame Valérie ABADIE-ROQUES, Madame Anne GABEN-TOUTANT à Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Madame Christine PRESNE, Monsieur Alain MARC à Monsieur Jean-François GALLIARD, Madame Danièle VERGONNIER à Monsieur Camille GALIBERT, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Madame Magali BESSAOU, Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Association Course Eiffage du Viaduc de MILLAU en Aveyron**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 21 juillet 2017 ont été adressés aux élus le 12 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le Département accompagne depuis plusieurs années la course organisée autour du viaduc de MILLAU dont la prochaine se déroulera en mai 2018 ;

CONSIDERANT l'ampleur de la participation à cette course et de sa couverture médiatique, son image porteuse de modernité et dynamisme qui en fait un événement majeur pour l'identité aveyronnaise et l'attractivité de notre territoire ;



CONSIDERANT que désormais le mot AVEYRON sera associé à cet événementiel et qu'il a été proposé au groupe Eiffage de co-organiser cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, il est proposé de constituer une association portant organisation de la course du viaduc de Millau en Aveyron, composée du Conseil départemental, du groupe Eiffage associant la communauté de communes et la Ville de Millau ;

APPROUVE le principe d'adhésion du Conseil départemental à cette association ;

PRECISE qu'un comité d'organisation est chargé de définir les modalités de l'événementiel auquel les services du Département participent et pour lequel un prestataire de service (ECOTRAILORGANISATION) a été retenu ;

APPROUVE le projet de statuts de ladite association, ci-annexé, dont l'objet est l'organisation de la « Course Eiffage Viaduc de Millau en Aveyron » sous tous ses aspects ;

DESIGNE Monsieur Jean-François GALLIARD pour représenter le Conseil départemental et siéger à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de cette association.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

**Jean-François GALLIARD**

**COURSE VIADUC MILLAU AVEYRON  
ORGANISATION**

Péage de Saint Germain

12100 MILLAU

---

**STATUTS**

**ARTICLE PREMIER – Constitution**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

**ARTICLE 2 – Dénomination**

L'association portera la dénomination suivante:

*COURSE VIADUC MILLAU AVEYRON  
ORGANISATION*

**ARTICLE 3 – Objet**

L'association a pour objet l'organisation de la « *Course Eiffage du Viaduc de Millau* » sous tous ses aspects, ainsi que la promotion de la course à pied sous toutes ses formes.

**ARTICLE 4 – Siège**

Le siège de l'association est fixé à :

Péage de Saint Germain - 12100 MILLAU

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 5 – Durée**

L'association a été constituée en date du 4 juillet 2017 pour une durée de 99 années.

**ARTICLE 6 – Membres :**

L'association se compose de :

- a) Membres de droit.
- b) Membres adhérents

#### a) Les membres de droit:

Les membres de droit sont les suivants:

- Société holding Eiffage
- Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau
- Département de l'Aveyron
- Communauté de Communes Millau Grands Causses, Sud-Aveyron
- Ville de Millau

Chaque membre de droit de l'association est tenu de désigner un représentant à l'association qui doit obligatoirement être une personne physique, et de prévenir le Conseil d'Administration de tout changement éventuel concernant cette désignation.

#### b) Les membres adhérents:

Les personnes physiques et les personnes morales peuvent adhérer à l'association sous réserve de leur admission.

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission, un représentant à l'association qui doit obligatoirement être une personne physique, et de prévenir le Conseil d'Administration de tout changement éventuel concernant cette désignation.

Le représentant de la personne morale membre de l'association doit être agréé par le Conseil d'administration, de la même façon que s'il devenait membre à titre personnel, dans les conditions précisées à l'article 7-1 ci-après.

### **ARTICLE 7 - Admission - Radiation des membres**

#### **ARTICLE 7-1 - Admission**

L'admission des membres adhérents (personne physique et personne morale) et pour les personnes morales de leurs représentants est décidée par le Conseil d'Administration. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

#### **ARTICLE 7-2 – Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour absences répétées injustifiées ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense, avec l'assistance du Conseil ou de l'avocat de son choix si le membre menacé d'exclusion le souhaite ;
- la démission notifiée par lettre simple au Président de l'association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

Le Conseil d'Administration peut également prononcer la radiation du représentant désigné par un membre de l'association, personne morale, pour les mêmes motifs que ceux visés ci-dessus, et provoquer la nomination d'un nouveau représentant auprès de ce membre.

## **ARTICLE 7-3 – Suspension**

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux ci-dessus indiqués, la suspension temporaire d'un membre, plutôt que sa radiation.

Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le Conseil d'Administration dans sa décision. Si le membre suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

## **ARTICLE 8 - Cotisations – Ressources**

### **ARTICLE 8-1 – Cotisations**

Les membres de droit sont dispensés de cotisation.

Les membres adhérents doivent verser annuellement une somme au titre de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

### **ARTICLE 8-2 - Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles, du montant des inscriptions à la « *Course Eiffage du Viaduc de Millau* », de recettes de la vente de produits et services liés à l'événement et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 – Conseil d'Administration**

### **ARTICLE 9-1 – Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration de l'association comprend dix membres au plus.

Il est composé exclusivement des membres de l'association dans les conditions suivantes :

-Les cinq membres de droit à savoir :

- Société holding Eiffage
- Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau
- Département de l'Aveyron
- Communauté de Communes Millau Grands Causses, Sud-Aveyron
- Ville de Millau

-Eventuellement, des membres adhérents, cinq au plus, élus par l'assemblée générale.

La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration, autres que les membres de droit, est fixée à cinq années, renouvelables.

L'Assemblée Générale de l'association procèdera à la nomination des nouveaux administrateurs ou à la réélection des membres sortants.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres adhérents du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire.

Ces cooptations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration cooptés ne demeurent en fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Le mandat de membre adhérent du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, ladite révocation pouvant intervenir sur incident de séance.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

## **ARTICLE 9-2 – Fonctionnement du Conseil d'Administration**

1. Le Conseil d'Administration se réunit :

- sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an ;
- si la réunion est demandée par au moins cinq membres du Conseil d'Administration.

Les convocations sont adressées huit jours francs avant la réunion par lettre simple. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du Conseil d'Administration ou par les membres du Conseil d'Administration qui ont demandé la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

2. La présence effective ou la représentation de cinq membres au moins du Conseil d'Administration en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

3. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple et de cinq voix au moins des membres présents ou représentés.  
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

4. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

5. Les salariés ou représentants des salariés ne pourront ni assister, ni participer aux séances du Conseil d'Administration.

6. Le Conseil d'Administration se réserve cependant le droit de faire intervenir toute personne qualifiée et compétente pour présenter des dossiers ou apporter des informations techniques.

## **ARTICLE 9-3 – Attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'assemblée générale.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et, particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

Le Conseil d'administration organise le comité d'organisation opérationnel de la Course Eiffage du Viaduc de Millau. Ce comité organise l'événement pour le compte de l'association, en particulier les fonctions suivantes :

- Communication
- Partenariat
- Village
- Animations
- Logistique
- Signalétique
- Course
- Inscriptions
- Réceptifs
- Bénévoles
- Dotations
- Sûreté, Sécurité, Médical
- Sonorisation & Vidéo

Le Conseil d'administration définit les principales orientations de l'association. Il décide de la mise en place ou de la modification du règlement intérieur. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

## **ARTICLE 10 – Bureau**

### **ARTICLE 10-1 – Composition du Bureau**

1. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un trésorier, qui composent les membres du Bureau.

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire du Conseil d'Administration sont également Président, Vice-Président, Secrétaire de l'assemblée générale.

2. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de cinq années et sont immédiatement rééligibles.

### **ARTICLE 10-2 - Attributions du Bureau et de ses membres**

1. Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

2. Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un plusieurs mandataires de son choix, membres du Conseil d'Administration.

Les délégations doivent impérativement être consenties par écrit, être dépourvues de toute ambiguïté et préciser la portée exacte de la délégation. A défaut d'autorisation du Conseil d'Administration, le Président demeure responsable des fautes éventuellement commises par son mandataire.

Le Président ne peut, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, entreprendre les actions suivantes :

- engager toute dépense d'un montant supérieur à .....euros ;
- aliéner, sous quelque forme que ce soit, les biens immobiliers de l'association ;
- consentir toute sûreté ou affecter les actifs de l'association en garantie des engagements d'un tiers.

3. Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

4. Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

5. Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

6. Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

## **ARTICLE 11 – L'Assemblée Générale**

### **ARTICLE 11-1 - Règles communes aux Assemblées Générales.**

1. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président du Conseil ou à la demande de sept de ses membres.

La convocation est effectuée par lettre simple contenant l'ordre du jour arrêté par le Président et adressée à chaque membre de l'assemblée générale de l'association huit jours francs à l'avance. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

2. Les assemblées générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

3. L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, en cas d'empêchement par le Vice-Président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

4. Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

5. Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

### **ARTICLE 11-2 - Assemblées Générales Ordinaires**

1. L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de droit de l'association et les membres adhérents à jour de leur cotisation.

2. Chaque membre de l'assemblée générale de l'association dispose d'une voix et de la voix du membre qu'il représente.

3. Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président.

4. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du Président du Conseil d'Administration sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association ainsi que le rapport financier.

Elle entend également le rapport du Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

5. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

6. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres adhérents sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres adhérents du conseil d'administration.

7. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si un quart de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit jours.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple et de cinq voix au moins des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 11-3 – Assemblées Générales Extraordinaires**

1. L'assemblée générale extraordinaire comprend les membres de droit de l'association et les membres adhérents à jour de leur cotisation.

2. Les membres de droit disposent d'un droit de vote double. Les membres adhérents disposent d'un droit de vote simple.

3. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

4. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'assemblée générale de l'association sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de huit jours.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

La dissolution de l'association ne peut cependant être décidée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.



## **ARTICLE 12 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

## **ARTICLE 13 - Commissaires aux comptes**

L'assemblée générale doit nommer un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant. Le Commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

## **ARTICLE 14 – Responsabilité des membres de l'association et des membres du Conseil d'Administration**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'association ou du Conseil d'Administration ne puisse être tenu personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions légales relatives aux procédures collectives.

## **ARTICLE 15 – Dissolution**

L'association peut être dissoute notamment par décision de dissolution anticipée prise par l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par l'article 11-3 des présents statuts.

La dissolution de l'association entraîne sa liquidation. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs, membres ou non de l'association, dont elle détermine les pouvoirs.

A la fin de l'opération de liquidation, les membres de l'association sont réunis en assemblées générales afin de statuer sur les comptes, de donner quitus au liquidateur et de déclarer la clôture de la liquidation.

Après dissolution, le reliquat de l'actif ou les biens composant le patrimoine de l'association sont, le cas échéant, dévolus au profit de tout groupement, association, ou organisme de caractère social.

## **ARTICLE 16 - Règlement Intérieur**

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association, en particulier, l'usage de l'image de la Course Eiffage du Viaduc de Millau par les membres de l'association.

## **ARTICLE 17 - Libéralités**

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Millau, le 4 juillet 2017

Statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2017

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Rodez, le 3 AOÛT 2017

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---